



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS |          |         |
|--------------------------|----------|---------|
| En exercice              | Présents | Votants |
| 29                       | 20       | 28      |

| QUESTION N°                                          |        |      |
|------------------------------------------------------|--------|------|
| 24-081                                               |        |      |
| OBJET                                                |        |      |
| APPROBATION DU<br>PROCES-VERBAL DU<br>8 JUILLET 2024 |        |      |
| ONT VOTE                                             |        |      |
| Pour                                                 | Contre | Abs. |
| 28                                                   | 0      | 0    |
| CONVOCATION                                          |        |      |
| 13/09/2024                                           |        |      |
| DEPOT EN PREFECTURE                                  |        |      |
| Voir le visa                                         |        |      |
| PUBLICATION                                          |        |      |
| 25/09/2024                                           |        |      |
| PIECE JOINTE                                         |        |      |
| Procès-verbal                                        |        |      |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_081-DE

Bellegarde, le 7 juillet 2024

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le huit juillet deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (6) :** Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (3) :** Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

### Soit, 23 présents et 26 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### ➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-064** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024
- **24-065** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-066** – Jumelage avec la commune de Bialy Bor (Pologne)
- **24-067** – Convention de servitudes ADS 06 – ENEDIS
- **24-068** - Convention de servitudes CS 06 – ENEDIS
- **24-069** – Classement de la Parcelle D 1716 dans la voirie communale
- **24-070** – Avis préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet de création d'une ZI dite « de Broussan »
- **24-071** – Transfert dans le Domaine Public - Impasse de la Tuilerie - Ouverture Enquête publique préalable
- **24-072** – Transfert dans le Domaine Public - Rue de la Madone - Ouverture Enquête publique préalable
- **24-073** - Transfert dans le Domaine Public - Rue des Olivettes - Ouverture Enquête publique préalable
- **24-074** – Bail à ferme à clauses environnementales – Agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL

➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME**

- **24-075** – Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- **24-076** – Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement
- **24-077** – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées
- **24-078** – Institution d'un nouveau droit de préemption urbain

**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

- **24-079** – Vote d'une subvention pour l'association Union Nationale des Parachutistes – section Gard
- **24-080** – Vote d'une subvention pour le club taurin Lou Revivre

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024 (24-064)**

*Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024*

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 6 juin 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-065)**

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

**3. Jumelage avec la ville de Biały Bór (Pologne) (24-066)**

*Annexes présentées : Charte de jumelage*

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil que la ville a institué une tradition de jumelage avec des villes étrangères afin de contribuer à développer des liens d'amitié entre les peuples, de favoriser les compréhensions mutuelles au-delà des différences de langue et de culture.

Les retombées des jumelages consistent en la multiplication des échanges dans tous les domaines : professionnels, jeunesse, culture ...

Un premier jumelage avec la ville de Villamartin (Espagne) a été instauré en 1998 puis un deuxième avec la ville de Gersfeld (Allemagne) en 2000.

Sous l'impulsion de Mme Anna ROBIN, conseillère municipale déléguée aux animations européennes et au jumelage, **Monsieur le Maire** propose aujourd'hui un jumelage avec la ville de Biały Bór en Pologne. Cette commune de 5 200 habitants fait partie de la voïvodie (région) de Poméranie occidentale, au nord-ouest de la Pologne.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**4. Convention de servitudes ADS 06 - ENEDIS (24-067)**

*Annexes présentées : Convention de servitude*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche et halle de marché. Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 1 m de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur de 5 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1375, située au lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **5. Convention de servitude CS 06 - ENEDIS (24-068)**

*Annexes présentées : Convention de servitude*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche et la halle de marché. Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 1 m de large pour trois canalisations souterraines sur une longueur de 68 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1394, située lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **6. Classement de la parcelle D 1716 dans la voirie communale (24-069)**

*Annexe présentée : Plan*

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal sur le bienfondé de classer la parcelle communale D 1716 en voirie communale. En effet, cette parcelle débouchant sur la rue des Alisiers sert actuellement aux propriétaires limitrophes d'accès supplémentaire pour sortir par l'arrière de leur terrain.

Il est souhaitable d'effectuer cette régularisation en classant la parcelle D 1716 en voirie communale afin de permettre la circulation des propriétaires riverains.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **7. Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de création d'une ZI de Broussan (24-070)**

*Annexe présentée : Délibération et courrier de la préfecture*

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » a approuvé en date du 14 mars 2022, le lancement de la procédure d'enquête publique sur l'utilité publique du projet de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » ainsi qu'une enquête parcellaire.

En application des articles des codes visés ci-dessous et compte tenu que ce projet, de par les objectifs qu'il s'est fixés et sa localisation, est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, la préfecture du Gard nous invite à donner un avis préalable au lancement de l'enquête publique.

**Le Conseil municipal :**

- **Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement,
- **Vu** les articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.122-7 et R.112-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **Vu** la délibération de la CCBTA du 14 mars 2022 portant sur le dossier d'expropriation et d'environnement de la ZAE BROUSSAN à Bellegarde,
- **Vu** le courrier de la Préfecture de du Gard en date du 20/06/2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Article 1 – EMET** un avis favorable préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **8. Transfert dans le domaine public – Impasse de la Tuilerie – Ouverture enquête publique préalable (24-071)**

*Annexe présentée : Plan*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie non cadastrée sous l'appellation « impasse de la

Tuilerie ». Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique accessible à partir de la rue de la Tuilerie.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

#### **Le conseil municipal,**

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée impasse de la Tuilerie,

**Article 2 – PERMET** l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert,

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 –** Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **9. Transfert dans le domaine public – Rue de la Madone – Ouverture enquête publique préalable (24-072)**

*Annexe présentée : Plan*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie dénommée rue de la Madone, cadastrée E n° 981. Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie en impasse accessible à partir de la rue de Saint-Gilles. Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

#### **Le conseil municipal,**

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée rue de la Madone.

**Article 2 – PERMET** l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 –** Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**10. Transfert dans le domaine public – Rue des Olivettes – Ouverture en 073)**

Annexe présentée : Plan

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie dénommée rue des Olivettes, cadastrée C n° 1240. Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie accessible à partir de la rue du Moulin à Vent.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L.318.3 et R.318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal,**

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée rue des Olivettes.

**Article 2 – PERMET** l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 –** Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La délibération suivante concerne la conclusion d'un bail à ferme à clause environnement avec Emmanuel ROUSSEL. Lucie ROUSSEL, étant parente avec M. ROUSSEL, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

**Etaient présents (22)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (7)** : Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (3)** : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

**Soit, 22 présents et 25 votants**

**11. Bail à ferme à clause environnementales – Agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL (24-074)**

Annexe présentée : Projet de bail

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal l'importance de la protection et l'amélioration de la qualité des ressources en eaux souterraines qui constituent deux priorités pour la Commune. En collaboration avec le syndicat de la Vistrenque, 01 ha 79 a 24 ca correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 493 lieu-dit « source de Sauzette » peuvent être mis disposition de Monsieur Emmanuel ROUSSEL en qualité de « Jeune agriculteur ».

Le preneur s'engage à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (agriculture biologique) dont les clauses environnementales sont détaillées dans le bail annexé.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, **Monsieur le Maire** propose, en prenant en considération le mauvais état de la parcelle, de valoriser cette mise à disposition en 2024, 2025 et 2026. Pour les années suivantes et jusqu'en 2033 le loyer annuel sera de 130 € /l'hectare soit 233,01 €/an.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Lucie ROUSSEL réintègre la séance.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (6) :** Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (3) :** Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

**Soit, 23 présents et 26 votants**

### 12. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (24-075)

Annexe présentée : Dossier d'approbation du PLU

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

La commune de Bellegarde dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 juin 2011, dont plusieurs évolutions ont été menées (1ère modification simplifiée le 28/08/2012, 2ème modification le 29/01/2013, 3ème modification le 6/05/2013, 1ère révision simplifiée le 6/05/2013, 2ème modification simplifiée le 10/11/2015, 1ère révision allégée le 17/05/2018) jusqu'au lancement de la révision générale, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015.

En raison notamment des évolutions législatives et réglementaires, de la prise en compte du contexte territorial et des adaptations à apporter au document, une nouvelle délibération a été prise le 24 septembre 2018 pour annuler et remplacer celle du 10 novembre 2015.

Dans ce cadre, les objectifs de cette révision, définis par délibération sont notamment :

- Préserver l'environnement et le paysage ;
- Poursuivre la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (objectif des 10 000 habitants) ;
- Maintenir un tissu économique dynamique et varié tout en créant des conditions favorables pour développer de nouvelles activités ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et préserver le cadre de vie de Bellegarde.

L'élaboration de la révision du PLU a été réalisée en concertation avec la population, en associant les personnes publiques associées (PPA). Des réunions de quartiers ont été tenues également.

Une information aux administrés a été faite au fil du travail de la révision du PLU par voie de presse, bulletins municipaux, site informatif communal, affichage, réunions publiques.

### Les étapes de l'élaboration :

1. Conseil municipal de lancement de la révision du PLU : 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération prise le 10 novembre 2015.
2. Réunion de présentation à la population du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement : 21 décembre 2020.
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables : 27 mai 2021.
4. Réunion de présentation à la population du nouveau PADD : 24 juin 2021.
5. Réunion de présentation du PLU en vue de son 1er arrêt à la population : 20 juin 2022.
6. 1er arrêt du PLU et bilan de la concertation : 13 juillet 2022.
7. Réunion de présentation du PLU en vue de son 2nd arrêt à la population : 20 juin 2023.

8. 2nd arrêt du PLU et bilan de la concertation : 4 juillet 2023.
9. Phase de consultation des PPA et MRAE : juillet 2023 à janvier 2024.
10. Phase d'enquête publique : 15 février au 18 mars 2024 avec 4 permanences.
11. Conclusions et rapport du commissaire enquêteur rendus le 10 avril 2024. Ses conclusions motivées font état d'un **avis favorable**.

Il est indiqué que les modifications apportées au projet du PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées.

Il est précisé que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, **Monsieur le Maire** détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexées à cette présente délibération.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet du PLU.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire**, relatant la procédure, les contraintes et objectifs de la révision du PLU, le résumé du projet, les conclusions du commissaire enquêteur et les ajustements apportés, **et en avoir délibéré** :

**Article 1 - APPROUVE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée, à la présente délibération, tenant compte des avis des personnes publiques associées et des observations du commissaire enquêteur ;

**Article 2 - DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé département ;

**Article 3 - DIT** que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Bellegarde ;

**Article 4 - DIT** que la présente délibération sera exécutoire à la plus tardive des dates d'accomplissement des formalités suivantes :

Date de réception de la délibération en Préfecture du Gard,

Date de dépôt sur la plateforme Géoportail de l'Urbanisme.

**Article 5 - CHARGE Monsieur le Maire** de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **13. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement (24-076)**

*Annexe présentée : Règlement et cartographie du zonage pluvial*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, ex-article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes doivent approuver leur zonage d'assainissement pluvial, après enquête publique.

Cet article stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le bureau d'études spécialisé CEREG Ingénierie a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux pluviales, comme annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2024 ;

**Article 2 - INFORME** que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**Article 3 - DIT** que la présente délibération et les plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement seront transmis au Préfet ;

**Article 4 - PRECISE** que le dossier d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**Article 5 - CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **14. Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune (24-077)**

*Annexe présentée : Zonage d'assainissement des eaux usées*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que ce projet de zonage, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé en vue de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et à être annexé à la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) quand elle sera approuvée,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** la mise à jour d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bellegarde telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme,

**Article 2 - INFORME** que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**Article 3 - DIT** que la présente délibération et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées seront transmis au Préfet ;

**Article 4 - PRECISE** que le dossier d'assainissement des eaux usées (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **15. Institution d'un nouveau droit de préemption urbain (24-078)**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que :

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 11-091 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011, instaurant un droit de préemption urbain ;
- **Vu** la délibération n°2017-04-12 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 21-051 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 13 juillet 2022 (1<sup>er</sup> arrêt) et du 4 juillet 2023 (2<sup>nd</sup> arrêt) portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et sur le bilan de la concertation ;

- **Vu** la délibération n° 24-075 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant la révision générale du PLU ;
- **Considérant** que les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan (...) » (article R211-1 du Code de l'urbanisme).
- **Considérant** que ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire dans sa politique d'aménagement ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le champ d'application du Droit de préemption urbain suite à la procédure de révision générale du PLU ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**Article 1 - ABROGE** la délibération n° 11-091 instaurant le droit de préemption sur la base du PLU approuvé en 2011 ;

**Article 2 - INSTITUTE** un nouveau droit de préemption en fonction du nouveau PLU approuvé le 8 juillet 2024 sur les zones suivantes :

- L'ensemble des zones urbaines
- L'ensemble des zones à urbaniser

**Article 3 - PRÉCISE** que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux et que le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal sera lui-même exécutoire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **16. Vote d'une subvention – Association Union Nationale des Parachutistes – section Gard (24-079)**

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la commune compte une nouvelle association sur son territoire : l'Union Nationale des Parachutistes (UNP) – section Gard.

Il précise que les membres de cette association participent régulièrement aux différentes manifestations mémorielles organisées par la commune.

En vue de maintenir le devoir de mémoire, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal de soutenir cette association d'anciens militaires et combattants parachutistes en lui octroyant une subvention de 500€ (cinq cents euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **17. Vote d'une subvention – Club taurin Lou Revivre (24-080)**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal les différentes activités menées par le Club taurin « LOU REVIVRE » au profit de la Collectivité et précise que le Club souhaite exceptionnellement organiser une course de taureaux pendant le dernier week-end de la Fête d'Octobre.

A ce titre, il propose de les soutenir par l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros), qui sera mandatée sur le budget principal 2024.

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h02.

Michel BRESSOT,  
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Volonts |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-082**

**OBJET**

**INSTALLATION D'UNE  
NOUVELLE CONSEILLERE  
MUNICIPALE  
-  
MICHELE HUREAUX**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| -    | -      | -    |

**CONVOCATION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que M. Michel BRESSOT a fait part de sa volonté de démissionner de ces fonctions de conseiller municipal (courrier du 31/08/2024). Un siège de conseiller municipal devient donc vacant.

Occupant la place suivante sur la liste, Mme Michèle HUREAUX a été invitée à siéger au sein du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** lui souhaite la bienvenue et propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer officiellement.

- **Vu** les articles L2121-4 & R2121-4 du CGCT,
- **Vu** l'article L270 du Code Electoral,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal :**

**PREND ACTE** de l'installation de Mme Michèle HUREAUX en tant que conseillère municipale de la ville de Bellegarde.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **2024-035-FON** – Contrat de location parcelles – Christophe BOUQUET ; (61,78 €)
- **2024-036-FON** – Contrat de location parcelles – Sandrine RUIZ ; (49,10 €)
- **2024-037-DIR** - Tarif vacances d'été 2024 ;
- **2024-038-CIM** - Concession cimetière n°667 - C8N20 - Famille MECKES FORTMANN ; (828 €)
- **2024-039-CIM** - Concession cimetière n°668 - C1N81 - Famille CASTRO ; (828 €)
- **2024-040-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade du Levant - Fête Octobre ; (1 000 €)
- **2024-041-SF** – Spectacles de traditions – Manade AUBANEL ; (8 750 €)
- **2024-042-SF** – Spectacles de traditions – Manade LABOURAYRE ; (6 550 €)
- **2024-043-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade CONTI - Fête Octobre ; (3 400 €)
- **2024-044-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade LESCOT - Fête Octobre ; (1 000 €)
- **2024-046-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade MUNOZ - Fête Octobre ; (1 650 €)
- **2024-047-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade L'ETRIER - Fête Octobre ; (500 €)

## NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

## QUESTION N°

**24-083**

## OBJET

**DECISIONS PRISES DANS  
LE CADRE DE LA  
DELEGATION DU MAIRE**

## ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
|      |        |      |

## CONVOCATION

13/09/2024

## DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

## PUBLICATION

25/09/2024

## PIECE JOINTE

- **2024-048-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade TOMMY Maire - Fête Octobre ; (650 €)
- **2024-049-SF** - Contrat spectacles de tradition - Manade AGNIEL - Fête Octobre ; (1 000 €)
- **2024-051-CIM** - Concession cimetière n°669 - C2N146 - Famille DA SILVA ; (1311 €)
- **2024-052-CIM** - Concession cimetière n°670 - C7N44 - Famille SAINATI ; (828 €)
- **2024-053-MP** - Marché n°2024-006 - Réalisation des schémas Directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bellegarde - Attribution ; (166 260 €)
- **2024-054-CIM** - Concession cimetière n°671 - C1N115 - Famille REGNIER-VIGOUROUX ; (1674 €)
- **2024-055-MP** - Extension et maintien en condition opérationnelle d'un système de vidéoprotection - Attribution ; (500 000 €)
- **2024-056-DIR** - Avenant n°1 - Convention de révision de logements et de gestion en flux 3F ;
- **2024-058-DIR** - mise à disposition de salles du Pôle Associatif et Culture Elie Bataille - Collège Frederico Garcia Lorca ;
- **2024-059-SF** - Spectacles de traditions - Manade VISTRENQUE ; (1 000 €)
- **2024-060-SF** - Spectacles de traditions - Manades LERON ; (1 000 €)
- **2024-061-FIN** - Contrat de prêt vert avec la Banque Postale de 450 000 € - Budget Principal 2024 ;
- **2024-062-FIN** - Contrat de prêt vert avec la Banque Postale de 700 000 € - Budget Principal 2024 ;

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents  | Volants   |
|-------------|-----------|-----------|
| <b>29</b>   | <b>20</b> | <b>28</b> |

**QUESTION N°**

**24-084**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
2023  
-  
CCBTA**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
|------|--------|------|

**CONVOCATION**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**Voir le visa**

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

**Rapport d'activité  
2023 (CCBTA)**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

**Le Conseil municipal,**

➤ **Vu** la loi du 2 juillet 1999, Article L5211-39 du CGCT

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Article 1 - PREND** connaissance du présent rapport d'activité 2023 ci-joint.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

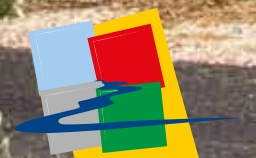
Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



# Rapport d'activités 2023



**CCBTA**

Communauté de communes  
Beaucaire Terre d'Argence

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE





Juan Martinez  
Président de la CCBTA

Cette année encore, le rapport d'activité de la CCBTA témoigne de la mobilisation sans faille de toutes les composantes de notre collectivité au service du territoire.

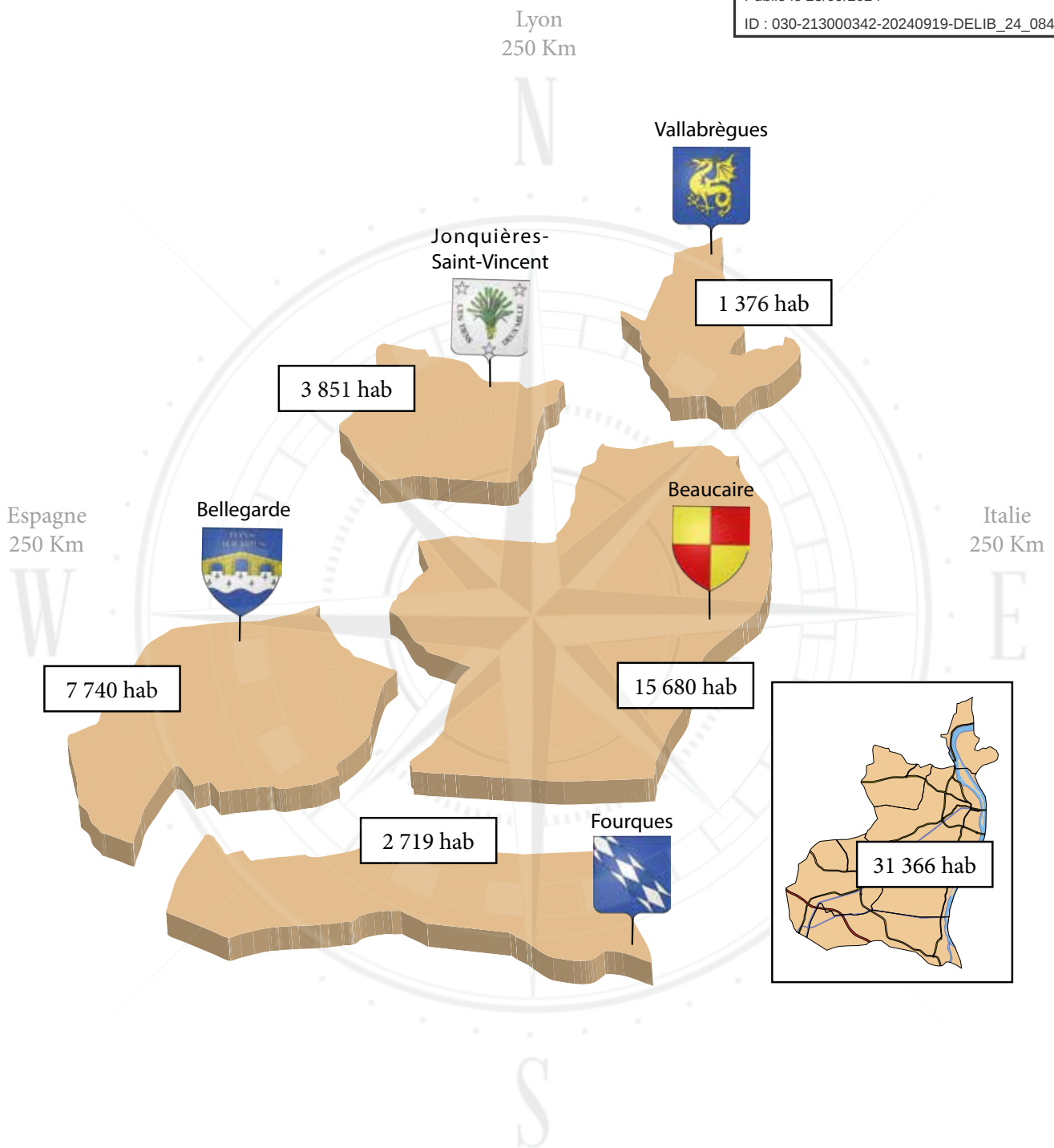
Notre action collective est appelée à se conjuguer dans tous les domaines. Elle porte la vision d'une Terre d'Argence ouverte et entreprenante, ambitieuse et solidaire.

La CCBTA suit le chemin de la modernité et fait la démonstration que chacune de nos communes se transforme, servie par une administration dynamique et des budgets responsables.

Il y a dix ans, déjà, le conseil communautaire me faisait l'honneur de me confier la présidence de cette belle institution, qui n'a cessé de grandir. Je vous annonçais déjà que notre volonté était de continuer à nous engager fièrement sur la voie de la modernité et de l'attractivité. Le chemin parcouru montre que la plus importante Communauté de communes du Gard est sur la bonne voie. 2023 n'aura pas dérogé à la règle. Je vous invite à découvrir l'ensemble de nos actions à travers ce document non exhaustif qui intègre les actions et chiffres essentiels de l'année écoulée.

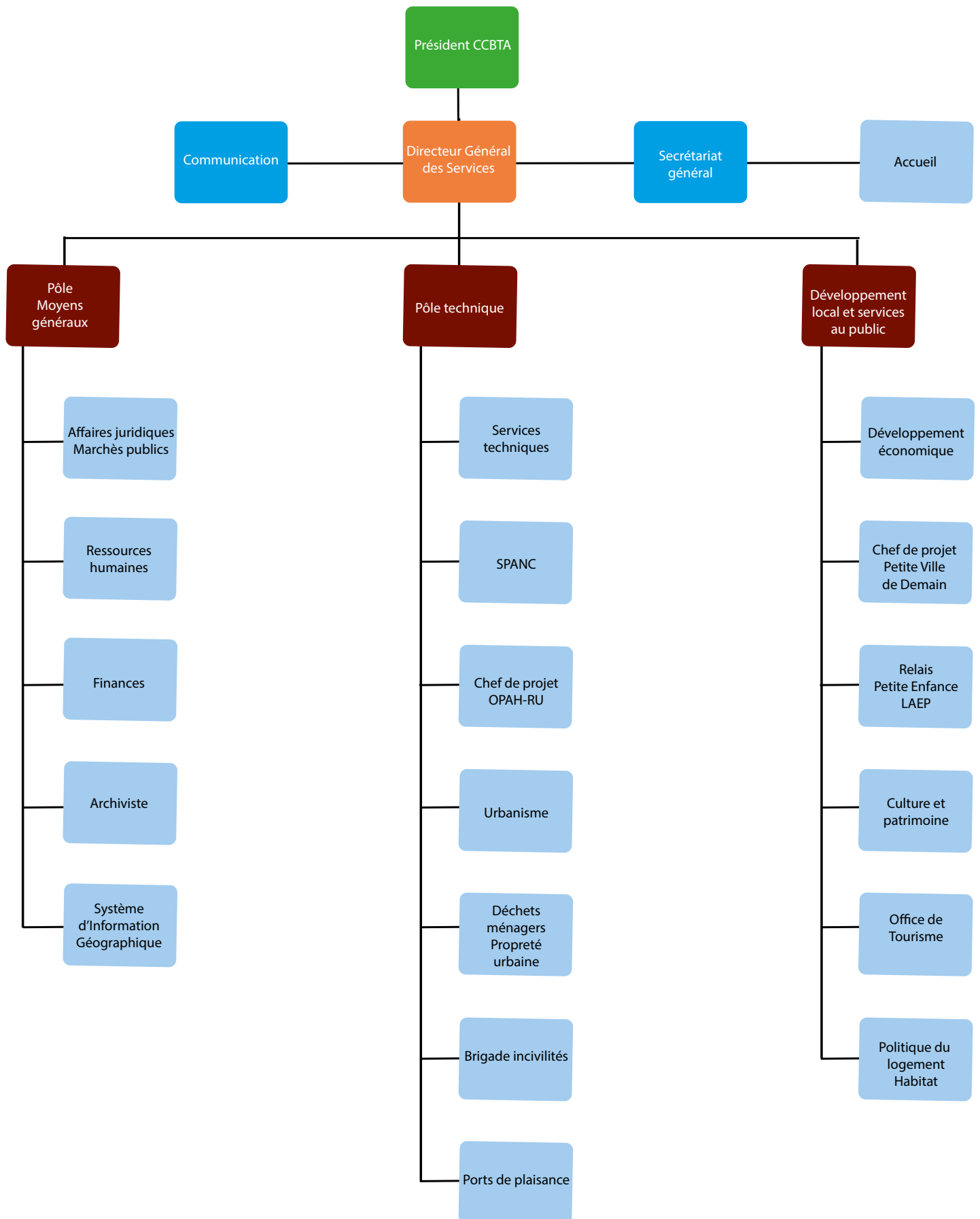
Bonne lecture !

Juan Martinez  
Président de la CCBTA



| Population            | 2023          | 2022         | 2021         | Progression |
|-----------------------|---------------|--------------|--------------|-------------|
| Beaucaire             | 15 680        | 15659        | 15857        | +21         |
| Bellegarde            | 7 740         | 7550         | 7357         | +190        |
| Fourques              | 2 719         | 2748         | 2900         | -29         |
| Jonquières-St-Vincent | 3 851         | 3811         | 3853         | +40         |
| Vallabrègues          | 1 376         | 1375         | 1399         | +1          |
| <b>Total</b>          | <b>31 366</b> | <b>31143</b> | <b>31366</b> | <b>+223</b> |

(\*) Source Insee décembre 2023



## Missions

- Conseil, assistance de la Direction Générale et de la Présidence,
- Impulser, organiser la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la Présidence, la Direction Générale,
- Interface Présidence/Elus communautaires
- Aide et conseil aux différents services de la collectivité,
- Elaborer des actes et documents administratifs,
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi de l'assemblée délibérante (préparation de l'ordre du jour, des convocations adressées aux élus communautaires, élaboration du compte rendu, du procès verbal de séance et suivi des actes),
- Assurer l'enregistrement des actes administratifs de la Communauté de communes et leur transmission au contrôle de légalité en Préfecture,
- Elaborer les recueils et les registres des actes administratifs,
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi des bureaux communautaires, des commissions thématiques communautaires et autres réunions,
- Gestion et suivi des contrats d'assurances couvrant les activités de l'EPCI (assurance flotte automobile et risques annexes, protection juridique, responsabilité civile et risques annexes, dommages aux biens et risques annexes) et les sinistres.

## Chiffres clés

Arrêtés : 17  
Décisions du Président : 156  
Délibérations du conseil communautaire : 113  
Délibérations en bureaux délibératifs : 69  
Bureaux communautaires : 9  
Conseils communautaires : 5

## Personnel

2 secrétaires de direction





## Missions

- Accueil physique et téléphonique de la collectivité
- Renseignement et orientation des usagers vers les services compétents
- Réception, distribution et expédition du courrier du siège

## Chiffres clés

**6880 appels téléphoniques** reçus soit une moyenne de 31 appels par jour ouvrable.

**4341 personnes** ont été accueillies dans les locaux de la CCBTA soit une moyenne de 20 personnes par jour ouvrable.

**801 demandes** de carte de déchèterie. (796 en 2022).

**1172 appels** pour des rendez-vous d'enlèvements d'encombrants : 762 à Beaucaire ; 183 à Bellegarde ; 121 à Jonquières-Saint-Vincent ; 87 à Fourques ; 19 à Vallabrègues.

## Personnel

1 Agent

## et commande publique

### Missions

#### Affaires juridiques

- Conseiller les élus et les services dans les actions et actes produits par les services de la collectivité en apportant une expertise juridique,
- Fournir des analyses juridiques dans les différents champs du droit en réponse aux besoins des services,
- Rédaction de contrats, conventions diverses,
- Suivre les procédures contentieuses en collaboration avec les avocats et le directeur général des services,

### Personnel

1 Juriste

#### Commande publique

- Accompagner les services dans la définition et l'expression de leurs besoins,
- Proposer la procédure de passation et le montage contractuel adapté au besoin,
- Rédiger les documents administratifs des dossiers de consultation des entreprises ainsi que les avis d'appel public à concurrence,
- Accompagner le processus de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, négocier et notifier le marché aux entreprises attributaires,
- Accompagnement des services opérationnels dans l'exécution des marchés,
- Participation à la définition de la politique achats de la collectivité et mise en œuvre,
- Contrôle de gestion et évaluation.

### Chiffres clés

**26 marchés récurrents de services et de fournitures ont été attribués en 2023.**

Type de procédure :

17 marchés de gré à gré (sans publicité ni mise en concurrence)

5 marchés passés selon une procédure adaptée

4 marchés passés selon une procédure formalisée



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

| N° de marché           | Service concerné          | Objet du marché                                                                                  | Type de procédure (formalisée, adaptée...) | Durée max                      | Date de début | Date de fin                        | Montant annuel HT du marché ou de chaque lot | Titulaire du marché ou de chaque lot         |
|------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|---------------|------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 2022-09-1              | DG                        | Je des cadavres d'                                                                               | Adaptée                                    | 3ans                           | 01/01/2023    | 31/12/2025                         | 30 646,00                                    | SAS S                                        |
| 2022-09-18             | Environnement             | Transport des déchets issus des déchèteries et du balayage                                       | Formalisée                                 | 4 ans                          | 01/01/2023    | 31/12/2026                         | BPU                                          | Passini SAS                                  |
| * Contrat *            | DG                        | Fibre optique                                                                                    | Gré à gré                                  | 3 ans                          | 01/01/2023    | 31/12/2025                         | 4 200                                        | Netiwan Groupe                               |
| * Contrat *            | DG                        | Maintenance des logiciels GFI- GFIH                                                              | Gré à gré                                  | 6 ans (Sans renouvelab         | 01/01/2023    | 31/12/2026                         | 11 623                                       | Inetum                                       |
| * Contrat *            | Communication             | Location et maintenance d'un traceur                                                             | Gré à gré                                  | 63 mois                        | Notification  | 07/2028                            | 1 236                                        | Symbiose                                     |
| * Contrat *            | Office de Tourisme        | Migration et Hébergement médias- Phrasenet                                                       | Gré à gré                                  | 5 ans                          | 01/03/2023    | 28/02/2028                         | Migration : 1 425 Hébergement : 3 660        | Alchemy                                      |
| * Contrat * 28/02/2025 | Ville d'Art et d'Histoire | Visites par un guide -conférencier                                                               | Gré à gré                                  | 2 ans                          | 01/03/2023    | 28/02/2025                         | Prix unitaire                                | Association « En Vadrouille »                |
| 2022-12-18             | Environnement             | Collecte des ordures ménagères et assimilés et des emballages ménagers                           | Formalisée                                 | 5 ans                          | 01/04/2023    | 31/03/2028                         | Prix forfaitaires et prix unitaires          | Lots 1 et 2 : Nicollin Holding Environnement |
| 2023-02-08             | Environnement             | Broyage et transport des déchets verts issus des déchèteries de la CCBTA                         | Adaptée                                    | 1 an                           | 01/04/2023    | 31/03/2024                         | Prix unitaire                                | Société Sud Broyage Recyclage                |
| 2023-03-09             | DG                        | Fourniture de carburants et de services associés par carte agréée sur le parc de véhicules de la | Formalisée                                 | 4 ans                          | 01/07/2023    | 30/06/2027                         | Prix unitaires                               | ENI France                                   |
| 2023                   | DG                        | Wifi public Maison France                                                                        | Gré à gré                                  | Environ 4,5 ans                | Notification  | 31/12/2027                         | 190,8                                        | 2ISR                                         |
| 2023-04-13             | Technique                 | Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif                       | Adaptée                                    | Environ 4,5 ans                | Notification  | 31/12/2027                         | 26 997                                       | Bouygues Energies et Services                |
| 2023-09-30             | RH                        | Fourniture et livraison de litres restaurant                                                     | Formalisée                                 | 4 ans                          | 01/01/2024    | 31/12/2027 Exé jusqu'au 31/01/2028 | BPU                                          | EDENRED France SAS                           |
| * Contrat *            | Technique                 | Maintenance des installations de chauffage et climatisation au musée Auguste Jacquet             | Gré-à-gré                                  | 2 ans renouvelable sans limite | 04/01/2023    | Période initiale : 04/01/2025      | 1 476                                        | H. Saint-Paul                                |

|             |                       |                                                                                              |           |       |            |               |                                 |                       |
|-------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------|------------|---------------|---------------------------------|-----------------------|
| * Contrat * | Environnement         | Dégraissage et désaouillage sur le territoire de la CCBTA                                    | Gré-à-gré | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | BPU                             | SAS Ciel Vert         |
| 2023-10-32  | Environnement         | Enlèvement et transport aux centres de traitement des produits papier et verre déposés dans  | Adaptée   | 3 ans | 01/01/2024 | 31/12/2026    | BPU                             | Viel SAS              |
| 2023-11-40  | Environnement         | Poussage des déchets végétaux la déchèterie de Beaucarre                                     | Gré-à-gré | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | BPU                             | ETAP Frédéric Langier |
| 2023-12-43  | Culture et Patrimoine | Télésurveillance Musée Auguste Jacquet                                                       | Gré-à-gré | 5 ans | 01/01/2024 | 31/12/2028    | 600 forfait 80 par intervention | SOTEL                 |
| * Contrat * | Technique             | Maintenance des installations de climatisation, traitement de l'air, chauffage et eau chaude | Gré-à-gré | 3 ans | 01/01/2024 | 31/12/2026    | 12 898                          | SAVIE                 |
| * Contrat * | Environnement         | Maintenance mobilière de collecte ECOBAC - ECOBIG                                            | Gré-à-gré | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | 4 400 pour 26 appareils         | Ecollect              |
| 2023-12-42  | DG                    | Capture et agriage de pigeons                                                                | Gré-à-gré | 2 ans | 01/01/2024 | 31/12/2025    | 15 120                          | SARL Eco-Nutibles     |
| * Contrat * | Ports                 | Internet Capitainerie Beaucarre                                                              | Gré-à-gré | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | 600                             | ASAP Network          |
| * Contrat * | Ports                 | Wifi Beaucarre                                                                               | Gré-à-gré | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | 190,80                          | 2ISR                  |
| * Contrat * | DG                    | Téléphone fixe                                                                               | Gré-à-gré | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | 2 208                           | ASAP Network          |
| * Contrat * | DG                    | Assurance collections permanentes et expositions temporaires Musée Auguste Jacquet           | Gré-à-gré | 1 an  | 01/01/2024 | Pas de limite | 601,91                          | Hiscox SA             |
| 31/10/2023  | Culture et Patrimoine | Gardiennage du Château de Beaucarre                                                          | Adaptée   | 4 ans | 01/01/2024 | 31/12/2027    | BPU                             | Néo Sud Sécurité      |

## Missions

La Direction des Ressources Humaines organise la mise en œuvre de l'optimisation des Ressources Humaines de la collectivité :

- Par la participation à la définition de la politique RH, le pilotage de l'activité RH et le contrôle de la masse salariale,
  - Par le pilotage et l'animation du dialogue social et des instances représentatives,
  - Par le développement de la communication interne,
  - Par la conception et la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision,
  - Par l'accompagnement des agents et des services.
- Le service des Ressources Humaines est en charge de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences pour répondre aux projets de développement de la collectivité (recrutements, formations, avancements, rémunération, évaluation annuelle...). Dans ce cadre, il a pour rôle la gestion des carrières, des absences et du temps de travail des personnels relevant de la collectivité, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Il veille à l'amélioration des conditions de travail et des risques professionnels des agents.

## Personnel

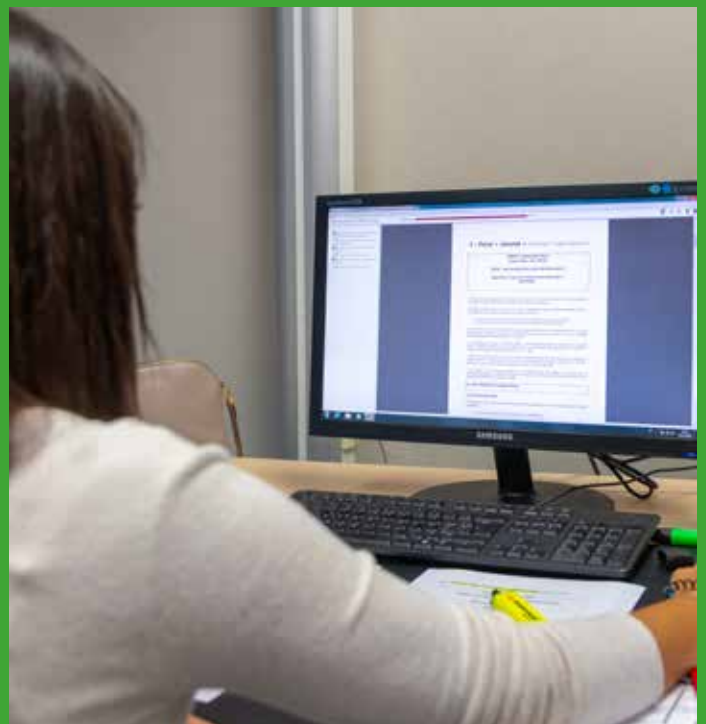
- 1 directrice des Ressources Humaines
- 3 gestionnaires RH ( 2.2 ETP\*)
- \* équivalent temps plein

## Nouvelle mission

- **Mise en place et gestion du service mutualisé RH Jonquières-Saint-Vincent**
- **Gestion de la paie du personnel et des élus**

## Réalisation

- Mise en place congés décentralisés
- Expertise paie
- Mise en place train 2 paie
- Recrutements divers
- Mise en place prime pouvoir d'achat



# Chiffres clés

1 CST

## Nombre d'agents par catégories :

A : 12 dont 8 femmes

B : 9 dont 6 femmes

C : 52 dont 9 femmes

La CCBTA exerce ses missions sans discrimination relative au sexe ou de quelque nature que ce soit. Il est à noter que la plupart des domaines dans lesquels elle intervient ne sont pas propices à l'insertion de mesures en faveur des femmes. Pour ne citer que quelques exemples : SPANC, collecte des ordures ménagères, propreté urbaine... Toutefois, la CCBTA poursuivra ses recherches pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

## Total hommes / femmes :

50 hommes / 23 femmes

# 73

59 fonctionnaires et 14 contractuels dont 2 en CDI

## Avancements, promotion interne, nomination suite à concours :

Avancements de grade : 6

Promotion interne : 0

Concours : 1

## Départs :

Retraite : 2

Démission : 1

Mutation : 1

## Arrivées :

CDD recrutement : 9

## Autres positions :

2 agents en disponibilité pour convenance personnelle

1 agent en détachement

## Aménagement du temps de travail :

Temps partiel : 2

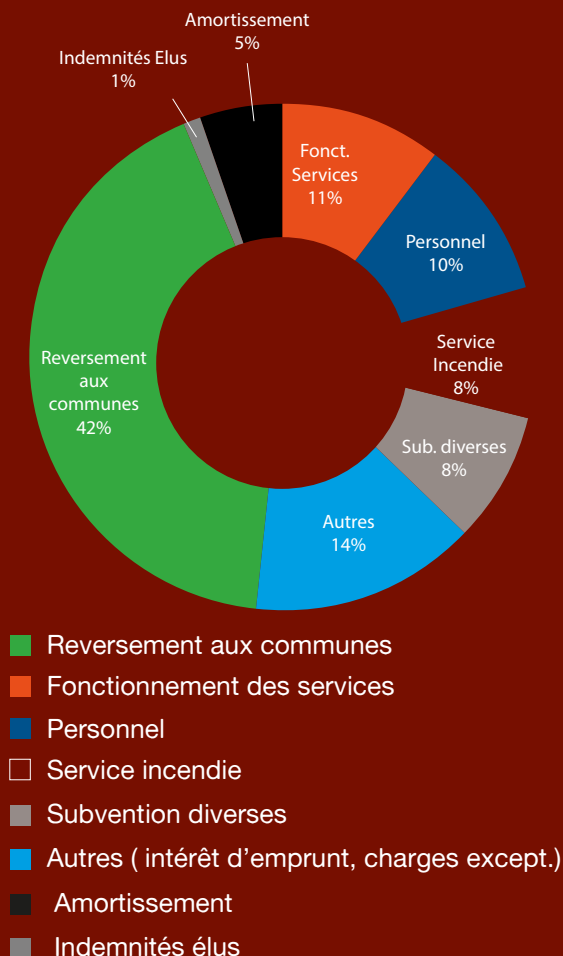
Temps partiel thérapeutique : 6

**45 agents de la CCBTA ont moins de 50 ans, 6 ont 60 ans ou plus révolus et 22 ont entre 50 et 60 ans.**



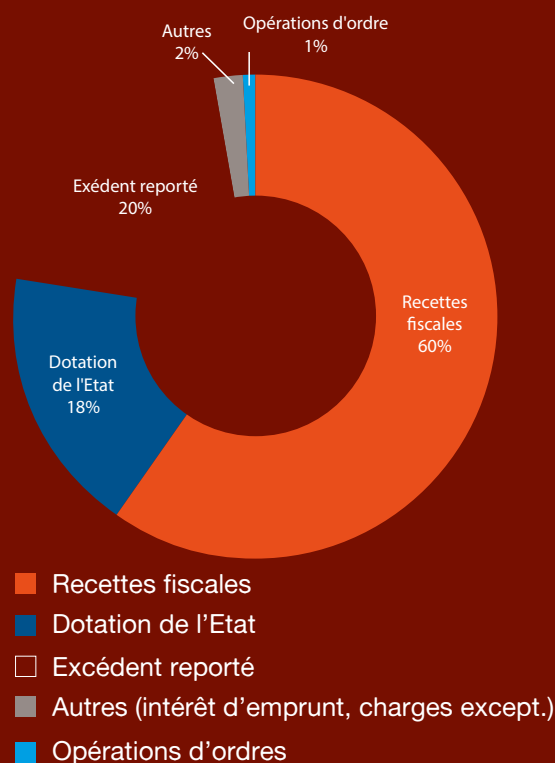
## Budget général

Dépenses de fonctionnement : 16 128 396€



\*Nouvelle imputation 2023 : le coût de propreté urbaine 2023 (2 060 806,20 €) a été intégré dans la ligne « Autres » (Intérêt d'emprunt, charges exceptionnelles).

Recettes de fonctionnement : 25 212 597€



## Missions

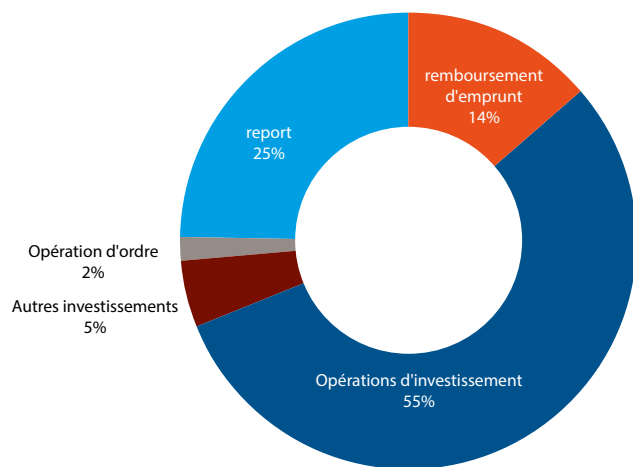
Elaboration des budgets de la Communauté de communes : Budget principal et budgets annexes (Ports, Office de Tourisme, SPANC, Très Haut Débit, Parcs d'activités, Environnement).

Le service participe à la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre : exécution budgétaire (engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes) et son suivi : préparation, et présentation de la commission « Finances », suivi et optimisation de la fiscalité avec ses réformes, gestion comptable des biens mobiliers et immobiliers, la dette, participation aux réunions nécessitant une aide à la décision d'un point de vue financier.

## Personnel

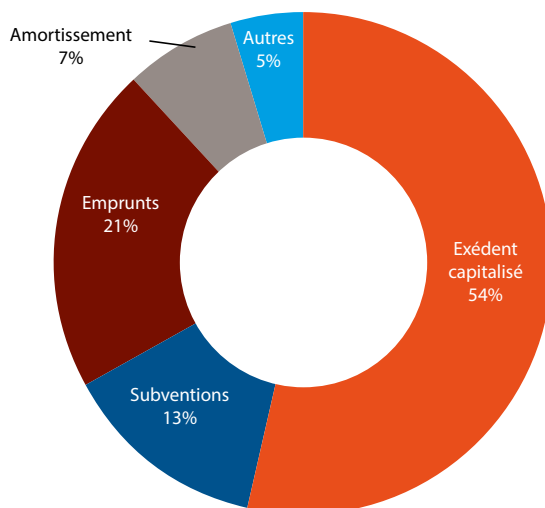
1 Responsable Finances  
3 Comptables

## Dépenses d'investissement : 11 503 303 €

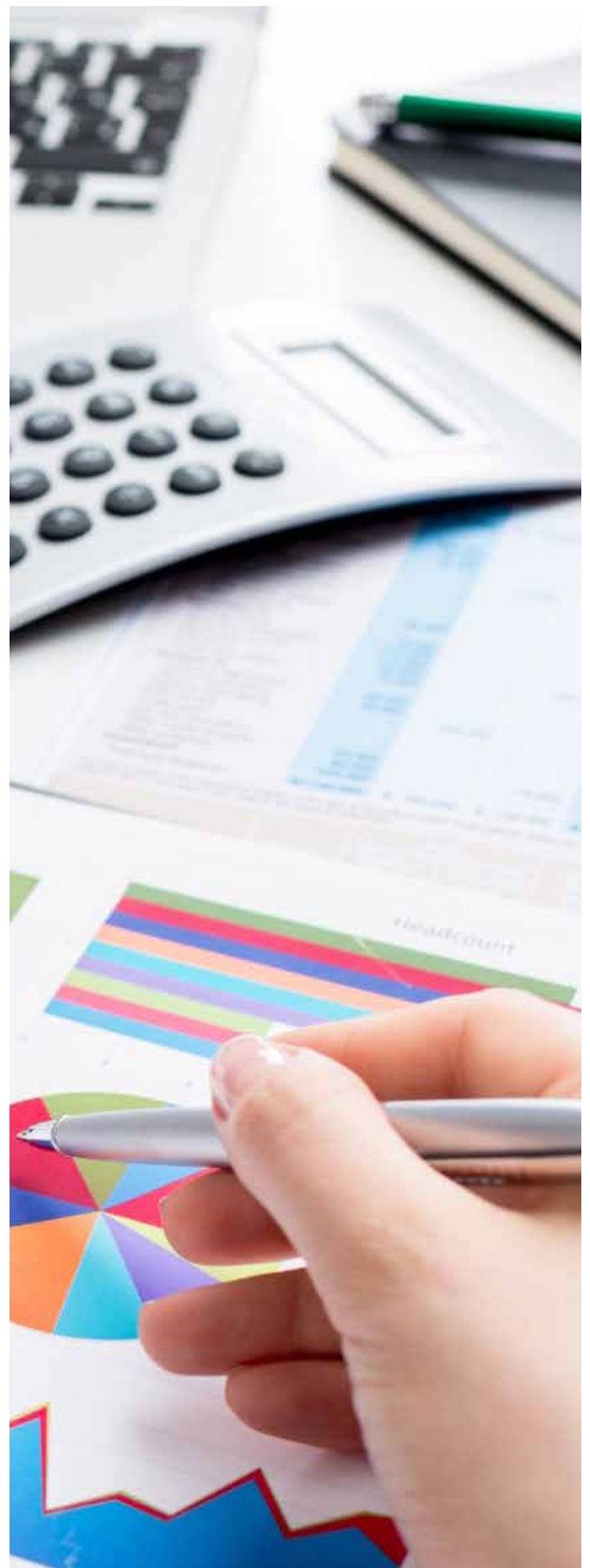


- Remboursement d'emprunt
- Opérations d'investissement
- Autres investissements
- Opérations d'ordres
- Report

## Recettes d'investissement : 11 823 514€

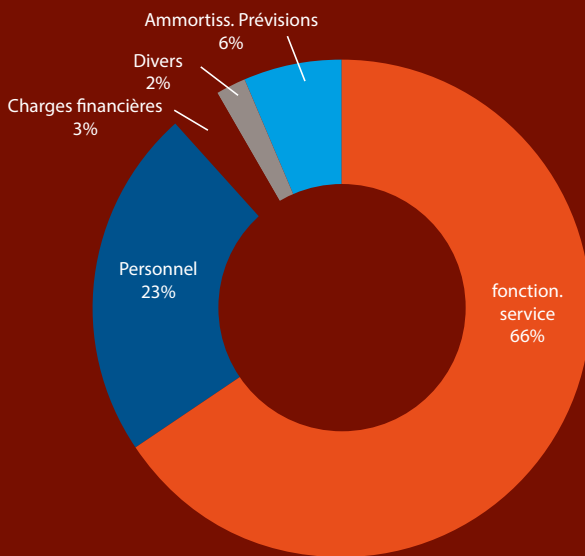


- Excédent capitalisé, FCTVA
- Autres
- Subventions
- Emprunts
- Amortissement



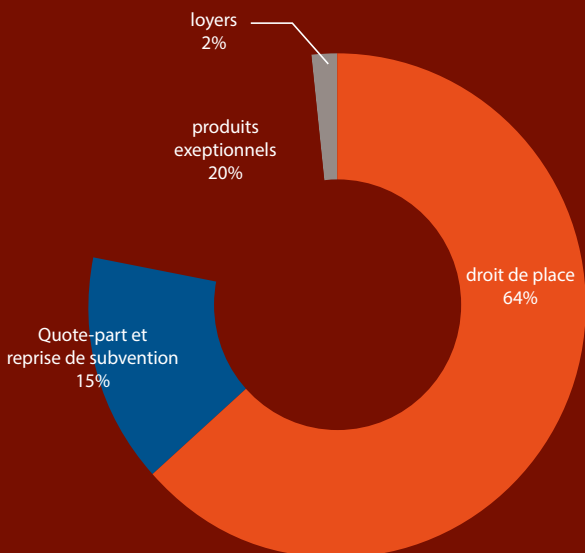
## Budget des Ports

### Dépenses de fonctionnement : 584 885€

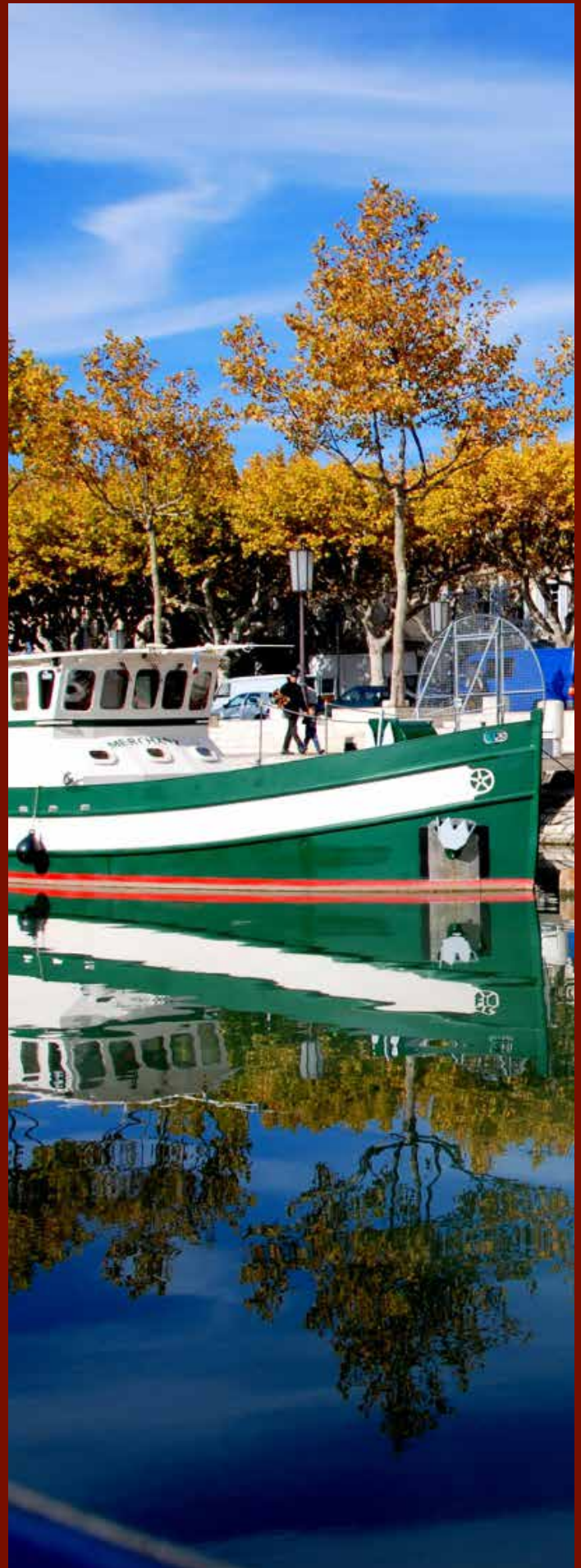


- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges financières
- Divers
- Amortissement et provisions

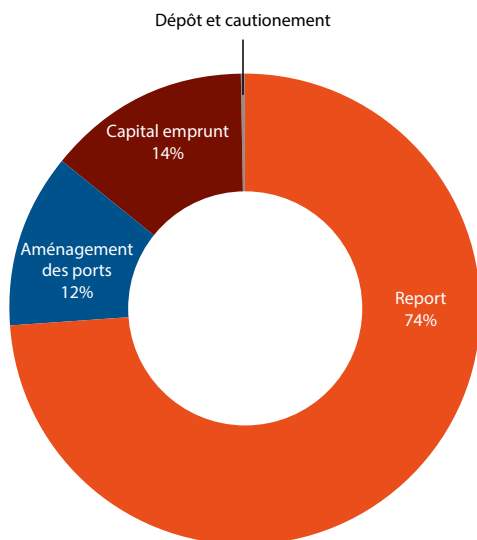
### Recettes de fonctionnement : 754 017



- Droit de place
- Quote-part et reprise de subvention
- Produits exceptionnels
- Loyers

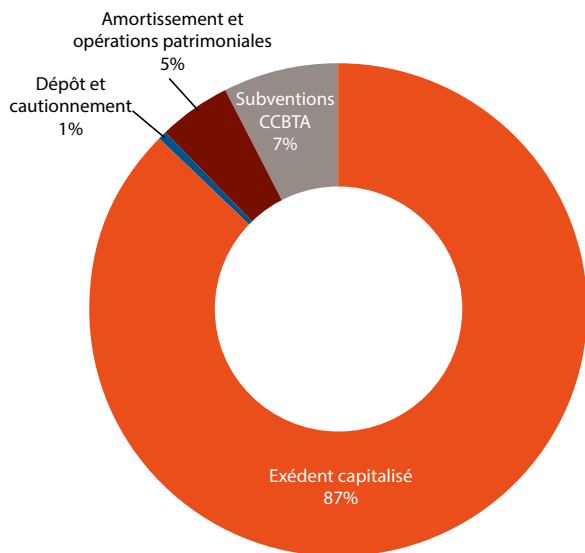


## Dépenses d'investissement : 455 783€



- Report
- Capital emprunt
- Aménagement des ports
- Dépôt et cautionnement

## Recettes d'investissement : 266 043€

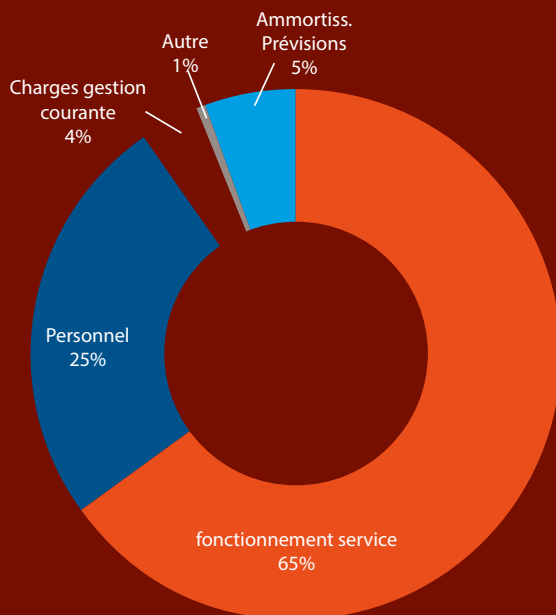


- Excédent capitalisé
- Dépôt et cautionnement
- Amortissements et opérations patrimoniales
- Subventions CCBTA



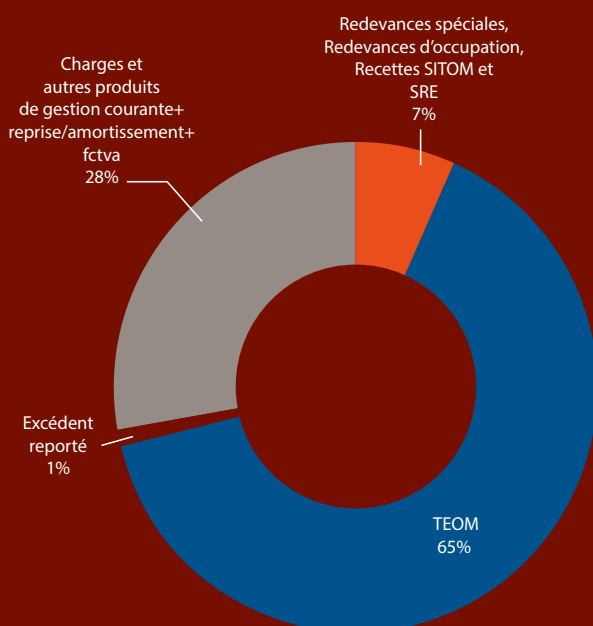
## Budget Environnement

### Dépenses de fonctionnement : 7 677 286€



- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges gestion courante
- Autress
- Amortissement et provisions

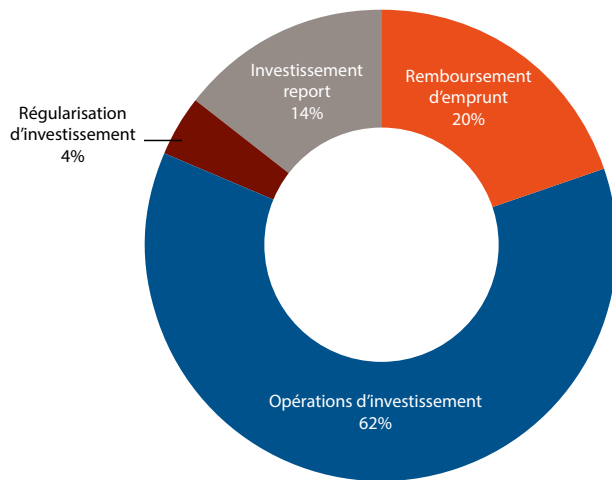
### Recettes de fonctionnement : 7 896 486€



- Redevance spéciale....
- TEOM
- Excédent reporté
- Charges et autres produits.....

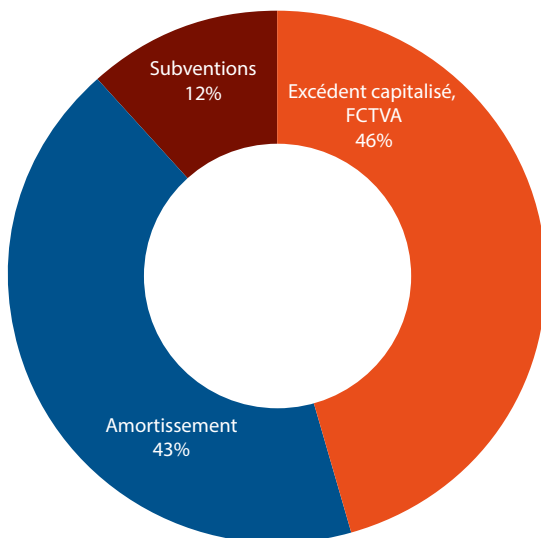


## Dépenses d'investissement : 1 075 468€



- Remboursement d'emprunt
- Régularisation d'investissement
- Opérations d'investissement
- Investissement report

## Recettes d'investissement : 986 312€



- Excédent capitalisé, FCTVA
- Amortissement
- Subventions



## Missions

La communication est l'interface entre les actions menées par l'ensemble de la CCBTA et les administrés du territoire. Elle met en valeur les compétences de notre collectivité auprès du grand public, de l'Etat, de la région Occitanie, du département du Gard et de l'ensemble des fournisseurs et partenaires

## Réalisations

### Communication interne

- BIP le journal interne 3 à 4 fois par an, tiré à 100 ex.
- Edition des rapports d'activités annuels
- Mise à jour de l'organigramme des services
- Réalisation de documents cartographiques pour le service environnement
- Réalisation de documents visuels pour l'ensemble des services

### Communication externe

- Réalisation du Feuilles d'Argence, magazine intercommunal tiré à 13 500 ex 4/an.
- Gestion de la presse : communiqués, dossiers de presse, point presse.
- Veille et revue de presse quotidienne ( Midi Libre, Objectif Gard,...) **121 articles recensés en 2023.**
- Réalisation d'affiches, de flyers, de brochures, de panneaux et autre documents de communication papier.
- Gestion du BackOffice du site internet.
- Community management (Twitter, Facebook...).

Facebook :

**14 003 followers / 3,3 millions utilisateurs atteints**

Instagram :

**1200 abonnés / 27 351 utilisateurs atteints**

Tweeter :

**549 abonnés / 460 tweets / an**

Youtube

**2170 abonnés / 317 vidéos / 812 930 vues de vidéos**

Principale villes : Beaucaire ; Nîmes ; Arles ; Tarascon ; Manduel.

- Photothèque

Phraséa, elle est en cours de remplissage, fin 2023 il y a 18 974 photos.

- **261 reportages photos fait en 2023.**

Gestion de la photothèque Lightroom : 56 661 images.

## Personnel

1 Responsable de la communication

1 Chargé de communication et des relations presse

# Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le 25/09/2024  
ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

S<sup>2</sup>LOW



**utilisateurs**  
**27 000 ( - 3 000 )**

**pages vues**  
**55 000**

**sessions**  
**36 000**



**549 abonnées**  
**( +187 )**

**tweet/an**  
**460**



**14 000 abonnés**

**3 300 000**  
**utilisateurs atteints**



**80 travaux**  
**d'édition ou**  
**vidéos en**  
**2022**  
**(hors Office de**  
**Tourisme)**



**75 635 images dans**  
**la photothèque, dont**  
**7 789 faites en 2023**  
**pour 261 reportages**

## Des fouilles qui en disent plus sur l'abbaye troglodyte de Saint-Roman

**PATRIMOINE**

Le site historique beaucairois a servi de cimetière, de lieux de culte et de collège.

Yan Barry  
ybarry@patrimoine.com

Ils l'ont d'une des crèches qui dominent le Rhône, à Beaucaire, l'abbaye troglodyte de Saint-Roman révèle au fil des fouilles successives sa riche histoire. La dernière campagne de fouilles, dirigée en juillet...



## Première pierre pour la réalisation d'atelier-relais sur la zone du Rieu

**BELLEGARDE**

Financé par la CCBEA, il servira à accueillir des entreprises artisanales qui se lancent et développent de nouvelles activités sur le territoire.

Le territoire de la zone du Rieu, à Beaucaire, est une zone d'activités qui accueille de nombreuses entreprises. La CCBEA a financé la réalisation d'un atelier-relais sur la zone du Rieu. Cet atelier-relais servira à accueillir des entreprises artisanales qui se lancent et développent de nouvelles activités sur le territoire.



La zone du Rieu, à Beaucaire, est une zone d'activités qui accueille de nombreuses entreprises. La CCBEA a financé la réalisation d'un atelier-relais sur la zone du Rieu. Cet atelier-relais servira à accueillir des entreprises artisanales qui se lancent et développent de nouvelles activités sur le territoire.

**145 articles répertoriés**  
**dans la presse**  
**régionale et nationale**  
**en 2022 (130 en 2021)**

## AUTOUR DE NÎMES

**BEAUCAIRE**

### Château : plongée au Moyen Âge

La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

Beaucaire, le 26 septembre 2023. La commune de Beaucaire a organisé des journées médiévales à la forteresse. La première des 42 dates a lieu dimanche 26...

**Presse régionale**  
**Midi Libre**  
**Objectif Gard**  
**Gazette de Nîmes**  
**France Bleu Gard Lozère**  
**Vià Occitanie**  
**Le Petit Gardois**  
**La Marseillaise**  
**Le Réveil du Midi**  
**La Provence**

**Presse nationale**  
**Ouest France**  
**Les Echos**  
**France Camping-Cars**  
**Fluvial**

## Missions

Centraliser les informations géographiques du territoire dans une base de données unique, en récupérant les informations auprès des producteurs de données (ENEDIS, ORANGE, VEOLIA, BRL, IGN, etc.)

Diffuser l'information auprès du grand public pour leur faciliter l'accès à la donnée, mais aussi auprès des communes et des agents de la CCBTA pour les aider dans leur mission au quotidien

Faciliter la diffusion et l'échange d'information

Aider à la prise de décision dans le cadre de projets intercommunaux

### Données consultables grand public

- Le Plan Local d'Urbanisme des 5 communes sur le territoire de la CCBTA (pièces téléchargeables au format PDF).
- Le cadastre. Les Servitudes d'Utilité Publique (règlements téléchargeables au format PDF).
- Les risques naturels et technologiques (inondation, feu de forêt, séisme, transport de gaz...).
- Les zones de contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000...).
- La localisation des points d'apports volontaires, dans le cadre du tri des déchets.
- Les secteurs de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) permettant à certains administrés de pouvoir bénéficier d'aides lors de certains travaux de rénovation.
- L'offre foncière sur les Parcs d'Activités Economiques.
- Les itinéraires de petite randonnée pédestre ou à vélo.

## Un service ouvert à l'ensemble des administrés

Le site internet [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) dispose d'une rubrique cartographique ouverte à tous. Ce service permet, entre autres, la visualisation du cadastre 2022, l'impression d'un plan de situation de votre bien pour l'ensemble de vos démarches administratives, de préparer vos randonnées ou encore de comparer l'évolution du territoire sur des photos aériennes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



Consultation des données cartographiques (accès public)  
<https://opendata.laterredargence.fr/>

## Missions

- Développer les ports, leurs services et leur notoriété au profit de l'attractivité touristique du territoire
- Entretien des quais et des installations portuaires
- Gestion de la location des anneaux
- Désherbage manuel des quais
- Arrachage manuel des algues invasives

## Personnel

- 1 Responsable des ports
- 1 Agent d'entretien



En raison de la fermeture de l'écluse de Nourriguier, les ports de Beaucaire et Bellegarde ont été fortement impactés depuis 2019. Nos deux ports ont amorcé une reprise d'activité commerciale à partir du mois de juin 2022. L'année 2023 a acté la lente reprise et augure d'une reprise complète en 2024.

### BEUCAIRE :

Au mois de février le corps sans vie d'un de nos plaisanciers a été retrouvé flottant dans le port de Beaucaire.

Une aire de fourrière à bateaux a été créée entre le chantier naval ANCRE et la rampe de mise à l'eau. Cette aire a pour vocation d'accueillir les bateaux abandonnés ou saisis faute de paiement. Une collaboration avec les services de VNF et un cabinet d'avocats nîmois assure la légalité de nos actions. En raison des incivilités constatées sur le quai du Général de Gaulle, les bacs contenant les oliviers ont été enlevés.

La prolifération récurrente des algues invasives (de type jussie), à cause de la douceur du printemps, a été plus importante au cours de cette année 2023. Il aura fallu deux campagnes au lieu d'une seule pour enlever plus de 30 tonnes d'algues (20 t en 2022).

Fin septembre, une TV japonaise, NNK Newsline, est venue pour effectuer de la pêche à l'aimant au sein du port. L'équipe a été embarquée sur la barge de travail de la capitainerie afin de faire des images atypiques de la ville et du port de plaisance.

Au mois d'octobre, à la suite d'un fort coup de vent, deux énormes arbres sont tombés sur le hangar et sur un bateau dans le chantier naval ANCRE, sans faire de blessés, ceux-ci ont été débités sur place, une campagne de prévention et d'égagement est prévue en 2024.

Au mois de novembre, un autre plaisancier a été retrouvé flottant au milieu du port.

### BELLEGARDE :

Une mise en sécurité des principaux arbres a été effectuée, les palmiers taillés, les gros platanes le seront en 2024.

Le label Pavillon Bleu a été conservé pour la dix-neuvième année consécutive.

La construction d'une extension du restaurant La Halte Nautique a commencé, les travaux s'achèveront en 2024.

### VALLABRÈGUES :

Au mois de mars, à la suite d'une avarie de coque et un fort vent, le bateau de M. Bernard (qui est notre régisseur adjoint) a commencé à couler jusqu'à se poser au fond du port de Vallabrègues. Les époux Bernard ont pu compter sur la solidarité du Maire de Vallabrègues et de ses adjoints pour les aider à traverser cette terrible épreuve.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

S<sup>2</sup>LOW



**Beaucaire : 34 escales pour 2230 nuitées soit une moyenne de 65 nuitées par escale**



**Bellegarde : 6 escales pour 7 nuitées soit une moyenne de 1,16 nuitées par escale**



**Vallabrègues : 31 escales pour 129 nuitées soit une moyenne de 4,16 nuitées par escale**

### Bateaux passagers faisant escale :

Bateau CAPRICE :

30 escales

Bateau ESTELLO :

20 escales

Bateau NAPOLEON :

19 escales

Bateau PIVOINE :

23 escales



## Missions

- Accueil et information,
- Promotion du territoire intercommunal,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Mise en œuvre de la politique touristique du territoire intercommunal notamment par :
  - la définition de programmes de développement,
  - la gestion d'équipements (depuis le 01/01/2017, l'OT gère le musée de la vannerie à Vallabrègues),
  - l'élaboration de nouveaux services,
  - concevoir et vendre des prestations de services touristiques,
  - apporter son concours à la réalisation d'événements.

## Personnel

- 1 directrice et une équipe de 6 permanents et 4 saisonniers, dont
  - 1 chargé d'accueil au musée de la vannerie à Vallabrègues,
  - 2 chargés d'accueil à l'Escape Game de la forteresse en haute période estivale,
- **1 lieu d'accueil à Beaucaire** ouvert 306 jours en 2022, notamment 7/7 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

## Fréquentation touristique

**À l'accueil de l'office :** 7 920 personnes renseignées soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2022. Cette baisse semble s'expliquer par une conjoncture difficile au niveau national et international, notamment en raison de la multiplication de conflits qui ont figés les populations dans une certaine incertitude.

Pour ce qui concerne l'origine géographique des clientèles, plus de 4 sur 5 sont françaises. Les Allemands, Belges, Britanniques et Espagnols sont les plus représentés devant les Italiens et les Hollandais.

Pour ce qui concerne l'origine des clientèles françaises, celles-ci sont locales et de proximité : les Gardois et Bucco-Rhodaniens étant les plus nombreux, devant les Parisiens (observés surtout en période estivale), les Rhodaniens, les Nordistes (eux aussi sont présents durant l'été) et les Vauclusiens.

**Les demandes touristiques concernent principalement :**

- Le patrimoine dans sa plus large acception (visites, découvertes, événements...),
- Les manifestations organisées sur le territoire,
- La randonnée et particulièrement le vélo,
- Les nuitées touristiques sur le territoire (données Flux Vision Tourisme) : 1 522 000 nuitées (980 000

en 2022) l'augmentation par rapport à 2022 s'explique par une mise à jour du réseau.

- La fréquentation du musée de la Vannerie : 980 visiteurs à l'identique de l'année 2022.

## Réalisations

**Les actions en direction des partenaires touristiques du territoire :**

- 110 partenaires en 2023 contre 101 en 2022,
- Des actions diversifiées : promotion sur tous les supports de l'OT, Afterwork pour créer du lien entre les partenaires.

**Les actions en matière de cyclotourisme :**

- Promotion du label « Accueil Vélo » et labellisation actuelle de 17 prestataires en Terre d'Argence.

**Les actions de promotion :**

- Participation à 2 salons dédiés à la clientèle des CSE.
- Participation au Workshop presse du Club des Offices de Tourisme.
- 6 accueils de journalistes et de créateurs de contenu : The Guardian, France 3, France Inter, Frankrijk.nl et Histoire de Rue.
- Insertions publicitaires, animations des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Pinterest, YouTube) avec mise en ligne de contenus thématiques variés (posts, vidéos, réels...).

- La reconduction du programme des « Rencontres de la Terre d'Argence » : 1 436 participants aux différentes activités (1033 en 2022).

- Reconduction de « L'Expérience de la Course Camargaise » dans les arènes des communes du territoire auxquelles 311 personnes ont participé (209 en 2022).

- La gestion de l'Escape Game à la forteresse de Beaucaire : 2213 joueurs contre 2060 en 2022, au total, en 2023, le jeu a été ouvert 7/7 en juillet et août, pendant les vacances de Pâques, le week-end de l'Ascension, les week-ends de juin et septembre et pendant les vacances de la Toussaint.

Organisation pour la troisième année consécutive sur un nouveau thème d'un Escape Room à destination des familles, à raison de 3 journées dans les 5 communes du territoire pendant les vacances scolaires d'automne, le week-end du 11 novembre et les vacances scolaires de Noël : 579 participants adultes et enfants (428 en 2022) avec une appréciation toujours positive.

# Chiffres clés

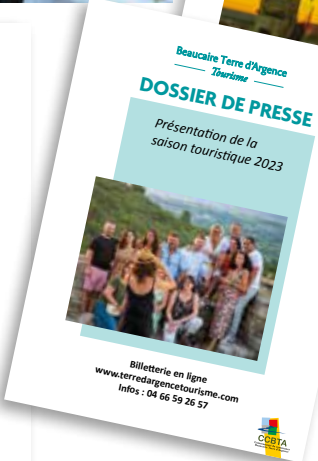
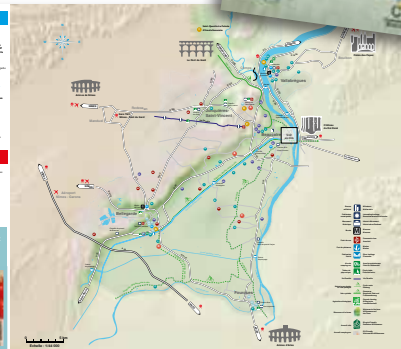
Escape Game de la  
forteresse

# 1443

joueurs accueillis



Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le 25/09/2024  
ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



# Proximité et accompagnement des acteurs locaux

## Droits du sol

### Missions

La CCBTA a en charge l'instruction technique des autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Au sein d'un service mutualisé composé de deux personnes, est instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir pour les communes de Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues (Beaucaire ayant gardé son service instructeur). Une convention signée entre la CCBTA et chaque commune définit les missions de chacune des parties. Le maire de chaque commune reste décisionnaire et signe l'autorisation.

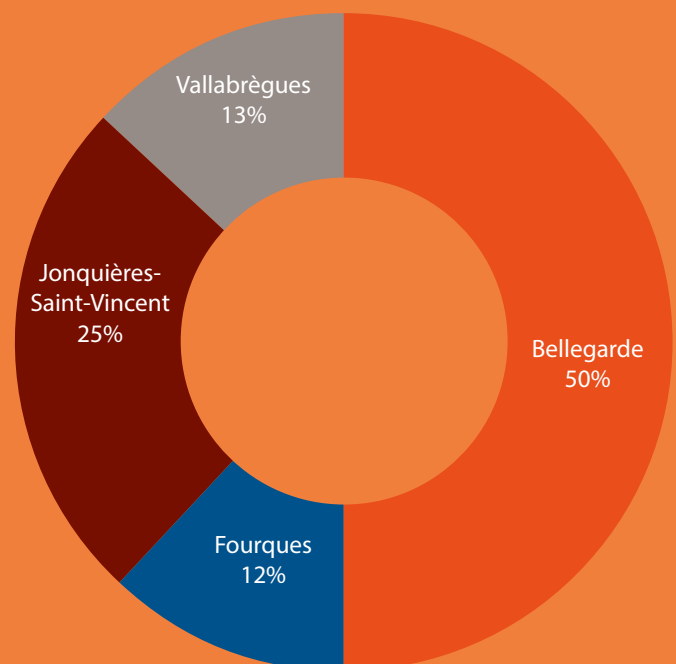
### Personnel

2 agents

**658 dossiers déposés en 2023  
(740 dossiers en 2022)**  
Soit 55 dossiers par mois en moyenne.

**La part des dossiers dans chaque commune correspond peu ou prou à la répartition démographique.** La ville de Bellegarde représente la moitié des dossiers déposés, Jonquières-Saint-Vincent le quart et les communes de Fourques et Vallabrègues se partagent le quart restant. Cependant, il est à noter le nombre important de dépôt de permis de construire à Vallabrègues.

Provenance des dossiers



Après une forte hausse jusqu'en 2020, le dépôt des **Certificats d'urbanisme d'information (Cua) diminue fortement en 2023**. Cette tendance est en relation directe avec la baisse du nombre de vente de biens sur le territoire, puisqu'une majorité de ces dépôts est effectuée par des notaires.

**Le dépôt des déclarations préalables est en nette augmentation depuis 2021 (+63%).** Cette donnée indique que les administrés réalisent des travaux sur leur bien et améliorent leur cadre de vie. Parallèlement à ce type de travaux, on constate, comme en 2022, un afflux de dépôt pour des installations photovoltaïques sur toiture, en corrélation directe avec l'envolée des prix du marché de l'électricité depuis fin 2021.

**L'amorce d'une baisse des permis de construire se ressent à hauteur de -30% depuis l'année 2020** en raison de la situation économique nationale et du contexte international (augmentation des prix des matériaux, des taux d'intérêt, des conditions d'éligibilité au prêt renforcé...)

Par ailleurs les documents d'urbanisme de Bellegarde et de Jonquières-Saint-Vincent sont toujours en révision ce qui limite la constructibilité dans de nombreux secteurs de ces villes.

### Dématérialisation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un usager peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. La CCBTA a mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues un logiciel leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme électronique, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

64% des dossiers ont été déposés par voie dématérialisée contre 33% par voie papier.

La part des dépôts des autorisations d'urbanisme indique une certaine disparité selon les communes. En effet, dans les communes plus urbaines telles que Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, la part de dossier déposé par voie dématérialisée est beaucoup plus importante que dans les communes de Fourques et Vallabrègues.

Bien que la formation des agents et la communication aient été la même pour tous, il semble que les pétitionnaires dans ces zones sont attachés au format papier et se montrent un peu plus réticents à l'égard de la dématérialisation.

### Un nombre important de services consultés

Le service instructeur de la CCBTA consulte, au nom de l'autorité compétente pour statuer, les personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet de construction.

Le service instructeur enregistre, pour l'année 2023, **160 demandes d'avis**, notamment pour les permis de construire et les déclarations préalables. **Un dossier sur trois fait l'objet d'une demande d'avis.**

### Consultation juridique

L'année 2023 a fait l'objet d'une consultation juridique relative à la création d'un lot se raccordant à un permis d'aménager délivré par la commune de Jonquières-Saint-Vincent. Cette consultation a été confiée à Maître Jean-Luc MAILLOT.

De plus, le permis de construire n°030 135 22 C0030 déposé par la SCI le Relai de Saint-Vincent fait l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Nîmes. La commune de Jonquières-Saint-Vincent a décidé de confier sa défense au cabinet MAILLOT et associés.

## Autres missions assurées

- Accompagnement de la commune de Bellegarde dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Accompagnement de la commune de Jonquières-Saint-Vincent dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Consultation sur le PVAP de Fourques
- SCoT Sud Gard
- Réunion de suivi sur le Schéma Départemental des Gens du Voyage
- Accompagnement à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention territoriale globale (CTG)
- Accompagnement de la commune de Bellegarde à l'élaboration du schéma des mobilités

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



### Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Un service de la CCBTA mis à disposition des communes



**ACCESSIBLE**  
Le portail est ouvert 24h/24h et 7j/7.

**RAPIDE**  
Je n'ai plus besoin de me rendre en mairie

**PRATIQUE**  
Je peux suivre la progression de ma demande en ligne

**SÉCURISÉ**  
Mon compte est personnel et confidentiel

**Vous souhaitez réaliser des travaux chez vous ?  
Déposez et suivez vos demandes d'urbanisme en ligne.**

**Ce sera possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur :**

<https://www.laterredargence.fr/demarches-en-ligne>



# Proximité et accompagnement des acteurs locaux

OPAH-RU

## Missions

- En lien avec le DGS, le chef de projet OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine) anime, suit et évalue l'OPAH-RU 2018-2022 en étroite coordination avec l'opérateur technique (URBANIS) qui effectue les visites des logements, le chiffrage des travaux et le montage des dossiers de demande de financements. Il pilote le volet « lutte contre l'habitat indigne », du repérage des situations jusqu'à leur traitement. Il élabore une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations sur le territoire.

- Liens internes : Services urbanisme, finances, SIG, communication, juridique.

- Liaison et collaboration avec les partenaires externes : particuliers, URBANIS, communes membres, département du GARD, région OCCITANIE, ANAH, DDTM, ARS, CAF, MSA, ABF, chambres consulaires, notaires, agences immobilières, FFB, CAPEB ...

## L'enjeu

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. La convention a été signée le 11 juillet 2023. Il s'agit d'un programme de réhabilitation du parc de logements privés sur des périmètres définis. Les travaux subventionnables sont les travaux permettant d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, d'économie d'énergie, d'isolation, de salubrité, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées... Ce dispositif propose un accompagnement technique et administratif personnalisé pour les propriétaires occupants ou bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et une mobilisation des subventions adéquates visant à faire bénéficier du meilleur plan de financement possible.

## Objectifs

L'objectif de cette OPAH-RU est de conduire une politique ambitieuse et exigeante en matière de réhabilitation afin de proposer des logements de qualité en travaillant sur la réhabilitation de logements privés mais également sur la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée aux immeubles les plus dégradés et/ou vacants et au statut d'occupation.

Pour y parvenir, cette nouvelle OPAH-RU prend de l'envergure au travers :

- D'un élargissement du périmètre du champ d'intervention de l'OPAH-RU ;
- D'une aide façade alignée au périmètre de l'OPAH-RU pour traiter le bâti de manière globale, à l'intérieur comme à l'extérieur, visant ainsi à résorber les dysfonctionnements urbains ;
- D'un diagnostic approfondi d'immeubles repérés comme stratégiques en vue de développer des stratégies d'intervention adaptées à l'immeuble et à son statut d'occupation ;
- De nouvelles aides en faveur de l'adaptation des logements au risque inondation, de la restauration du patrimoine au cas par cas, du soutien aux copropriétés.

Il s'agit donc de réhabiliter **325 logements sur 5 ans** dont 185 logements occupés par leur propriétaire et 140 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

### Les partenaires

Les signataires de la convention d'OPAH-RU sont :

- La Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA),
- L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- L'Etat,
- Le Conseil départemental du Gard (CD 30),
- L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL),
- Action Logement Services.

Les villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent sont partenaires de l'OPAH-RU.

# Chiffres clés

325

Logements réhabilités sur 5 ans **185** logements occupés par leur propriétaire et **140** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Pour cette opération quinquennale, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour les travaux sont de :

- 5 365 250 € de l'ANAH
- 3 002 500 € de la CCBTA

(la CCBTA double ses engagements par rapport à la précédente OPAH-RU, car l'enveloppe allouée a été consommée à 87%)

- 78 000 € du Conseil départemental du Gard

De plus, des financements complémentaires peuvent être octroyés sous forme de primes au titre du programme « HABITER MIEUX » de l'Etat. Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.

## Dossiers

Le démarrage de l'OPAH-RU n'a pu être effectif qu'à partir du moment où la convention a été signée, soit à compter du 11 juillet 2023. Depuis, 3 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 15 575,00€ de subventions pour 31 150,00€ de travaux, soit 50% de subventions.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

S<sup>2</sup>LO



## OPAH-RU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain

### Logement en cours de rénovation subventionné par la CCBTA avec l'aide de l'ANAH

**Renseignements :**  
04 66 59 54 57  
[aidesaulogement@laterredargence.fr](mailto:aidesaulogement@laterredargence.fr)

Logos: CCBTA, Agence nationale de l'habitat, Occitanie, Gard 30, Urbanis



## OPAH-RU

Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

### Des aides pour rénover votre logement jusqu'à 60% du montant des travaux

*Sous conditions d'éligibilité*

**Vous habitez dans les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent**

**Appelez au 04 66 59 54 57 / 06 67 48 73 41**

Envoyez-nous un message : [aidesaulogement@laterredargence.fr](mailto:aidesaulogement@laterredargence.fr)

Scannez notre Qr Code

Logos: CCBTA, Agence nationale de l'habitat, Occitanie, Gard 30, Urbanis



## Invitation C.C. Beaucaire Terre d'Argence



Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et Maire de Bellegarde

A le plaisir de vous convier à une Balade urbaine :  
panorama d'opérations de réhabilitation réalisées dans le cadre du dispositif  
partenarial de l'OPAH-RU pilotée par la CCBTA.  
En présence de la presse.

**Le vendredi 17 février 2023 à 11h.**

Rendez-vous à la Maison du Tourisme et du Patrimoine 8, rue Victor Hugo - Beaucaire



# Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Habitat

## Missions

La Communauté de communes contribue à améliorer les conditions de cadre de vie des ménages les plus modestes. Des fonds communautaires sont destinés aux propriétaires occupants ou bailleurs dans les programmes non subventionnés par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et le Conseil départemental du Gard, notamment le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Des aides spécifiques incitent les propriétaires du territoire de la CCBTA à effectuer les travaux notamment pour :

- la réhabilitation des assainissements non collectifs défectueux,
- le ravalement des façades des centres anciens visant à améliorer l'image de ces derniers et à participer à l'effort des villes de la CCBTA.

## Personnel

1 agent administratif



## Programme Façade

L'année 2023 a été marquée par un renforcement du « Programme Façade » avec l'aide de la région Occitanie. Pour ce faire, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour prendre en compte les critères d'attribution de la région Occitanie et les

modalités d'attribution des aides ont été unifiées entre la CCBTA et les communes. Ce dispositif permet aux propriétaires de bâtiments du centre-ville de bénéficier d'une aide financière pour rénover leurs façades visibles depuis le domaine public. Cette aide est majorée pour les propriétaires de bâtiments situés sur des axes stratégiques définis sur les communes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

En 2023, 21 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 41 972,46€ de subventions pour 408 820,91€ de travaux.

**Ainsi, 1€ investis par la CCBTA engendre plus de 9€ de travaux !**

|                       | Façade              |                           |                    |                   |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|
|                       | Montant TTC travaux | Subvention CCBTA engagées | Taux de subvention | Nombre de dossier |
| Beaucaire             | 31 563.92           | 6 312.78                  | 20%                | 6                 |
| Bellegarde            | 105 287.34          | 21 370.90                 | 20%                | 10                |
| Fourques              | 16 727.92           | 3 345.58                  | 20%                | 2                 |
| Jonquières-St-Vincent | 6 466.00            | 2 875.00                  | 20%                | 1                 |
| Vallabrègues          | 248 775.73          | 9 650.00                  | 4%                 | 2                 |
| <b>Total général</b>  | <b>408 820.91</b>   | <b>41 972.46</b>          |                    | <b>21</b>         |

## Programme Maintien à domicile

Depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence propose une aide aux propriétaires occupants âgés ou handicapés qui entreprennent des travaux d'adaptation de leur logement. En 2023, 10 dossiers de demande d'aides finan-

cières ont été déposés à la CCBTA, représentant 36 382,08€ de subventions pour 82 361,95€ de travaux.

**Ainsi, 1€ investis par la CCBTA engendre plus de 2€ de travaux !**

|                       | Maintien à domicile |                           |                    |                   |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|
|                       | Montant TTC travaux | Subvention CCBTA engagées | Taux de subvention | Nombre de dossier |
| Beaucaire             | 24 153.00           | 9 493.17                  | 39%                | 3                 |
| Bellegarde            | 36 597.62           | 17 027.15                 | 47%                | 4                 |
| Fourques              | 11 880.66           | 5 343.48                  | 45%                | 1                 |
| Jonquières-St-Vincent | 6 466.00            | 2 875.00                  | 45%                | 1                 |
| Vallabrègues          | 4912.67             | 2 328.28                  | 47%                | 1                 |
| <b>Total général</b>  | <b>82 361.95</b>    | <b>36 382.08</b>          |                    | <b>10</b>         |

## Programme Habiter mieux

Depuis 2012, la CCBTA propose une aide à hauteur de 500€ aux propriétaires occupants modestes ou très modestes qui entreprennent des travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

En 2023, 3 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 1 500,00€ de subventions pour 93 950,71€ de travaux.

|                       | Habiter mieux       |                           |                   |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|-------------------|
|                       | Montant TTC travaux | Subvention CCBTA engagées | Nombre de dossier |
| Beaucaire             | 38 300.74           | 500.00                    | 1                 |
| Bellegarde            | 37 278.19           | 500.00                    | 1                 |
| Fourques              | 18 371.78           | 500.00                    | 1                 |
| Jonquières-St-Vincent | 0                   | 0                         | 0                 |
| Vallabrègues          | 0                   | 0                         | 0                 |
| <b>Total général</b>  | <b>93 950.71</b>    | <b>1 500.00</b>           | <b>3</b>          |

# Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Le Relais Petite Enfance

## Partenariat

### La CAF du Gard

La CAF du Gard est le partenaire financier et technique du RPE. Les réunions mensuelles des responsables RPE, sont encadrées par la coordinatrice petite enfance CAF.

### La MSA du Languedoc

La convention Grandir en Milieu Rural a été signée en décembre 2022. L'offre GMR doit contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires, et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le RPE est en lien étroit avec les services PMI. Il met en œuvre des missions communes d'accompagnement professionnel des assistants maternels.

### Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le LAEP Beaucaire Terre d'Argence, géré par la CCBTA, est un lieu de paroles, d'échanges et de jeux qui accueille gratuitement les parents avec leurs enfants de 0 à 6 ans.

### Le Relais d'Accompagnement Petite Enfance Handicapée

Le RPE Terre d'Argence s'engage en tant qu'acteur dans l'accueil en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap à travers la signature de la Charte départementale « L'accueil du jeune enfant en situation de handicap ».

### Les structures Petite Enfance du territoire

La mise en réseau des EAJE et du RPE permet une optimisation des places d'accueil et du service rendu aux familles sur le territoire intercommunal.

### Les bibliothèques des communes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent et Valabrègues

Chacune offre un créneau mensuel pour l'accueil des enfants accompagnés par leur assistant maternel.

### Le comité d'éducation à la santé du Gard (CODES)

L'instance du CODES appuie et accompagne les actions de prévention et de santé développées par le RPE et les Etablissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire du Gard : les écrans, l'alimentation, l'accueil de l'enfant porteur de handicap...

## Missions

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile. Il vise à améliorer la visibilité et la reconnaissance de l'accueil individuel. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. **En 2023, le RPE compte 127 contacts de familles en recherche d'un mode d'accueil, familles qui ont été accompagnées et orientées par les responsables du RPE.**

Au-delà de la recherche d'une solution d'accueil, les responsables renseignent les parents sur les modalités d'embauche d'un assistant maternel et diffuse un premier niveau d'information concernant l'élaboration du contrat de travail (calcul de la mensualisation, congés payés...). **En tout, le RPE dénombre 58 contacts de parents liés aux modalités d'embauche (téléphone, mail, rendez-vous) en 2023.**

Le RPE apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. **On compte 482 contacts d'assistants maternels reçus par les animatrices RPE en 2023** (mail, téléphone et rendez-vous).

Les actions proposées par le RPE se déclinent principalement autour d'ateliers collectifs, de temps festifs, de soirées thématiques et de formations continues. En effet, les enjeux liés au développement des compétences professionnelles, à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel et aux perspectives de carrière à offrir aux assistants maternels conduisent le RPE à encourager les départs en formation continue.

## Personnel

1 Responsable de service

1 Educatrice Jeunes Enfants contractuelle

# Les temps forts de 2023

Une nouvelle Convention Territoriale Globale a été signée en décembre 2023, en partenariat entre la CAF du Gard, la MSA Languedoc, la CCBTA et les communes membres. Les instances de la Convention Territoriale Globale facilitent les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elles coordonnent l'action de la CAF, de la MSA et de la Communauté de communes en termes de politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits. Elles renforcent l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles du territoire. La CTG constitue donc un levier au développement et à l'optimisation des actions du RPE.

## RPE Relais Petite Enfance

Contact : Elsa GAMON ou  
Clémence LAMBARDE  
rpe.ccbta@laterredargence.fr  
Ligne directe : 04 66 59 92 68 /  
Portable : 06 21 23 36 05

**Sortie poussette au lac de Bellegarde avec le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCBTA !**  
Fin juin à eu lieu une sortie poussette, atelier d'envie à la nature, au lac de Bellegarde. 6 assistantes maternelles et 18 enfants ont participé à cet atelier en extérieur : recherche et trouve des couleurs, découverte de la nature avec des loups.



**Rencontre à Bellegarde entre le Relais Loisirs Handicap 30 et les acteurs enfance-jeunesse et famille du territoire en présence de Juan Martinez, Président de la CCBTA**



Vendredi 23 juin, une rencontre a eu lieu à Bellegarde entre le Relais Loisirs Handicap 30 et les acteurs enfance-jeunesse et famille du territoire en présence de Juan Martinez, Président de la CCBTA, d'Elsa Gamon et Clémence Lam-

bard, du service Petite Enfance de la CCBTA. L'occasion d'échanger autour de l'accueil des enfants en situation de handicap ou aux besoins spécifiques. Le RLH30 a également présenté quelques outils qui facilitent l'échange, l'accompagnement et le quotidien de ces enfants dans des milieux ordinaires : centre de loisirs, maison des familles, bibliothèque, etc.

**Signature de la Convention « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité sociale agricole**



Marie-Agnès Garcia, Directrice de la MSA et Catherine Clément, Vice-Présidente de la CCBTA, chargée de la santé et de la petite enfance ont signé la Convention « Grandir en milieu rural » à Beaucarre. La MSA accompagnera ainsi la CCBTA en proposant un soutien technique et financier pour la mise en œuvre d'actions concrètes (formations des professionnels, actions de soutien à la parentalité et aux loisirs).

**Concertation avec les partenaires de la CCBTA dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF du Gard en 2019, la CCBTA a organisé une journée de concertation des partenaires. Cette rencontre, en présence des élus dont Catherine Clément, Vice-Pré-

sidente de la CCBTA, chargée de la Santé et de la Petite enfance, avait pour but de travailler autour d'un état des lieux du territoire et de dégager des pistes de réflexion pour améliorer la vie des familles en matière de petite enfance, de parentalité, d'enfance-jeunesse et de cadre de vie.



**Bilan et perspective pour les lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) de la CCBTA**  
Jeudi 20 juillet, un comité de pilotage des lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) Babil'jones a eu lieu en présence de Catherine Clément, vice-présidente de la CCBTA, en charge de la Petite Enfance, des partenaires et des accueillantes. A cette occasion, l'équipe de la CCBTA, Elsa Gamon et Clémence Lambarde, a présenté le bilan d'action de l'année 2022, et les perspectives pour 2023. Autour d'échanges constructifs, de nouvelles pistes de travail se sont dégagées, notamment en lien avec le développement du LAEP sur le territoire.



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

## Soirée déli

### Le développement du langage chez le jeune enfant



**16 mai**  
**Soirée animée de 18h30 à 20h**  
par une orthophoniste et une sage-femme

**gratuit sur inscription**

dans les locaux de la CCBTA,  
1, av. de la croix-Blanche - 30300 Beaucarre

renseignements et inscriptions au 04 66 59 92 68  
ou rpe.ccbta@laterredargence.fr



**SOIRÉE PARENTALITÉ**

**VOUS ÊTES PARENTS DE JEUNES ENFANTS DE 0 À 4 ANS, CETTE SOIRÉE EST FAITE POUR VOUS**

**2 FÉVRIER :**  
**LES "CRISES" DES ENFANTS**

**SOIRÉES ANIMÉES DE 18H30 À 20H30**  
PAR LAURENCE NUGUES, CONSULTANTE EN PARENTALITÉ

**GRATUIT SUR INSCRIPTION**  
DANS LES LOCAUX DE LA CCBTA,  
1, AV. DE LA CROIX-BLANCHE  
30300 BEAUCARRE

renseignements et inscriptions au  
04 66 59 92 68 ou  
rpe.ccbta@laterredargence.fr

**SOIRÉE PARENTALITÉ**

**8 JUIN**  
**MA PREMIÈRE RENTRÉE À L'ÉCOLE**

**SOIRÉE ANIMÉE DE 18H30 À 20H30**  
PAR LAURENCE NUGUES, CONSULTANTE EN PARENTALITÉ

**GRATUIT SUR INSCRIPTION**  
DANS LES LOCAUX DE LA CCBTA,  
1, AV. DE LA CROIX-BLANCHE  
30300 BEAUCARRE

renseignements et inscriptions au  
04 66 59 92 68 ou  
rpe.ccbta@laterredargence.fr

## Les STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

de la Communauté des Communes Beaucarre Terre d'Argence



Vous habitez sur les communes de :  
Beaucarre, Bellegarde, Janquières-Saint-Vincent, Fourques, Vallabregues

**Quel mode d'accueil choisir pour votre enfant de 0 à 4 ans**

Suivez nous : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) f C Beaucarre Terre d'Argence

**CCBTA**  
Beaucarre Terre d'Argence

# Proximité et accompagnement des acteurs locaux

## Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

### Missions

- Le service accueille des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il s'agit pour les jeunes enfants d'un espace de jeux et de socialisation. Mais c'est aussi pour les parents un lieu où ils peuvent échanger entre eux ou avec des accueillants présents et disponibles. L'accueil est libre, gratuit et confidentiel.

### Les moyens

#### - Les locaux

**Les accueils de Babill'âge**, se déroulent 2 fois par semaine, à Beaucaire, dans les locaux du Relais Petite Enfance, qui met à disposition sa structure et un mobilier convivial et ludique. **Les accueils de Babill'Joncs**, se déroulent 2 fois par mois, à Jonquières-Saint-Vincent, dans les locaux d'une école maternelle, mis à disposition à titre gracieux pour les séances du LAEP. La capacité d'accueil des locaux, toute personne confondue, est de 7 accompagnants (père, mère, grands-parents...) avec leurs enfants, que ce soit pour Babill'âge ou Babill'Joncs.

#### - Les intervenants

2 professionnelles du Conseil départemental : une professionnelle issue du service ASE et une autre du service SST jusqu'en juin 2023. La mise à disposition du personnel par le Département s'effectue à titre gracieux. 2 intervenants de la Maison des Familles de Beaucaire (association CEFAE). 1 infirmière du CMPEA de Beaucaire. 1 vacataire employée directement par la CCBTA et qui constitue le fil rouge du LAEP Babill'âge. 1 professionnelle CCBTA (EJE) répartissant son temps de travail sur le RPE et le LAEP.

**Ces professionnels sont tous formés à la relation d'écoute et d'accompagnement à la parentalité. Supervision**

**La supervision d'équipe, à raison de 2 heures mensuelles, assurée par une psychologue clinicienne, permet la mise en parole des situations d'accueil et une analyse des difficultés rencontrées.**

### Personnel

1 Responsable de service

1 Educatrice Jeunes Enfants contractuelle



## Chiffres clés

à Babill'âge  
(Beaucaire)

# 89

passages d'enfants  
différents

En tout, 67 familles différentes ont été accueillies à Babill'âge au cours de l'année 2023 pour un passage total de 406 enfants.

Babill'Joncs  
(Jonquières-St-Vincent)

# 28

enfants accueillis

On note que 21 familles différentes ont fréquenté le LAEP Babill'Joncs au cours de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

S<sup>2</sup>LOW

# LAEP

## Lieu d'Accueil Enfants Parents

Accueil libre, sans inscription, anonyme et gratuit

**Babill'âge**  
Beaucaire  
1, avenue de la Croix-Blanche  
Ouvert le lundi de 9h à 12h  
et le jeudi de 13h30 à 16h30  
hors vacances scolaires.  
Enfants de 0 à 4 ans

**Babill'joncs**  
Jonquières-Saint-Vincent,  
Ecole Li Droulet, rue du marché  
Ouvert les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis  
de chaque mois de 9h30 à 11h30  
(hors juillet et août)  
Enfants de 0 à 6 ans

Infos & renseignements : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr)  
04 66 59 92 28 / [rpe.ccbta@laterredargence.fr](mailto:rpe.ccbta@laterredargence.fr)

# LAEP

## Lieu d'Accueil Enfants Parents

Accueil libre, sans inscription, anonyme et gratuit

**Babill'joncs**  
Jonquières-Saint-Vincent,  
Ecole Li Droulet, rue du marché  
Ouvert les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis  
de chaque mois de 9h30 à 11h30  
(hors juillet et août)  
Enfants de 0 à 6 ans

Infos & renseignements : [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr)  
04 66 59 92 28 / [lape.ccbta@laterredargence.fr](mailto:lape.ccbta@laterredargence.fr)

## Café des parents

à l'école  
maternelle  
Li Droulets  
rue du marché à  
Jonquières-Saint-Vincent  
de 9h30 à 11h  
**Mercredi 24 mai  
2023**

### Les limites

Matinée animée par deux professionnelles de la petite enfance

**Inscription auprès du LAEP**  
[lape.ccbta@laterredargence.fr](mailto:lape.ccbta@laterredargence.fr)  
04 66 59 92 68

## Café des parents

dans les  
locaux de  
la CCBTA,  
salle du LAEP  
de 9h30 à 11h  
**Jeudi 29 juin  
2023**

### L'acquisition de la propreté

Matinée animée par deux professionnelles de la petite enfance  
les enfants peuvent être présents.

**Inscription auprès du LAEP**  
[lape.ccbta@laterredargence.fr](mailto:lape.ccbta@laterredargence.fr)  
04 66 59 92 68

# Plan Climat Air

## Energie Territorial

## Missions

- Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie de la collectivité
- Mobiliser les entreprises, les associations, les partenaires institutionnels et les citoyens dans la mise en œuvre de ce plan
- Animer les groupes de travail et les instances gouvernantes
- Communiquer sur la mise en place du PCAET
- Captage des pigeons
- Démoustification
- Chats errants
- Lutter contre le gaspillage énergétique
- Lutter contre les émissions de CO<sub>2</sub>

**La CCBTA s'est lancée dès 2017 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan est un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.**

Les enjeux sont multiples : protéger le climat et la santé publique, évoluer vers un système énergétique moins centralisé et tendre vers une indépendance énergétique du territoire. Des actions concrètes voient ainsi le jour en Terre d'Argence à l'initiative de la CCBTA dans l'optique de réduire l'empreinte carbone du territoire.

### Des déplacements réduits

La CCBTA généralise les formations à distance pour les agents de la CCBTA afin de réduire les déplacements en véhicule motorisé, source de pollution.

### Des LED pour l'éclairage public

Depuis 2020, l'ensemble du parc public est équipé en éclairage LED, cela permet une économie d'énergie de 66%, ce qui représente plus de 1600 000 Kw par an. L'intensité des LED est réduite la nuit de 50 % pour lutter contre la pollution lumineuse et réduire encore la consommation électrique.



## Chiffres clés

# 8,12 M€

L'investissement global prévu par la CCBTA pour développer les 41,5 kilomètres d'itinéraires cyclables en Terre d'Argence.

# 55610

Le nombre de passages de vélos et piétons enregistrés en 2023 par la borne de comptage installée sur la piste cyclable au port de Bellegarde.

# 17

Le nombre de prestataires ayant obtenu le label « Accueil Vélo » grâce au soutien de la CCBTA.



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



Les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la halte SNCF de Beaucaire sont lancés ! Présente sur ce dossier depuis son lancement en 2019, la CCBTA participe à hauteur de **718 481 €** aux travaux aux côtés de la région Occitanie et de la mairie de Beaucaire. Les élus réunis autour de Juan Martinez, président de la CCBTA, ont réaffirmé leur engagement pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal en lieu et place de l'actuelle halte SNCF de Beaucaire.

**Un engagement fort souhaité par le président de la CCBTA Juan Martinez à Beaucaire** sur ce dossier d'intérêt général, qui vise à favoriser la mobilité des personnes sur le territoire et à encourager une politique de développement durable en incitant aux déplacements plus propres pour l'environnement.



Lors de la passation du nouveau Contrat Local d'Aménagement sur la période 2022/2026, chaque commune a pu, comme lors du contrat initial, choisir les projets qu'elle souhaitait mettre en place. Fourques a ainsi décidé de réaliser des opérations d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable au titre d'opérations exemplaires du Plan Climat.

Montant de l'opération : **1,1 million d'euros TTC**

**Le siège de la CCBTA et les ateliers intercommunaux doivent également être équipés en 2024. Objectif : réduire la facture énergétique et préserver l'environnement.**

## Chats errants, pigeons et moustiques



L'association « Une autre chance » sur Bellegarde et la fondation « Clara SACPA », sur les quatre autres communes du territoire, s'occupent de recueillir les chats errants, les stériliser et les proposer à l'adoption.

**220 chats ont été capturés et 94 stérilisés en 2023 pour un montant de 8 860 €.**

La société Eco Nuisibles est chargée par la CCBTA de la capture de pigeons sur le territoire de la Terre d'Argence. En 2023, les huit sites où sont disposées les nasses ont permis d'évacuer 521 pigeons (594 en 2022) qui ont été ensuite relâchés dans des zones protégées loin de nos communes.

**Coût de l'opération pour l'année : 18 000 € TTC**



Des campagnes de démoustication ont été également menées sur l'ensemble du territoire de la CCBTA. Les opérations, menées par l'EID Méditerranée, sont financées par la CCBTA et le Conseil départemental du Gard. Chacun des deux partenaires assure 50 % du coût total des prestations.

**La CCBTA a réglé 45 392,47 € en 2023.**

## Exemples de travaux réalisés



Rénovation de façade dans le cadre de l'Opération Rénov'façade - Bellegarde



Avancement des travaux au Pôle Multimodal - Beaucaire



Fin des travaux du parking en centre-ville de Bellegarde



Ré-aménagement de l'aire de camping-car à Vallabrègues



Aménagement de la ViaRhôna Beaucaire - Fourques



Réalisation d'une déviation à Jonquières-Saint-Vincent

## Missions

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale ;
- Initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- Proposer des visites de qualité au public touristique par un personnel qualifié.

## Les temps forts

Avec le soutien de la DRAC et de la région Occitanie, la CCBTA a financé la restauration de quatre statues antiques supposées appartenir au mausolée de l'Île du Comte découvertes en 1968 à Beaucaire. Lors de leur étude (1987), les statues reconstituées avaient été considérées comme formant un groupe familial au sein d'un tombeau monumental. Cependant, à l'issue d'une contre-expertise conduite en octobre dernier par Cécile Carrier, spécialiste de la sculpture antique romaine, rien n'est moins certain ! Si tous les éléments semblent avoir été sculptés dans un même matériau et correspondent bien à la statuaire funéraire provinciale et à la représentation type des citoyens et citoyennes gallo-romains, il faut vraisemblablement restituer non pas quatre, mais six figures différentes.

Qui plus est, l'ensemble des fragments de l'Île du Comte est trop disparate pour constituer un groupe unique. La statue masculine (un sénateur) et la statue d'enfant portent une toge du même type et pourraient éventuellement former un ensemble d'époque augustéenne. La statue féminine en revanche se détache du groupe avec une datation entre les règnes de Tibère et de Claude. L'un des blocs révèle aussi un torse aux dimensions colossales : le calcul des proportions indique en effet une hauteur d'au moins 2,70 m à 3,10 m environ, soit plus d'1,5 fois la grandeur naturelle pour une statue de ce type. Certes elle est en calcaire et non en marbre, matériau réservé à la famille impériale, mais ce format est généralement destiné, dans la partie occidentale de l'Empire, à la représentation impériale comme la statue d'Auguste du théâtre d'Arles ou la tête de Tibère de Nîmes !

## Personnel

4 agents



# Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



## 2000

visiteurs au Musée A.  
Jacquet en 2023

Journées  
européennes  
du Patrimoine

## 400

visiteurs

Musique et vieilles  
pierres

## 500

personnes sur les 4  
concerts

Visiteurs touristiques

## +16%

par rapport à 2022

### L'exposition temporaire « L'habit fait bien le moine ».

Consacrée à l'histoire du vêtement, cette exposition temporaire a souhaité montrer à quel point les pratiques liées au vêtement sont porteuses de valeurs et de significations sociales et culturelles. « L'habit ne fait pas le moine » dit le proverbe. Souvent toutefois, il permet de décoder le métier de la personne qui le porte, sa fonction, son rôle social, voire un moment particulier de sa vie. Documents historiques, accessoires d'époque et reconstitutions d'après originaux se sont côtoyés pour évoquer quelques-unes des pratiques autour du vêtement de cour et des habits du quotidien, depuis l'Antiquité gallo-romaine, jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle....

### Les événements nationaux et européens au musée

#### La Nuit européenne des Musées

La 19<sup>e</sup> édition de cet événement du mois de mai a fait la part belle à la musique classique au musée Auguste Jacquet. Au programme, concert de harpe donné par Agnès Peytour, formée au Conservatoire Royal de Bruxelles, professeur de harpe à l'Ecole Européenne de Bruxelles et au Conservatoire d'Anderlecht ; un bal costumé présenté par l'association Le Quadrille phocéén, une invitation à découvrir danses des bals de cour et costumes du Premier au Second Empire.

### Les Journées européennes du Patrimoine

Animations et ateliers ont réuni près de 400 visiteurs lors des traditionnels troisièmes week-ends de septembre, pour découvrir, dans le cadre de l'exposition « L'habit fait bien le moine », les modes et pratiques vestimentaires d'une famille gallo-romaine au début de l'Empire (avec Christiane Casanova, archéo-styliste de l'association culturelle ACL Arena) et quelques-uns des savoir-faire antiques et médiévaux autour du tissage et de la teinture des pièces textiles alors « en vogue ».

### Action scolaire

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La fréquentation des actions du service éducatif se maintient par rapport à 2022 avec une légère hausse d'environ 13% (8137 élèves / 348 séances en 2023 contre 7210 élèves / 307 séances en 2022). Le nombre d'établissements scolaires extérieurs au territoire se stabilise également (1077 élèves en 2023 / 991 élèves en 2022).

### Micro-Folie, un bilan très satisfaisant

En 2023, le kit mobile Micro-Folie « Terre d'Argence » a attiré 1096 personnes (113 personnes pour les casques à réalité virtuelle / 983 personnes pour le musée numérique).

Mis à disposition des communes du territoire par roulement, ce dispositif permet à un public, toujours plus varié, de s'ouvrir à la culture. Plusieurs conférences, projections d'opéras ou de ballets, contes et animations créés par les équipes des structures culturelles du territoire ont été proposés tout au long de l'année.

## Développement Economique

## Missions

- La gestion, le suivi de l'aménagement et commercialisation des parcs d'activités :  
Parc d'activités de la Mérarde et Parc d'activités Domitia à Beaucaire, Parc d'activités du Rieu et Parc d'activités de Broussan à Bellegarde, Parc d'activité de Vallabrègues.
- L'accueil des entreprises et leur accompagnement en mobilisant les partenariats.
- Octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet à travers Initiative Gard qui est financé par la CCBTA.
- Aide au développement et à l'installation des entreprises sur son territoire avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la région Occitanie. Ce dispositif permet aussi de débloquent des fonds européens.
- L'accompagnement des jeunes via le financement de la Mission Locale Jeunes.
- L'établissement et l'exploitation de nouveaux réseaux numériques Très Haut Débit. La CCBTA gère un réseau Très Haut Débit fibre optique dédié aux entreprises du territoire.

## Personnel

1 Chargée de mission



## Chiffres clés

## Commercialisation des zones d'activité

## Mérarde

- Signature de l'acte de vente avec l'entreprise Concept Fer / SCI ZAB (construction de charpentes métalliques). Surface totale : 3 082m<sup>2</sup>. Prix de vente : 96 158 € TTC.
- Réservation du lot à la société Hydra Industrie le 16/10/2023. Pré-études en cours. Dernier lot à la commercialisation. Surface : 1524 m<sup>2</sup>, prix de vente : 47 548,80 € TTC.

## Domitia Ouest

- **2 contentieux en cours** concernant la commercialisation des terrains : **Camargue TP / SCI Camargue Soleil d'Oc** ;  
2 audiences de mise en état du dossier en 2023. Surface : 10 000 m<sup>2</sup>, prix de vente : 312 000 € TTC
- Total Biogaz** (ex Fonroche Biogaz) : 2 audiences de mise en état du dossier en 2023. Une audience de plaidoirie reportée à 2024 afin que l'affaire ne soit pas jugée par un juge unique mais par une collégiale de 3 juges. Surface totale : 42 058 m<sup>2</sup>, prix de vente : 1 312 209,60 € TTC.

## Domitia Nord

- **Signature de l'acte de vente** avec les Pépinières Toulemonde.  
Surface : 6 600 m<sup>2</sup>, prix de vente : 205 920 € TTC.

## Domitia Est

- Signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente avec Concerto en vue du projet de plateforme logistique de 10000m<sup>2</sup> (prolongation de 6 mois des délais de la promesse demandée dans le cadre de l'attente de la fin des délais de recours administratifs du permis de construire).

## SMECB (Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Beaucaire) :

Depuis 2020, la CCBTA assure la gestion administrative et technique du SMECB. Celui-ci a validé les cessions suivantes :

- **Signature de l'acte de vente** de la parcelle à la commune en vue du terrain de loisirs de la garde animalière beaucairoise. Surface : 1 024 m<sup>2</sup>, prix de vente : 15 974 € TTC.

**Poursuite du compromis signé** avec la société Transports Polysud. Cession prévue en 2024. Le SMECB a validé le principe de régularisation de la situation foncière de la propriété de M. Rizzo. En effet une erreur a été commise lors de l'implantation de la clôture : en limite de voirie et non en limite de propriété. Surface à finaliser par géomètre.

**ASEF (Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire de la Zone Industrielle et du Port de Beaucaire) :**

**La CCBTA assure la gestion administrative de l'ASEF** en partenariat avec la CNR. Des travaux d'entretien réguliers des voies et de la végétation de l'embranchement industriel se poursuivent. **Arterris a généré du trafic** au 1<sup>er</sup> semestre dans le cadre de son activité.

**Echanges avec la société Basto Logistique** en vue de pouvoir utiliser le réseau ferré. Des échanges sont en cours sur la faisabilité technique du projet à la CNR.

4 nouveaux sites ont été raccordés sur le réseau de la CCBTA en 2023 :

GACHES CHIMIE ; Pôle culturel E. Bataille ;  
AYAD Transport ZI Domitia ;  
SV ENERGY ZA Rieu

## Aides économiques

### Immobilier d'entreprise

5 entreprises ont bénéficié d'une aide financière en 2023 de la part de la CCBTA :

Pompes Funèbres Collin : 19 114,16 €

Concept Fer (SCI ZAB) : 15 304,86 €

Pépinières Toulemonde : 114 545 €

SARL Artibois : 23 197,51 €

SARL Perret et Fils (SCI Groot) : 50 000 €

### Aide aux entreprises de proximité

Une entreprise aidée : L'atelier de Masy : 3575,33 €

### Animation et développement économique

Adhésion à l'association Clean Tech Vallée.

### Club d'entreprise Terre d'Argence Active

La subvention attribuée est de 7500 €.

### Initiative Gard

La CCBTA a abondé à hauteur de 12 586,80 € en 2023. 6 entreprises ont été accompagnées.

Le Bar du Cours à Vallabrègues ; Jeff de Bruges à Beaucaire ; But Cosy (GOAL) à Beaucaire ; Laverie du Centre à Beaucaire ; Cash Express (Matelu) à Beaucaire ; Ikigai (Kevin Geneville), food truck japonais, à Jonquières-Saint-Vincent.

## Vallabrègues

**Réservation de deux terrains à la Ferrière**  
Sanchez-Berlanga spécialisée en construction de charpente métallique et la fabrication de menuiseries extérieures métalliques.

**Abandon du projet de l'entreprise Pastre Fermetures**, spécialisée dans les fermetures du bâtiment. Terrain remis à la commercialisation.

## Broussan

La CCBTA a poursuivi les démarches nécessaires à l'extension et à l'aménagement du site de la ZI Broussan. Elle est en attente de la finalisation de la révision du PLU de la commune qui a permis d'étendre le périmètre de la zone et du lancement de la démarche de DUP par les services de l'Etat, déposée pendant l'été 2022 par la SPL. Ces étapes permettront d'engager l'expropriation et l'aménagement future de la zone.

## Ateliers-relais

La Métallerie Ferri s'est installée dans l'atelier de 180m<sup>2</sup> durant l'été 2023.

## Santé

### Maison Médicale Beaucaire

Mouvements observés en 2023 :

Elodie Valentin, orthoptiste, a donné son préavis pour le local au mois d'octobre, n'ayant pu trouver de nouveau collaborateur. Le local sera libéré mi 2024 à la fin du préavis (6 mois).

Seuls quatre locaux restent disponibles dans l'attente d'accueillir des médecins généralistes, notamment dans le cadre du GIP « Ma Santé Ma Région ».

### Maison Médicale de Bellegarde

En plus des professionnels installés en 2021 et 2022, la Maison Médicale a accueilli un nouveau professionnel de santé en 2023.

Un médecin généraliste, le docteur Estelle Roubaud, a ouvert son cabinet en mai dans le local disponible au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Ce local ne disposant pas de salle d'attente, un cabinet d'infirmier est utilisé en tant que salle d'attente.

Aides aux étudiants en médecine :

Fin de la convention avec Estelle Roubaud, étudiante en médecine générale, à la suite de son installation en tant que médecin généraliste.

Fin de la convention avec Anne-Sophie Vincent en août 2023. Mme Vincent effectue des remplacements de médecins sur le territoire et notamment au sein de la maison médicale.

# Développement local et services au public

Maison France services

## Missions

La Maison France services est gérée par la CCBTA en partenariat avec la commune de Bellegarde depuis avril 2022.

Labellisée par la préfecture du Gard, elle permet de simplifier la relation des usagers aux services publics.

Elle apporte aux citoyens demandeurs, via des représentants du service public formés, des réponses, des solutions et de l'accompagnement.

## Chiffres clés

### Les chiffres de fréquentation

**3976** personnes ont été accompagnées

**81 %** sont issus des communes de la CCBTA

**77 %** sont domiciliés à Bellegarde

**19%** des autres communes environnantes

Les deux personnes représentantes du service public sur place traitent en moyenne quasiment **17** demandes par jour.

### Les thématiques les plus demandées par les usagers à la Maison Frances services de Bellegarde

Les demandes concernant les impôts (DGFIP) :

**418 demandes**

Retraite personnelle :

**202 demandes**

Immatriculation de véhicules :

**146 demandes**

Solidarité, Insertion (RSA, prime d'activités, CAF...) :

**133 demandes**

Permis de conduire (ANTS) :

**87 demandes**

## Personnel

1 agent CCBTA

1 agent ville de Bellegarde

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE

S'LO



**Maison France services**, 1 rue du Cadereau, 30 127 Bellegarde

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h30.

Le vendredi de 8h30 à 12h30.

Contact : [mfs@laterredargence.fr](mailto:mfs@laterredargence.fr) / 04 48 27 08 65



À la suite de la labellisation des communes de Beaucaire et de Bellegarde en 2020, au titre du programme national Petites Villes de Demain (PVD), un service a été créé au sein de la CCBTA. L'ambition du programme est de donner, aux communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, autour des enjeux de revitalisation de centre-ville, d'attractivité du territoire et de transition écologique.

## Missions

Accompagner les communes et l'intercommunalité dans la conception de leur projet de territoire, décliné en plan d'actions (aide à la rédaction, maquette, fiches-action, jusqu'à la signature), autour des problématiques du quotidien et en intégrant les défis de demain : habitat, commerce, équipements, mobilité, patrimoine et espace public, transition écologique.

Préparer, lancer et suivre les actions issues du plan d'actions pluriannuel des communes et de la CCBTA : Etudes, travaux, dont recherche financements et préparation marchés.

Assurer la coordination et le suivi des actions, en lien avec les services de la CCBTA et les partenaires publics (Etat, Région, Département, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ...)

Préparer, coordonner et suivre les politiques contractuelles Etat-Région,

Rechercher et monter les demandes de subventions pour le financement des actions, en lien avec les partenaires, et avec l'appui du PETR, dont suivi et réponse aux appels à projets.

Mettre en œuvre et animer des projets, dispositifs et groupes de travail.

## Personnel

1 Chargée de mission

## Les actions fortes

### Validation des documents de contractualisation des démarches territoriales

- **Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 :** Aide à l'élaboration du document et validation (avril 2023), en coordination avec les partenaires signataires : Région, CD30, PETR, CCBTA.

- **Avenant - Contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) 2022-2028 :**

Elaboration et validation des avenants aux contrats BCO (Octobre 2023) des communes de Beaucaire, Bellegarde et de Jonquières-Saint-Vincent (Partenaires : Région, CD30, PETR, CCBTA, Communes).

- **Convention Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire :**

Elaboration, validation et signature des conventions relatives aux communes de Beaucaire, de Bellegarde et de la CCBTA. (Partenaires : Etat, Région, Département, CCBTA, PETR, Banque des Territoires, communes).

### Préparation et lancement de projets de rénovation

- **Friche Aillaud à Beaucaire**

La friche Aillaud est un ensemble immobilier, propriété de la CCBTA, situé au pied du Château de Beaucaire. Abandonné depuis de nombreuses années et fortement dégradé, la CCBTA porte l'ambition de créer un nouvel espace de vie, au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants et du renforcement de l'attractivité du territoire.

À la suite de la consultation citoyenne, animation d'ateliers de travail, avec élus et techniciens, pour partager une vision commune du devenir du lieu.

Lancement de la mission de programmation pour la rénovation du site avec le cabinet FLORES pour la définition du programme, en concertation avec la commune, la CCBTA, l'Office de Tourisme, l'UDAP [action subventionnée par la Région – Banque des Territoires] ;

Lancement des diagnostics pollution, géotechnique,

sanitaire des arbres, amiante/plomb....

Confortement de la cheminée [action subventionnée par la DRAC et la Région].

### **Presbytère à Vallabrègues**

Le presbytère se situe au cœur du village de Vallabrègues et est géré par la CCBTA au titre de l'intérêt communautaire. Désaffecté depuis de nombreuses années, la CCBTA porte le projet de le rénover pour accueillir des artisans et notamment un vannier, métier ancestral sur la commune ; le projet prévoit des ateliers ainsi que des espaces mutualisés.

Lancement des diagnostics : amiante, plomb, termites ;

Réalisation des relevés de géomètre : plan topo, étages, façades ;

Lancement de la mission de programmation pour la rénovation du presbytère de Vallabrègues, dont atelier de concertation avec la commune, la CCBTA et des artisans du territoire.

### **Lancement de l'étude pour la valorisation et la coloration des façades des centres-villes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde**

Etude du potentiel de coloration, réalisation d'un guide de recommandations, et production d'un nuancier des couleurs [action subventionnée par la Région/Fonds Banque des Territoires].

### **Salle de spectacles et de congrès à Beaucaire**

Recherche et montage des demandes de subventions (Fonds Vert, Aide Région). En 2023, le projet a été lauréat de l'Appel à projets de la Région « Reconquête des friches en Occitanie ».



## Aménagement du territoire

## Service Public d'Assainissement Non Collectif ( SPANC)

## Missions

- Contrôle diagnostic des installations existantes
- Contrôle de fonctionnement tous les 8 ans des installations existantes
- Contrôle des installations neuves lorsqu'un permis de construire ou une réhabilitation a été instruite
- Vérification de l'équilibre du budget
- Diagnostic avant vente

## Chiffres clés

22 réhabilitations subventionnées auxquelles s'ajoutent 5 réhabilitations non éligibles à des aides.

- Beaucaire : 16 ;
- Fourques : 4 ;
- Vallabrègues : 1 ;
- Jonquières-Saint-Vincent : 1.

Total des subventions

90 000€

## Personnel

1 Agent chargé du contrôle

- **311** installations réhabilitées depuis 2013
- **1615** installations sur le territoire

|                       | Réhabilitation ANC-SPANC |                           |                   |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|
|                       | Montant TTC travaux      | Subvention CCBTA engagées | Nombre de dossier |
| Beaucaire             | 217 024,80               | 60 000                    | 16                |
| Fourques              | 100 249,73               | 25 000                    | 4                 |
| Jonquières-St-Vincent | 21 747                   | 2 500                     | 1                 |
| Vallabrègues          | 11 709,80                | 2 500                     | 1                 |
| <b>Total général</b>  | <b>350 731.33</b>        | <b>90 000.00</b>          | <b>22</b>         |

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



## Eclairage public

## Missions

Le contrat de partenariat public-privé a pour objet la maintenance globale et le maintien à niveau des ouvrages d'éclairage public des villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Il est axé sur 3 volets :

- La maintenance globale des installations d'éclairage public ;
- La rénovation des luminaires vétustes ;
- Un engagement fort sur la réduction de consommation énergétique du patrimoine d'éclairage public.

La CCBTA a confié à Bouygues Energies et Services une mission globale ayant pour objet :

- La conception, l'ingénierie, le financement, la réalisation de la rénovation des équipements et installations liés à l'éclairage des voies.
- La maintenance, les réparations et la gestion, selon le niveau de performance requis par le programme fonctionnel.

Cette mission globale concerne les villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. La mission de partenariat a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2010 et s'achèvera le 31 mai 2025.

**BOUYGUES**  
ENERGIES & SERVICES

### A Savoir

Soucieuse de réaliser des économies d'énergie et de respecter l'environnement, la CCBTA a investi depuis 2019 pour passer l'ensemble de l'éclairage public du territoire en LED. Soit 5724 luminaires sur les cinq communes de la CCBTA (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues). Avec les augmentations tarifaires souvent prohibitives des fournisseurs, la CCBTA a su anticiper et permettre ainsi d'économiser 66 % d'économie d'énergie (plus de 700 000 € annuels), avec un abattement d'intensité de 50% entre 23h et 5h.



## Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



Equipped in  
LED lamps on the  
territory since 2020

**100%**

**66%**

c'est l'économie sur la  
consommation  
électrique générée  
par la mise en place de  
lampe à LED

**4832 luminaires  
sur le territoire**

Puissance moyenne par  
point lumineux réduit de  
**53%**

**Eclairage Public**

Pour signaler une panne sur  
l'éclairage public appelez directement

le numéro vert :

**0 800 94 06 44**

Appel gratuit depuis un poste fixe

Suivez-nous sur [www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr) / C.C. Terre d'argence



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_084-DE



**CCBTA**

1, avenue de la Croix Blanche  
30 300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54  
[www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr)



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-085**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE GESTION DES  
DECHETS MENAGERS  
2023**

**-  
CCBTA**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
|------|--------|------|

**CONVOCATION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

Rapport d'activités  
OM 2023 (CCBTA)

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal le rapport d'activité de gestion des déchets ménagers 2023 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

**Le Conseil municipal,**

➤ **Vu** la loi du 2 juillet 1999, Article L5211-39 du CGCT

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - PREND** connaissance du présent rapport d'activité de gestion des déchets ménagers 2023 ci-joint.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_085-DE

S<sup>2</sup>LO

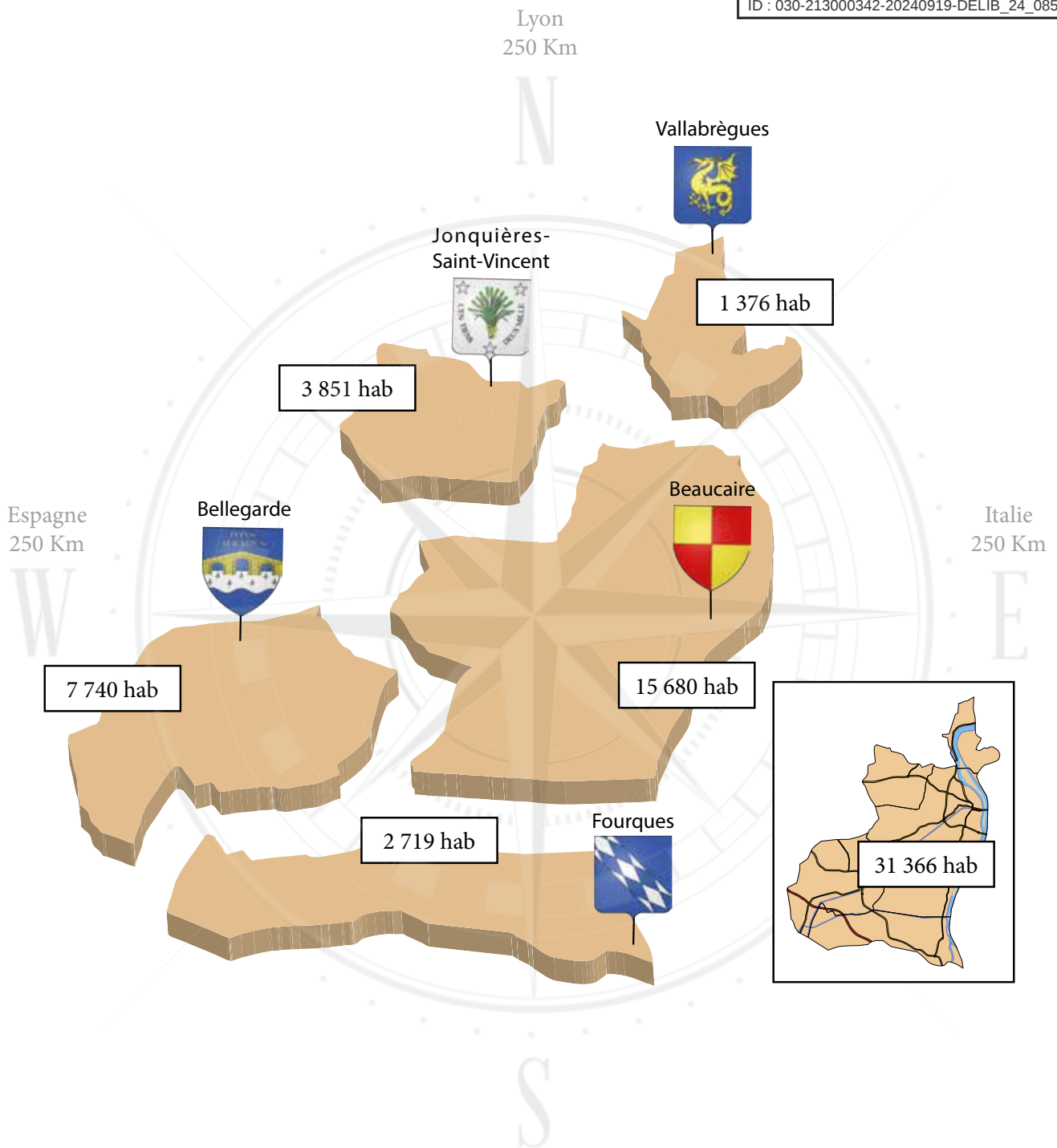
# Rapport d'activités déchets ménagers 2023



**CCBTA**

Communauté de communes  
Beaucaire Terre d'Argence

La loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que le Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » et la mettre à la disposition du public. Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets est exécuté. Le rapport afférent à l'année 2023 est présenté au conseil communautaire.



| Population            | 2023          | 2022         | 2021         | Progression |
|-----------------------|---------------|--------------|--------------|-------------|
| Beaucaire             | 15 680        | 15659        | 15857        | +21         |
| Bellegarde            | 7 740         | 7550         | 7357         | +190        |
| Fourques              | 2 719         | 2748         | 2900         | -29         |
| Jonquières-St-Vincent | 3 851         | 3811         | 3853         | +40         |
| Vallabrègues          | 1 376         | 1375         | 1399         | +1          |
| <b>Total</b>          | <b>31 366</b> | <b>31143</b> | <b>31366</b> | <b>+223</b> |

(\*) Source Insee décembre 2023

**Le taux de TEOM (14,73 %) est redevenu le même qu'en 2014, malgré les augmentations spectaculaires des coûts de traitement et de transport notamment. Pour rappel, le litre de gas-oil valait 1,16 (\*) € en décembre 2014 quand il a fallu déboursier 1,93 (\*) € en fin d'année 2023. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour 2023 est de 5 097 000 € TTC**

(\*) source Statista Research Department

**La collectivité assure la même fréquence de collecte tout au long de l'année. En 2023, les secteurs Beaucaire (pavillonnaire et mas en collecte sélective) et la commune de Vallabrègues ont été soumis à un appel d'offre pour passer en prestation au lieu de la régie.**

## les Ordures Ménagères Résiduelles.

| Commune      | Secteur                    | Type              | Fréquence | Système    | Opérateur |
|--------------|----------------------------|-------------------|-----------|------------|-----------|
| Beaucaire    | Centre-ville               | Porte à porte     | C 5       | Prestation | Océan     |
| Beaucaire    | Immeuble hors centre-ville | Porte à porte     | C 2       | Prestation | Nicollin  |
| Beaucaire    | Pavillonnaire              | Apport volontaire | C 2       | Régie      | CCBTA     |
| Beaucaire    | Mas                        | Porte à porte     | C 1       | Prestation | Nicollin  |
| Bellegarde   | Centre-ville               | Porte à porte     | C 4       | Régie      | CCBTA     |
| Bellegarde   | Mas                        | Porte à porte     | C 1       | Régie      | CCBTA     |
| Bellegarde   | Ferrières                  | Porte à porte     | C 2       | Prestation | Nicollin  |
| Bellegarde   | Pavillonnaire              | Apport volontaire | C 2       | Régie      | CCBTA     |
| Jonquières   | Centre-ville               | Porte à porte     | C 2       | Prestation | Nicollin  |
| Jonquières   | Pavillonnaire              | Apport volontaire | C 2       | Régie      | CCBTA     |
| Jonquières   | Mas                        | Porte à porte     | C 1       | Prestation | Nicollin  |
| Fourques     | Centre-ville               | Porte à porte     | C 2       | Prestation | Nicollin  |
| Fourques     | Pavillonnaire              | Apport volontaire | C 2       | Régie      | CCBTA     |
| Vallabrègues | Vallabrègues               | Apport volontaire | C 2       | Régie      | CCBTA     |

## Le sélectif.

| Commune      | Secteur                    | Type          | Fréquence | Système    | Opérateur |
|--------------|----------------------------|---------------|-----------|------------|-----------|
| Beaucaire    | Centre-ville               | Porte à porte | C 1       | Prestation | Océan     |
| Beaucaire    | Immeuble hors centre-ville | Porte à porte | C 1       | Prestation | Nicollin  |
| Beaucaire    | Pavillonnaire              | Porte à porte | C 1       | Prestation | Nicollin  |
| Beaucaire    | Mas                        | Porte à porte | C 0,5     | Prestation | Nicollin  |
| Bellegarde   | Bellegarde                 | Porte à porte | C 1       | Régie      | CCBTA     |
| Jonquières   | Jonquières                 | Porte à porte | C 1       | Prestation | Nicollin  |
| Fourques     | Fourques                   | Porte à porte | C 1       | Prestation | Nicollin  |
| Vallabrègues | Vallabrègues               | Porte à porte | C 1       | Prestation | Nicollin  |

## Chiffres clés

# 9704

Tonnes d'OM  
collectées sur le  
territoire en 2023

SRE (Beaucaire et Jonquières-Saint Vincent)  
 SITOM (Bellegarde, Fourques et Vallabrègues)

SRE : 7192t à 191,44€ TTC la tonne  
 dont **1418,32t à Jonquières-Saint-Vincent**

SITOM : 2511t à 107,53€ TTC la tonne

**Coût moyen pour la CCBTA**  
**169,71 € TTC la tonne**

Tonnes collectées

# 819

Tonnes de collecte  
sélective sur le  
territoire en 2023

SRE : 456t à 210,60 € TTC la tonne  
 dont **89,93t à Jonquières-Saint-Vincent**

SITOM : 363t à 214,17 TTC la tonne  
 26,11 kilos par habitant. 2,6 kilos de  
 moins par rapport à 2022. 3,84 kilos  
 de plus par rapport à 2010, soit une  
 augmentation de 17%.

**Coût moyen pour la CCBTA**  
**212,18 € TTC la tonne**

| Année de référence | Tonnage<br>ordures ménagères | Tonnage<br>collecte sélective | Population   |
|--------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------|
| 2010               | 9178                         | 648                           | 29135        |
| 2021               | 10345                        | 872                           | 31336        |
| 2022               | 9897                         | 895                           | 31143        |
| <b>2023</b>        | <b>9704</b>                  | <b>819</b>                    | <b>31366</b> |

En baissant de quasiment 200 tonnes par rapport à l'exercice précédent (**9704 t contre 9897 t en 2022**), le résultat satisfaisant doit être modéré par la baisse hélas significative de la collecte sélective (**819 t en 2023 alors qu'elle s'élevait à 895 t en 2022**). En premier lieu, ces chiffres s'expliquent certainement par un changement profond des Français en général sur leur mode de consommation. Et si le budget alimentaire demeure un secteur essentiel dans la vie des ménages, la crise dans son ensemble a changé la donne. Moins de gaspillage, des achats souvent plus raisonnés et des emballages de fait moins nombreux peuvent expliquer en grande partie les chiffres de l'année écoulée.

Autre point à même de faire diminuer les tonnages de manière spectaculaire au cours des prochaines années, la volonté de la CCBTA de proposer à prix symbolique un composteur pour tous les résidents de la Terre d'Argence vivant en zone pavillonnaire. L'objectif de mille unités à la fin de l'année 2024 (plus de deux cents ont déjà été distribués et autant commandés) doit permettre, d'après les estimations, de réduire de 30 % les volumes d'ordures ménagères dans les foyers.

**309 kilos d'ordures ménagères par habitant. 8 kilos de moins par rapport à 2022. 6 kilos de moins par rapport à 2010 (année de référence après les objectifs fixés à la COP 16 à Cancùn), soit une diminution de 2%.**

# Les Points d'apports Volontaires

## Le verre

*On en recense un peu plus de deux cents sur l'ensemble du territoire de la Terre d'Argence. 99 sont destinés au verre, 70 au papier et 35 pour le textile. La valorisation de ces déchets, souvent recyclables à l'infini, représente aujourd'hui un enjeu majeur. Les crises que nous venons de traverser, économiques ou sanitaires, ont eu un impact très important sur le prix des matériaux. Or, on observe que ces déchets sont encore mal triés et coûtent cher à la collectivité, quand ils pourraient limiter sensiblement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur le seul territoire de la CCBTA, « le manque à gagner » sur les colonnes « verre » et « papier » représente approximativement 200 000 € en se fiant à la moyenne de collecte nationale (source ADEME). Une économie substantielle pour les administrés, il y a de quoi méditer...et AGIR !*

**La collecte du verre est assurée par la société VIAL. Ces apports volontaires dans les conteneurs prévus à cet effet sont évacués une ou deux fois par mois en fonction de leur remplissage.**



**729,74 tonnes ont été collectées en 2023** dans les colonnes « vertes ». C'est 23,5 tonnes de moins que l'année précédente, soit une diminution de 740 grammes par habitant du territoire. Les erreurs de tri, par méconnaissance ou mépris, coûtent extrêmement cher aux collectivités en général et à la CCBTA en particulier (voir encadré).

Une situation d'autant plus dommageable que la valorisation du verre, recyclable à l'infini, devrait permettre de réduire massivement les coûts de production, les prix de matériaux ayant flambé ces derniers temps en raison d'un afflux moindre de matières en provenance d'Asie notamment.

**Calcul : 730t x 28,39€ = 20 724,70**

on récupère **23,27kg** par personne sur le territoire, sur le plan national c'est 50kg par personne il nous manque donc **26,23kg** par habitant soit ( 26,23 x 31 366 habitants) **838,41t**.

Ces 838,41t nous coûtent :

838,41 x 169,71 = **142 286,51€**

**Elles pourraient nous rapporter :**

**838,41 x 28,39 = 23 802,46€**

Elles nous auraient coûté en collectes **838,41 x 51,72 = 43 359,30€**.

**Manque à gagner : (142 286,51€ + 23 802,46€ - 43 359,30 = 122 729,57€**

Comme les chiffres le montrent, la valorisation du verre est aujourd'hui un enjeu majeur, à la fois écologique ou économique. Les crises que nous venons de traverser, qu'elles soient économiques ou sanitaires, on eu un impact très important sur le prix des matériaux, en raison notamment d'un afflux moindre de matières en provenance de la Chine. La valorisation a légèrement augmenté en un an, passant de 27,50 à 28,39 € la tonne. D'où l'importance de recycler...

## Valorisation du verre

Le verre est collecté dans les colonnes puis envoyé dans une usine de recyclage où il est broyé, puis transformé en calcin (petits débris de verre). Il est ensuite chauffé à très haute température (1000°C) avant d'être moulé pour faire de nouvelles bouteilles.

L'utilisation du verre recyclé permet d'économiser de la matière première (sable) et de limiter les besoins en énergie pour la fonte du verre (1000°C au lieu de 1500°C pour le process normal).

Le verre est ainsi recyclable indéfiniment.

# Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_085-DE



## En 2023

Traitement du verre (à la tonne) : 0 €

Coût du transport (à la tonne) : 51,72 €

Valorisation moyenne du verre (par tonne) : 28,39 €

## Evolution du verre

La Valorisation du verre à permis une recette de **20 724,62 €**

Grâce aux 729,74t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **123 844€ TTC**, (soit 2,43% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **122,729,57€** (soit 2,41% de la TEOM).

- **2Kg/hab de moins par rapport à 2010 soit une diminution de 7%.**

|                                    | 2021      | 2022      | 2023      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Tonnage                            | 779       | 753       | 730       |
| Traitement TTC                     | 0         | 0         | 0         |
| Transport TTC                      | 35 748,31 | 36 765,53 | 37 755,60 |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | 23,27     |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | 0         |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | 1,20      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | 0         |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | 51,72     |
| Recette TTC                        | 19 176,34 | 20 719,05 | 20 724,62 |
| Recette TTC (par habitant)         |           |           | 0,66      |
| Recette TTC (par tonne)            |           |           | 28,39     |

## A retenir

Une tonne de verre  
non trié coûte 169,71 € à la collectivité.  
Nous perdons en 2023 122 729,57€



# Les Points d'apports Volontaires

## Le papier

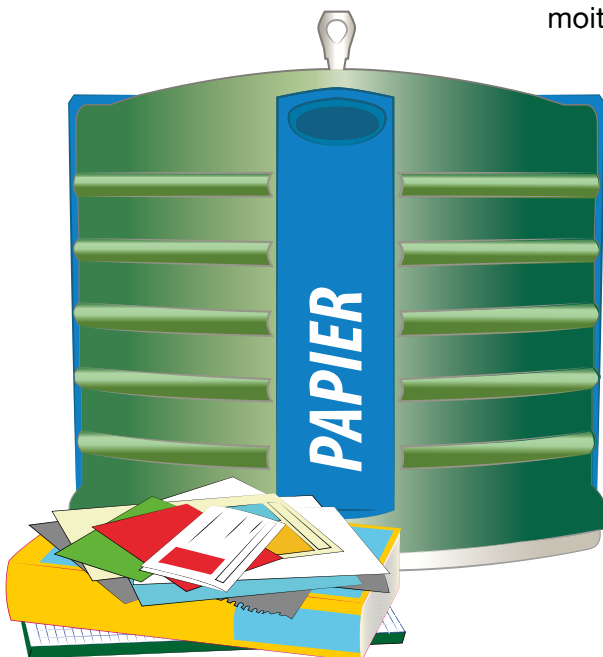
185,56 tonnes de papier collectées en 2023, soit quasiment 23 tonnes de moins (22,96 t) que lors de l'année précédente. Cette baisse, si elle peut s'expliquer en partie par la numérisation de plus en plus forte de notre société ou l'arrêt progressif des prospectus publicitaires dans nos boîtes à lettres, ne peut faire oublier que nous sommes toujours bien loin des chiffres nationaux. 5,92 kilos par habitant sur l'ensemble des cinq communes, le chiffre implacable nous place à peu près au tiers (18 kilos) de la moyenne nationale. Il nous reste à recycler presque 12 kg par an et par habitant.

## Valorisation du papier

La collecte du papier est faite en prestation par la société VIAL, il s'agit d'une collecte en apport volontaire où les colonnes sont collectées une par mois.

La quasi-totalité des papiers sont recyclables. Une fois collectés et triés, les papiers usagés redeviennent, par l'effet d'une opération de régénération, une matière neuve qui redonne des produits neufs. Ainsi, le journal redeviendra journal. Selon la qualité du tri, le papier peut être recyclé de 3 à 7 fois et être transformé en nouvelles feuilles, en papier hygiénique ou encore en matériaux d'isolation. La boucle du recyclage apporte un bénéfice énergétique en permettant d'éviter des opérations consommatrices d'énergie. En réutilisant plusieurs fois la fibre, le recyclage permet d'éviter des opérations d'énergie dans le process de fabrication du papier.

En France, la fabrication de la pâte à papier est issue pour la moitié de bois (coupes d'entretien des forêts) et pour l'autre moitié de papiers et cartons recyclés.



## En 2023

Traitement du papier (à la tonne) **35,77 €**

Coût de transport (à la tonne) : **54,10 €**

Valorisation moyenne du papier (à la tonne) : **72,80 €**

La Valorisation du papier à permis une recette de **13 508 € TTC**

Grâce aux 185,56t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **24 853,91€TTC** (soit 0,49% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **71 388,40 € ttc** (soit 1,40% de la TEOM).

**Calcul :**  $185,56t \times 72,80€ = 13\,508,77\,€$

on récupère **5,92kg** par personne sur le territoire, sur le plan national c'est 18kg par personne il nous manque donc **12,08kg** par habitant soit (  $12,08 \times 31\,366$  habitants) **378,90t**.

Ces 378,90t nous coûtent :

$378,90 \times 169,71 = 64\,303,12€$

**Elles pourraient nous rapporter :**

**$378,90 \times 72,80 = 27\,583,92€$**

Elles nous auraient coûté en collectes  **$378,90 \times 54,10 = 20\,498,64€$**

**Manque à gagner :  $(64\,303,12€ + 27\,583,92€) - 20\,498,64 = 71\,388,40\,€$**

• **9,27 Kg/hab de moins par rapport à 2010 soit une diminution de 61%.**

Evolution du Papier

|                                    | 2020      | 2021    | 2022      | 2023             |
|------------------------------------|-----------|---------|-----------|------------------|
| Tonnage                            | 229       | 199     | 208,52    | <b>185,56</b>    |
| Traitement TTC                     | 26 344 4  | 5046,79 | 6 631,14  | <b>6637,48</b>   |
| Transport TTC                      | 10 419,51 | 9 552   | 10 654,22 | <b>10 038,80</b> |
| Poids en kg (par habitant)         |           |         |           | <b>5,92</b>      |
| Prix du traitement (par hab)       |           |         |           | <b>0,21</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |         |           | <b>0,32</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |         |           | <b>35,77</b>     |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |         |           | <b>54,10</b>     |
| Recette                            |           | 5 896   | 25 201,73 | <b>13 508,77</b> |
| Recette TTC (par habitant)         |           |         |           | <b>0,43</b>      |
| Recette TTC (par tonne)            |           |         |           | <b>72,80</b>     |

## A retenir

Une tonne de papier non triée coûte **169,71 €** à la collectivité. Nous perdons **71 388,40€**.

# Les Points d'apports Volontaires

## Le textile

Lentement mais sûrement, le réflexe de déposer tous les textiles usagés vers les colonnes prévues à cet effet devient plus habituel pour les administrés de notre territoire. Certes, l'augmentation n'est peut-être pas très spectaculaire mais elle est en constante évolution au fil des années.

**Les 103,62 tonnes triées dans les conteneurs dédiés ont permis d'économiser 17 585,35 € TTC. Ce montant correspond aux 103,62 tonnes qui auraient coûté 169,71 € (la tonne) si ce déchet avait été évacué hors colonne spécifique.**

Ce chiffre ne tient évidemment pas compte des apports de particuliers vers des ressourceries ou associations humanitaires, difficilement quantifiables. En revanche, on observe encore de nombreux vols ou dégradations de ces conteneurs disséminés sur l'ensemble des communes. La société Philtex and Recycling a été mandatée par la CCBTA pour gérer la pose et la collecte de ce matériau. De fait, notre collectivité cède les emplacements à titre gracieux mais n'est pas impactée financièrement dans ces opérations.

## Valorisation du textile

Il existe différentes formes de valorisation des textiles usagés.

La réutilisation pour un usage identique : ainsi, les textiles en bon état général sont remis en vente à prix modique dans des friperies. Plus abîmés, ils sont exportés vers des pays en voie de développement.

Le recyclage en boucle fermée consiste à fabriquer à nouveau des articles textiles à partir de l'existant.

Le recyclage en boucle ouverte permet de développer de nouveaux produits grâce à la matière textile, comme des isolants ou autres chiffons pour le milieu industriel.

Le recours au recyclage permet d'économiser les ressources naturelles, comme le coton ou le pétrole pour les matières synthétiques, sans oublier la réduction d'eau et quantité de pesticides.

**La collecte du textile est faite en prestation par la société Philtex, il s'agit d'une collecte en apport volontaire où les colonnes sont collectées chaque semaine.**



# Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_085-DE



En 2023

Traitement du textile à la tonne : 0 € Ht

Coût du transport à la tonne : 0 € Ht

Grâce aux 103,62t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **17 585,35€ TTC**, (soit 0,35% de la TEOM)

|                            | 2020   | 2021 | 2022   | 2023          |
|----------------------------|--------|------|--------|---------------|
| Tonnage                    | 100,85 | 103  | 105,33 | <b>103,62</b> |
| Poids en kg (par habitant) |        | 3,29 | 3,38   | <b>3,30</b>   |



**3,30 kg/ hab.**  
collectés sur le  
territoire.  
**3,38 kg en 2022**

## A retenir

Le textile est probablement le gisement le plus problématique en matière de tri. Les chiffres de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) montrent que 9 articles sur 10 (vêtements, chiffons, linge de maison ou autres chaussures) usagés sont retrouvés dans les sacs destinés aux ordures ménagères. Pour rappel, sans l'existence de ces filières spécialisées, l'élimination de ces déchets coûterait quasiment 170 € la tonne à la collectivité.

## enlèvement de graffitis capture de pigeons encombrants hors déchèterie Déchets de Balayage



### Enlèvement de graffitis

La société Ciel vert, basée à Mauguio, est mandatée par la CCBTA afin de procéder à l'enlèvement de graffitis par hydrogommage et aérogommage sur le territoire. Les communes avisent la brigade « Environnement et incivilités » afin de procéder au nettoyage des lieux souillés. **817,5 m<sup>2</sup> (contre 420,5 m<sup>2</sup> en 2022, soit une augmentation de 94 % de surfaces traitées) pour un montant de 10 741,95 € TTC (0,34 € par habitant), soit 13,14 € TTC le mètre carré traité.**

### Capture de pigeons

La société Eco Nuisibles est chargée par la CCBTA de la capture de pigeons sur le territoire de la Terre d'Argence. En 2023, les huit sites où sont disposées les nasses ont permis d'évacuer 521 pigeons (594 en 2022) qui ont été ensuite relâchés dans des zones protégées loin de nos communes.

**Coût de l'opération pour l'année : 18 000 € TTC**



### Encombrants hors déchèterie

1172 appels téléphoniques ont été recensés en 2023 au service « Accueil » de la CCBTA. Ce chiffre correspond aux demandes des administrés souhaitant faire évacuer leurs encombrants et qui ne disposent pas forcément de moyens techniques pour effectuer eux-mêmes leur déplacement en déchèterie. Un total quasi équivalent à celui du précédent exercice (1148) qui s'ajoute aux 70 m<sup>3</sup> ramassés toutes les semaines par les équipes dans les rues de nos communes. Pourtant, 801 nouvelles cartes d'accès en déchèterie (s'ajoutant aux 796 l'an dernier) montrent la volonté d'une grande majorité de rendre nos espaces publics plus présentables. Les dépôts sauvages restent un fléau qui coûte cher à la collectivité devant également pâtir d'une image de marque forcément altérée.

# 333,70 t

de déchets de balayage en 2023  
sur l'ensemble des communes.

63 tonnes de plus qu'en 2022.

Pour un coût de 82 385,57 € TTC



soit 2,68 € par habitant. Le déchet à terre, ramassé par une balayeuse ou un agent affecté à la propreté coûte ainsi à la collectivité 246,89 € la tonne quand le prix moyen du déchet dans la poubelle facturé à la CCBTA est de 169,71 € la tonne.

**Le calcul de redevance pour l'année 2023 se décompose comme suit :**

**Le coût est calculé en prenant compte le montant total des déchets ménagers sur l'année n-1, soit 2022, en déduisant les dépenses liées aux déchèteries, les recettes de valorisation des matériaux et les différentes autres recettes diverses liées aux déchets ménagers. En tenant compte de ces paramètres, le coût 2023 s'élève à 3 528 202,47 € pour 9 829 tonnes d'ordures ménagères collectées (contre 3 320 804 en 2022 pour 9 896 tonnes) soit un coût à la tonne de 358,96 €.**

**Le coût au litre a été fixé par la délibération en conseil communautaire le 26 février 2023.**

### **Coût 2023 : 358,96 euros/tonne.**

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6 666,66 litres.

Coût au litre = 0,0538 euros

- Non facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.
- Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

### **Les recettes**

**91 entreprises (79 en 2022) ont été assujetties à la redevance spéciale sur le territoire de la CCBTA en 2023.**

**pour 91 970,84 €.**

Tout au long de l'année, le service Environnement de la CCBTA, en relation avec les différents moyens de communication de la collectivité, communique sur les actions et événements majeurs. A travers le magazine trimestriel « Feuilles d'Argence », le site internet, les réseaux sociaux, la presse locale, régionale et nationale, fascicules ou réunions d'information avec l'association « Latinos Sin Fronteras » notamment, les administrés de notre territoire ont tout loisir de prendre connaissance des informations et autres actions pérennes ou ponctuelles.

2023 n'a pas dérogé à la règle. Campagne d'information pour la distribution de sacs jaunes au printemps dans chacune des communes, quatre distributions de compost à la déchèterie de Beaucaire organisées conjointement avec Sud Rhône Environnement qui auront connu un grand succès avec quatre cents personnes présentes et 80m<sup>3</sup> de biodéchets offerts, la distribution de deux cents composteurs individuels pour chaque foyer demandeur, les animations en direction des élèves du territoire, sans oublier la sensibilisation constante auprès de l'ensemble des administrés sur la nécessité absolue de trier plus et mieux pour le bien du portefeuille, de la planète et des générations futures.

- Communication interne  
carte de localisation des PAV pour les chauffeurs



- Flyer distribué en toutes boîtes



- Publications sur les réseaux :  
40 sur Facebook et  
40 sur Instagram

- Information dans le Feuilles d'Argence



**Beaucaire**

Apport en tonnes 2023

Total des apports :  
**5466,45t**  
 (Déchets Equipements  
 Electroniques et  
 Electriques/ Déchets  
 ménagers Spéciaux  
 compris)  
**5961,13t en 2022)**

| <b>Bois</b>                        | 2021      | 2022      | <b>2023</b>      |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Tonnage Beaucaire                  | 509,3     | 440,98    | <b>294,88</b>    |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |           |           | <b>72,44</b>     |
| Traitement TTC                     | 40 674,48 | 37,576,94 | <b>32 989,80</b> |
| Transport TTC                      | 5 159,20  | 5 886,86  | <b>4738,34</b>   |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>18,80</b>     |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>1,68</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>0,24</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>89,81</b>     |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>12,89</b>     |

| <b>Encombrants</b>                 | 2021       | 2022       | <b>2023</b>       |
|------------------------------------|------------|------------|-------------------|
| Tonnage Beaucaire                  | 1081,78    | 952,93     | <b>653,95</b>     |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |            |            | <b>160,64</b>     |
| Traitement TTC                     | 164 218,47 | 162 181,06 | <b>150 984,26</b> |
| Transport TTC                      | 11 554,84  | 10 652,77  | <b>9722,91</b>    |
| Poids en kg (par habitant)         |            |            | <b>41,70</b>      |
| Prix du traitement (par hab)       |            |            | <b>0,49</b>       |
| Prix du transport (par hab)        |            |            | <b>185,35</b>     |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |            |            | <b>89,81</b>      |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |            |            | <b>11,93</b>      |

| <b>Plâtre</b>                      | 2021      | 2022      | <b>2023</b>      |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Tonnage Beaucaire                  | 156,06    | 134,58    | <b>89,21</b>     |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |           |           | <b>21,91</b>     |
| Traitement TTC                     | 16 543,35 | 15 359,10 | <b>13 481,39</b> |
| Transport TTC                      | 650,77    | 701,75    | <b>674,52</b>    |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>5,68</b>      |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>0,69</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>0,03</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>121,32</b>    |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>6,07</b>      |

## Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Beaucaire

**En hiver** / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30;  
 Dimanche 9h à 12h

**En juillet / Août** / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30  
 Dimanche 9h à 12h

| <b>Gravats</b>                     | 2021      | 2022      | 2023             |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Tonnage Beaucaire                  | 1699,80   | 1480,26   | <b>1173,16</b>   |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |           |           | <b>288,18</b>    |
| Traitement TTC                     | 12 893,75 | 11 540,77 | <b>12 102,45</b> |
| Transport TTC                      | 6561,22   | 6970,51   | <b>7807,38</b>   |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>8,26</b>      |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>0,61</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>0,39</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>8,28</b>      |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>5,34</b>      |

| <b>Fer</b>                         | 2021     | 2022    | 2023             |
|------------------------------------|----------|---------|------------------|
| Tonnage Beaucaire                  | 151,83   | 161,24  | <b>294,88</b>    |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |          |         | <b>72,44</b>     |
| Traitement TTC                     | 0        | 0       | <b>32 989,80</b> |
| Transport TTC                      | 1719,89  | 1533,74 | <b>4738,34</b>   |
| Poids en kg (par habitant)         |          |         | <b>18,80</b>     |
| Prix du traitement (par hab)       |          |         | <b>1,68</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |          |         | <b>0,24</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |          |         | <b>89,81</b>     |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |          |         | <b>12,89</b>     |
| Recette TTC                        | 35856,17 | 32126   | <b>23700,47</b>  |
| Recette TTC (par habitant)         |          |         | <b>1,21</b>      |
| Recette TTC (par tonne)            |          |         | <b>143,99</b>    |

| <b>Cartons</b>                     | 2021      | 2022      | 2023           |
|------------------------------------|-----------|-----------|----------------|
| Tonnage Beaucaire                  | 136,90    | 132,34    | <b>90,03</b>   |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |           |           | <b>22,11</b>   |
| Traitement TTC                     | 4548,81   | 4352,38   | <b>3692,38</b> |
| Transport TTC                      | 1343,22   | 1406,07   | <b>1244,58</b> |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>5,74</b>    |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>0,18</b>    |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>0,06</b>    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>32,92</b>   |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>11,09</b>   |
| Recette TTC                        | 14 103,43 | 11 240,11 | <b>4439,01</b> |
| Recette TTC (par habitant)         |           |           | <b>0,22</b>    |
| Recette TTC (par tonne)            |           |           | <b>39,58</b>   |

DÉCHETS VE



DÉBLAIS

GRAVATS

DÉCHETS VERTS

Tonte  
Feuillage  
Plantes  
annuelles  
et  
bisannuelles  
...

DÉCHETS VERTS



Compactage :  
**15 996,70€ TTC**  
207 compactages dans  
l'année.



Le compactage trouve tout son intérêt avec le développement du tri. De cette façon les camion-bennes roulent avec un chargement optimisé, et ne se déplacent plus avec une tonnage trop faible par rapport à leur capacité. Cela limite aussi le nombre de trajets et les problèmes qui en découlent (pollution, consommation de carburant, encombrement des routes).

- **Déchets verts** : gain de 40% à 60% de volume
- **Encombrants** : gain de 40 à 50 % de volume
- **Cartons** : gain de 60 à 70 % de volume
- **Bois** : gain de 40 à 50% de volume
- **Ferrailles** : gain de 40 à 50 % de volume

|                                    |                                                                                                                                                   |      |        |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|
| Meubles                            | Envoyé en préfecture le 24/09/2024<br>Reçu en préfecture le 24/09/2024<br>Publié le 25/09/2024, 22<br>ID : 030-213000342-20240919-DELIB_24_085-DE |      |        |
| Tonnage Beaucaire                  | 2 775,58                                                                                                                                          | 2022 | 2023   |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |                                                                                                                                                   |      | 304,85 |
| Traitement TTC                     |                                                                                                                                                   |      | 0      |
| Transport TTC                      |                                                                                                                                                   |      | 0      |
| Poids en kg (par habitant)         |                                                                                                                                                   |      | 19,25  |
| Prix du traitement (par hab)       |                                                                                                                                                   |      | 0      |
| Prix du transport (par hab)        |                                                                                                                                                   |      | 0      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |                                                                                                                                                   |      | 0      |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |                                                                                                                                                   |      | 0      |

| Déchets verts                      | 2021    | 2022      | 2023      |
|------------------------------------|---------|-----------|-----------|
| Tonnage Beaucaire                  | 1839,84 | 2281,58   | 1525,95   |
| Tonnage Jonquières-St-Vincent      |         |           | 374,83    |
| Traitement TTC                     | 3223,37 | 3760,76   | 2284,62   |
| Transport TTC                      | 0       | 0         | 0         |
| Poussage TTC                       | 17 844  | 18 096    | 24 180    |
| Broyage TTC                        | 38 402  | 54 228,06 | 58 601,45 |
| Poids en kg (par habitant)         |         |           | 97,32     |
| Prix du traitement (par hab)       |         |           | 0,11      |
| Prix du transport (par hab)        |         |           | 0         |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |           | 1,20      |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |           | 0         |
| Prix du poussage ( par habitant)   |         |           | 1,23      |
| Prix du broyage ( par habitant)    |         |           | 30        |
| Prix du poussage ( par tonne)      |         |           | 12,72     |
| Prix du broyage ( par tonne)       |         |           | 30,83     |



**Tout ce qui sera jeté dans la benne  
ne coûtera rien à la collectivité**

## Cuisine, meubles



## Chaises



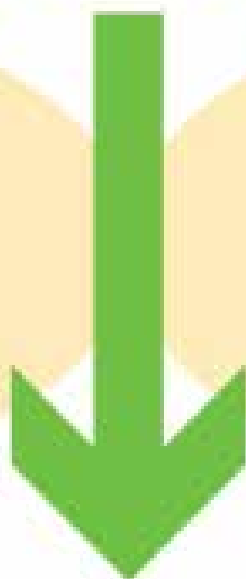
## Jardin



## Rembourrés



## Literie



## Bellegarde

Apport en tonnes 2023

Total des apports :  
**3184,10t**  
 (2973,66t en 2022)



| Bois                               | 2021      | 2022      | 2023             |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Tonnage                            | 221,54    | 179,70    | <b>171,24</b>    |
| Traitement TTC                     | 19 866,60 | 17 339,30 | <b>18 293,45</b> |
| Transport TTC                      | 8 882,50  | 7 443,03  | <b>6 366,93</b>  |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>22,12</b>     |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>2,36</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>0,82</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>106,82</b>    |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>37,18</b>     |

| Encombrants                        | 2021      | 2022      | 2023             |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Tonnage                            | 450,3     | 417,46    | <b>433,90</b>    |
| Traitement TTC                     | 53 530,4  | 53 830,5  | <b>62 844,64</b> |
| Transport TTC                      | 10 733,06 | 11 258,96 | <b>10 125,89</b> |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>56,05</b>     |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>8,12</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>1,31</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>144,84</b>    |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>0,72</b>      |

| Plâtre                             | 2021    | 2022    | 2023           |
|------------------------------------|---------|---------|----------------|
| Tonnage                            | 54,41   | 58,26   | <b>45,62</b>   |
| Traitement TTC                     | 6101,89 | 6522,58 | <b>5534,53</b> |
| Transport TTC                      | 1042,49 | 1152,06 | <b>932,62</b>  |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | <b>5,89</b>    |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | <b>0,72</b>    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | <b>0,12</b>    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | <b>121,32</b>  |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | <b>20,44</b>   |

| Gravats                            | 2021    | 2022    | 2023        |
|------------------------------------|---------|---------|-------------|
| Tonnage                            | 645,18  | 574,72  | 533,78      |
| Traitement TTC                     | 6827,06 | 5427,94 | 6544,97 (*) |
| Transport TTC                      | 9258,33 | 9435,92 | 7570,68     |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 68,98       |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 0,85        |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 0,98        |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 10,08       |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 14,18       |

(\*) Les 6544,97 euros de frais de traitement au cours de l'année incluent des coûts supplémentaires engendrés par le dépôt « malencontreux » de 6,5 tonnes d'amiante dans la benne dédiée aux gravats. Ce déchet dangereux a été facturé 187 € la tonne TTC.

| Fer                                | 2021      | 2022      | 2023      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Tonnage                            | 91,14     | 67,60     | 76,24     |
| Traitement TTC                     | 0         | 0         | 0         |
| Transport TTC                      | 3493,39   | 2599,52   | 2355,82   |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | 9,85      |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | 0         |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | 0,30      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | 0         |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | 0         |
| Recette TTC                        | 20 007,96 | 11 970,56 | 11 040,92 |
| Recette TTC (par habitant)         |           |           | 1,43      |
| Recette TTC (par tonne)            |           |           | 144,82    |

| Cartons                            | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 57,96   | 50,84   | 59,18   |
| Traitement TTC                     | 2283,29 | 2326,67 | 2813,32 |
| Transport TTC                      | 1234,35 | 1234,54 | 1097,20 |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 7,65    |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 0,36    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 0,14    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 47,54   |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 18,54   |
| Recette TTC                        | 0       | 6558,36 | 4247,21 |
| Recette TTC (par habitant)         |         |         | 0,55    |
| Recette TTC (par tonne)            |         |         | 71,76   |





Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
 Reçu en préfecture le 24/09/2024  
 Publié le 25/09/2024  
 ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_085-DE

| Meubles                            | 2021   | 2022   | 2023          |
|------------------------------------|--------|--------|---------------|
| Tonnage                            | 147,49 | 148,74 | <b>166,51</b> |
| Traitement TTC                     | 0      | 0      | <b>0</b>      |
| Transport TTC                      | 0      | 0      | <b>0</b>      |
| Poids en kg (par habitant)         |        |        | <b>21,51</b>  |
| Prix du traitement (par hab)       |        |        | <b>0</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |        |        | <b>0</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |        |        | <b>0</b>      |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |        |        | <b>0</b>      |

Compactage :  
**12 055,49€ TTC**  
 156 compactages dans  
 l'année.

| Déchets verts                      | 2021      | 2022        | 2023               |
|------------------------------------|-----------|-------------|--------------------|
| Tonnage                            | 1365,64   | 1475,34 (*) | <b>1475,34 (*)</b> |
| Traitement TTC                     | 2257,66   | 2474,99     | <b>1447,92</b>     |
| Transport TTC                      | 0         | 0           | <b>0</b>           |
| Poussage TTC                       | 0         | 0           | <b>0</b>           |
| Broyage TTC                        | 36 078,26 | 35 860      | <b>45 915,29</b>   |
| Poids en kg (par habitant)         |           |             | <b>138,49 (*)</b>  |
| Prix du traitement (par hab)       |           |             | <b>0,12</b>        |
| Prix du transport (par hab)        |           |             | <b>0</b>           |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |             | <b>0,88</b>        |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |             | <b>0</b>           |
| Prix du poussage ( par habitant)   |           |             | <b>0</b>           |
| Prix du broyage ( par habitant)    |           |             | <b>3,88</b>        |
| Prix du poussage ( par tonne)      |           |             | <b>0</b>           |
| Prix du broyage ( par tonne)       |           |             | <b>28,01</b>       |

(\*) Outre Bellegarde, le tonnage collecté prend également en compte les déchèteries de Fourques et Vallabrègues qui se répercute ainsi sur le poids, le prix du broyage par habitant et le prix du broyage à la tonne. La population cumulée des trois communes s'élève pour ce calcul à 11 835 personnes.

## Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Bellegarde

**En hiver** : Mardi, mercredi et jeudi : 14h à 17h30; Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30  
 Dimanche 9h à 12h

**En juillet / Août** : Mardi, mercredi et jeudi : 15h à 18h30 Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 15h à 18h30

## Fourques

Apport en tonnes 2023

Total des apports :

**699,50t**

(692,86t en 2022)

## Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Fourques

**En hiver :**

Lundi 8h30 à 12h

Mercredi 8h30 à 12h

Vendredi 14h à 17h30

Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Dimanche 9h à 12h

**En juillet / Août :**

Lundi 8h30 à 12h

Mercredi 8h30 à 12h

Vendredi 15h à 18h30

Samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

| <b>Bois</b>                        | 2021    | 2022      | 2023             |
|------------------------------------|---------|-----------|------------------|
| Tonnage                            | 110,38  | 136,84    | <b>143,82</b>    |
| Traitement TTC                     | 9898,33 | 13 203,74 | <b>15 364,19</b> |
| Transport TTC                      | 5386,54 | 7143,41   | <b>5621,04</b>   |
| Poids en kg (par habitant)         |         |           | <b>52,89</b>     |
| Prix du traitement (par hab)       |         |           | <b>5,65</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |         |           | <b>2,07</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |           |                  |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |           | <b>39,08</b>     |

| <b>Encombrants</b>                 | 2021      | 2022      | 2023             |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Tonnage                            | 146,46    | 157,62    | <b>161,10</b>    |
| Traitement TTC                     | 15 310,98 | 19 629,10 | <b>16 959,79</b> |
| Transport TTC                      | 7972,78   | 10 218,73 | <b>8802,92</b>   |
| Poids en kg (par habitant)         |           |           | <b>59,25</b>     |
| Prix du traitement (par hab)       |           |           | <b>6,24</b>      |
| Prix du transport (par hab)        |           |           | <b>3,24</b>      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |           |           | <b>105,27</b>    |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |           |           | <b>54,64</b>     |

| <b>Plâtre</b>                      | 2021    | 2022    | 2023           |
|------------------------------------|---------|---------|----------------|
| Tonnage                            | 19,64   | 20,52   | <b>19,58</b>   |
| Traitement TTC                     | 2437,73 | 2307,51 | <b>2375,54</b> |
| Transport TTC                      | 500,62  | 625,77  | <b>1251,55</b> |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | <b>7,20</b>    |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | <b>0,87</b>    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | <b>0,46</b>    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | <b>121,33</b>  |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | <b>63,92</b>   |

| <b>Gravats</b>                     | 2021    | 2022    | 2023           |
|------------------------------------|---------|---------|----------------|
| Tonnage                            | 268,65  | 345,88  | <b>316,78</b>  |
| Traitement TTC                     | 2851,25 | 3265,07 | <b>3191,64</b> |
| Transport TTC                      | 5805,52 | 7601,28 | <b>7463,07</b> |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | <b>116,51</b>  |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | <b>1,17</b>    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | <b>2,74</b>    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | <b>10,08</b>   |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | <b>23,56</b>   |

| Fer                                | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 13,41   | 12,18   | 19,74   |
| Traitement TTC                     | 0       | 0       | 0       |
| Transport TTC                      | 734,33  | 611,9   | 979,04  |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 7,26    |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 0       |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 0,36    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 0       |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 49,60   |
| Recette TTC                        | 6702,98 | 4718,59 | 2765,70 |
| Recette TTC (par habitant)         |         |         | 1,02    |
| Recette TTC (par tonne)            |         |         | 140,11  |

| Cartons                            | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 19,66   | 19,82   | 17,04   |
| Traitement TTC                     | 862,42  | 890,15  | 810,05  |
| Transport TTC                      | 1468,60 | 1835,70 | 1223,80 |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 6,27    |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 0,30    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 0,45    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 47,54   |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 71,82   |
| Recette TTC                        | 0       | 2576,31 | 1207,12 |
| Recette TTC (par habitant)         |         |         | 0,44    |
| Recette TTC (par tonne)            |         |         | 70,84   |

| Déchets verts                      | 2021    | 2022     | 2023      |
|------------------------------------|---------|----------|-----------|
| Tonnage                            | 88,68   | (*)      | (*)       |
| Traitement TTC                     | 2380,10 | (*)      | (*)       |
| Transport TTC                      | 9542,87 | 17222,57 | 12 637,89 |
| Poussage TTC                       |         | 0        | (*)       |
| Broyage TTC                        |         | 35 860   | (*)       |
| Poids en kg (par habitant)         |         | (*)      | (*)       |
| Prix du traitement (par hab)       |         | (*)      | (*)       |
| Prix du transport (par hab)        |         | (*)      | 4,65      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         | (*)      | (*)       |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |          | (*)       |
| Prix du poussage ( par habitant)   |         |          | (*)       |
| Prix du broyage ( par habitant)    |         |          | (*)       |
| Prix du poussage ( par tonne)      |         |          | (*)       |
| Prix du broyage ( par tonne)       |         |          | (*)       |

(\*) Le tonnage collecté a été comptabilisé dans le total enregistré à la déchèterie de Bellegarde

Compactage :  
**4068,50€ TTC**  
 52 compactages dans  
 l'année. En 2022, 52  
 compactages pour  
 6 006€ TTC



## Vallabrègues

Apport en tonnes 2023

Total des apports :

**278,22t**

(339,66t en 2022)

Compactage :

**6006€ TTC**52 compactages dans  
l'année.

| Bois                               | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 57,56   | 53      | 53      |
| Traitement TTC                     | 5161,69 | 5113,99 | 5661,95 |
| Transport TTC                      | 2492,29 | 2639,61 | 2199,68 |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 38,52   |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 4,11    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 1,60    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 106,83  |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 41,50   |

| Encombrants                        | 2021    | 2022      | 2023      |
|------------------------------------|---------|-----------|-----------|
| Tonnage                            | 85,96   | 84,24     | 85,16     |
| Traitement TTC                     | 9629,07 | 10 062,31 | 11 179,62 |
| Transport TTC                      | 3589,88 | 4381,42   | 4093,40   |
| Poids en kg (par habitant)         |         |           | 61,88     |
| Prix du traitement (par hab)       |         |           | 8,12      |
| Prix du transport (par hab)        |         |           | 2,97      |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |           | 131,28    |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |           | 48,07     |

| Plâtre                             | 2021    | 2022   | 2023   |
|------------------------------------|---------|--------|--------|
| Tonnage                            | 11,18   | 3,02   | 7,32   |
| Traitement TTC                     | 1243,77 | 343,34 | 888,10 |
| Transport TTC                      | 464,19  | 185,68 | 185,68 |
| Poids en kg (par habitant)         |         |        | 5,32   |
| Prix du traitement (par hab)       |         |        | 0,65   |
| Prix du transport (par hab)        |         |        | 0,13   |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |        | 121,33 |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |        | 25,37  |

| Gravats                            | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 113,06  | 116,36  | 119,42  |
| Traitement TTC                     | 1204,70 | 1108,51 | 1203,19 |
| Transport TTC                      | 3037,92 | 3987,90 | 3608,10 |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 86,79   |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 0,87    |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 2,62    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 10,08   |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 30,21   |

## Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Vallabrègues

### En hiver :

Lundi 14h à 17h30. Mercredi  
14h à 17h30. Samedi 8h30 à  
12h et 14h à 17h30

### En juillet / Août :

Lundi 15h à 18h30. Mercredi  
15h à 18h30. Samedi 8h30 à  
12h et 15h à 18h30

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_085-DE



| Fer                                | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 21,56   | 12,38   | 14,58   |
| Traitement TTC                     | 0       | 0       | 0       |
| Transport TTC                      | 848,17  | 565,48  | 706,85  |
| Poids en kg (par habitant)         |         |         | 10,60   |
| Prix du traitement (par hab)       |         |         | 0       |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 0,51    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | 0       |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | 48,48   |
| Recette TTC                        | 3936,64 | 2276,31 | 2076,78 |
| Recette TTC (par habitant)         |         |         | 1,51    |
| Recette TTC (par tonne)            |         |         | 142,44  |

| Cartons                            | 2021   | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|--------|---------|---------|
| Tonnage                            | 13,82  | 9,22    | 14,02   |
| Traitement TTC                     | 558,29 | 387,73  | 613,27  |
| Transport TTC                      | 585,55 | 702,63  | 1053,95 |
| Poids en kg (par habitant)         |        |         | 10,19   |
| Prix du traitement (par hab)       |        |         | 0,45    |
| Prix du transport (par hab)        |        |         | 0,77    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |        |         | 43,74   |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |        |         | 75,17   |
| Recette TTC                        | 0      | 1250,83 | 982,59  |
| Recette TTC (par habitant)         |        |         | 0,71    |
| Recette TTC (par tonne)            |        |         | 70,08   |

| Déchets verts                      | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Tonnage                            | 46,52   | (*)     | (*)     |
| Traitement TTC                     | 1248,55 | (*)     | (*)     |
| Transport TTC                      | 3544,43 | 6632,11 | 9805,89 |
| Poussage TTC                       |         | (*)     | (*)     |
| Broyage TTC                        |         | (*)     | (*)     |
| Poids en kg (par habitant)         |         | (*)     | (*)     |
| Prix du traitement (par hab)       |         | (*)     | (*)     |
| Prix du transport (par hab)        |         |         | 7,13    |
| Prix du traitement TTC (par tonne) |         |         | (*)     |
| Prix du transport TTC (par tonne)  |         |         | (*)     |
| Prix du poussage ( par habitant)   |         |         | (*)     |
| Prix du broyage ( par habitant)    |         |         | (*)     |
| Prix du poussage ( par tonne)      |         |         | (*)     |
| Prix du broyage ( par tonne)       |         |         | (*)     |

(\*) Le tonnage collecté a été comptabilisé dans le total enregistré à la déchèterie de Bellegarde



## Tonnage toutes déchèteries confondues

Apport en tonnes 2023  
hors déchets D3E et déchets ménagers spéciaux

Total des apports :  
**9404,89t**  
(9234,74t en 2022)

Coût global :  
**1 083 883,20€ TTC**

|                                | 2021       | 2022       | 2023              |
|--------------------------------|------------|------------|-------------------|
| Tonnage                        | 9853,30    | 9234,74    | <b>9404,89</b>    |
| Traitement TTC                 | 390 602,99 | 369 105,02 | <b>371 261,52</b> |
| Transport TTC                  | 113 064,36 | 124 630,48 | <b>113 884,11</b> |
| Broyage TTC                    | 74 962     | 90 306,32  | <b>104 516,74</b> |
| Poussage TTC                   | 18 096     | 17 844     | <b>24 180</b>     |
| Compactage TTC                 | 47 355     | 47 355     | <b>36 139,19</b>  |
| Poids en kg (par hab)          |            |            | <b>299,84</b>     |
| Prix du traitement (par hab)   |            |            | <b>11,83</b>      |
| Prix du transport (par hab)    |            |            | <b>3,63</b>       |
| Prix du traitement TTC (par t) |            |            | <b>39,48</b>      |
| Prix du transport TTC (par t)  |            |            | <b>12,11</b>      |

Les tonnages, toutes déchèteries confondues, ont augmenté en 2023 (170,15 tonnes, **soit 5,42 kilos de plus par habitant par rapport à 2022**). On note également que la maîtrise globale des transports avec une optimisation de rotation des bennes et des compactages notamment ont permis de réduire la facture de quasiment 22 000 € malgré le surcroît de flux vers les différents exutoires. Les frais globaux s'élèvent à 20,72 € par habitant du territoire.

**Accueil et gardiennage des déchèteries**  
**433 901,64€ en 2023**

## Tonnage toutes déchèteries confondues Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Apport en tonnes 2023

Total des apports :  
**223,60t**  
(248,5t en 2022)

|                                | 2021   | 2022   | 2023          |
|--------------------------------|--------|--------|---------------|
| Tonnage                        | 248,52 | 224,15 | <b>223,60</b> |
| Traitement TTC                 | /      | /      | <b>0</b>      |
| Transport TTC                  | /      | /      | <b>0</b>      |
| Poids en kg (par hab)          |        |        | <b>7,16</b>   |
| Prix du traitement (par hab)   |        |        | <b>0</b>      |
| Prix du transport (par hab)    |        |        | <b>0</b>      |
| Prix du traitement TTC (par t) |        |        | <b>0</b>      |
| Prix du transport TTC (par t)  |        |        | <b>0</b>      |



## Tonnage toutes déchèteries confondues Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Total des apports :  
**25,17t**  
(21,70t en 2022)

Apport en tonnes 2023

|                                | 2021     | 2022     | 2023           |
|--------------------------------|----------|----------|----------------|
| Tonnage                        | 18,13    | 21,70    | <b>25,17</b>   |
| Traitement TTC                 | 4 803,60 | 7 462,62 | <b>7902,87</b> |
| Transport TTC                  | 3 199,56 | 1 587,64 | <b>3699,79</b> |
| Poids en kg (par hab)          |          |          | <b>0,80</b>    |
| Prix du traitement (par hab)   |          |          | <b>0,25</b>    |
| Prix du transport (par hab)    |          |          | <b>0,12</b>    |
| Prix du traitement TTC (par t) |          |          | <b>314</b>     |
| Prix du transport TTC (par t)  |          |          | <b>147</b>     |



A gauche : conteneur aérien  
A droite : conteneur enterré



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_085-DE

# Nouveaux véhicules 2023

**Nouveaux camions plateaux  
sur Beaucaire : 107 560€**



**Nouvelle balayeuse sur Beaucaire : 254 887€**



**Nouvelle laveuse sur Bellegarde : 134 394,46€**

**CCBTA**

**1, avenue de la Croix blanche**

**30300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54**

**[www.laterredargence.fr](http://www.laterredargence.fr)**



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents  | Volants   |
|-------------|-----------|-----------|
| <b>29</b>   | <b>17</b> | <b>25</b> |

**QUESTION N°**

**24-086**

**OBJET**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
(SPL) TERRE D'ARGENCE**

**APPROBATION**

-

**RAPPORT SUR LE  
GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE 2023**

-

**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION 2023**

**ONT VOTE**

| Pour      | Contre   | Abs.     |
|-----------|----------|----------|
| <b>25</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

**CONVOCATION**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

Rapports SPL

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (17) :** Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (12) :** Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

M. Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné président de la séance. Il présente les rapports et propose de les approuver.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** le rapport de la Société Publique Locale (SPL) sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023

**Article 2 - APPROUVE** le rapport de la SPL du conseil d'administration pour l'exercice 2023

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



**SPL TERRE D'ARGENCE – 1 avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE**  
**Capital : 230 000 €**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_086-DE



***RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRE D'ARGENCE  
Exercice 2023***

Nous vous présentons les informations sur le gouvernement d'entreprise jointes au rapport annuel du Conseil d'administration.

Ces informations ont été élaborées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, prise en application de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie dite « Sapin 2 ».

Ces informations sur le gouvernement d'entreprise sont les suivantes :

### **1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLES L. 225-51-1 ET R. 225-102 AL. 1)**

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 225-51-1 du code de commerce et à ses statuts, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil d'Administration a renouvelé Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président Directeur Général lors de la séance du 16 juillet 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président Juan MARTINEZ prend toutes les décisions d'exécution concernant la société et aucune limitation de pouvoirs est inscrite.

### **2. ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.**

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

**Sans objet.**

### **3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-102-1 AL. 1,2 ET 3)**

Nous vous précisons qu'aucune rémunération n'est versée.

#### 4. LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Selon le code de commerce et plus précisément de l'article L.225-21 du code de commerce, il découle ce qui suit :

- Une personne physique ne peut pas détenir plus de 5 mandats de président du conseil d'administration, d'administrateur et/ou de membre du conseil de surveillance.
- Une personne physique ne peut pas exercer plus d'un mandat de directeur général. Un deuxième mandat est toutefois possible s'il est exercé dans une filiale contrôlée, et un autre mandat est possible dans une autre SA non cotée.

Les SEM et SPL revêtent la forme juridique d'une société anonyme. Il est à préciser qu'il n'existe aucun texte interdisant ou réglementant le cumul de mandats dans les SAS, les SNC, les SARL ou les sociétés en commandite. Le mandat ou la fonction exercés au sein de ce type de sociétés n'entrent pas dans les règles de calcul du cumul des mandats.

Nous présentons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2023.

| Collectivité                                        | Prénom          | Nom                    | Mandats et fonctions                                                                                              |
|-----------------------------------------------------|-----------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de Communes<br>Beaucaire Terre d'Argence | Catherine Marie | <b>CHARDON CLIMENT</b> | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                          |
|                                                     | Jean-Marie      | <b>FOURNIER</b>        | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                          |
|                                                     | Juan            | <b>MARTINEZ</b>        | Président Directeur Général de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire CCBTA aux assemblées.      |
|                                                     | Christophe      | <b>GIBERT</b>          | Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Bellegarde aux assemblées.   |
|                                                     | Alberto         | <b>CAMAIONE</b>        | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                          |
|                                                     | Maurice         | <b>MOURET</b>          | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                          |
|                                                     | Jean-Marie      | <b>GILLES</b>          | Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Vallabrègues aux assemblées. |
|                                                     | Myriam          | <b>NESTI</b>           | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                          |
| Beaucaire                                           | Gilles          | <b>DONADA</b>          | Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Beaucaire aux assemblées.    |
|                                                     | Julien          | <b>SANCHEZ</b>         | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                          |

|                          |              |                 |                                                                                                               |
|--------------------------|--------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | Marie-France | <b>PERIGNON</b> | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                      |
| Bellegarde               | Olivier      | <b>RIGAL</b>    | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                      |
|                          | Stéphanie    | <b>MARMIER</b>  | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                      |
| Jonquières Saint Vincent | Frédéric     | <b>MARTIN</b>   | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                      |
|                          | Samuel       | <b>MICHELON</b> | Représentant de l'actionnaire commune de Jonquières Saint Vincent aux assemblées.                             |
| Fourques                 | Robert       | <b>HEBRARD</b>  | Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Fourques aux assemblées. |
| Vallabrègues             | Jean-Claude  | <b>PESTOUR</b>  | Administrateur de la SPL Terre d'Argence                                                                      |

Cette liste et les informations qui y sont retranscrites tiennent compte des informations fournies par les personnes concernées suite à la demande faite par la société.

**5. LES CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE, D'UNE PART L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES**

Dès la création de la SPL, il avait été opté de qualifier de convention réglementée, tous les contrats passés entre la SPL et une collectivité actionnaire.

Cependant, après discussion avec les commissaires aux comptes, ces conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

**Convention réglementée :**

Une convention de mise à disposition de moyens administratifs a été mise en place en juin 2023 (date de démarrage du contrat du futur lauréat du marché de prestations). La phase test a commencé en juin 2022, pour une durée d'un an.

## 6. BENEFICIAIRE ACTIF

En application des dispositions de l'article R561-1 du Code Monétaire et Financier et en pratique, sont considérées « bénéficiaires effectifs » d'une société les personnes physiques qui :

- soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société,
- soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée Générale de ses associés.

Il est précisé que pour satisfaire aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, la SPL Terre d'Argence a procédé, le 24 Novembre 2020 auprès du greffe du tribunal de commerce de Nîmes au dépôt d'un document relatif à son « bénéficiaire effectif » désignant Juan MARTINEZ en cette qualité.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-087**

**OBJET**

**APPROBATION**

**CONVENTION TYPE**

**MISE A DISPOSITION  
TEMPORAIRE DES ARENES  
PIERRE AUBANEL**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCATION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

Projet de convention

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser la mise à disposition temporaire des arènes Pierre Aubanel par la mise en place d'une convention entre la commune et les associations demandant un prêt. Le projet de convention type est annexé à la présente.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver ledit projet de convention type.

- **Vu** le Code de collectivités Territoriales,
- **Vu** le projet de convention type annexé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

**Article 1 - APPROUVE** le projet de convention type entre la commune et les associations,

**Article 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (*nom, prénom*) .....

Agissant pour l'association (*nom et adresse*) (**OBLIGATOIRE**):

.....

.....

En qualité de **président, trésorier, secrétaire, membre** (*raier les mentions inutiles*) (**OBLIGATOIRE**)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :



.....



.....@.....

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (**objet de la manifestation**) .....

Date de la manifestation : .....

Lieu de la manifestation : .....

Horaires d'ouverture souhaités : .....

**Les associations sportives doivent :**

**a) présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive**

**b) indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.....**

Fait à Bellegarde

le .....

Signature :



Cette demande doit être déposée au poste de police municipale ou envoyée par mail à : **reglementation@bellegarde.fr**  
15 jours au moins, avant la date de la manifestation  
(Article D 3335-16 du code de la santé publique).



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES ARÈNES PIERRE AUBANEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION .....

*Entre les soussignés :*

La commune de Bellegarde (30127), représentée par son Maire, Juan MARTINEZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°24-087 du 19 septembre 2024,

**Dénommée ci-après « la commune »**  
**D'une part,**

*Et :*

L'association ....., demeurant (Adresse du siège de l'Association)  
....., représentée par son Président, .....

**Dénommée ci-après « le preneur »**  
**D'autre part,**

**LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1 – Mise à disposition du bâtiment public**

La commune de Bellegarde met à disposition du preneur les arènes Pierre Aubanel dont la désignation suit.

## **2 – Désignation des locaux**

Les locaux mis à la disposition du preneur, dont la commune est propriétaire, se situe Place Batisto Bonnet à Bellegarde.

## **3 – Description**

Ces locaux comprennent :

Un local infirmerie  
Un vestiaire  
Une buvette  
Des toilettes

Un guichet  
Un toril  
Une piste  
Des gradins

#### **4 – Utilisation de la buvette**

Toute vente de boissons implique l'obligation de faire **une demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 15 jours avant la manifestation.**

Cette demande doit être effectuée par le président de l'association auprès de la police municipale (compléter le document joint) en vue d'obtenir un **arrêté municipal de débit de boisson.**

Contact PM : 04 66 58 00 73

Débit de boissons à cocher par l'association :

☐ Oui ☐ NON

#### **5 – Destination**

Les locaux mise à la disposition du preneur sont à usage exclusif de :

- ☐ Courses camarguaises,
- ☐ Taureaux piscines,
- ☐ Vide-greniers,
- ☐ Novillada
- ☐ Autres (à préciser) : .....

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

La mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux, après la fermeture des arènes et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

#### **6 – Durée de la convention**

Les arènes seront occupées par le preneur du .....du..... (indiquer le ou les jours) de ..... heures à ..... Heures.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable.

#### **7 – Loyer**

La présente mise à disposition des arènes est consentie à titre gratuit.

#### **8 – Entretien des locaux**

Le preneur s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition. Toute dégradation des locaux fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par courrier à l'attention de M. Le Maire ([service.festivites@bellegarde.fr](mailto:service.festivites@bellegarde.fr)), tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté (y compris le nettoyage du toril, des gradins, des vestiaires, de la buvette et le passage de la grille sur la piste).

En cas de non-respect des obligations d'entretien et de remise en état des lieux, la commune se réserve le droit de facturer les frais de remise en état au preneur. De plus, toute future demande de mise à disposition pourra être refusée.

## **9 – Assurance**

La commune de Bellegarde reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques afférents aux locaux mis à la disposition du preneur.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux. **Cette attestation doit-être jointe à la présente convention.**

## **10 – Résiliation**

La convention peut être dénoncée à tout moment par la commune si :

- les lieux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées,
- en cas de force majeure,
- en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

Le spectacle pourra être interrompu et l'évacuation du site requise, à tout moment, et sans indemnité de la part de la commune.

## **11 – Contentieux**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de NIMES sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation, ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Bellegarde, le .....  
En deux exemplaires

Le Président de l'association,  
Nom Signature précédé  
De la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »

Le Maire,  
Juan MARTINEZ

### **Pièces à joindre à la convention :**

- Attestation d'assurance (obligatoire)
- Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (le cas échéant)



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS |          |         |
|--------------------------|----------|---------|
| En exercice              | Présents | Votants |
| 29                       | 20       | 28      |

| QUESTION N°                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| 24 – 088                                                                    |
| OBJET                                                                       |
| CONVENTION ENEDIS<br>-<br>MISE EN ŒUVRE<br>D'AUTOCONSUMMATION<br>COLLECTIVE |
| ONT VOTE                                                                    |
| Pour Contre Abs.                                                            |
| 28 0 0                                                                      |
| CONVOCATION                                                                 |
| 13 /09/2024                                                                 |
| DEPOT EN PREFECTURE                                                         |
| Voir le visa                                                                |
| PUBLICATION                                                                 |
| 25/09/2024                                                                  |
| PIECE JOINTE                                                                |
| Projet de<br>convention                                                     |

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_088-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que, dans le cadre de son plan de transition énergétique, la Commune souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales en s'engageant dans le processus de l'autoconsommation collective à partir de ses sites producteurs. L'autoconsommation collective permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique dans la limite d'un rayon de 2 km.

La commune a engagé des travaux pour installer des panneaux photovoltaïques sur les trois écoles publiques (écoles Batisto Bonnet, Henri Serment et Philippe Lamour) qui seront mises en service au cours du dernier trimestre 2024.

La commune sera donc simultanément productrice, consommatrice et personne morale (P.M.O) de l'opération d'autoconsommation collective.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de conventionner auprès d'ENEDIS pour définir le cadre contractuel.

### Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22 ;
- Vu Le code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;
- Vu les articles R.341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;
- Vu l'ordonnance n° 2026-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le projet de convention entre ENEDIS et la Commune relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de séance



# CONVENTION ENEDIS / COMMUNE DE BELLEGARDE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

N° [ACC00001188]

ENTRE

Commune de Bellegarde, Administration publique générale, dont le siège social est situé PL CHARLES DE GAULLE 30127 BELLEGARDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 21300034200013, représentée par M. Juan MARTINEZ, Maire de BELLEGARDE (030), dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée la Personne Morale Organisatrice,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 Paris la Défense cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par GIOVIANNELLI Laurence, Directeur Adjoint relation dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».



|                                                                                                                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.1. Obligations de la Personne Morale Organisatrice.....                                                                                                                                                         | 13        |
| <b>5.1.1. Relations de la Personne Morale Organisatrice avec les Participants de l'opération .....</b>                                                                                                            | <b>13</b> |
| <b>5.1.2. Répartition de la production autoconsommée entre les Consommateurs.....</b>                                                                                                                             | <b>13</b> |
| <b>5.1.3. Répartition du Surplus Collectif éventuel entre chacun des producteurs .....</b>                                                                                                                        | <b>13</b> |
| <b>5.1.4. Recueil de l'autorisation des Participants pour la collecte et la transmission de la(les) Courbe(s) de<br/>        Mesure .....</b>                                                                     | <b>14</b> |
| <b>5.1.5. Réclamations de Consommateur ou Producteur .....</b>                                                                                                                                                    | <b>14</b> |
| 5.2. Obligations d'Enedis.....                                                                                                                                                                                    | 14        |
| <b>5.2.1. Définition des données de comptage.....</b>                                                                                                                                                             | <b>14</b> |
| <b>5.2.2. Transmission/mise à disposition des données de comptage.....</b>                                                                                                                                        | <b>15</b> |
| 5.2.2.1. Données transmises à la Personne Morale Organisatrice ou au tiers désigné par elle.....                                                                                                                  | 15        |
| 5.2.2.2. Données transmises au fournisseur de complément de chaque Consommateur participant à l'opération..                                                                                                       | 15        |
| 5.2.2.3. Données transmises aux Producteurs participant à l'opération .....                                                                                                                                       | 16        |
| 5.2.2.4. Données transmises aux RE des Producteurs participant à l'opération .....                                                                                                                                | 16        |
| 5.2.2.5. Données transmises aux acheteurs (EDF OA et organismes agréés au titre de l'article L314-6-1 du code<br>de l'énergie) des Producteurs participant à l'opération bénéficiant de l'Obligation d'Achat..... | 16        |
| <b>5.2.3. Modalités de correction en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt d'un dispositif de comptage.....</b>                                                                                                     | <b>16</b> |
| <b>5.2.4. Modèles d'autorisation des Participants à l'opération d'autoconsommation collective.....</b>                                                                                                            | <b>16</b> |
| <br>6 — Tarif.....                                                                                                                                                                                                | <br>16    |
| <br>7 — Responsabilité .....                                                                                                                                                                                      | <br>17    |
| 7.1. Régime de responsabilité .....                                                                                                                                                                               | 17        |
| 7.2. Régime perturbé et force majeure .....                                                                                                                                                                       | 17        |
| <b>7.2.1. Définition .....</b>                                                                                                                                                                                    | <b>17</b> |
| <b>7.2.2. Régime juridique .....</b>                                                                                                                                                                              | <b>17</b> |
| <br>8 — Exécution de la Convention.....                                                                                                                                                                           | <br>17    |
| 8.1. Date d'effet et durée de la Convention.....                                                                                                                                                                  | 17        |
| 8.2. Date de démarrage de l'opération .....                                                                                                                                                                       | 18        |
| 8.3. Adaptation de la Convention.....                                                                                                                                                                             | 18        |
| 8.4. Confidentialité et protection des données personnelles.....                                                                                                                                                  | 18        |
| <b>8.4.1. Confidentialité.....</b>                                                                                                                                                                                | <b>18</b> |
| <b>8.4.2. Protection des données personnelles .....</b>                                                                                                                                                           | <b>19</b> |
| 8.5. Résiliation de la Convention .....                                                                                                                                                                           | 19        |
| <b>8.5.1. Cas de résiliation anticipée.....</b>                                                                                                                                                                   | <b>19</b> |
| <b>8.5.2. Effets de la résiliation .....</b>                                                                                                                                                                      | <b>20</b> |
| 8.6. Suspension de la Convention .....                                                                                                                                                                            | 20        |
| <b>8.6.1. Conditions de la suspension .....</b>                                                                                                                                                                   | <b>20</b> |
| <b>8.6.2. Effets de la suspension .....</b>                                                                                                                                                                       | <b>20</b> |
| 8.7. Cession de la Convention.....                                                                                                                                                                                | 21        |
| 8.8. Contestations.....                                                                                                                                                                                           | 21        |
| 8.9. Droit applicable, langue et modalités d'interprétation du présent contrat.....                                                                                                                               | 21        |
| 8.10. Interlocuteurs et election de domicile .....                                                                                                                                                                | 21        |
| <br>9 — Définitions .....                                                                                                                                                                                         | <br>23    |

|                                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>10 — Signatures .....</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>26</b> |
| <b>11 — Annexes .....</b>                                                                                                                                                                                                                        | <b>27</b> |
| 11.1. Annexe 1 : Description synthétique de l'opération d'autoconsommation collective (situation au démarrage de l'opération).....                                                                                                               | 27        |
| <b>11.1.1. Données relatives à la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective : ..</b>                                                                                                                            | <b>27</b> |
| <b>11.1.2. Données relatives à l'opération d'autoconsommation collective .....</b>                                                                                                                                                               | <b>27</b> |
| 11.1.2.1. Concernant les participants .....                                                                                                                                                                                                      | 27        |
| 11.1.2.2. Concernant la situation géographique .....                                                                                                                                                                                             | 27        |
| 11.2. Annexe 2 : Modalités de communication de données concernant le Périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective .....                                                                                                | 29        |
| <b>11.2.1. Echanges par mails .....</b>                                                                                                                                                                                                          | <b>29</b> |
| <b>11.2.2. Echanges par API .....</b>                                                                                                                                                                                                            | <b>30</b> |
| 11.3. Annexe 3 : Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention .....                                                                                                                                                                | 32        |
| <b>11.3.1. Coordonnées de la Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective .....</b>                                                                                                                                | <b>32</b> |
| 11.3.1.1. Interlocuteur privilégié de la relation entre Enedis et la Personne Morale Organisatrice .....                                                                                                                                         | 32        |
| 11.3.1.2. Coordonnées du mandataire de la Personne Morale Organisatrice .....                                                                                                                                                                    | 32        |
| 11.3.1.3. Coordonnées du signataire du contrat pour la Personne Morale Organisatrice .....                                                                                                                                                       | 33        |
| <b>11.3.2. Coordonnées d'Enedis .....</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>33</b> |
| 11.4. Annexe 4 : Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage .....                                                              | 34        |
| <b>11.4.1. Modèle recouvrant l'accord à la participation à l'opération d'autoconsommation collective ainsi que la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers des données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD .....</b> | <b>34</b> |
| <b>11.4.2. Modèle d'autorisation pour la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers de la Courbe de Mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD .....</b>                                                                         | <b>35</b> |
| 11.5. Annexe 5 : Modalités de communication de données concernant les Coefficients de Répartition Dynamiques déterminés par la PMO .....                                                                                                         | 38        |
| <b>11.5.1. Echanges par mails .....</b>                                                                                                                                                                                                          | <b>38</b> |
| <b>11.5.2. Echanges par API .....</b>                                                                                                                                                                                                            | <b>38</b> |
| 11.6. Annexe 6 : Modalités de communication concernant les données de mesure .....                                                                                                                                                               | 39        |
| <b>11.6.1. Echanges par mails .....</b>                                                                                                                                                                                                          | <b>39</b> |
| 11.6.1.1. Format des fichiers pour la publication des données de mesure .....                                                                                                                                                                    | 39        |
| 11.6.1.2. Format des fichiers pour la publication de la liste des Participants .....                                                                                                                                                             | 40        |
| 11.6.1.3. Format du fichier de synthèse avec les indicateurs de l'opération .....                                                                                                                                                                | 40        |
| <b>11.6.2. Visualisation sous forme graphique des données publiées par mails aux PMO .....</b>                                                                                                                                                   | <b>41</b> |
| <b>11.6.3. Echanges par API .....</b>                                                                                                                                                                                                            | <b>41</b> |
| 11.7. Annexe 7 : Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif .....                                                                                                       | 42        |
| <b>11.7.1. Les principes de calculs mis en œuvre par Enedis .....</b>                                                                                                                                                                            | <b>42</b> |
| <b>11.7.2. Illustration avec un exemple .....</b>                                                                                                                                                                                                | <b>42</b> |
| <b>11.7.3. Types de Coefficients de Répartition de la production .....</b>                                                                                                                                                                       | <b>45</b> |

## 0 — Préambule

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation;

Vu les articles R.341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après la « CRE ») en vigueur portant décision sur tarifs des d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et basse tension (BT) ;

Conformément à l'article L 315-2 du code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

Cette personne morale (ci-après la « Personne Morale Organisatrice »), partie à la présente convention, lie entre eux un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qu'elle organise.

Pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective, conformément à l'article D315-9, La Personne Morale Organisatrice et le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (ci-après Enedis) concluent un contrat établi sur la base d'un modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce gestionnaire. C'est l'objet de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.315-2 du code de l'énergie, les installations des Consommateurs et Producteurs participant à cette opération d'autoconsommation collective sont préalablement raccordées au Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Enedis.

Conformément à l'article L.322-8 du code de l'énergie, Enedis est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à ce réseau. A ce titre, elle assure également la gestion des données de comptage de ces utilisateurs et toutes missions afférentes à ces activités.

En sa qualité de gestionnaire de RPD, Enedis met en œuvre les dispositifs techniques conformément aux articles D.315-3 et R.341-4 du code de l'énergie, notamment la pose de Compteur(s) Communicant(s), pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit.

*Nota : Les mots ou groupes de mots commençant par une majuscule sont définis au glossaire de la présente convention.*

## 1 — Objet et champ d'application de la présente convention

### 1.1. Objet

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit les droits et obligations des Parties pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L 315-2 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, les Parties précisent également, par la Convention, les adaptations apportées aux clauses des Contrats d'accès au RPD en injection et en soutirage des Consommateurs et Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective et liés entre eux au sein de la Personne Morale Organisatrice (PMO).

### 1.2. Périmètre contractuel

La Convention comprend, par ordre de prévalence :

- le présent document, qui en constitue le corps principal ;
- l'annexe 1 relative au « Descriptif synthétique de l'opération d'autoconsommation collective »
- l'annexe 2 relative aux « Modalités de communication de données concernant le périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective » ;
- l'annexe 3 relative à la « Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention » ;
- l'annexe 4 relative aux « Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage » ;
- l'annexe 5 relative aux « Modalités de communication de données concernant les clefs dynamiques » ;
- l'annexe 6 relative aux « Modalités de communication de données concernant les Courbes de Mesure » ;
- l'annexe 7 : Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif.

La Convention constitue l'accord des Parties et annule et remplace tous les contrats, lettres, propositions, offres et conventions remis, échangés ou signés entre les Parties antérieurement à sa signature et portant sur le même objet.

En cas de contradiction entre les Contrats d'accès au RPD en soutirage et en injection et la Convention, les dispositions de la Convention conclue entre Enedis et la Personne Morale Organisatrice, qui lie entre eux les Consommateurs et les Producteurs participant à la présente opération d'autoconsommation collective qu'elle représente conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 de la Convention, prévalent.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, Enedis rappelle à la Personne Morale Organisatrice l'existence de ses référentiels technique et clientèle, et de son Catalogue des prestations. Ces référentiels exposent les dispositions réglementaires et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour leur assurer l'accès et l'utilisation du RPD.

Les référentiels sont accessibles à l'adresse Internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). L'état des publications des règles du référentiel clientèle d'Enedis est accessible à l'adresse [http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-GUI-CF\\_04E.pdf](http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-GUI-CF_04E.pdf). Les documents des référentiels sont communiqués à toute personne qui en fait la demande écrite, à ses frais.

Les modalités de traitement des opérations d'autoconsommation collectives par Enedis sont définies dans ces référentiels.

La Personne Morale Organisatrice reconnaît avoir été informée, préalablement à la conclusion de la Convention, de l'existence des référentiels et du Catalogue des prestations qui sont publiés par Enedis.

En cas de contradiction entre les référentiels d'Enedis et le Catalogue des prestations d'une part, et la Convention d'autre part, les dispositions de la Convention prévalent.

## 2 — Descriptif synthétique de l'opération

L'annexe 1 (cf. article 11.1 de la Convention), complétée par la Personne Morale Organisatrice, constitue un descriptif au démarrage de l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention, étant rappelé que tout PRM ne peut participer simultanément à plusieurs opérations d'autoconsommation collective.

La Personne Morale Organisatrice atteste que l'opération d'autoconsommation collective, objet de la Convention, respecte les critères, notamment de proximité géographique, fixés par le code de l'énergie.

Dans le cas où la Personne Morale Organisatrice souhaite bénéficier, dans le cadre de l'article L.315-2-1 du code de l'énergie, des modalités spécifiques qui s'appliquent lorsqu'une opération d'autoconsommation collective réunit un organisme d'habitations à loyer modéré et ses locataires, elle en fait la demande à Enedis par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de

la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention). Elle atteste alors disposer du statut d'organisme d'habitations à loyer modéré, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et atteste que l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention précitée concerne ses locataires. Enedis et la Personne Morale Organisatrice se rapprochent pour déterminer ensemble la date de prise d'effet des modalités spécifiques décrites à l'article 3.2.2.2 de la Convention.

Si la Personne Morale Organisatrice ne souhaite plus bénéficier de ces modalités spécifiques en cours d'exécution de la Convention, elle en fait la demande à Enedis par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention). Enedis et la Personne Morale Organisatrice se rapprochent pour déterminer ensemble la date de fin d'application de ces modalités spécifiques.

### 3 — Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective

#### 3.1. Périmètre initial de l'opération d'autoconsommation collective

Le Périmètre initial de l'opération est défini par la Personne Morale Organisatrice, dans les conditions de l'annexe 2 (cf. article 11.2) de la Convention, qui mentionne notamment :

- Les numéros de PRM du(es) Consommateur(s) et du(es) Producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective;
- L'identité des Consommateur(s) et Producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective pour chaque PRM concerné, en précisant pour chaque PRM, le prénom et le nom du titulaire du Contrat d'accès au réseau en soutirage ou en injection, l'adresse du client et son numéro SIRET ou RNA (dans le cas d'une association) pour un client non résidentiel.
- La répartition de la production autoconsommée entre chaque consommateur final concerné (Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée à affecter à chaque PRM Consommateur concerné conformément à l'article 4 — de la Convention).

**Prérequis :** Il est rappelé que chaque Participant à l'opération d'autoconsommation collective doit être préalablement raccordé au RPD géré par Enedis en Basse Tension. Conformément à l'article 315-2 du Code de l'Energie, lorsque l'opération concerne un même et unique bâtiment ou lorsqu'il s'agit d'une opération étendue et que l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être raccordés tant sur le réseau Basse Tension (BT) que le réseau Moyenne Tension (HTA). Enedis vérifie que :

- Tous les PRM communiqués sont rattachés au réseau BT ;
- Les PRM ne participent pas déjà à une opération d'autoconsommation collective ;
- Lorsqu'au moins un des PRM communiqués est rattaché au réseau HTA, Enedis vérifie que l'opération d'autoconsommation collective est éligible à recevoir ce type de participant. Enedis communique la liste des PRM qui ne sont pas rattachés au réseau BT et ne peuvent pas participer à l'opération en application de l'article L315-2 du code de l'énergie.

Il est rappelé que chaque Participant à l'opération d'autoconsommation collective doit disposer d'un contrat d'accès au RPD :

- En injection, dès lors qu'il est titulaire de moyens de production susceptibles d'injecter de l'électricité sur le RPD géré par Enedis ;
- En soutirage, dès lors qu'il soutire de l'électricité au RPD géré par Enedis (y compris pour les besoins de soutirage des auxiliaires de l'Installation de Production).

De même, chaque Participant à l'opération d'autoconsommation collective doit préalablement être mis en service et être équipé d'un compteur communicant pour lequel la collecte de la Courbe de Mesure est active.

La Personne Morale Organisatrice doit disposer de l'accord préalable des Consommateurs et Producteurs concernés conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 de la Convention.

Lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), la Personne Morale Organisatrice informe en amont les locataires concernés du projet d'autoconsommation collective. A défaut d'opposition de leur part, les locataires sont considérés comme participant à l'opération d'autoconsommation collective sans qu'il soit nécessaire de recueillir un accord exprès de leur part. La Personne Morale Organisatrice transmet à Enedis la liste des locataires n'ayant pas fait part de leur refus de participer à l'opération d'autoconsommation collective.

Le périmètre initial de l'opération d'autoconsommation collective doit comporter à minima un PRM Producteur et un PRM Consommateur.

Enedis-FOR-CF\_01E

Après signature de la Convention par les deux parties, Enedis notifie à la Personne Morale Organisatrice, au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, la date de démarrage de l'opération d'autoconsommation collective correspondant au périmètre défini dans les conditions de l'annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention).

Cette date est définie en fonction de la date théorique de relevé des PRM participant à l'opération (recalage des participants sur la même date théorique de relevé) et elle intègre un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre aux différents responsables d'équilibre des producteurs concernés par l'opération la mise en place des dispositions nécessaires au traitement spécifique des PRM en autoconsommation collective.

Une fois l'opération d'autoconsommation collective en service, pour toutes demandes relatives à sa gestion veuillez contacter Enedis à l'adresse suivante : [autoconsocollec-gestion@enedis.fr](mailto:autoconsocollec-gestion@enedis.fr).

### 3.2. Modifications du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective

#### 3.2.1. Ajout / retrait d'un PRM à l'initiative de la Personne Morale Organisatrice

Lorsqu'un Participant décide de quitter l'opération d'autoconsommation collective ou lorsqu'un nouveau Participant décide d'en faire partie, la Personne Morale Organisatrice doit informer Enedis de l'ajout/retrait du PRM correspondant afin que celle-ci puisse en tenir compte dans les calculs qu'elle effectue dans le cadre de ses obligations décrites à l'article 5.2 ci-après.

Dans le cas où la Personne Morale Organisatrice souhaite bénéficier des dispositions spécifiques à l'opération d'autoconsommation collective qui réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), les situations conduisant à l'entrée ou la sortie d'un Participant Consommateur de l'opération d'autoconsommation collective à l'initiative de la Personne Morale Organisatrice sont notamment les suivantes :

- Dans le cas où un locataire qui avait refusé de participer à l'opération ou qui s'en était retiré fait part à la Personne Morale Organisatrice de son souhait d'y participer ou d'y participer à nouveau, celle-ci doit faire une demande auprès d'Enedis pour l'ajout d'un nouveau PRM dans le Périmètre de l'opération ;
- Dans le cas d'un changement de locataire, le nouveau locataire peut refuser de participer à l'opération quand bien même le précédent locataire y participait, la Personne Morale Organisatrice doit faire une demande auprès d'Enedis pour le retrait du PRM correspondant du Périmètre de l'opération ;
- Dans le cas où un locataire qui avait accepté de participer à l'opération fait part à la Personne Morale Organisatrice de son souhait de s'en retirer, celle-ci doit faire une demande auprès d'Enedis pour le retrait du PRM correspondant dans le Périmètre de l'opération.

##### 3.2.1.1. Modalités de la demande de la Personne Morale Organisatrice

Lorsque la Personne Morale Organisatrice souhaite modifier le Périmètre des PRM participant à l'opération d'autoconsommation collective (faire entrer ou sortir un PRM du Périmètre de l'opération), la Personne Morale Organisatrice en informe Enedis, selon les modalités décrites en annexe 2 (cf. article 11 ; 2 de la Convention), et ce, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée. La Personne Morale Organisatrice précise alors notamment à Enedis :

- le numéro de PRM concerné ;
- la nature de la modification en indiquant :
  - o S'il s'agit d'une « entrée » ou d'une « sortie » du PRM du Périmètre de l'opération ;
  - o Le type de PRM c'est-à-dire si le PRM concerné est « Consommateur » ou « Producteur » ;
  - o L'identité du(es) Consommateur(s) et/ou Producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective (prénom et nom du client, adresse du client et son numéro SIRET ou RNA (dans le cas d'une association) pour un client non résidentiel) ; la Personne Morale Organisatrice doit disposer de l'accord préalable des Consommateurs et Producteurs concernés conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 de la Convention.
- la répartition de la production autoconsommée entre chaque consommateur final concerné (Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée à affecter à chaque PRM Consommateur concerné conformément à l'article 4 — de la Convention) ;

##### 3.2.1.2. Modalités d'instruction de cette demande par Enedis

Après analyse de la demande de modification de Périmètre de la Personne Morale Organisatrice, au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, Enedis confirme à la Personne Morale Organisatrice la faisabilité technique de la modification qu'elle souhaite, selon les modalités décrites en annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention) :

- Lorsque le PRM concerné est prêt à intégrer l'opération, avec la date d'effet ;
- Lorsqu'Enedis constate une anomalie sur le PRM concerné (*exemples : référence de PRM erronée, total des Coefficients de Répartition supérieur à 100 %, absence d'une ou plusieurs des informations requises pour demander une modification de Périmètre, non-respect du préavis ou des prérequis pour opérer une modification de Périmètre...*) : Enedis en informe la Personne Morale Organisatrice dans les meilleurs délais, afin de permettre à cette dernière de résoudre l'anomalie. Dès que l'anomalie est résolue, la Personne Morale Organisatrice notifie de nouveau à Enedis la modification de Périmètre envisagée conformément aux modalités de l'article 3.2.1.1 de la Convention. Enedis traite alors la recevabilité de cette nouvelle demande conformément aux modalités du présent article.

### 3.2.2. Ajout / retrait d'un PRM du Périmètre à l'initiative d'Enedis

Lorsqu'un Participant quitte le site qu'il occupe (déménagement, cessation d'activité, ...) il résilie son contrat d'électricité auprès de son fournisseur et Enedis en est informé et met à jour le Périmètre de l'opération selon les modalités décrites ci-après.

#### 3.2.2.1. Résiliation d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur ou Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective

Dans le cas où Enedis a connaissance de la résiliation d'un Contrat d'accès au Réseau pour un Consommateur ou un Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à compter de la date d'effet de la résiliation du contrat d'accès au RPD. Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques, sauf mention contraire de la part de la Personne Morale Organisatrice, la part de production qui revient à ce consommateur est, à compter de la date d'effet de la résiliation, comptabilisée dans le Surplus Collectif ;
- Enedis notifie la Personne Morale Organisatrice au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), à compter de la date d'effet de cette résiliation ;

Dans le cas où un nouveau Consommateur, ou un nouveau Producteur, souscrit un contrat d'accès au RPD sur le PRM résilié et souhaite participer à la présente opération d'autoconsommation collective, la Personne Morale Organisatrice procède à une modification du Périmètre dans les conditions de l'article 3.2.1.

Lorsque cette résiliation conduit à ce qu'un seul Consommateur sans Producteur ou un seul Producteur sans Consommateur participe à l'opération d'autoconsommation collective, les dispositions de l'article 8.6 relatif à la suspension de la Convention s'appliquent.

#### 3.2.2.2. Résiliation d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie)

Lorsque la Personne Morale Organisatrice a souhaité bénéficier des dispositions spécifiques applicables lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), dans le cas où Enedis a connaissance de la résiliation d'un Contrat d'accès au RPD pour un Consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à compter de la date d'effet de la résiliation du contrat d'accès au RPD. Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques, sauf mention contraire de la part de la Personne Morale Organisatrice, la part de production qui revient à ce consommateur est, à compter de la date d'effet de la résiliation, comptabilisée dans le Surplus Collectif ;
- Enedis notifie la Personne Morale Organisatrice au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), à compter de la date de cette résiliation ;
- Enedis conserve ce PRM en attente ;

- Enedis détecte la mise en service d'un nouveau contrat d'électricité sur le PRM qui a été résilié et notifie la Personne Morale Organisatrice au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), à compter de la date de cette mise en service ;
- Enedis conserve ce PRM en attente ;
- Si le nouveau locataire refuse de participer à l'opération, la Personne Morale Organisatrice informe Enedis du retrait du PRM selon les modalités décrites au 3.2.1.1 ci-dessus, Enedis ne réintègre pas le PRM dans le Périmètre de l'opération ;
- Si aucune information complémentaire de la part de la Personne Morale Organisatrice une fois un délai de 14 jours écoulé à compter de la date de mise en service n'a été communiquée à Enedis, Enedis réintègre le PRM dans le Périmètre de l'opération avec effet à 14 jours après la date de mise en service ;
- Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques, sauf mention contraire de la part de la Personne Morale Organisatrice, Enedis reprend le dernier coefficient transmis pour ce PRM.

En cas de retrait du PRM de l'opération suite au refus du nouveau locataire, si cela conduit à ce qu'un seul Producteur sans Consommateur participe à l'opération d'autoconsommation collective, les dispositions de l'article 8.6 relatif à la suspension de la Convention s'appliquent.

### 3.2.3. Suspension d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur ou Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective

En cas de suspension d'accès au RPD en injection ou en soutirage sur un PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à compter de la date d'effet de suspension du contrat d'accès au RPD. Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques sauf mention contraire de la part de la Personne Morale Organisatrice, la part de production qui revient à ce consommateur est, à compter de la date d'effet de la résiliation, comptabilisée dans le Surplus collectif ;
- Enedis notifie la Personne Morale Organisatrice au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), de la date d'effet de cette suspension ;
- La Personne Morale Organisatrice notifie alors, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'information donnée par Enedis à l'alinéa précédent, à Enedis les Coefficients de Répartition à appliquer aux PRM restant dans le Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective.
- Enedis informe la Personne Morale Organisatrice dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de ces nouveaux coefficients, de leur date effective d'application.

A l'issue de la suspension d'accès au RPD en injection ou en soutirage sur un PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective, Enedis informe la Personne Morale Organisatrice de la date d'entrée du PRM concerné par la suspension dans le Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective.

## 4 — Coefficients de Répartition de la production autoconsommée

Pour affecter l'électricité injectée sur le RPD par le(s) PRM Producteur(s) de l'opération aux PRM Consommateurs de l'opération, Enedis utilise le(s) Coefficient(s) de Répartition déterminés par la Personne Morale Organisatrice. Le calcul établit par Enedis porte sur la période allant du jour de la date anniversaire mensuelle de la date de démarrage de l'opération (ci-après Date Anniversaire Mensuelle), telle que définie à l'article 3.1 de la Convention, du mois précédent au jour précédent de ladite Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours. Cette Date Anniversaire Mensuelle peut être modifiée par Enedis en raison de la date théorique de relevé de nouveaux PRM ajoutés dans l'opération après sa date de démarrage. Dans ce cas Enedis notifie la nouvelle Date Anniversaire Mensuelle à la Personne Morale Organisatrice.

### 4.1. Choix initial des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

La Personne Morale Organisatrice désigne la valeur du (des) Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée entre les PRM des Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective (ci-après dénommé(s) le « Coefficient de Répartition ») de son Périmètre. Leur valeur est définie par la Personne Morale Organisatrice, sous forme de pourcentage.

La Personne Morale Organisatrice choisit, dans les conditions de l'annexe 2 de la Convention (cf. article 11.2), pour l'ensemble des PRM de son Périmètre, entre un type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée parmi les suivants :

- Soit elle opte pour des Coefficients de Répartition Dynamiques (Simples ou Full) qu'elle détermine elle-même :
  - Dans ce cas, la Personne Morale Organisatrice notifie à Enedis, au plus tard le 4ème jour ouvré suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, les Coefficients de Répartition Dynamiques à prendre en compte pour chaque PRM Consommateur de son Périmètre dans les conditions précisées en annexe 5 (cf. article 11.5) ;
  - À défaut de notification par la Personne Morale Organisatrice des Coefficients de Répartition Dynamiques à appliquer dans ce délai, Enedis applique alors les valeurs des Coefficients de Répartition par défaut, définies à l'article D.315-6 du Code de L'Energie, pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesure, de chaque journée de chaque Semaine S du Mois M.
- Soit elle opte pour des Coefficients de Répartition Statiques qu'elle détermine elle-même :
  - Dans ce cas, la Personne Morale Organisatrice définit, dans les conditions de l'annexe 2 de la Convention (cf. article 11.2), pour chaque PRM Consommateur de son Périmètre, la valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée à appliquer ;
  - Toute modification de la valeur des Coefficients de Répartition Statiques s'effectue selon les modalités de l'article 4.3 de la Convention.
- Soit elle opte pour des Coefficients de Répartition dynamiques par défaut calculés par Enedis. Enedis calcule les Coefficients de Répartition de la production autoconsommée conformément à l'article D.315-6 du code de l'énergie, à chaque pas de mesure, au prorata de la consommation de chacun des Consommateurs, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée.

Le choix de la Personne Morale Organisatrice pour le type de Coefficients de Répartition est communiqué à Enedis dans les conditions précisées en annexe 2 de la Convention (cf. article 11.2). Toute modification du type de Coefficients de Répartition choisie pour l'exécution de la Convention est effectuée conformément aux modalités définies à l'article 4.2 de la Convention.

#### 4.2. Modalités de modification du type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque PRM consommateur

##### 4.2.1. Modalités de la demande de la Personne Morale Organisatrice

Lorsque la Personne Morale Organisatrice souhaite modifier le type de Coefficients de Répartition pour laquelle elle a opté, elle en informe Enedis, en précisant la modification envisagée et sa date d'effet souhaitée, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention).

##### 4.2.2. Modalités d'instruction de la demande par Enedis

Après analyse de la demande de modification envisagée, au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, Enedis confirme à la Personne Morale Organisatrice la faisabilité technique de la modification qu'elle souhaite :

- Lorsque cette modification est déclarée recevable par Enedis ;
- Lorsqu'Enedis constate une anomalie sur la demande de modification notifiée par la Personne Morale Organisatrice (*exemples : type de coefficients erroné, non-respect du préavis pour opérer une modification de type de coefficients...*) : Enedis en informe la Personne Morale Organisatrice dans les meilleurs délais, afin de permettre à cette dernière de résoudre l'anomalie. Dès que l'anomalie est résolue, la Personne Morale Organisatrice notifie de nouveau à Enedis, la modification envisagée conformément aux modalités de l'article 4.2.1 de la Convention. Enedis traite alors la recevabilité de cette nouvelle demande conformément aux modalités du présent article.

#### 4.3. Modalités de modification de la(es) valeur(s) des Coefficients de Répartition Statiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

##### 4.3.1. Modalités de la demande de la Personne Morale Organisatrice

Lorsque la Personne Morale Organisatrice souhaite modifier les Coefficients de Répartition Statiques elle en informe Enedis au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée, en précisant la nouvelle valeur des Coefficients de Répartition Statiques à affecter à chaque PRM et la date d'effet souhaitée, selon les modalités décrites en annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention).

#### 4.3.2. Modalités d'instruction de la demande par Enedis

Après analyse de la demande de modification envisagée au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, Enedis confirme à la Personne Morale Organisatrice la faisabilité technique de la modification qu'elle souhaite :

- Lorsque cette modification est déclarée recevable par Enedis ;
- Lorsqu'Enedis constate une anomalie sur la demande de modification notifiée par la Personne Morale Organisatrice (*exemples : type de coefficients erronés, non-respect du préavis ou des prérequis pour opérer une modification de coefficients...*) : Enedis en informe la Personne Morale Organisatrice dans les meilleurs délais, afin de permettre à cette dernière de résoudre l'anomalie. Dès que l'anomalie est résolue, la Personne Morale Organisatrice notifie de nouveau à Enedis la modification envisagée conformément aux modalités de l'article 4.3.1 de la Convention. Enedis traite alors la recevabilité de cette nouvelle demande conformément aux modalités du présent article.

#### 4.4. Modalités de modification de la(es) valeur(s) des Coefficients de Répartition Dynamiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

##### 4.4.1. Modalités de la demande de la Personne Morale Organisatrice

Lorsque la Personne Morale Organisatrice a opté pour des Coefficients de Répartition Dynamiques (Simples ou Full), elle notifie mensuellement à Enedis, dans les conditions de l'annexe 5 de la Convention (cf. article 11.5), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, les Coefficients de Répartition Dynamiques à prendre en compte pour chaque PRM Consommateur participant.

À défaut de notification par la Personne Morale Organisatrice des Coefficients de Répartition Dynamiques (Simples ou Full) à appliquer dans ce délai, ou à défaut de respect du formalisme de la demande, Enedis applique alors les valeurs des Coefficients de Répartition par défaut, définies à l'article D.315-6 du Code de L'Energie, pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesure, de chaque journée de chaque Semaine S du Mois M de(s) PRM Consommateur(s).

##### 4.4.2. Modalités de traitement de la demande par Enedis

###### 4.4.2.1. Cas de Coefficients de Répartition Dynamiques simples

- Dans le cas d'une transmission par mail (fichier .txt comportant les Coefficients de Répartition de tous les Consommateurs pour chaque pas demi-horaire du Mois M tel que décrit en annexe 5 de la Convention)

Si le fichier transmis par la Personne Morale Organisatrice n'est pas conforme (format, participants déclarés dans le fichier non conformes avec le périmètre de l'opération, somme des coefficients de répartition dépassant 100% sur un ou plusieurs pas demi-horaire, période non correspondante, etc.) et qu'aucune version corrigée n'est communiquée à Enedis dans le délai de 4 jours ouvrés suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, Enedis appliquera des Coefficients de Répartition par défaut définies à l'article D.315-6 du Code de L'Energie, pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesures, de chaque journée de chaque Semaine S du Mois M de(s) PRM Consommateur(s).

- Dans le cas d'une transmission via API (cette transmission s'effectue pour l'ensemble des Consommateurs par pas demi-horaire) :

Si les Coefficients de Répartition des consommateurs pour un pas demi-horaire ne sont pas conformes (format, participants déclarés non conformes avec le périmètre de l'opération, somme des coefficients de répartition dépassant 100%, etc.), la Personne Morale Organisatrice est informée de ce rejet via la réponse de l'API.

En cas de coefficient non conforme sur un pas demi-horaire, si aucune version corrigée n'est transmise à Enedis dans le délai de 4 jours ouvrés suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, Enedis appliquera des Coefficients de Répartition par défaut définies à l'article D.315-6 du Code de L'Energie pour le pas demi-horaire concerné.

###### 4.4.2.2. Cas de Coefficients de Répartition Dynamiques full

- Transmission des coefficients de répartition via API (cette transmission s'effectue pour l'ensemble des consommateurs par pas demi-horaire et par producteur) :

Si pour un pas demi-horaire et pour un Producteur, l'ensemble des Coefficients de Répartition des Consommateurs ne sont pas conformes (format, participants déclarés non conformes avec le périmètre de l'opération, somme des coefficients de répartition dépassant 100%, etc.), la Personne Morale Organisatrice est informée de ce rejet via la réponse de l'API.

Si pour un pas demi-horaire, l'ensemble des Coefficients de Répartition des Consommateurs pour chacun des Producteurs ne sont pas conformes, et que la Personne Morale Organisatrice, après notification des rejets, ne transmet pas une version corrigée

à Enedis dans le délai de 4 jours ouvrés suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, Enedis appliquera des Coefficients de Répartition par défaut définies à l'article D.315-6 du Code de L'Énergie pour le pas demi-horaire concerné.

Si pour un pas demi-horaire, certains Coefficients de Répartition de Consommateurs sont conformes pour certains Producteurs, et pas pour d'autres Producteurs, Enedis ne répartira pas l'énergie de ces derniers. Celle-ci sera alors comptabilisée dans le Surplus Collectif de l'opération.

## 5 — Obligations des Parties

### 5.1. Obligations de la Personne Morale Organisatrice

#### 5.1.1. Relations de la Personne Morale Organisatrice avec les Participants de l'opération

La Personne Morale Organisatrice désigne à Enedis les Participants à l'opération d'autoconsommation collective selon les conditions fixées par l'article 3 — de la Convention.

Sauf lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), la Personne Morale Organisatrice doit être en mesure d'opposer, en cas de litige, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la demande écrite d'Enedis, le justificatif de l'accord du(des) Consommateur(s) ou/et du(des) Producteur(s) pour participer à l'opération d'autoconsommation collective selon les conditions définies par la Convention. Enedis met à disposition un modèle d'accord pour la participation à une opération d'autoconsommation collective, en annexe 4 de la Convention (cf. article 11.4) pouvant être utilisé par la Personne Morale Organisatrice avec son propre logo.

La Personne Morale Organisatrice :

- Atteste avoir préalablement informé les Consommateurs et les Producteurs du Périmètre de la conclusion et du contenu de la Convention dont les modalités de répartition de la production entre chaque Participant ;
- S'engage à informer tout nouveau Consommateur ou Producteur souhaitant participer à cette opération d'autoconsommation collective du contenu de la Convention et à recueillir leur accord pour participer à cette opération dans le cadre défini par la Convention (il n'est pas exigé d'accord exprès du locataire pour sa participation à l'opération lorsque celle-ci réunit un organisme HLM et ses locataires au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie) ;

La Personne Morale Organisatrice déclare être dûment habilitée par les Participants à les représenter pour la conclusion et l'exécution de la Convention.

La Personne Morale Organisatrice informe par tout moyen :

- Les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective : de la valeur des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur qui leur sont appliqués et de toute modification de ces Coefficients de Répartition, avant leur application ;
- Les Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective : des modalités de la répartition du Surplus Collectif éventuel de production de l'autoconsommation collective entre chacun des Producteurs participant à l'opération avant leur application.

#### 5.1.2. Répartition de la production autoconsommée entre les Consommateurs

Conformément à l'article L315-4 du code de l'énergie, la Personne Morale Organisatrice définit la valeur des Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée entre les Consommateurs et informe Enedis de toute modification de ce(s) Coefficients de Répartition selon les modalités fixées par la Convention.

À défaut, conformément à l'article D.315-6 du code de l'énergie, Enedis calcule les Coefficients de Répartition de la production autoconsommée, à chaque pas de mesure, au prorata de la consommation de chacun des consommateurs, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée.

Enedis affecte l'électricité injectée sur le RPD par le(s) PRM Producteur(s) de l'opération au(x) PRM Consommateur(s) de l'opération selon les modalités décrites en annexe 7 (cf. article 11.7) de la Convention.

Enedis établit ce calcul mensuellement sur la période allant de la Date Anniversaire Mensuelle du mois précédent au jour précédent de la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours.

#### 5.1.3. Répartition du Surplus Collectif éventuel entre chacun des producteurs

Enedis réalise une répartition du Surplus Collectif par PRM Producteur de l'opération selon les modalités décrites en annexe 7 (cf. Article 11.7) de la Convention.

#### 5.1.4. Recueil de l'autorisation des Participants pour la collecte et la transmission de la(les) Courbe(s) de Mesure

La participation d'un Consommateur ou d'un Producteur à l'opération d'autoconsommation collective requiert son autorisation préalable à la collecte, l'utilisation et la transmission par Enedis à la Personne Morale Organisatrice de la(les) Courbe(s) de Mesure le concernant, pour la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective. La Personne Morale Organisatrice s'engage à recueillir cette autorisation et à la conserver sur un support durable. Enedis met à disposition un modèle d'autorisation en annexe 4 de la Convention (cf. article 11.4) pouvant être utilisé par la Personne Morale Organisatrice avec son propre logo.

La Personne Morale Organisatrice s'engage en outre à communiquer à Enedis, sur simple demande écrite d'Enedis, le justificatif de l'autorisation obtenue du Consommateur ou du Producteur, dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la demande d'Enedis.

En l'absence de communication de ce justificatif par la Personne Morale Organisatrice à Enedis à l'issue de ce délai :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective;
- Enedis se réserve en outre la possibilité d'informer le(s) Consommateur(s) et le(s) Producteur(s) concerné(s) et les autorités compétentes ;
- Enedis se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article 8.5 de la Convention.

#### 5.1.5. Réclamations de Consommateur ou Producteur

La Personne Morale Organisatrice transmet à Enedis toute réclamation d'un Producteur ou d'un Consommateur mettant en cause la responsabilité d'Enedis dans le cadre de l'exécution de la Convention. Cette réclamation doit être transmise dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception par la Personne Morale Organisatrice.

Toute réclamation d'un Producteur ou d'un Consommateur portant sur les éléments définis, pour chaque PRM, par la Personne Morale Organisatrice en exécution de la Convention engage la seule responsabilité de la Personne Morale Organisatrice.

Enedis s'engage à répondre au Consommateur ou au Producteur au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation, accompagnée de l'ensemble des éléments nécessaires à son instruction par Enedis. Enedis informe la Personne Morale Organisatrice de la réponse apportée.

### 5.2. Obligations d'Enedis

#### 5.2.1. Définition des données de comptage

Enedis établit mensuellement, les données suivantes, estimées ou relevées, requises pour l'opération d'autoconsommation collective :

- Le soutirage physique au RPD par chaque Consommateur, conformément aux modalités prévues dans les clauses des contrats d'accès au RPD (contrat GRD-F si le client est en contrat unique ou contrat CARD sinon) ;
- L'injection physique au RPD par chaque Producteur, conformément aux modalités prévues dans les clauses des contrats d'accès au RPD en injection (CAE ou CARD i) ;
- La part de la production affectée à chaque Consommateur sur la base :
  - De la Courbe de Mesure d'injection de chacun des Producteurs de l'opération ;
  - De la(des) valeur(s) du(des) Coefficient(s) de Répartition de la production au PRM Consommateur concerné ;
  - Étant précisé que pour chaque pas de mesure, la quantité de production affectée à un Consommateur participant à l'opération d'autoconsommation ne peut être supérieure au soutirage physique mesuré au PRM du Consommateur.
- La Part d'Electricité Autoconsommée, par chaque Consommateur, calculée sur la base :
  - De la Courbe de Mesure du soutirage mesuré au PRM du Consommateur concerné ;
  - De la Courbe de Mesure correspondant à la part de production affectée, à chaque Consommateur, calculée par Enedis conformément aux modalités définies ci-avant.

- La Part d'Electricité de Complément relevant du fournisseur correspondant à la différence entre :
  - La Courbe de Mesure du soutirage mesuré au PRM de chaque Consommateur d'une part,
  - Et la Courbe de Mesure de la part d'électricité autoconsommée par chaque Consommateur.
- Le surplus éventuel de l'opération d'autoconsommation collective (Surplus Collectif) correspondant à la partie positive de la Courbe de Mesure correspondant à la différence entre :
  - La Courbe de Mesure d'injection de l'ensemble des Producteurs participant à l'opération (calculée sur la base des Courbes de Mesure de l'électricité injectée par chaque Producteur) d'une part,
  - Et la Courbe de Mesure de la Part d'Electricité Autoconsommée par l'ensemble des Consommateurs participant à l'opération, d'autre part.
- Ce Surplus Collectif est réparti sur chacun des Producteurs participant à l'opération selon les modalités décrites en annexe 7 (cf. Article 11.7) de la Convention ;
- La part d'électricité autoproduite par chaque Producteur, calculée sur la base de :
  - La Courbe de Mesure de l'injection mesurée au PRM du producteur
  - Du Surplus Collectif réparti et déterminé conformément aux modalités définies ci-avant.

Le calcul établi par Enedis porte sur la période allant du jour de la Date Anniversaire Mensuelle du mois précédent au jour précédent de la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours.

#### 5.2.2. Transmission/mise à disposition des données de comptage

Enedis met à disposition mensuellement, au plus tard le huitième (8<sup>ème</sup>) jour calendaire à compter de la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, selon les modalités précisées en annexe 6 (cf. article 11.6 de la Convention), les données listées à l'article 5.2.1 de la Convention, aux acteurs désignés ci-dessous.

##### 5.2.2.1. Données transmises à la Personne Morale Organisatrice ou au tiers désigné par elle

- Le soutirage physique de chacun des Consommateurs
- L'injection physique de chacun des Producteurs
- La Part d'Electricité Autoconsommée par chaque Consommateur avec le cas échéant le détail par Producteur ;
- La Part d'Electricité Autoconsommée par l'ensemble des Consommateurs ;
- L'injection physique par l'ensemble des Producteurs ;
- La part d'électricité autoproduite par chaque Producteur avec le cas échéant le détail par Consommateur ;
- Le Surplus Collectif éventuel ;
- Le soutirage physique de l'ensemble des Consommateurs ;
- La liste des Participants.

En complément, dans le cas où la part de production affectée à chaque Consommateur est établie sur la base des Coefficients de Répartition par défaut tels que définis à l'article D.315-6 du Code de l'Energie, Enedis transmet à la Personne Morale Organisatrice les valeurs de coefficients retenus pour chacun des Consommateurs.

##### 5.2.2.2. Données transmises au fournisseur de complément de chaque Consommateur participant à l'opération

- Le soutirage physique au RPD par chaque Consommateur en Contrat Unique avec le fournisseur ;
- La Part d'Electricité de Complément de chaque Consommateur ayant conclu un Contrat Unique avec le fournisseur.
- La Part d'Electricité Autoconsommée de chaque Consommateur ayant conclu un Contrat Unique avec le fournisseur.

### 5.2.2.3. Données transmises aux Producteurs participant à l'opération

Les données suivantes sont transmises aux Producteurs en contrat CARD avec Enedis (CARD i ou CAE) :

- L'injection physique au réseau public de distribution par chaque Producteur ;
- La part autoproduite par les Consommateurs participant à l'opération (qui correspond à la part de sa production qui a été affectée aux consommateurs de l'opération) avec le cas échéant le détail par Consommateur ;
- L'éventuel Surplus Collectif réparti.

### 5.2.2.4. Données transmises aux RE des Producteurs participant à l'opération

Les données suivantes sont transmises aux RE des Producteurs en contrat CARD avec Enedis (CARD i ou CAE) :

- L'injection physique au RPD par chaque Producteur ;
- La part d'électricité autoproduite par chaque Producteur (qui correspond à la part de sa production qui a été affectée aux consommateurs de l'opération).

### 5.2.2.5. Données transmises aux acheteurs (EDF OA et organismes agréés au titre de l'article L314-6-1 du code de l'énergie) des Producteurs participant à l'opération bénéficiant de l'Obligation d'Achat

Les données suivantes sont transmises aux acheteurs (EDF OA et organismes agréés au titre de l'article L314-6-1 du code de l'énergie) en contrat avec Enedis (GRD-AOA) :

- Le Surplus Collectif réparti de chaque Producteur concerné.

### 5.2.3. Modalités de correction en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt d'un dispositif de comptage

- S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période inférieure ou égale à une heure, les grandeurs manquantes ou invalides sont remplacées dans les Courbes de Mesures concernées par interpolation linéaire à partir des grandeurs encadrantes.
- S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période strictement supérieure à une heure, les grandeurs manquantes sont remplacées dans les Courbes de Mesures concernées par des données mesurées le même jour de la semaine précédente (J-7) pendant le même intervalle, éventuellement corrigées pour tenir compte d'informations complémentaires (notamment connaissance des index d'énergie, évolution de puissances souscrites).

### 5.2.4. Modèles d'autorisation des Participants à l'opération d'autoconsommation collective

Enedis met à disposition un modèle d'autorisation pouvant être utilisé par la Personne Morale Organisatrice pour recueillir l'autorisation du Consommateur ou du Producteur pour la participation à l'opération d'autoconsommation collective et pour la collecte, l'utilisation et la transmission des données de comptage le concernant ; ce modèle figure en annexe 4 (cf. article 11.4) de la Convention.

La forme de cette autorisation est néanmoins libre.

## 6 — Tarif

Conformément à l'article L 315-3 du code de l'énergie, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) établit des tarifs d'utilisation du RPD spécifiques pour les Consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation définies aux articles L. 315-1 et L. 315-2.

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 de la Convention, dès l'entrée en vigueur de textes législatifs ou réglementaires en relation avec l'objet de la Convention, ceux-ci s'appliquent de plein droit à la Convention, dès lors qu'ils sont d'ordre public.

Le soutirage physique d'électricité au RPD fait foi pour la facturation de l'acheminement conformément au Tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE) en vigueur et aux modalités de facturation prévues dans le contrat GRD-F et les contrats d'accès au réseau.

Dès lors où le Consommateur a opté pour un Contrat Unique, le choix du TURPE relève du fournisseur de complément.

Les Consommateurs en Contrat Unique peuvent opter pour un tarif spécifique, dans les conditions décrites par la CRE dans sa délibération relative au TURPE en vigueur, ils doivent en formuler la demande auprès de leur fournisseur de Complément.

## 7 — Responsabilité

### 7.1. Régime de responsabilité

Chaque Partie est responsable envers l'autre Partie des dommages directs et certains causés à l'autre Partie, en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Enedis ne peut voir sa responsabilité engagée du fait des manœuvres frauduleuses ou d'erreur de la Personne Morale Organisatrice en vue d'obtenir la communication des données d'un Consommateur ou d'un Producteur. Conformément à l'article L111-83 du code de l'énergie, toute déclaration frauduleuse faite par la Personne Morale Organisatrice en vue d'obtenir la communication ou mise à disposition des données mentionnées dans la Convention ou de données de comptage d'un Consommateur ou d'un Producteur raccordé au réseau géré par Enedis est punie notamment de l'amende prévue à l'article L111-81 du code de l'énergie.

Tout engagement complémentaire ou différent de ceux mentionnés dans la Convention que la Personne Morale Organisatrice aurait pris envers les Participants ou un tiers à la présente Convention ne saurait être opposable à Enedis et engage la seule Personne Morale Organisatrice à l'égard des Participants ou de ce tiers.

### 7.2. Régime perturbé et force majeure

#### 7.2.1. Définition

Pour l'exécution de la Convention, un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et échappant au contrôle du débiteur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

En outre, en application de l'article D322-1 du code de l'énergie et de l'article 19 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport, annexé au décret n°2006-1731, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'Enedis et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées par les Parties à des événements de force majeure. Ces circonstances caractérisent le régime perturbé.

#### 7.2.2. Régime juridique

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 7.2.1 de la présente Convention. Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

La Partie qui désire invoquer l'événement de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les meilleurs délais, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

## 8 — Exécution de la Convention

### 8.1. Date d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.2 alinéa 1 de la Convention.

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 8.5 de la Convention.



## 8.2. Date de démarrage de l'opération

Lorsque les prérequis nécessaires au démarrage effectif de l'opération sont remplis, Enedis communique à la Personne Morale Organisatrice la date effective de démarrage de l'opération au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après signature de la Convention.

Cette date est définie en fonction de la date théorique de relevés des PRM participant à l'opération (recalage des participants sur la même date théorique de relevé) et elle intègre un délai, précisé à l'article 3.1 de la Convention, pour permettre aux différents responsables d'équilibre des Producteurs concernés par l'opération la mise en place des dispositions nécessaires au traitement des PRM en autoconsommation collective.

## 8.3. Adaptation de la Convention

En cas d'évolution du corps de la Convention :

- Enedis notifie à la Personne Morale Organisatrice les modifications apportées à ce document résultant des travaux de concertation menés avec les acteurs, au moins un mois avant la date d'application envisagée, par tout moyen écrit adressé à l'interlocuteur de correspondance pour l'exécution de la Convention désigné par la Personne Morale Organisatrice dans l'annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention) ;
- Enedis publie ce document en mentionnant sa date d'application, dans sa Documentation Technique de Référence librement accessible sur son site internet ;
- En cas de non-acceptation par la Personne Morale Organisatrice de ces modifications contractuelles, la Personne Morale Organisatrice est tenue de notifier son refus d'application de la nouvelle version du corps de la Convention, par tout moyen écrit adressé à l'interlocuteur de correspondance désigné pour l'exécution de la Convention par Enedis dans l'annexe 3 (cf. article 11.3), au plus tard dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception par le Client du projet de modification.
  - Les Parties se rapprochent alors afin d'examiner la possibilité de poursuivre l'exécution de la Convention en cohérence avec les nouvelles règles en vigueur.
  - En cas d'impossibilité de poursuivre l'exécution de la Convention en cohérence avec les nouvelles règles en vigueur, Enedis le notifie au plus vite par tout moyen écrit à la Personne Morale Organisatrice. Cette notification entraîne alors la suspension immédiate de la Convention.
- Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire. Dès l'entrée en vigueur de textes législatifs ou réglementaires en relation avec l'objet de la Convention (ex : TURPE), ceux-ci s'appliquent de plein droit à la Convention, dès lors qu'ils sont d'ordre public.

Lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), dans l'éventualité où la Personne Morale Organisatrice ouvrirait son opération à d'autres participants que ses seuls locataires alors elle ne peut plus bénéficier des dispositions spécifiques qui sont résiliées de plein droit.

L'annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention) relative à la « liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention » peut être mise à jour par chacune des Parties, par l'envoi d'un courriel à l'interlocuteur désigné de l'autre Partie pour l'exécution de la Convention, conformément aux modalités définies à l'article 8.10 de celle-ci.

Les annexes 2 (cf. article 11.2), 5 (cf. article 11.5) et 6 (cf. article 11.6) relatives aux modalités et formats d'échange de données entre Enedis et la Personne Morale Organisatrice peuvent être modifiées par Enedis, avec prise d'effet dans un délai d'au moins vingt (20) jours ouvrés après notification à la Personne Morale Organisatrice, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3).

## 8.4. Confidentialité et protection des données personnelles

### 8.4.1. Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter, notamment dans les conditions du code de l'énergie, la plus stricte confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination et dont elles ont connaissance par quelque moyen que ce soit à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La liste des informations dont la confidentialité doit être préservée en application de l'article L111-73 du code de l'énergie est fixée par l'article R111-26 du code de l'énergie.

La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité. Elle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Chaque Partie notifie, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie toute violation des obligations découlant du présent article.

Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas :

- Si la Partie destinataire de l'information apporte la preuve que celle-ci, au moment de sa communication, était déjà accessible au public ;
- Si l'information est sollicitée par une autorité administrative (notamment le Ministre chargé de l'électricité, la Commission de Régulation de l'Energie, l'Autorité de la concurrence) ou judiciaire dans le cadre de l'exercice de ses missions.

De même, ces obligations cessent si la Partie destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, cette information a été reçue par elle, d'un tiers, licitement ou est devenue accessible au public.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de trois années suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de celui-ci.

#### 8.4.2. Protection des données personnelles

Enedis protège les données à caractère personnel communiquées par la Personne Morale Organisatrice à Enedis conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés » et par le Règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 27 avril 2016. Les droits d'accès et le cas échéant de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, notamment concernant un Consommateur ou un Producteur, au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier sont garantis par les Parties.

Lorsque la Personne Morale Organisatrice reçoit d'un Participant une demande d'accès et de rectification relative à des données à caractère personnel concernant le Participant et qu'elle détient, la Personne Morale Organisatrice adresse directement sa réponse au Participant.

Si la Personne Morale Organisatrice reçoit d'un Participant une demande d'accès et de rectification relative à des données qui concernent le Participant et qui sont détenues par Enedis, elle communique sans délai la demande à Enedis, par courriel à l'interlocuteur contractuel désigné en annexe 2 (cf. article 11.2) de la Convention. Enedis adresse directement sa réponse au Participant concerné et en informe la Personne Morale Organisatrice.

La Personne Morale Organisatrice s'engage à utiliser les données qu'Enedis lui communique, conformément aux dispositions de la Convention et aux finalités et usages prévus dans l'autorisation obtenue des Participants à l'opération d'autoconsommation collective. La Personne Morale Organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement général sur la protection des données et prend acte qu'elle s'expose à des sanctions pénales en cas de violation de celles-ci.

### 8.5. Résiliation de la Convention

#### 8.5.1. Cas de résiliation anticipée

Chaque Partie a la possibilité de résilier la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'autre Partie moyennant un préavis minimal de deux mois avant la date d'effet souhaitée pour cette résiliation. La résiliation prend alors effet trois mois après l'envoi de ladite lettre.

La Convention peut être résiliée par Enedis de plein droit en cas de manquement grave et/ou répété par la Personne Morale Organisatrice à une obligation substantielle de la Convention. Tel est le cas notamment dans les situations suivantes :

- en cas de manquement par la Personne Morale Organisatrice à son obligation de disposer de l'accord du(des) Consommateur(s) ou/et du(des) Producteur(s) pour participer à l'opération d'autoconsommation collective conformément à l'article 5.1.1 de la Convention ;
- en cas d'absence de communication par la Personne Morale Organisatrice à Enedis sur simple demande écrite de sa part de l'autorisation du Participant concerné dans le délai prévu par l'article 5.1.4 de la Convention ;
- en cas de non-respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles par la Personne Morale Organisatrice telles que définies à l'article 8.4 de la Convention ;
- en cas de suspension de la Convention, en application de l'article 7 de la Convention, pour une période supérieure à trois mois.

La résiliation de plein droit de la Convention prend alors effet à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires à compter de l'envoi par Enedis, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Personne Morale Organisatrice pour prendre acte de cette résiliation.

#### 8.5.2. Effets de la résiliation

Il est rappelé que les Parties s'engagent à respecter la clause de confidentialité mentionnée à l'article 8.4.1 de la Convention pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de trois années suivant notamment la résiliation de celle-ci.

La résiliation de la Convention emporte, de plein droit, à la même date d'effet que celle de sa propre résiliation :

- La caducité des clauses spécifiques d'accès au Réseau en injection et en soutirage des Producteurs et Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective ;

Enedis informe de la résiliation de la Convention, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date d'effet de la résiliation, par tout moyen écrit :

- Le fournisseur de complément au périmètre duquel les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective sont rattachés ;
- Les Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, pour qu'ils désignent le cas échéant dans les plus brefs délais un Responsable d'Equilibre pour l'électricité injectée sur le RPD ; à défaut, elle est rattachée au périmètre du Responsable d'Equilibre qui avait été désigné par le Producteur ;
- Le Responsable d'Equilibre au périmètre duquel les flux correspondant au Surplus Collectif éventuel réparti et à la part d'électricité autoproduite par chaque producteur et la part d'autoconsommation correspondante, sont rattachés ;

La Personne Morale Organisatrice informe également les Producteurs et les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective de la résiliation de la Convention dans les plus brefs délais.

#### 8.6. Suspension de la Convention

##### 8.6.1. Conditions de la suspension

La Convention peut être suspendue selon les modalités suivantes:

- En cas d'absence de rattachement des flux correspondant au Surplus Collectif et/ou à la Part d'Electricité Autoconsommée au Périmètre d'Equilibre d'un Responsable d'Equilibre pour quelque raison que ce soit, notamment en cas d'absence de réception de l'Accord de Rattachement au Responsable d'Equilibre par Enedis ;
- Si la résiliation ou la suspension de contrat(s) d'accès au réseau en soutirage ou en injection de Participants à l'opération d'autoconsommation collective conduit à ce qu'un seul Consommateur sans Producteur ou un seul Producteur sans Consommateur participe à l'opération d'autoconsommation collective ;
- En cas de non-respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles par la Personne Morale Organisatrice telles que définies à l'article 8.4 de la Convention ;
- En cas de force majeure tels que définis à l'article 7.2.1 de la Convention.

Lorsqu'Enedis est amenée à suspendre la Convention pour des impératifs de sécurité, la suspension peut être immédiate.

Dans les autres cas, les délais et les modalités de la suspension sont ceux des articles sur la base desquels il est procédé à ladite suspension ; à défaut de telles dispositions, la suspension prend effet dix jours calendaires après l'envoi par Enedis d'une lettre recommandée avec avis de réception.

##### 8.6.2. Effets de la suspension

La suspension de la Convention n'entraîne pas la suspension de l'accès au Réseau ou du contrat d'accès au RPD des Consommateurs et des Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective.

En cas de suspension de la Convention :

- Les Parties n'encourent aucune responsabilité du fait de l'inexécution de leurs obligations respectives pendant la durée de la suspension au titre de la Convention. Les obligations contractuelles des Parties, à l'exception de celle de confidentialité et de protection des données personnelles prévue à l'article 8.4 de la Convention, ne sont plus exécutées pendant la durée de la suspension de la Convention.
- Enedis informe de la suspension de la Convention, au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'effet la suspension de la Convention, par tout moyen écrit :

- Le fournisseur de complément au périmètre duquel les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective sont rattachés ;
  - Les Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, pour qu'ils désignent le cas échéant dans les plus brefs délais un Responsable d'Equilibre pour l'électricité injectée sur le RPD ; à défaut, elle est rattachée au périmètre du Responsable d'Equilibre qui avait été désigné par le Producteur ;
  - Le Responsable d'Equilibre au périmètre duquel les flux correspondant au Surplus Collectif éventuel réparti et à la part d'électricité autoproduite par chaque producteur et la part d'autoconsommation correspondante, sont rattachés ;
- La Personne Morale Organisatrice informe également les Producteurs et les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective de la suspension de la Convention dans les plus brefs délais.

La durée de la suspension est sans effet sur le terme de la Convention et est sans incidence sur les périodes ainsi que le décompte du temps mentionnés dans la Convention. Il est expressément convenu entre les Parties que chaque Partie conserve la charge des frais exposés par elle en cas de suspension de la Convention.

Si la Convention arrive à échéance pendant la durée de la suspension, elle ne pourra plus être exécutée et ne pourra en aucun cas être réactivée automatiquement. Si elle arrive à échéance postérieurement à l'expiration de la suspension, l'exécution de la Convention se poursuit dans les mêmes termes et conditions, sans prorogation.

Dans le cas où la suspension de la Convention excéderait une durée de trois mois à compter de la date effective de la suspension, chaque Partie aura la faculté de résilier la Convention de plein droit, dans les conditions de l'article 8.5.

#### 8.7. Cession de la Convention

La Convention ne peut être cédée par la Personne Morale Organisatrice à un tiers sans l'accord écrit et préalable d'Enedis, sauf en cas de :

- Fusion acquisition ;
- Cessation d'activité, liquidation ;
- Filialisation.

Un avenant à la Convention est alors impérativement conclu entre Enedis et le cessionnaire.

Dans ce cas, le cessionnaire se substitue au cédant pour l'exécution de l'intégralité des obligations du cédant qu'elles soient nées ou non avant la cession de la Convention.

#### 8.8. Contestations

Dans le cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention et de ses suites, pendant la durée de celle-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une notification précisant :

- La référence de la Convention ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord à l'issue d'un délai de deux mois – le cas échéant renouvelables par accord écrit des Parties – à compter du jour de réception de la notification de la contestation, vaut échec desdites négociations et chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

#### 8.9. Droit applicable, langue et modalités d'interprétation du présent contrat

La Convention est régie par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui pourraient en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention est le français.

#### 8.10. Interlocuteurs et élection de domicile

Les coordonnées des Parties sont indiquées en annexe 3 (cf. article 11.3) de la Convention.

Enedis-FOR-CF\_01E

Tout changement de domicile ou de coordonnées de l'une des Parties n'est opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de dix jours ouvrés, à compter de la réception d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec avis de réception (désignant le nouveau domicile ou les nouvelles coordonnées à utiliser), adressé(e) à l'interlocuteur contractuel désigné de l'autre Partie en annexe 3 (cf. article 11.3) de la Convention.

## 9 — Définitions

|                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accord de Rattachement</b>                                                                                                                          | Accord entre un acteur et un Responsable d'Equilibre en vue du rattachement d'un élément d'injection ou de soutirage au Périmètre d'Equilibre de ce dernier. Cet accord dûment signé par l'acteur et le Responsable d'Equilibre doit être conforme au modèle disponible dans la section 2 des Règles relatives au dispositif de Responsable d'Equilibre ( <a href="https://clients.rte-france.com/">https://clients.rte-france.com/</a> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Catalogue des prestations</b>                                                                                                                       | Catalogue présentant l'offre d'Enedis aux fournisseurs d'électricité et aux Consommateurs et Producteurs, en matière de prestations. Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations. La version en vigueur du Catalogue est celle établie en conformité avec la délibération de la CRE en vigueur portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. Le Catalogue des prestations est publié sur le site Internet d'Enedis.                                                                                                                                                                         |
| <b>Coefficient de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant</b>                                                 | Proportion de la production autoconsommée à affecter à chaque PRM Consommateur du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective. Leur valeur est définie par la Personne Morale Organisatrice, sous forme de pourcentage. Ce coefficient peut être de type dynamique ou statique (cf définitions Coefficients de Répartition Dynamiques ou Coefficients de Répartition Statiques) déterminé par la PMO ou dynamique par défaut calculé par Enedis.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Coefficients de Répartition du Surplus Collectif éventuel de production et de l'autoconsommation collective entre chaque Producteur participant</b> | Proportion du Surplus Collectif éventuel de production de l'opération d'autoconsommation collective à affecter à chaque PRM Producteur du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Coefficient(s) de Répartition Dynamiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant</b>                                   | Valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur pouvant varier pour chaque pas de la Courbe de Mesure de chaque journée de chaque semaine S d'un Mois M.<br>Simple : la valeur du coefficient est la même pour chacun des Producteurs de l'opération<br>Full : la valeur du coefficient est différente pour chacun des Producteurs de l'opération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Coefficient(s) de Répartition « par défaut » de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant</b>                               | Valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur, calculé, pour chaque pas de mesure de chaque journée de chaque semaine S d'un Mois M, au prorata de sa consommation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Coefficient(s) de Répartition Statique(s) de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant</b>                                  | Valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur qui est fixe pour chaque pas de la Courbe de Mesure de chaque journée d'une semaine S d'un Mois M.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Consommateur</b>                                                                                                                                    | Utilisateur du réseau public de distribution consommant de l'électricité achetée à un fournisseur exclusif, via un Contrat Unique ou, à un ou plusieurs fournisseurs, via un CARD soutirage. Un Consommateur peut l'être sur plusieurs sites.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>CARD (Contrat d'Accès au RPD)</b>                                                                                                                   | Contrat visé à l'article L.111-91 du code de l'énergie qui a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès d'un utilisateur au réseau public de distribution en vue du soutirage et / ou de l'injection d'énergie électrique sur le réseau. Il est conclu par l'utilisateur avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Contrat d'accès au RPD en soutirage</b>                                                                                                             | Lorsqu'un Consommateur souhaite soutirer de l'électricité au réseau public de distribution géré par Enedis, il peut opter selon son choix : <ul style="list-style-type: none"> <li>— pour un Contrat Unique avec le fournisseur de son choix. Dans ce cas, il conserve une relation contractuelle directe avec Enedis mais il dispose d'un interlocuteur privilégié en la personne de son fournisseur d'électricité ;</li> <li>— ou pour un Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) en soutirage conclu directement avec Enedis.</li> </ul> Quel que soit le schéma contractuel choisi par le Consommateur, celui-ci bénéficie des mêmes droits et obligations en matière d'accès au RPD à l'égard d'Enedis. |

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contrat Unique</b>                                           | Contrat regroupant la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation du RPD, signé entre un Consommateur et un fournisseur unique pour un ou plusieurs PDL. Il suppose l'existence d'un Contrat GRD-Fournisseur préalablement conclu entre le fournisseur concerné et Enedis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Compteur</b>                                                 | Equipement de mesure de la consommation et/ou de la production d'électricité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Compteur Communicant</b>                                     | Compteur connecté au réseau de télécommunication et/ou utilisant le courant porteur en ligne, déclaré comme communicant par le GRD et intégré dans les nouveaux systèmes d'information du GRD permettant d'utiliser toutes les fonctionnalités du Compteur Communicant. Ses caractéristiques techniques sont fixées par l'arrêté du 4 janvier 2012. Le Compteur Communicant est consultable à distance à partir des systèmes d'information administrés par le GRD.                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Courbe de Mesure (ou courbe de charge)</b>                   | Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée. A la date de conclusion de la Convention, le pas de temps de mesure est de 10 minutes pour les Consommateurs et Producteurs avec puissance supérieure à 36 kVA et de 30 minutes pour les Consommateurs et Producteurs avec puissance inférieure ou égale à 36 kVA.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Date théorique de relevé</b>                                 | Date indicative à laquelle Enedis effectue mensuellement le relevé des données de comptages des PRM participants à l'opération.<br>Cette date correspond à la date de fin de la période de consommation et production qui fait l'objet du calcul des données définies au § 4.5.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Installation de Production</b>                               | Désigne l'ensemble des équipements destinés à la production d'électricité du Producteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Mois M</b>                                                   | Mois civil, qui va du 1er au dernier jour du mois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Obligation d'Achat</b>                                       | Dispositif régi par le Code de l'énergie obligeant certains acteurs identifiés (EDF, les entreprises locales de distribution et les acteurs agréés au sens de l'article L. 314-6-1 du code de l'énergie) à acheter l'électricité produite par certaines filières de production (éolien, solaire, biomasse ...) à des conditions tarifaires et techniques imposées par les textes réglementaires et législatifs. Ce dispositif est ouvert aux installations de production en autoconsommation collective sous réserve d'éligibilité (filière et mode d'attribution).                                                                                                |
| <b>Participant (s)</b>                                          | Désigne individuellement un Consommateur ou un Producteur ou collectivement, tous les Consommateurs et Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Part d'Electricité Autoconsommée par chaque Consommateur</b> | Part d'électricité autoconsommée, par chaque Consommateur, calculée sur la base : <ul style="list-style-type: none"> <li>— de la Courbe de Mesure de la consommation mesurée au PRM du Consommateur concerné ;</li> <li>— et de la part de production affectée calculée par Enedis.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Part d'Electricité de Complément</b>                         | Différence entre le flux de Soutirage physique mesuré au PRM de chaque Consommateur d'une part et la Part d'Electricité Autoconsommée d'autre part. Cette donnée est utilisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>— par le fournisseur d'électricité, pour sa facturation de l'électricité fournie par lui au Consommateur ;</li> <li>— par Enedis, pour le rattachement au Périmètre d'Equilibre du Responsable d'Equilibre désigné par le fournisseur dans le cadre du Contrat Unique conclu avec le Consommateur ou désigné par le Consommateur dans le cadre de l'Accord de Rattachement communiqué à Enedis conformément aux clauses du CARD.</li> </ul> |
| <b>Périmètre</b>                                                | Ensemble des PRM des Consommateurs et des Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective organisée par la Personne Morale Organisatrice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Périmètre d'Equilibre</b>                                    | Ensemble de Sites d'injection et de soutirage rattachés à un Responsable d'Equilibre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Personne Morale Organisatrice (PMO)</b>                      | Personne morale liant le(s) Consommateur(s) et le(s) Producteur(s) organisant l'opération d'autoconsommation collective conformément aux dispositions des articles L.315-2 et suivants du code de l'énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>PRM (Point Référence Mesure)</b>                             | Identifiant unique à 14 chiffres utilisé pour repérer le Point de Livraison d'une façon commune entre Enedis et les autres acteurs. Pour les Clients BT ≤ 36 kVA, le numéro de PDL correspond au numéro de PRM. Cet identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage est mentionné sur la facture d'électricité du client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Producteur</b>                                                | Titulaire du Contrat d'accès au réseau public de distribution en vue de son utilisation en injection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Règles relatives au dispositif de Responsable d'Equilibre</b> | Ces Règles sont publiées par RTE sur son site Internet <a href="https://clients.rte-france.com/">https://clients.rte-france.com/</a> (Section 2 « relative au dispositif de Responsable d'Equilibre », des Règles Relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre). Elles font l'objet d'accords de participation signés par les acteurs qui y participent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>RPD</b>                                                       | Réseau Public de Distribution d'électricité. Celui-ci est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'article L.111-52 du code de l'énergie, ou conformément aux articles R.321-2 et R.321-4 du code de l'énergie définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le Réseau Public de Distribution permet de transporter l'énergie électrique en HTA (Moyenne Tension 20 000 volts) ou en Basse Tension (400 ou 230 volts). |
| <b>Responsable d'Equilibre</b>                                   | Personne morale ayant signé avec RTE un accord de participation pour la qualité de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement les écarts entre injection et soutirage constatés a posteriori dans le périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>RTE</b>                                                       | Réseau de Transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité défini par les articles R.321-1 à 6 du code de l'énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Semaine S</b>                                                 | Semaine civile qui va du lundi 00H00 au dimanche 23h59:59                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Soutirage</b>                                                 | Flux de soutirage physique mesuré au PRM du Consommateur, utilisé par le fournisseur du Consommateur en Contrat Unique ou par Enedis dans le cadre du CARD pour facturer l'accès au réseau public de distribution du client final.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Surplus Collectif</b>                                         | Production dans le cadre de l'opération non affectée aux Participants une fois les calculs effectués par Enedis. Ce surplus éventuel est réparti sur chacun des Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective. L'électricité injectée sur le RPD du Producteur et la part de cette électricité affectée aux Participants sont affectées aux Responsables d'Equilibre de chacun des Producteurs participant à l'autoconsommation collective.                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## 10 — Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

A :  
Le :

**Enedis**

Nom Prénom :

Fonction :

dûment habilité à cet effet,

(Signature et cachet commercial)

A :  
Le :

Bellegarde  
19-09-2024

**<Personne Morale Organisatrice>**

Nom Prénom :

Fonction :

dûment habilité à cet effet,

(Signature et cachet commercial)

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde



## 11 — Annexes

11.1. Annexe 1 : Description synthétique de l'opération d'autoconsommation collective (situation au démarrage de l'opération)

### 11.1.1. Données relatives à la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective :

| Identification (nom)  | Numéro SIRET   | Forme juridique                  | Code NAF |
|-----------------------|----------------|----------------------------------|----------|
| COMMUNE DE BELLEGARDE | 21300034200013 | Administration publique générale | 8411Z    |

| Adresse              | Code postal | Ville      |
|----------------------|-------------|------------|
| PL CHARLES DE GAULLE | 30127       | BELLEGARDE |

| Téléphone  | Mail                         |
|------------|------------------------------|
| 0466011116 | Mairie.accueil@bellegarde.fr |

| Coordonnées d'un référent | Nom    | Prénom    | Téléphone  | Mail                             |
|---------------------------|--------|-----------|------------|----------------------------------|
|                           | CARALP | Sébastien | 0466010937 | Direction.generale@bellegarde.fr |

### 11.1.2. Données relatives à l'opération d'autoconsommation collective

#### 11.1.2.1. Concernant les participants

La liste des PRM participant au démarrage de l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention a été communiquée à Enedis qui en a vérifié l'éligibilité dans les conditions de l'article 3.1 de la Convention. Elle comprend :

3 PRM Producteurs  
27 PRM Consommateurs

Tous les PRM Producteurs participant disposent d'une installation qui produit de l'électricité à partir de sources renouvelables au sens de l'article L211-2 du code de l'énergie (veuillez cocher la case correspondante) :

- ☒ OUI  
☐ NON

La Personne Morale Organisatrice souhaite bénéficier des dispositions spécifiques aux organismes HLM et leurs locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie) relatives aux modalités d'ajout/retrait de participants à l'opération d'autoconsommation collective (veuillez cocher la case correspondante) :

- ☐ OUI (elle atteste alors disposer du statut d'organisme d'habitations à loyer modéré, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et atteste que l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention concerne ses locataires)  
☒ NON

#### 11.1.2.2. Concernant la situation géographique

La Personne Morale Organisatrice déclare que l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention est (veuillez cocher la case correspondante) :

Enedis-FOR-CF\_01E

- ☐ Une opération dans un même et unique bâtiment
- ☒ Une opération étendue
- ☐ Une opération étendue dérogatoire (Le ministre chargé de l'énergie a accordé une dérogation au critère de distance défini par arrêté)

Dénomination de l'opération d'autoconsommation collective : BELLEGARDE

**Veuillez mentionner ci-dessous le lieu où se déroule l'opération d'autoconsommation collective : préciser la ou les communes, le cas échéant le quartier / lieu-dit/ l'adresse du ou des bâtiments concernés par l'opération**

**30127 BELLEGARDE**

## 11.2. Annexe 2 : Modalités de communication de données concernant le Périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective

## 11.2.1. Echanges par mails

La Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective adresse à Enedis, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), les données relatives aux Participants dans un fichier au format précisé ci-dessous :

**Format du fichier :** .xlsx (Microsoft Excel)

**Libellé du fichier :** ACC00000XXX\_AAAAMMJJ\_ANNEXE 2.xlsx

Avec :

- ACC00000XXX : le numéro de la Convention communiquée par ENEDIS à la Personne Morale Organisatrice (ex : ACC00000112) à préciser par la Personne Morale Organisatrice.
- AAAAMMJJ : la date à laquelle la Personne Morale Organisatrice communique le fichier à ENEDIS (ex : 20191001 pour une communication le 01/10/2019) à préciser par la Personne Morale Organisatrice.

**Contenu du fichier :**

4 feuilles :

- LISEZ-MOI : cette feuille détaille, via un code couleur, quelles informations sont à remplir par la Personne Morale Organisatrice dans les feuilles Consommateurs, Producteurs et Type de répartition.
- Consommateurs : la Personne Morale Organisatrice renseigne ici les informations sur chaque consommateur souhaitant participer à l'opération d'autoconsommation collective en question.
- Producteurs : la Personne Morale Organisatrice renseigne ici les informations sur chaque producteur souhaitant participer à l'opération d'autoconsommation collective en question.
- Type de répartition : la Personne Morale Organisatrice renseigne ici le type de répartition souhaitée pour l'opération d'autoconsommation collective en question.

**Feuille Consommateurs**

Pour chaque Consommateur, la Personne Morale Organisatrice doit renseigner :

| Colonne                                                                                                      | Format                                    | Obligatoire                                            | Description                                                                                                                                                                                     | Exemple valeur  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Identité ou raison sociale du Consommateur                                                                   | String                                    | Oui                                                    |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Numéro de SIRET ou RNA                                                                                       | String                                    | Oui                                                    |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Adresse du titulaire                                                                                         | String                                    | Oui                                                    |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Numéro de PRM                                                                                                | String à 14 caractères                    | Oui                                                    | Numéro à 14 chiffres (pour un numéro de PRM commençant par 0, ajouter un ' devant le numéro. Par exemple, pour le PRM 01234567891234, inscrire '01234567891234 dans la cellule correspondante). | 012345678901234 |
| Coefficients statiques de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur (valeur en %) | Numérique<br><= 100 et<br>>= 0 ou<br>VIDE | Oui<br>seulement<br>pour une<br>convention<br>statique | Nombre entier ou décimal (les nombres décimaux étant placés après une virgule) à saisir dans le cas d'une convention à répartition Statique.                                                    | 23,34           |

**Feuille Producteurs**

Pour chaque Producteur, la Personne Morale Organisatrice doit renseigner :

| Colonne                                                                         | Format                             | Obligatoire | Description                                                                                                                                                                                     | Exemple valeur  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Identité ou raison sociale du Producteur titulaire du contrat d'accès au réseau | String                             | Oui         |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Numéro de SIRET ou RNA du Producteur                                            | String                             | Oui         |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Adresse du titulaire                                                            | String                             | Oui         |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Mail du titulaire                                                               | String comportant un @ et un point | Oui         |                                                                                                                                                                                                 |                 |
| Référence du contrat d'accès au réseau en injection                             | String à 10 caractères             | Oui         | Numéro à 10 chiffres (ajouter un ' devant le numéro. Par exemple, pour le contrat 0000123456, inscrire '0000123456 dans la cellule correspondante).                                             | 0000123456      |
| Numéro de PRM                                                                   | String à 14 caractères             |             | Numéro à 14 chiffres (pour un numéro de PRM commençant par 0, ajouter un ' devant le numéro. Par exemple, pour le PRM 01234567891234, inscrire '01234567891234 dans la cellule correspondante). | 012345678901234 |
| Puissance de l'installation (puissance crête pour le photovoltaïque)            | String                             | Oui         |                                                                                                                                                                                                 | 14              |

**Nota :** Les unités de stockage étant considérées à la fois comme des consommateurs et des producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, merci de renseigner les informations relatives aux unités de stockage dans les deux tableaux ci-dessus « Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective » et « Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective ». En effet lorsque l'opération d'autoconsommation comprend une unité de stockage de l'électricité produite dans ce cadre, les quantités stockées par cette installation sont considérées comme celles d'un consommateur final de l'opération et les quantités déstockées comme celles d'un producteur de l'opération (Art. D. 315-5. du Code de l'Energie).

Par ailleurs, lorsqu'un site est à la fois consommateur et producteur (site avec un unique PRM qui pratique l'autoconsommation individuelle et qui injecte son surplus de production sur le RPD) alors il peut participer à une opération d'autoconsommation collective :

- Soit en tant que consommateur uniquement : merci de renseigner dans ce cas le tableau ci-dessus « Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective »
- Soit en tant que producteur uniquement : merci de renseigner dans ce cas le tableau ci-dessus « Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective »
- Soit en tant que consommateur et en tant que producteur : merci de renseigner dans ce cas les 2 tableaux ci-dessus « Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective » et « Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective ».

**Feuille Modalités**

La feuille est composée de deux informations à renseigner :

- Le type de répartition avec un menu déroulant dans lequel la Personne Morale Organisatrice doit choisir entre une répartition Statique, Dynamique (Simple ou Full) ou Par défaut.
- Les modalités de gestion des ajouts/retraits de participants avec un menu déroulant dans lequel la Personne Morale Organisatrice doit choisir entre une gestion standard ou une gestion propre aux opérations réunissant un organisme HLM et ses locataires au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie.

**11.2.2. Echanges par API**

Enedis met à disposition de la Personne Morale Organisatrice un ensemble d'API pour consulter les informations relatives aux opérations d'autoconsommation collective qu'elles opèrent, spécifier les clés de répartition de la production entre les participants et gérer les entrées et sorties des participants.

### Comment accéder aux API ?

Les API autoconsommation collective sont exposées sur le portail Enedis Datahub à l'adresse suivante : <https://datahub-enedis.fr/autoconsommation-collective/>.

Pour y souscrire les étapes sont les suivantes :

- Etape 1 : La PMO (ou son mandataire) crée un compte sur le portail Enedis Datahub
- Etape 2 : La PMO (ou son mandataire) initie une demande d'habilitation aux API Enedis
- Etape 3 : La PMO (ou son mandataire) signe un contrat d'utilisation des API Enedis
- Etape 4 : La PMO (ou son mandataire) demande un accès pour les API ACC
- Etape 5 : Après vérification/validation, Enedis envoie à la PMO (ou son mandataire) les identifiants de connexion aux API ACC
- Etape 6 : La PMO (ou son mandataire) crée une application ACC et utilise les API ACC à disposition

En cas de question complémentaire et/ou de difficultés opérationnelles à souscrire aux différentes API, vous pouvez contacter notre support informatique sur la page <https://datahub-enedis.fr/services-api/contacter-le-service-api/>

## 11.3. Annexe 3 : Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention

Afin de permettre un échange rapide avec Enedis, la Personne Morale Organisatrice désigne un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié d'Enedis pour l'exécution de la présente Convention.

## 11.3.1. Coordonnées de la Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective

## 11.3.1.1. Interlocuteur privilégié de la relation entre Enedis et la Personne Morale Organisatrice

Pour le courriel, respecter l'homonymie de la Personne Morale Organisatrice.

| Nom                  | Prénom                           | Fonction                       |
|----------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| CARALP               | Sébastien                        | Directeur général des services |
| Adresse              | Code postal                      | Ville                          |
| PL CHARLES DE GAULLE | 30127                            | BELLEGARDE                     |
| Numéro de téléphone  | Adresse mail                     |                                |
| 0466010937           | direction.generale@bellegarde.fr |                                |

## 11.3.1.2. Coordonnées du mandataire de la Personne Morale Organisatrice

Dans le cas où la Personne Morale Organisatrice a donné mandat à un prestataire pour les échanges avec Enedis dans le cadre de la gestion de l'opération d'autoconsommation collective objet de la présente Convention, les coordonnées de l'entreprise mandatée, habilitée à recevoir les données publiées par Enedis pour le compte de la Personne Morale Organisatrice et de l'interlocuteur qu'elle a désigné sont précisées ci-dessous :

| Identification (Raison sociale) | Numéro SIRET                     | Forme juridique     | Code NAF |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------|----------|
| Mairie de Bellegarde            | 21300034200013                   | Collectivité locale | 84.11Z   |
| Nom                             | Prénom                           | Fonction            |          |
| MARTINEZ                        | Juan                             | Maire               |          |
| Adresse                         | Code postal                      | Ville               |          |
| Place du General de Gaule       | 30127                            | BELLEGARDE          |          |
| Numéro de téléphone             | Adresse mail                     |                     |          |
| 0466010937                      | direction.generale@bellegarde.fr |                     |          |

## 11.3.1.3. Coordonnées du signataire du contrat pour la Personne Morale Organisatrice

Personne dument habilitée à la signature de la présente Convention. Pour le courriel, respecter l'homonymie de la Personne Morale Organisatrice.

| Nom      | Prénom | Fonction |
|----------|--------|----------|
| MARTINEZ | Juan   | Maire    |

| Adresse              | Code postal | Ville      |
|----------------------|-------------|------------|
| PL CHARLES DE GAULLE | 30127       | BELLEGARDE |

| Numéro de téléphone | Adresse mail                     |
|---------------------|----------------------------------|
| 0466010936          | direction.generale@bellegarde.fr |

## 11.3.2. Coordonnées d'Enedis

Une fois l'opération d'autoconsommation collective démarrée les échanges avec Enedis s'opèrent via des interlocuteurs regroupés au sein de la direction régionale Enedis Languedoc Roussillon :

| Adresse                  | Code postal | Ville       | Adresse mail                          |
|--------------------------|-------------|-------------|---------------------------------------|
| 382 rue Raimon Trencavel | 34070       | MONTPELLIER | autoconsocollec-<br>gestion@enedis.fr |

V6.0  
**ENEDIS**

Adresse professionnelle\* : \_\_\_\_\_

N° téléphone\* : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

\*Informations obligatoires

Par la signature de ce document, le **Participant** atteste expressément vouloir participer à l'opération d'autoconsommation collective mentionnée au point C de la présente autorisation. Le **Participant autorise expressément Enedis, SA** à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex, **pour les données cochées ci-dessous** (sous réserve de disponibilité) :

- ☐ à collecter la **Courbe de Mesure<sup>3</sup> du PRM du participant** à compter de la pose d'un compteur communicant ou de la date de signature de la présente autorisation s'il dispose dès à présent d'un compteur communicant
- ☐ à transmettre au fournisseur d'électricité du participant consommateur cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément de ce PRM après affectation de la part d'électricité produite, dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ci-dessus mentionnée, à des fins de facturation
- ☐ à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément et à la part d'électricité autoconsommée du PRM du Participant consommateur
- ☐ à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la part d'électricité autoproduite du PRM du Participant producteur

<sup>3</sup>Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

**Usage des données :** mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le présent accord ne peut être cédé. Il est consenti pour toute la durée de la convention d'autoconsommation collective signée entre Enedis et le Tiers mentionné au C en tant que Personne Morale Organisatrice à compter de la date de sa signature. Il peut être dénoncé à tout moment par le Participant par tout courrier ou courriel à l'adresse du Tiers mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis. Le Participant accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers (ou ses partenaires dont la liste est disponible sur simple demande) mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil. Les données ainsi acquises sont détruites cinq ans après la fin de validité de la présente autorisation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Date**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature du Participant + cachet le cas échéant**

#### 11.4.2. Modèle d'autorisation pour la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers de la Courbe de Mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD

Lorsque l'opération réunit un organisme HLM et ses locataires au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie, il n'est pas exigé d'accord exprès du locataire pour sa participation à l'opération. Toutefois, La Personne Morale Organisatrice doit disposer du consentement préalable des locataires (en vertu du Décret du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité et de gaz) pour la collecte, l'utilisation et la transmission de leur courbe de charge.

M. ☐ Mme ☐ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Code postal\* :  Commune\* :

Nº de PRM\*1

Dénomination sociale\* : \_\_\_\_\_ Forme juridique (SA, SARL, ...)\* : \_\_\_\_\_

[illegible]

**Code postal\*** :       **Commune\*** : \_\_\_\_\_

[illegible]

V6.0  
**ENedis**

- ☐ à transmettre au fournisseur d'électricité du participant consommateur cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément de ce PRM après affectation de la part d'électricité produite, dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ci-dessus mentionnée, à des fins de facturation
- ☐ à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément et à la part d'électricité autoconsommée du PRM du Participant consommateur
- ☐ à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la part d'électricité autoproduite du PRM du Participant producteur

<sup>3</sup>Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

**Usage des données :** mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le présent accord ne peut être cédé. Il est consenti pour toute la durée de la convention d'autoconsommation collective signée entre Enedis et le Tiers mentionné au C en tant que Personne Morale Organisatrice à compter de la date de sa signature. Il peut être dénoncé à tout moment par le Participant par tout courrier ou courriel à l'adresse du Tiers mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis. Le Participant accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers (ou ses partenaires dont la liste est disponible sur simple demande) mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil. Les données ainsi acquises sont détruites cinq ans après la fin de validité de la présente autorisation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Date**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le :     /     /

**Signature du Participant + cachet le cas échéant**

## 11.5. Annexe 5 : Modalités de communication de données concernant les Coefficients de Répartition Dynamiques déterminés par la PMO

## 11.5.1. Echanges par mails

Les échanges par mails ne sont pas ouverts dans le cas où la PMO a opté pour des Coefficients de Répartition Full dynamiques (différenciés par Producteur tel que précisé au 11.7.3 ci-après). Dans ce cas seuls les échanges par API (cf. 11.5.2 ci-dessous) sont possibles.

La Personne Morale Organisatrice notifie à Enedis, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), les Coefficients de Répartition dynamiques (Simples tel que précisé au 11.7.3 ci-après) dans un fichier au format ci-dessous :

- **Format du fichier** : « .txt » - un fichier par convention
- **Libellé du fichier** : « ID\_Conv\_Pas\_DateDébut\_DateFin » avec :

| Paramètre     | Format         | Obligatoire | Description                                                                                                           | Valeur                |
|---------------|----------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| ID_Conv       | Alphanumérique | Oui         | Identifiant de la convention : l'ID_Convention est codifié et doit être respecté. Il est communiqué la PMO par Enedis | Exemple : ACC00000001 |
| Pas           | Numérique      | Oui         | Référence du pas de la courbe                                                                                         | 30                    |
| Date de début | Date           | Oui         | Date de début de la courbe                                                                                            |                       |
| Date de fin   | Date           | Oui         | Date de fin de la courbe                                                                                              |                       |

- **Contenu du fichier** :
  - L'entête du fichier est constitué comme suit : Horodate ID\_PRM1 ID\_PRM2 ID\_PRM3 ... ID\_PRMn  
avec ID\_PRM1 à ID\_PRMn = les références de chacun des PRM consommateurs participants à l'opération sur la période de valeur des coefficients (Date de début et Date de fin)
  - Les colonnes du fichier contiennent les valeurs des taux en % affectés aux PRMs pour l'horodate en question
  - Séparateur « ; »
- **Exemple avec 3 PRM consommateurs dans une opération** :
  - Nom du fichier « ACC00000001\_30\_01012017\_31012017.txt »
  - Contenu du fichier :  
Horodate;ID\_PRM1;IDPRM2;ID\_PRM3  
01-01-2017 00:00;1,5;22,3;17,8  
01-01-2017 00:30;8,2;1,5;5,8  
01-01-2017 01:00;14,1;9,8;12,6  
01-01-2017 01:30;3,0;13,2;27,7.....

## 11.5.2. Echanges par API

Enedis met à disposition de la Personne Morale Organisatrice un ensemble d'API pour consulter les informations relatives aux opérations d'autoconsommation collective qu'elles opèrent, spécifier les clés de répartition de la production entre les participants et gérer les entrées et sorties des participants.

Pour plus de détails se reporter au § 11.2.2 de la Convention.

## 11.6. Annexe 6 : Modalités de communication concernant les données de mesure

## 11.6.1. Echanges par mails

Enedis notifie les données mentionnées au 5.2.2.1 de la Convention à la Personne Morale Organisatrice, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), avec des fichiers correspondant d'une part à des courbes de charge (CDC) et des quantités d'énergie calculées à partir de la courbe de charge découpée selon les postes horo-saisonniers du TURPE et d'autre part au Périmètre des participants.

## 11.6.1.1. Format des fichiers pour la publication des données de mesure

1 fichier « .csv » par PRM, par type de données (CDC ou énergie) et par période

- Pour les courbes de charge, les valeurs de puissance sont en W
- Pour les quantités d'énergie, les valeurs sont en KWh
- Le type de données publiées (Courbe de charge ou quantités) est précisé au niveau du libellé

■ Libellé du fichier :

| Paramètre                             | Format         | Obligatoire | Description                                                                                        | Valeur                                                                                    |
|---------------------------------------|----------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro Identifiant du point de mesure | Alphanumérique | Oui         | Egal au PRM pour un consommateur<br>Egal à l'identifiant de la convention pour la maille opération | Exemples :<br>Si consommateurs :<br>NNNNNNNNNNNNNNNN<br>Si personne Morale<br>ACC00000001 |
| Période de calcul                     | Date           | Oui         | DateDébut_DateFin                                                                                  | 27032017_15042017                                                                         |
| Type donnée calculée                  | Alphanumérique | Oui         | Valeur possible pour la CDC<br>Pour le fichier des quantités , la valeur = quantités               | Exemple Autoconso                                                                         |
| Type de donnée                        | Alphanumérique | OUI         | CDC pour courbes de charges<br>Energie pour quantité                                               |                                                                                           |

■ Contenu du Fichier de CDC :

- Les valeurs des puissances sont en W.
- Le pas est de 30min
- Une heure par ligne avec les valeurs de point associée à cette heure soit 2 valeurs:
- Séparateur « ; »

■ Contenu du fichier des quantités :

- Les valeurs des quantités sont exprimées en KWh avec deux décimales après la virgule.
- Séparateur « ; »

■ Exemple fichier Courbe de charge pour un PRM consommateur pour la part autoconsommée :

- Nom du fichier « NNNNNNNNNNNNNN\_27032017\_15042017\_Autoconso\_CDC.csv »
- Contenu du fichier :  
27/03/2017 00:00;6666;6000;  
27/03/2017 01:00;41000;220333;  
27/03/2017 02:00;26666;62333;  
27/03/2017 03:00;132000;295333;  
27/03/2017 04:00;83666;84000;  
27/03/2017 05:00;150666;319000 ;  
27/03/2017 06:00;7333;7000;.....

- **Exemple fichier quantité d'énergie pour un PRM consommateur pour la part autoconsommée :**
  - Nom du fichier « NNNNNNNNNNNNNN\_27032017\_15042017\_Autoconso\_ENERGIE.csv »
  - Contenu du fichier :  
HP;134,70;  
HC;8495,17;
- **Concernant le fichier relatif à la part d'électricité autoproduite par Producteur détaillée par Consommateur :** Ce fichier comporte des quantités, sa structure est la suivante :
  - Première colonne nommée « PRM CONS » comportant l'ensemble des numéros de PRM consommateurs auquel le producteur a partagé de l'énergie
  - Deuxième colonne nommée « AUTOCONSO (kWh) » comportant l'ensemble des quantités d'énergie en kWh que le producteur a partagé à chacun des consommateurs.

#### 11.6.1.2. Format des fichiers pour la publication de la liste des Participants

1 fichier « .csv » par convention

- **Libellé du fichier :** Perimetre\_Participants.csv
- **Contenu du fichier :**

| Paramètre               | Format             | Obligatoire | Description                                                            | Exemple valeur |
|-------------------------|--------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------|----------------|
| PDL/PRM/PADT-P          | String             | Oui         | Egal au PRM (14 chiffres) pour un consommateur et pour un producteur   | 12345678901234 |
| Date début rattachement | Date<br>JJ/MM/AAAA | Oui         | Date à partir de laquelle le PRM est pris en compte dans les calculs   | 01/01/2019     |
| Date fin rattachement   | Date<br>JJ/MM/AAAA | Oui         | Date à partir de laquelle le PRM n'est plus en compte dans les calculs | 01/01/2019     |

- Séparateur « ; »

- **Exemple :**  
PDL/PRM/PADT-P;Date debut rattachement;Date fin rattachement;  
1234567891234;01/01/2019;31/12/9999;  
2234567891235;01/01/2019;31/01/2019;  
3234567891236;15/01/2019;31/12/9999;  
0000123456;01/01/2019;31/12/9999;  
0000223457;01/02/2019;31/12/9999;  
0000323458;01/01/2019;01/02/2019;

#### 11.6.1.3. Format du fichier de synthèse avec les indicateurs de l'opération

Enedis communique pour chaque opération tous les mois par période de calculs, un fichier récapitulatif avec :

- **Format du fichier :** .xlsx (Microsoft Excel)
- **Libellé du fichier :** ACC00000XXX\_JJMMAAAA\_JJMMAAAA.xlsx avec :
  - ACC00000XXX : le numéro de la convention communiquée par ENEDIS à la PMO (ex : ACC00000112) ;
  - JJMMAAAA\_JJMMAA : date de début-date de fin de la période de calcul ;

- **Contenu du fichier - 3 feuilles :**

- Un feuillet avec des indicateurs à la maille de l'opération (consommation totale des participants, production totale, autoconsommation totale, surplus collectif, taux d'autoconsommation, taux d'autoproduction, taux de couverture)
- Un feuillet avec les quantités de kWh par producteur (production injectée sur le RPD, électricité autoproduite, surplus collectif réparti par producteur)
- Un feuillet avec les quantités de kWh par consommateur (consommation, électricité autoconsommée, électricité de complément) réparties sur les postes horaires de l'offre du fournisseur

### 11.6.2. Visualisation sous forme graphique des données publiées par mails aux PMO

Enedis met à disposition une interface permettant de présenter les informations contenues dans les fichiers publiés par mails à la PMO sous forme graphique. Les identifiants pour y accéder sont transmis par Enedis à la PMO lors du démarrage de l'opération.

### 11.6.3. Echanges par API

Enedis met à disposition de la Personne Morale Organisatrice un ensemble d'API pour consulter les informations relatives aux opérations d'autoconsommation collective qu'elles opèrent, spécifier les clés de répartition de la production entre les participants et gérer les entrées et sorties des participants.

Pour plus de détails se reporter au § 11.2.2 de la Convention.

Nota : Les personnes expressément autorisées par les consommateurs et producteurs raccordés au RPD, peuvent obtenir la communication des données de mesure collectées par les dispositifs de comptage installés par Enedis dans le cadre de ses missions de gestionnaire du RPD. Les modalités en sont précisées sur <https://datahub-enedis.fr/> qui donne accès à SGE Tiers.

Il s'agit de la plateforme d'échanges de données destinée aux acteurs du marché de l'électricité qui permet de consulter les données techniques, contractuelles et de mesure d'un point de connexion au réseau exploité par Enedis sous réserve de disposer du consentement du client final.

Les données disponibles permettent aux acteurs du marché de l'électricité, dont ceux agissant sur l'autoconsommation collective notamment, de développer de nombreux services à leurs clients en lien avec les caractéristiques de leur consommation et/ou production.

## 11.7. Annexe 7 : Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif

Conformément aux modalités décrites dans le rapport de consultation concernant les évolutions du dispositif permettant la gestion des opérations d'autoconsommation collective publié par Enedis début 2022, chaque Producteur dispose de ses propres coefficients de répartition de sa production sur les Consommateurs de l'opération. Si la quantité totale affectée à un consommateur par les Producteurs dépasse son niveau de consommation, alors le solde à écarter pour ce Consommateur devient du surplus de l'opération, réparti entre les producteurs au prorata des productions affectées au consommateur concerné.

## 11.7.1. Les principes de calculs mis en œuvre par Enedis

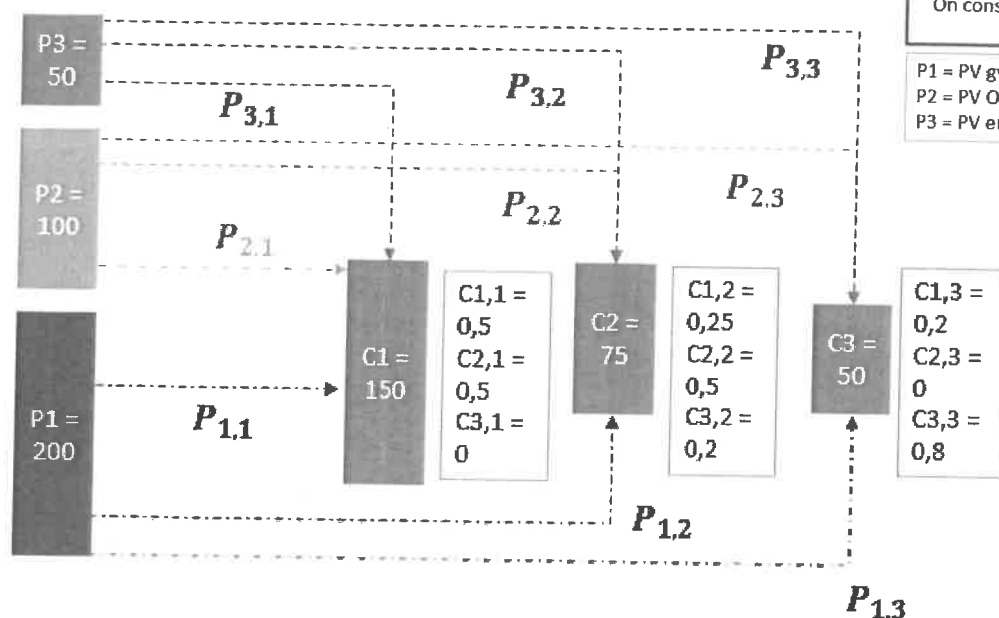
- ✓ La déclaration de répartition entre Consommateurs est faite pour chaque site de production. Ainsi, pour chaque Consommateur, on considère :
  - $C_{i,j}$  Coefficient de répartition de la production du Producteur  $i$  vers le Consommateur  $j$   
 3 types de coefficients de répartition de la production du Producteur  $i$ . Il s'agit des 3 types suivants :
    - Dynamiques déterminés par la PMO
    - Statiques déterminés par la PMO
    - Dynamiques par défaut (calculés par Enedis au prorata de la consommation)
 Le type de coefficients choisi s'applique à l'ensemble des Producteurs de l'opération.
  - Sur un pas de temps donné, il y a autant de coefficients par Consommateur qu'il y a de Producteurs dans l'opération
- ✓ Si la quantité totale affectée à un Consommateur par les Producteurs dépasse son niveau de consommation, alors le solde à écarter pour ce Consommateur devient du surplus de l'opération, réparti entre les Producteurs au prorata des productions affectées au Consommateur concerné.
- ✓ Règle de calcul :
  - $P_i$  = Production du producteur  $i$
  - $P_{i,j}$  = Part de la production du producteur  $i$  affectée au consommateur  $j$
  - $C_{i,j}$  = Coefficient de répartition de la production du producteur  $i$  vers le consommateur  $j$
  - $\sum_j C_{i,j} \leq 1$ , avec  $j$  consommateur et  $i$  producteur appartenant à l'opération d'ACC

## 11.7.2. Illustration avec un exemple

Prenons l'exemple d'une opération comportant :

- 3 installations de production PV ayant chacune un contrat d'accès au réseau public de distribution avec un titulaire différent (une commune au titre de PV installés sur le toit du gymnase, un bailleur HLM au titre de PV installés sur le toit d'un bâtiment de son parc immobilier et une petite entreprise privée au titre de PV installés sur le toit de son local d'activité).
- 3 sites de consommation : la mairie, le locataire du bâtiment HLM et le local technique de la petite entreprise. Chacun dispose d'un contrat unique avec un fournisseur d'électricité différent
- Avec une répartition de la production entre les consommateurs selon une clé dynamique par producteur

Les schémas ci-après décrivent les modalités mises en œuvre par Enedis pour calculer l'électricité « autoproduite » (relevant de l'opération) et l'électricité « alloproduite » (relevant des fournisseurs) pour chaque consommateur ainsi que le surplus de production (restant après affectation) de chaque producteur sur un pas de 30mn donné.



Avec

- $P_i$  = Production du producteur  $i$
- $C_{i,j}$  = Coefficient de répartition de la production du producteur  $i$  vers le consommateur  $j$
- $P_{i,j}$  = Part provisoire de la production du producteur  $i$  affectée au consommateur  $j$  suite à application de  $C_{i,j}$
- $P_{i,na}$  = Part de la production du producteur  $i$  non affectée si  $\sum_i C_{i,j} < 1$
- $SC_j$  = Surplus de production affectée au consommateur  $j$  suite à application de  $C_{i,j}$
- $SP_{ij}$  = Quote-part du producteur  $i$  dans le surplus du consommateur  $j$
- $P_{i,j}^*$  = Part définitive de la production du producteur  $i$  affectée au consommateur  $j$  suite à répartition des  $SC_j$
- $SP_i$  = Surplus affecté au producteur  $i$

Soient les coefficients de répartition pour chaque consommateur  $j$  de la production par producteur  $i$  ( $C_{i,j}$ ) suivants :

- Pour C1 :  $C_{1,1} = 0,5$  /  $C_{2,1} = 0,5$  /  $C_{3,1} = 0$
- Pour C2 :  $C_{1,2} = 0,25$  /  $C_{2,2} = 0,5$  /  $C_{3,2} = 0,2$
- Pour C3 :  $C_{1,3} = 0,2$  /  $C_{2,3} = 0$  /  $C_{3,3} = 0,8$

5 étapes de calcul sont à considérer :

**1) Calcul de la part de production de chaque producteur  $i$  (provisoire) pour chaque consommateur  $j$  ( $P_{i,j}$ ) en application des coefficients de répartition ( $C_{i,j}$ )**

Répartition de la production de P1 sur chaque consommateur :

- $P_{1,1} = P_1 \times C_{1,1} = 200 \times 0,5 = 100 \text{ kWh}$
- $P_{1,2} = P_1 \times C_{1,2} = 200 \times 0,25 = 50 \text{ kWh}$
- $P_{1,3} = P_1 \times C_{1,3} = 200 \times 0,2 = 40 \text{ kWh}$
- $P_{1,na} = P_1 \times [1 - (C_{1,1} + C_{1,2} + C_{1,3})] = 200 \times 0,05 = 10 \text{ kWh}$

Répartition de la production de P2 sur chaque consommateur :

- $P_{2,1} = P_2 \times C_{2,1} = 100 \times 0,5 = 50 \text{ kWh}$
- $P_{2,2} = P_2 \times C_{2,2} = 100 \times 0,5 = 50 \text{ kWh}$
- $P_{2,3} = P_2 \times C_{2,3} = 100 \times 0 = 0 \text{ kWh}$
- $P_{2,na} = P_2 \times [1 - (C_{2,1} + C_{2,2} + C_{2,3})] = 100 \times 0 = 0 \text{ kWh}$

Répartition de la production de P3 sur chaque consommateur :

- $P_{3,1} = P_3 \times C_{3,1} = 50 \times 0 = 0 \text{ kWh}$

Enedis-FOR-CF\_01E

a

- $P_{3,2} = P_3 \times C_{3,2} = 50 \times 0,2 = 10 \text{ kWh}$
- $P_{3,3} = P_3 \times C_{3,3} = 50 \times 0,8 = 40 \text{ kWh}$
- $P_{3,na} = P_3 \times [1 - (C_{3,1} + C_{3,2} + C_{3,3})] = 50 \times 0 = 0 \text{ kWh}$

## 2) Somme des productions par consommateur j et détermination du surplus théorique par consommateur (SCj)

Pour le consommateur C1 :

- $P_{1,1} + P_{2,1} + P_{3,1} = 100 + 50 + 0 = 150 \text{ kWh} \rightarrow SC1 = 150 - 150 = 0 \text{ kWh}$

Pour le consommateur C2 :

- $P_{1,2} + P_{2,2} + P_{3,2} = 50 + 50 + 10 = 110 \text{ kWh} \rightarrow SC2 = 110 - 75 = 35 \text{ kWh}$

Pour le consommateur C3 :

- $P_{1,3} + P_{2,3} + P_{3,3} = 40 + 0 + 40 = 80 \text{ kWh} \rightarrow SC3 = 80 - 50 = 30 \text{ kWh}$

## 3) Calcul par consommateur j de la quote-part des producteurs i dans le surplus théorique du consommateur (SPij)

Pour le consommateur C1 :

- $SP_{11} = SC1 \times \frac{P_{11}}{P_{11}+P_{21}+P_{31}} = 0 \times \frac{100}{100+50+0} = 0 \text{ kWh}$
- $SP_{21} = SC1 \times \frac{P_{21}}{P_{11}+P_{21}+P_{31}} = 0 \times \frac{50}{100+50+0} = 0 \text{ kWh}$
- $SP_{31} = SC1 \times \frac{P_{31}}{P_{11}+P_{21}+P_{31}} = 0 \times \frac{0}{100+50+0} = 0 \text{ kWh}$

Pour le consommateur C2 :

- $SP_{12} = SC2 \times \frac{P_{12}}{P_{12}+P_{22}+P_{32}} = 35 \times \frac{50}{50+50+10} = 15,9 \text{ kWh}$
- $SP_{22} = SC2 \times \frac{P_{22}}{P_{12}+P_{22}+P_{32}} = 35 \times \frac{50}{50+50+10} = 15,9 \text{ kWh}$
- $SP_{32} = SC2 \times \frac{P_{32}}{P_{12}+P_{22}+P_{32}} = 35 \times \frac{10}{50+50+10} = 3,2 \text{ kWh}$

Pour le consommateur C3 :

- $SP_{13} = SC3 \times \frac{P_{13}}{P_{13}+P_{23}+P_{33}} = 30 \times \frac{40}{40+0+40} = 15 \text{ kWh}$
- $SP_{23} = SC3 \times \frac{P_{23}}{P_{13}+P_{23}+P_{33}} = 30 \times \frac{0}{40+0+40} = 0 \text{ kWh}$
- $SP_{33} = SC3 \times \frac{P_{33}}{P_{13}+P_{23}+P_{33}} = 30 \times \frac{40}{40+0+40} = 15 \text{ kWh}$

## 4) Calcul du surplus de production par producteur i (SPi)

Pour le producteur P1 :

- $SP_1 = SP_{11} + SP_{12} + SP_{13} + P_{1na} = 0 + 15,9 + 15 + 10 = 40,9 \text{ kWh}$

Pour le producteur P2 :

- $SP_2 = SP_{21} + SP_{22} + SP_{23} + P_{2na} = 0 + 15,9 + 0 + 0 = 15,9 \text{ kWh}$

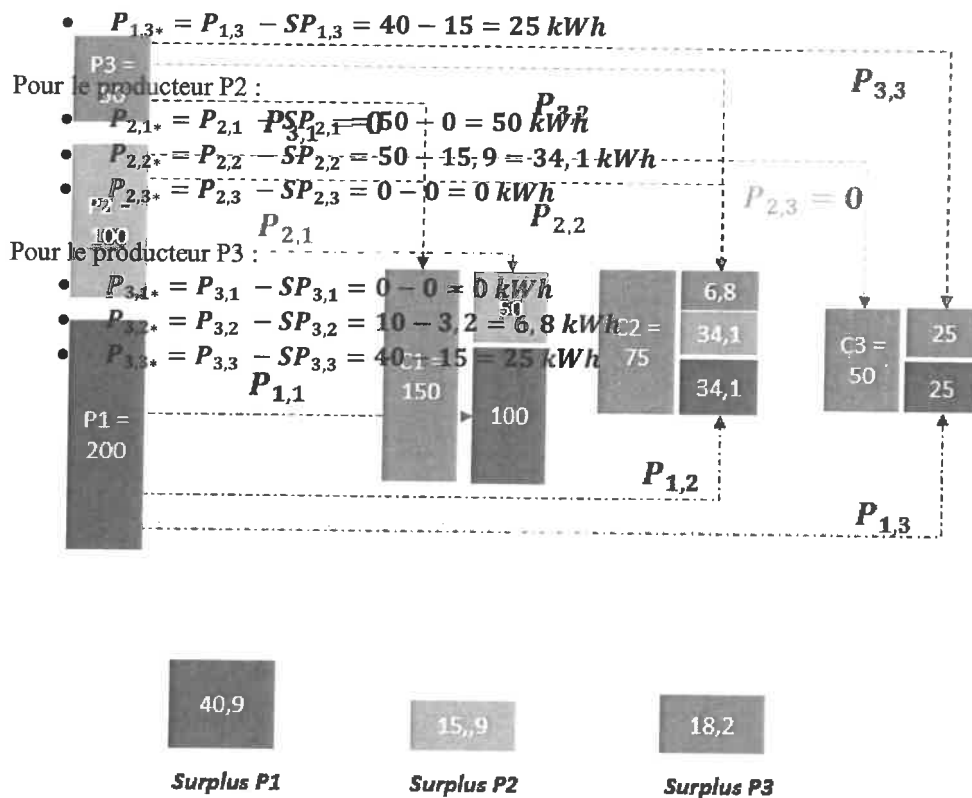
Pour le producteur P3 :

- $SP_3 = SP_{31} + SP_{32} + SP_{33} + P_{3na} = 0 + 3,2 + 15 + 0 = 18,2 \text{ kWh}$

## 5) Calcul de la production différenciée par producteur i (finale) affectée à chaque consommateur j (Pi,j\*)

Pour le producteur P1 :

- $P_{1,1*} = P_{1,1} - SP_{1,1} = 100 - 0 = 100 \text{ kWh}$
- $P_{1,2*} = P_{1,2} - SP_{1,2} = 50 - 15,9 = 34,1 \text{ kWh}$



### 11.7.3. Types de Coefficients de Répartition de la production

Il y a 4 types de Coefficients possibles :

- Statiques déterminés par la PMO : la valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur est fixe pour chaque pas de la Courbe de Mesure de chaque journée d'une semaine S d'un Mois M.

- Dynamiques déterminés par la PMO : la valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur peut varier pour chaque pas de la Courbe de Mesure de chaque journée de chaque semaine S d'un Mois M.
  - Simples : les valeurs des Coefficients de Répartition par Consommateur transmis par la PMO à Enedis s'appliquent à la production de tous les producteurs de l'opération sans distinction
  - Full dynamiques : les valeurs des Coefficients de Répartition par Consommateur transmis par la PMO à Enedis sont différentes pour la production de chacun des Producteurs de l'opération.
- Dynamiques par défaut calculés par Enedis au prorata de la consommation de chacun des consommateurs.

Dans le cas de Coefficients de Répartition Dynamiques Simples, Statiques ou Dynamiques par Défaut, les échanges avec Enedis se font selon les modalités décrites à l'article 11.5 de la Convention. Les Coefficients de Répartition par Consommateur sont répliqués pour chaque Producteur par Enedis qui applique ensuite la méthode décrite en annexe 7 (cf. articles 11.7.1 et 11.7.2) de la Convention.

Dans le cas de Coefficients de Répartition Full Dynamiques, la PMO transmet à Enedis des coefficients par Consommateur différenciés pour chacun des Producteurs de l'opération. Enedis applique ensuite la méthode décrite en annexe 7 (cf. articles 11.7.1 et 11.7.2) de la Convention. Dans ce cas, les échanges avec Enedis se font uniquement par API tel que mentionné en annexe 5 (cf. 11.5.2 de la Convention).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Volants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-089**

**OBJET**

**ACQUISITION PARCELLES  
C1080 & C1081**

**-  
SAFER**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCATION**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**Voir le visa**

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

**Promesse d'achat**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBNANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la SAFER lui a fait part d'un projet de vente concernant les parcelles section C n° 1080 et section C n°1081, représentant une superficie totale de 1 ha 43 a 02 ca, située sur la commune lieu-dit « MAS DE ROM » pour un montant de 39 660 € (trente-neuf mille six cent soixante euros).

**Monsieur le Maire** précise que cette acquisition constitue une opportunité que la commune doit saisir afin d'éviter la cabanisation dans cette zone inondable et pour des raisons de protection du milieu agricole.

**Monsieur le Maire** propose d'acquiescer ces parcelles sous les conditions indiquées dans la promesse d'achat ci-annexée, il précise que ces parcelles seront mises à disposition d'agriculteurs qui se porteraient candidat à les cultiver.

**Le conseil municipal,**

➤ **Vu** la promesse d'achat ci-annexée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** l'acquisition des parcelles C n°1080 et C n°1081 d'une surface de 1 ha 43 a 02 ca pour un montant de 39 660 €.

**Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces afférentes au présent projet et notamment l'acte d'achat définitif.

**Article 3 – DIT** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune

**Article 4 – DESIGNE** l'office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.

**Article 5 – DIT** que les dépenses correspondant à cette acquisition seront imputées sous le n° 2111/510/1123.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



Safer Occitanie

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT  
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

N° Dossier : CP 30 24 0365 01 - COMMUNE DE BELLEGARDE représentée par Monsieur le Maire  
Juan MARTINEZ

**LE PROMETTANT**

**COMMUNE DE BELLEGARDE représentée par Monsieur Le Maire, Juan MARTINEZ**

Demeurant : Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE

Téléphone : 04 66 01 11 16

E-mail : [direction.generale@bellegarde.fr](mailto:direction.generale@bellegarde.fr)

**LA BÉNÉFICIAIRE**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Safer Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la Safer Occitanie », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE ( 31 ) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, 31321 CASTANET TOLOSAN, identifiée au SIREN sous le numéro 086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général, M. Frédéric ANDRÉ désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).

Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

**ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en l'étude de Maître BIANCHI Alain , notaire à BELLEGARDE (30).

E-mail : [office30017.bellegarde@notaires.fr](mailto:office30017.bellegarde@notaires.fr)

Téléphone : 04 66 01 10 22

**BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE**

**Désignation des parcelles**

Bien situé dans le département de GARD, sur la commune de BELLEGARDE

Surface totale de 1 ha 43 a 02 ca

Commune de BELLEGARDE - Surface sur la commune : 1 ha 43 a 02 ca

| Lieu-dit   | Section | N°   | Div. | Subdiv. | Surface    | NC | NR | Zonage |
|------------|---------|------|------|---------|------------|----|----|--------|
| MAS DE ROM | C       | 1080 |      |         | 72 a 49 ca | T  | T  | A      |
| MAS DE ROM | C       | 1081 |      |         | 70 a 53 ca | T  | T  | A      |

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

**Safer Occitanie**

**PRIX**

| Composition du prix                        | Rétrocession       |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Biens et droits immobiliers et mobilier HT | 33 050,00 €        |
| TVA                                        | 6 610,00 €         |
| <b>Prix TTC</b>                            | <b>39 660,00 €</b> |

**Soit un prix total de TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS.**

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

**Montant caution versé ce jour : 6610 €**

**FRAIS**

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

Frais de notaires estimés à pour un montant à parfaire ou diminuer de : 1860 €

**DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Date limite de levée d'option : 30/05/2025

Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : 30/05/2025

**FINANCEMENT**

Le PROMETTANT déclare qu'il entend financer son acquisition au moyen :

☐ De ses deniers personnels à hauteur de .....€

Si non recours à un prêt :

Le PROMETTANT déclare ne recourir à aucun emprunt pour financer cette acquisition. Je reconnais avoir été informé que si, malgré cette déclaration, j'ai recours à un ou plusieurs prêts, je ne pourrai pas me prévaloir de la protection instituée par les articles L. 312-15 à L. 312-20 du code de la consommation, prévoyant qu'en cas de financement par prêt, la vente doit être conclue sous condition suspensive de l'obtention du prêt.

Signature du promettant  
précédée de la mention manuscrite  
Bon pour accord  
Bon pour accord  
Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde  


## Safer Occitanie

☐ D'un emprunt à hauteur de .....à un taux maximal de .....  
sur une durée maximale de .....

Le PROMETTANT s'engage à fournir à la BÉNÉFICIAIRE une réponse de son organisme bancaire dans le délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

### ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

### SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

### IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER (BÂTI ET NON BÂTI)

**Prise en charge des impôts :**

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

### RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

### PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Rétrocession à bailleur

Destination du fonds : Agricole (bâti ou non bâti)

### ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

#### Cahier des charges Rétrocession à bailleur

Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la Safer sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

#### 1- Nature et destination du bien acquis

Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir notamment une destination agricole ou forestière.

#### 2 – Cession possible sous réserve d'autorisation

L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.

Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

## Safer Occitanie

### 3 - Mise à disposition et apport à une société d'exploitation

L'exploitant, personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

Le PROMETTANT reconnaît avoir déjà informé la Safer que le bien sera mis à disposition de la société d'exploitation ..... dont il fait partie.

### 4 – Exploitant personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer

L'exploitant, personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

### 5 - Clauses applicables à l'attributaire en sa qualité de nouveau propriétaire

#### 5.1 - Choix de l'exploitant

L'ensemble du bien vendu sera loué ou mis à disposition d'un exploitant agréé par la SAFER et les Commissaires du Gouvernement. Au cas où, à l'expiration du délai prévu, la location viendrait à cesser, toute prise en location du bien vendu par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants ou ascendants du preneur, devra être soumise à l'agrément de la Safer dans les conditions prévues au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges ».

#### 5,2 - Apport en société

Le PROMETTANT s'engage à ne pas apporter en société le bien sans autorisation expresse de la Safer.

### 6 - Clauses applicables à l'exploitant non acquéreur :

#### 6.1 - Maintien du statut de chef d'exploitation

L'exploitant ou l'associé exploitant, personne physique, s'engage à maintenir son statut de chef d'exploitation jusqu'au terme du cahier des charges.

#### 6.2 - Exploitation personnelle

L'exploitant s'engage à exploiter personnellement le bien acquis pour y développer une activité agricole.

#### 6.3 - Apport de bail

L'exploitant ne pourra faire apport de son bail à une société qu'à condition expresse de faire partie de cette société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la Safer et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier de ce statut.

## DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS

☐ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS

☐ AMIANTE

☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB  
(SATURNISME)

☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)

☐ INSTALLATION GAZ

☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE

☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE  
ÉNERGÉTIQUE (DPE)

☐ ASSAINISSEMENT

☐ Assainissement collectif

☐ Assainissement individuel

☐ SÉCURITÉ PISCINE

☐ QUESTIONNAIRE CÉDANT – VICE CACHE

☐ AUTRES : .....

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparaît que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an.

## Safer Occitanie

### CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens n'est pas accompagnée de transfert de DPB.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cette promesse d'achat ne sera recevable par la Safer que tout autant que :

- La Safer ait pu exercer son droit de préemption
- Le projet d'acquisition par le promettant corresponde aux motivations et aux objectifs d'acquisition par voie de préemption par la Safer
- Sous réserve que le promettant soit retenu attributaire par les instances de la Safer à l'issue de la publicité (effectuée après exercice de la préemption par la Safer)  
Si tel n'était pas le cas, la Safer se réserve le droit de ne pas donner suite à cette promesse d'achat sans que le promettant ne puisse rechercher ou inquiéter la Safer à ce sujet. La Safer s'engage à rembourser au promettant le cautionnement versé.
- L'attention du promettant est attirée sur le fait que les biens désignés par la présente font l'objet d'une offre d'achat par la SAFER.  
A ce titre, il est possible qu'au terme d'une procédure pouvant aller jusqu'à 3 ans de la date de levée d'option, la SAFER fasse l'acquisition du bien à un prix fixé par le Tribunal, différent de celui figurant sur la présente.  
Le promettant s'engage à acquérir dans ce délai les biens au prix fixé par le Tribunal, majoré des frais SAFER en cas d'une telle procédure
- Compte tenu notamment du risque d'occupation sur les terres et des conflits que cela pourrait engendrer directement ou indirectement, le promettant s'engage à prendre en charge tous les éventuels frais de contentieux et de procédure et à assumer toutes les conséquences juridiques et financières d'un conflit lié à l'exercice, par la Safer, du droit de préemption, et par voie de conséquence à l'attribution et à la rétrocession du bien préempté.
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal confirmant son accord pour l'acquisition aux conditions des présentes devra être annexée à la présente promesse.
- En outre, le promettant s'engage à acquérir le bien désigné aux présentes et ce, nonobstant tout éventuel conflit, si la Safer lui en fait la demande.
- Le PROMETTANT s'engage à louer le bien dont il s'agit à un agriculteur pendant une durée de 10 ans à travers une convention de mise à disposition consentie par la SAFER.

### CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
- 3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
- 4) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,

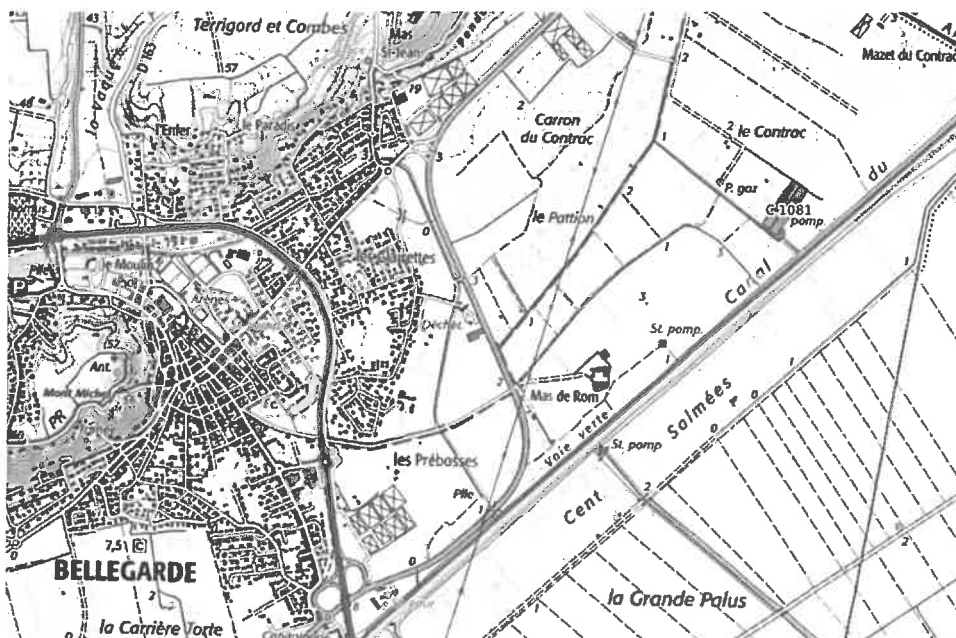
## Safer Occitanie

5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,

6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

## ANNEXES

☒ Plans



**Safer Occitanie**

N° Dossier : CP3024036501 - COMMUNE DE BELLEGARDE représentée par Monsieur le Maire Juan MARTINEZ

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT  
CONDITIONS GÉNÉRALES**

*\*sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés

Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :

à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,

Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »

Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

**A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT**

**A1. LEVÉE D'OPTION**

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.

Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

**A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION**

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative - proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.

Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

**B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS**

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.

La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

**C. CONDITION SUSPENSIVE**

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

**D. PRIX D'ACHAT**

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

## Safer Occitanie

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

### E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

### F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

### G. CONDITIONS D'ACHAT

#### G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de

ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,
- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,
- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc...

#### G2. CONDITIONS SPÉCIALES

##### Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

##### Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

##### Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

## Safer Occitanie

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

### Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

### Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

### H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-

cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquiescement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquiescement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

### I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

#### 11. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

#### 12. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la

## Safer Occitanie

propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

### 13. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

### 14. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,

- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

### 15. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise

## Safer Occitanie

pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

### Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

### **16. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE**

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

### **17. ACTION EN RÉOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)**

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des

engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

### Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

### Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

### Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

### Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions

## Safer Occitanie

particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

### **18. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)**

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

#### Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
  - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,

- Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

### **J. POUVOIRS**

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

### **K. DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

### **L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC**

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

**Safer Occitanie**

**M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES**

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés

du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

..... Mots rayés et annulés.

Fait en 3 exemplaires

A Bellegarde Le 19-09-24

Signature du promettant, précédée de la mention manuscrite Bon pour promesse d'achat

**Promettant**

Signature du promettant

Bon pour promesse d'achat

**Juan MARTINEZ**  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

| En service | Présents | Votants |
|------------|----------|---------|
| 29         | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-090**

**OBJET**

**PARTICIPATION  
COMMUNALE AU  
TRANSPORT DES ECOLIERS  
ET COLLEGIENS**

**2024-2025**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCAION**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**Voir le visa**

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'une majoration est appliquée sur la cotisation annuelle des transports des écoliers et collégiens résidant à moins de 3 kms de leur établissement de Bellegarde. Le coût pour ces enfants non-ayants droits étant de 195 €/an, la commune prendra à sa charge 150 €/an et les familles les 45 €/an restant.

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,
- **Considérant** que la commune peut prendre en charge cette cotisation afin de ne pas pénaliser les familles,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

**Article 1 - DECIDE** de prendre en charge une partie de la majoration à hauteur de 150 € par écolier et collégien pour l'année scolaire 2024-2025 et de la régler à l'autorité organisatrice des transports, la Région Occitanie,

**Article 2 - DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2024 de la commune,

**Article 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents  | Votants   |
|-------------|-----------|-----------|
| <b>29</b>   | <b>20</b> | <b>28</b> |

**QUESTION N°**

**24-092**

**OBJET**

**CONVENTION DE  
RESERVATION DE LOGEMENT  
ET DE GESTION EN FLUX**

**HABITAT DU GARD**

**ONT VOTE**

| Pour      | Contre   | Abs.     |
|-----------|----------|----------|
| <b>28</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

**CONVOCAZIONE**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**Voir le visa**

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

**Convention**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que la réforme de demande de logement et des attributions issue de la loi ELAN vient modifier les réservations de logement et de gestion du flux entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Une convention établie entre l'organisme locatif social Habitat du Gard et le réservataire, la commune de Bellegarde vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée de flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le projet de cette convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant une durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CLI) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

**Monsieur le Maire** rappelle également au conseil municipal qu'une délibération a déjà été prise en novembre 2023 pour approuver le projet de convention transmis par Habitat du Gard.

Le bailleur ayant finalisé le projet de convention en y apportant quelques modifications règlementaires pour être en adéquation avec la réforme, il nous adresse la convention finale pour approbation.

Il propose aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n°23-115 du 9 novembre 2023 approuvant le précédent projet de convention et d'approuver la nouvelle convention annexée.

**Le conseil municipal,**

- **VU** l'article 114 de la loi ELAN ;
- **Vu** la convention de réservation de logement et de gestion en flux annexée ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – ABROGE** la délibération n°23-115 du 9 novembre 2023.

**Article 2 - APPROUVE** la convention de réservation de logement et de gestion en flux entre l'organisme Habitat du Gard et la Commune de Bellegarde présentée en annexe.

**Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer ainsi que toutes les pièces y afférant.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

## **Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la commune de Bellegarde 2024 à 2026**

La présente convention est établie entre :

**XXX représentée** par XXX, XXXX, autorisée aux fins des présentes par délibération n° XXX en date du XXX,

Ci-après dénommé « **le réservataire** »,

Et

L'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard » dont le siège est à Nîmes – 92 bis avenue Jean Jaurès

Représenté par Monsieur Stéphane CABRIE, Directeur Général, dénommé le bailleur

Ci-après dénommé « **le bailleur** ».

### **Cadre réglementaire :**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ainsi qu'aux articles R.441-5 et suivants du CCH, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux partagé.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L.441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion du contingent de réservation ;
- les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliation ;
- la durée de la convention et les modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialité informatique et libertés.

La convention fait l'objet de quatre annexes :

- l'annexe 1 précise le calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement mis à disposition du réservataire.
- l'annexe 3 précise les données relatives aux candidats, pouvant être transmises par le réservataire ;
- l'annexe 4 précise l'état des lieux des droits de réservation de logements du réservataire au 31/12 N-1.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire sur son périmètre géographique et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

## **Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)**

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L.411-6 du CCH.

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

Le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI)) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur dont les logements liés à une opération de vente.

### **2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain**

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leur contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages d'origine par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI).

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

### **Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements**

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant.

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Bellegard est de 3,63 % à l'échelle de son périmètre géographique.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mis à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service), de la fin des droits de réservation intervenue dans l'année écoulée et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

### **Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation**

#### **4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant**

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail de préférence, soit par courrier le cas échéant. La description des données pouvant être échangées est en annexe 2 et 3.

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque dans le respect des règles RGPD conformément à l'article 9.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 2 (fiche de présentation) dès réception du préavis de départ, sauf exception.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 10 jours qui suivent la mise à disposition. Pour les préavis à 3 mois, ce délai est de 1 mois.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte de l'objectif du flux annuel.

#### **4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés**

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du CCH (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location avec acquisition pour les réservataires d'un droit de réservation pour un tour qui s'éteint à la première mise en location).

Concernant les logements neufs, pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération.

En amont de la livraison, le bailleur transmet, par courrier électronique, une proposition de répartition des logements à l'ensemble des réservataires concernés en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, et en cas de nécessité, une réunion de concertation facultative, en présence de tous les réservataires, peut être organisée par le bailleur.

Dans tous les cas, la répartition finale est communiquée au réservataire dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 mois précédant la livraison dudit programme.

Les modalités de gestion de la réservation précisées à l'article 4.1 s'appliquent à partir du lancement de la commercialisation du nouveau programme immobilier conventionné, avec un délai de proposition des 3 candidatures au bailleur par le réservataire, ici porté à 1 mois à compter de la mise à disposition.

#### **Article 5 : Les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la CALEOL**

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la CALEOL, accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens : courriel, système priorité logement (SYPLO), système national d'enregistrement (SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Dans tous les cas, la CALEOL statue souverainement dans les décisions d'attribution ou de non-attribution ainsi que, le cas échéant, dans l'ordre d'attribution des candidatures. Celle-ci se prononce conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à sa politique d'attribution.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement (DALO), la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R.441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le principe de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R.441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé. Il doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro au répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS).

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail. Il procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

## **Article 6 : Evaluation du dispositif**

### **6. 1. Modalités et objectifs**

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectivé, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc en tenant compte notamment de l'évolution du taux de rotation entre celui estimé pour le calcul de l'assiette et le réel ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

La première année de la présente convention étant une année d'expérimentation et d'adaptation, les dispositions mentionnées aux deux alinéas précédents seront à relativiser lors du premier bilan et les taux de réservation devront être réajustés de manière concertée.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en CIL.

## 6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année sur le périmètre géographique concerné, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en quartier prioritaire de la ville (QPV) ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité : personne à mobilité réduite (PMR), usager en fauteuil roulant (UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataires. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume, *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

## **Autres bilans**

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25% des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Le réservataire s'engage, par la signature de la présente convention, à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif, avec l'aide du bailleur si nécessaire.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus. Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

## **Article 7 : Modalités de résiliation**

Lors du bilan prévu à l'article 6, seront étudiées les raisons de la non-atteinte des objectifs de chacune des parties.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée devant le tribunal territorialement compétent et pourra aboutir à une résiliation de la présente convention.

## **Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée annuellement par avenant en cas d'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

L'annexe 1 est modifiée annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans définis à l'article 6.

L'annexe 4 est modifiée annuellement afin de tenir compte de l'évolution de l'état des lieux des réservations de logements du réservataire, nécessaire à la détermination de la proportion du droit de réservation à lui mettre à disposition.

## **Article 9 : Informatique et libertés**

### **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers le bailleur et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

#### **9.1. Responsabilités du bailleur et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, le bailleur et le réservataire sont « responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délègueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « responsable du traitement », « responsable conjoint du traitement », « sous-traitant » et « personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

#### **9.2. Finalités et traitements mis en œuvre**

**Les finalités sont :** les échanges d'informations entre réservataire et bailleur durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

**Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :**

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs comme indiqué en annexe 3 ;
- la demande aux candidats soit par le bailleur soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou le bailleur ;
- la notification par le bailleur au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;

- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou le bailleur ;
- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par le bailleur de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le bailleur (logements non réglementés).

**Les personnes concernées sont :** les candidats à la location et toute personne composant leur foyer.

**Les données personnelles traitées sont :** les informations renseignées dans le formulaire CERFA de la demande de logement social et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat dans le cadre de l'instruction de sa demande, ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites, conformément à la réglementation en vigueur.

**La base légale est :** l'exécution de mesures précontractuelles.

**Les destinataires des données personnelles sont :** les deux responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### 9.3. Protection des données personnelles par les responsables conjoints du traitement

Chaque responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le bailleur ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du bailleur.

Chaque responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

**Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le responsable conjoint du traitement notifie à l'autre responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informe le responsable conjoint du traitement.

A XXXXX, le XXXXXXXX

**Pour XXXX**  
XXXX  
XXXX

**Pour l'OPH Habitat du Gard**  
Le Directeur Général  
Stéphane Cabrié

**Annexe 1 - Calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour 2024**

La détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire est issue de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Ce nombre de logements prévisionnel s'obtient selon le calcul suivant :

|   |                                                                                                                        |             |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| a | Nombre de logements sur le périmètre géographique au 31/12/2022                                                        | 110         |
| b | Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)         | 0           |
| c | Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2022                                           | 110         |
| d | Taux de rotation 2022 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire                                        | 8%          |
| e | Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel                                           | 8,8         |
| f | Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI) | 0           |
| g | Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)                                                           | 0           |
| h | Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires                | 8,8         |
| i | Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux                                             | 3,63        |
| j | <i>Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel pour indication</i>                | 0,34 soit 0 |

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont exclus de l'assiette de calcul.

**L'assiette** à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

**Le flux** s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

## **Annexe 2 - Fiche de présentation des caractéristiques du logement mis à disposition du réservataire**

La fiche de caractéristique du logement qui comprend, *a minima* :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date prévisionnelle de disponibilité ;
- délai de réponse du réservataire ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- montant du loyer principal ;
- montant de la mensualité ;
- accessibilité (PMR/étage/ascenseur...) ;
- possibilité de garage ou place de parking, le cas échéant ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs (gestion en stock pour la première mise en location) :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- les caractéristiques de la résidence.

### Annexe 3 - Données relatives aux candidats, pouvant être transmises par le réservataire

| Données                                                                                           |                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de dossier                                                                                 | Numéro Unique Départemental                                                                                                        |
| Identité / situation familiale du candidat à la location et de toute personne composant son foyer | Etat civil                                                                                                                         |
|                                                                                                   | Nom, prénom du demandeur et de l'ensemble des personnes inscrites dans la demande de logement (conjoint, ascendants, descendants,) |
|                                                                                                   | Adresse                                                                                                                            |
|                                                                                                   | Situation familiale                                                                                                                |
|                                                                                                   | Autres :                                                                                                                           |
| Information d'ordre économique et financier                                                       | Revenus                                                                                                                            |
|                                                                                                   | Situation financière                                                                                                               |
|                                                                                                   | Situation fiscale (revenu fiscal de référence)                                                                                     |
|                                                                                                   | Autres :                                                                                                                           |
| Données de contact                                                                                | Adresse                                                                                                                            |
|                                                                                                   | Téléphone                                                                                                                          |
|                                                                                                   | Mail                                                                                                                               |
|                                                                                                   | Autres :                                                                                                                           |
| Situation locative                                                                                | Typologie                                                                                                                          |
|                                                                                                   | Statut d'occupation                                                                                                                |
|                                                                                                   | Montant du loyer et des charges                                                                                                    |
|                                                                                                   | Montant de l'aide au logement                                                                                                      |
| Nature de la demande                                                                              | Motif de la demande                                                                                                                |
|                                                                                                   | Secteur souhaité                                                                                                                   |
|                                                                                                   | Nécessité d'un logement adapté ou PMR                                                                                              |
|                                                                                                   | Reconnaissance de priorité au titre du PDALHPD de l'Hérault                                                                        |

Annexe 4 - Etat des lieux des droits de réservations de logements du réservataire au 31/12/2022

| EPCI                         | Programme | Nom                      | Module     | Adresse                   | Code postal | Commune    | Etage | Réservataire         | RPLS       | Typologie | QPV      | Individuel / Collectif | Financement | Date construction | Date fin convenue |
|------------------------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|-------------|------------|-------|----------------------|------------|-----------|----------|------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE | 4750      | RESIDENCE GEORGES FRECHE | 4750030013 | 36 RUE DES MESANGES BAT C | 30127       | BELLEGARDE | 00    | MAIRIE DE BELLEGARDE | 0049429170 | F2        | Hors QPV | Collectif              | PLAI        | 25/09/2014        | 31/12/2063        |
| CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE | 4750      | RESIDENCE GEORGES FRECHE | 4750030014 | 36 RUE DES MESANGES BAT C | 30127       | BELLEGARDE | 00    | MAIRIE DE BELLEGARDE | 0049428354 | F3        | Hors QPV | Collectif              | PLAI        | 25/09/2014        | 31/12/2063        |
| CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE | 4750      | RESIDENCE GEORGES FRECHE | 4750030015 | 36 RUE DES MESANGES BAT C | 30127       | BELLEGARDE | 01    | MAIRIE DE BELLEGARDE | 0049428544 | F3        | Hors QPV | Collectif              | PLAI        | 25/09/2014        | 31/12/2063        |
| CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE | 4750      | RESIDENCE GEORGES FRECHE | 4750050031 | 36 RUE DES MESANGES BAT E | 30127       | BELLEGARDE | 00    | MAIRIE DE BELLEGARDE | 0049428700 | F5        | Hors QPV | Collectif              | PLUS S.UTI  | 25/09/2014        | 31/12/2063        |
| CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE | 4750      | RESIDENCE GEORGES FRECHE | 4750050038 | 36 RUE DES MESANGES BAT E | 30127       | BELLEGARDE | 01    | MAIRIE DE BELLEGARDE | 0049428445 | F4        | Hors QPV | Collectif              | PLUS S.UTI  | 25/09/2014        | 31/12/2063        |



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_093-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a délibéré le 9 décembre 2021 (délibération n°21-114) sur la cession de la RD3 et son classement dans la voirie communale à l'issue des travaux de réaménagement de la traversée d'agglomération.

Cependant, deux erreurs matérielles ont été relevées dans la délibération n°21-114 et doivent être rectifiées : d'une part, il faut remplacer le terme « transfert » au détriment de celui de « cession » de la RD3. D'autre part, ce transfert se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement, le terme de « dispense de paiement » devant être ajouté.

**Monsieur le Maire** propose aux conseillers municipaux de délibérer à nouveau en prenant en compte les modifications visées ci-dessus.

- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 et R131-3 à R131-8,
- **Vu** la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art. 62 II,
- **Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° n°21-114 du 9 décembre 2021,
- **Vu** la réception des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération RD3 du PR 0 au PR1 +595,
- **Vu** la proposition de cession partielle de la RD3 et son classement dans la voirie communale faite par le Conseil Départemental du Gard,
- **Considérant** que la section à transférer a été totalement remise en état par le Conseil Départemental et la commune en 2020, notamment par le biais d'une convention,

## NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

## QUESTION N°

**24-093**

## OBJET

### DELIBERATION MODIFICATIVE

**TRANSFERT DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE RD3 ET  
CLASSEMENT DANS LA  
VOIRIE COMMUNALE A  
L'ISSUE DES TRAVAUX DE  
REAMENAGEMENT DE LA  
TRAVERSEE  
D'AGGLOMERATION**

## ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

## CONVOCATION

13/09/2024

## DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

## PUBLICATION

25/09/2024

- **Considérant** que la section de la RD3 aménagée ne dessert plus aujourd'hui que des habitations riveraines à l'intérieur de l'agglomération et ne représente plus qu'un intérêt local,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour prendre en considération les remarques des services du CD30 à savoir un transfert à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

**Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :**

**Article 1 – D'APPROUVER** la demande de transfert, consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement, des sections de la RD3 comprises entre les deux giratoires de la RD 6113 (giratoire de la cave sud PR0, giratoire des Moulins au nord au PR 1+595) sur une longueur de 1 595 mètres, giratoires non compris (les giratoires restent dans le domaine départemental au titre de la RD 6113).,

**Article 2 – D'APPROUVER** le classement desdites sections du domaine public routier départemental dans le domaine public routier communal,

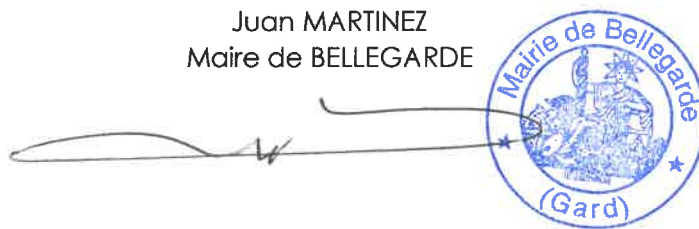
**Article 3 – DE CLASSER** ces tronçons en voies communales,

**Article 4 – DE MODIFIER** le tableau de classement des voies communales et départementales,

**Article 5 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents affairant à ce transfert.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 29                    | 20       | 28      |

| QUESTION N°                                                  |        |      |
|--------------------------------------------------------------|--------|------|
| 24-094                                                       |        |      |
| OBJET                                                        |        |      |
| DEPLACEMENT D'ELUS DANS<br>LE CADRE DU CONGRES DES<br>MAIRES |        |      |
| APPROBATION<br>D'UN MANDAT SPECIAL                           |        |      |
| ONT VOTE                                                     |        |      |
| Pour                                                         | Contre | Abs. |
| 23                                                           | 4      | 1    |
| CONVOCATION                                                  |        |      |
| 13/09/2024                                                   |        |      |
| DEPOT EN PREFECTURE                                          |        |      |
| Voir le visa                                                 |        |      |
| PUBLICATION                                                  |        |      |
| 25/09/2024                                                   |        |      |
| PIECE JOINTE                                                 |        |      |
|                                                              |        |      |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération n°20-015 du 10 juin 2020 fixant les modalités de frais de déplacement des élus,
- **Considérant** que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires,
- **Considérant** que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune,
- **Considérant** que cette année le Congrès des Maires se déroulera du 19 au 21 novembre 2024.

**Le conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - AUTORISE** M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, M. Johan GALLET adjoint au maire, Mme Stéphanie MARMIER adjointe au maire, M. Frédéric ETIENNE adjoint au maire, Mme Aurélie MUNOZ adjointe au maire, Mme Anna ROBIN conseillère municipale et M. Martial DURAND conseiller municipal à se rendre à Paris du 19 au 21 novembre 2024 dans le cadre d'un mandat spécial ;

**Article 2 - ACCEPTE** la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement ;

**Article 3 - ACCEPTE** également le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission selon les modalités fixées par la délibération n°20-015 en date du 10 juin 2020 ;

**Article 4 - DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Volontés |
|-------------|----------|----------|
| 29          | 20       | 28       |

**QUESTION N°**

**24-095**

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN  
NOUVEAU MEMBRE A LA  
CAO POUR REMPLACER  
M. BRESSOT**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCATION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** la délibération n° 20-021 du 10 juin 2020, constituant la commission d'appel d'offre consultative pour la durée du présent mandat,
- **Vu** la délibération n° 20-059 du 22 septembre 2020 relative à la rectification de la désignation d'un membre,
- **Vu** la démission au 31 août 2024 de Michel BRESSOT, membre suppléant de cette CAO,

**Monsieur le Maire** rappelle la nécessité de disposer d'une commission d'appel d'offre au complet et propose donc que **M. Eric MAZELLIER** soit désignée nouveau membre suppléant de la CAO.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – DESIGNE** comme membre suppléant de la CAO : **Monsieur Eric MAZELLIER**.

**Article 2 –DIT** que la nouvelle composition de la CAO est la suivante :

**Membres titulaires :**

Frédéric ETIENNE  
Johan GALLET  
Martial DURAND  
Catherine NAVATEL  
Daniëla DE VIDO

**Membres suppléants :**

Lucie ROUSSEL  
Olivier RIGAL  
Eric MAZELLIER  
Bruno ARNOUX  
Adrien HERITIER

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

| En<br>exercice | Présents | Votants |
|----------------|----------|---------|
| 29             | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-096**

**OBJET**

**AUTORISATION DE  
REMBOURSEMENT DES  
FRAIS D'ANNULATION  
DES CONGES POUR  
NECESSITE DE SERVICE  
DE MME CABONI SYLVIE**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
|      |        |      |

**CONVOCAION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

Attestation

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, modifiant le code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que la dissolution par le Président de la République de l'Assemblée Nationale suite aux élections européennes a provoqué la tenue d'élections législatives non prévues dans le calendrier électoral.

Afin de préparer et d'organiser ces élections les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024, Monsieur le Maire a retiré l'autorisation de congé de Mme CABONI Sylvie, en charge du service Elections de la commune.

Mme CABONI ayant engagé des frais pour un voyage prévu de longue date, il convient que la commune prenne en charge les frais non couverts par l'assurance annulation tel que fixés dans l'attestation du voyageur en annexe de la présente délibération.

**Considérant que** le congé annuel peut être interrompu par l'autorité administrative, en cas d'urgence ou de nécessité du service, et notamment pour assurer la continuité de ce dernier,

**Considérant que** l'agent est tenu d'obtempérer ; le refus d'obtempérer étant une faute professionnelle grave,

**Considérant que** l'agent a droit au remboursement des frais occasionnés,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais occasionnés par l'annulation des congés de Mme CABONI pour nécessité de service.

Ces frais, s'élevant à 1 820.00 € de reste à charge pour Mme CABONI, seront versés à l'intéressée par voie de mandat imputé au compte 65888.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



# COLOMBUS<sup>®</sup>

## L'AGENCE DE VOYAGES

### ATTESTATION DE FRAIS D'ANNULATION

Nîmes, le 24.06.2024

Je soussigné COLOMBUS L'AGENCE DE VOYAGES atteste que suite à l'annulation du voyage de Mme CARAFFI Sylvie et Mme CARAFFI et Catherine à destination de La Polynésie, selon les différents organisateurs les frais sont les suivants :

- \*Pénalités pour modification vols : 400 €
- \*Nouvelle assurance souscrite : 660 €
- \*Différences tarifaire entre l'ancien séjour et les nouvelles dates : 820 €
- \* Frais d'annulation de l'hôtel non remboursable sur les anciennes dates : 1300 €

Total frais 3180 € dont une prise en charge par l'assurance d'environ 1360 €

Fait pour valoir ce que de droit

COLOMBUS VOYAGES

COLOMBUS VOYAGES  
46 Av. Nicolas Ledoux - Ville Active  
BP 69013 - 30971 NÎMES Cedex 9  
Tél. 04 66 04 70 00 - Fax 04 66 04 70 09  
Licence LI 030950012



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

✉ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

| En<br>exercice | Présents | Votants |
|----------------|----------|---------|
| 29             | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-097**

**OBJET**

**RETRAIT DE LA  
DELIBERATION  
N°24-061  
MODIFICATION DE  
L'INDICE DE FONCTION  
DES ELUS**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCATION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

Courrier du Préfet  
du 15/07/2024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire rapporte** au Conseil Municipal que par courrier du 15 juillet 2024, Monsieur le Préfet nous informe que concernant les indemnités de fonction des élus, la délibération initiale telle que votée le 22 septembre 2020 faisant référence au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, est suffisante et qu'il n'y avait pas lieu de voter une nouvelle délibération pour approuver la révision des indemnités de fonction des élus suite à revalorisation du point d'indice (délibération n°24-061 du 06/06/2024 soumis au vote à la demande de la trésorerie d'Uzès).

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet rappelle que, par principe, l'indemnité de fonction allouée à une même catégorie d'élus ne doit pas être différenciée et qu'un tableau de l'ensemble des indemnités de fonction des élus doit être joint en annexe aux délibérations la fixant.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération la délibération N°24-061 du 06 juin 2024.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** le retrait de la délibération n°24-061 du 06 juin 2024

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

— Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

— Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-098**

**OBJET**

**MODIFICATION DES  
INDEMNITES DE FONCTION  
DES ELUS**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCAION**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**Voir le visa**

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

Tableau des  
indemnités de  
fonction des élus  
municipaux

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu**, la délibération n°20-057 en date du 22 septembre 2020 et son annexe relative à la fixation des taux et indemnités de fonction des élus,
- **Vu**, le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 15 juillet 2024,

**Considérant** qu'il convient d'uniformiser les taux d'indemnisation par catégorie d'élus tel que demandé par M. le Préfet,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux du fait de la nomination de nouveaux conseillers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 – DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 42.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints au Maire : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 5.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 – D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 65 article 65311 fonction 031 du budget primitif 2024.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX DE BELLEGARDE AVEC EFFET AU 1ER OCTOBRE 2024

| Nom                                    | Prénoms    | Fonction     | % de l'IB 1027 | Montant Mensuel<br>Brut | Acte de délégation                                    |
|----------------------------------------|------------|--------------|----------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| MARTINEZ                               | Juan       | Maire        | 42,20          | 1 734,51 €              |                                                       |
| GALLET                                 | Johan      | 1er adjoint  | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| SEGERS                                 | Claudine   | 2ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| GIBERT                                 | Christophe | 3ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| MARMIER                                | Stéphanie  | 4ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| MAZELLIER                              | Eric       | 5ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| ROUSSEL                                | Lucie      | 6ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| ETIENNE                                | Frédéric   | 7ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| MUNOZ                                  | Aurélie    | 8ème adjoint | 12,80          | 526,15 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| RIGAL                                  | Olivier    | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| ROBIN                                  | Anna       | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| GRANIER                                | Jean-Paul  | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| EL AIMIER                              | Nadia      | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| CANET                                  | Marinette  | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| REY                                    | Jean-Paum  | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| JULIAC                                 | Fabienne   | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| ROBERT                                 | Sylvie     | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| PIERRU                                 | Cédric     | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| GIOENI                                 | Isabelle   | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| DURAND                                 | Martial    | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| OBNANS LES                             | Linda      | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| HERITIER                               | Adrien     | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 27 mai 2020       |
| PANTEL                                 | Jérôme     | Conseiller   | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 08 novembre 2022  |
| HUREAUX                                | Michèle    | Conseillère  | 5,76           | 236,77 €                | Arrêté de délégation de fonction du 19 septembre 2024 |
| Total Pourcentage de l'indice sommital |            |              | 231            |                         |                                                       |

Annexe relative à la délibération n°24-098

Le Maire, Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Volants |
| 29                    | 20       | 28      |

| QUESTION N°                     |        |      |
|---------------------------------|--------|------|
| 24-099                          |        |      |
| OBJET                           |        |      |
| APPROBATION<br>TARIFS COMMUNAUX |        |      |
| ONT VOTE                        |        |      |
| Pour                            | Contre | Abs. |
| 28                              | 0      | 0    |
| CONVOCATION                     |        |      |
| 13/09/2024                      |        |      |
| DEPOT EN PREFECTURE             |        |      |
| Voir le visa                    |        |      |
| PUBLICATION                     |        |      |
| 25/09/2024                      |        |      |
| PIECE JOINTE                    |        |      |
| Tableau des tarifs communaux    |        |      |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération synthétisant l'ensemble des tarifs communaux car ces derniers ont fait l'objet de mises à jour ciblées (Eau, Droit de places...) à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Les tarifs restent inchangés.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter un tarif dans la thématique Encarts Publicitaires : tarif d'une parution 4<sup>ème</sup> de couverture/1 page dans le bulletin des fêtes et de mettre à jour les tarifs cimetière (erreur de dimensions d'un tombeau et mise à jour de la liste des emplacements disponibles).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la décision n°DIR-2019-010 du 26/03/2019 instituant un tarif pour l'utilisation de l'aire collective de lavage des pulvérisateurs agricoles,
- **Vu** la délibération n°17-047 du 30/05/2017 approuvant le tableau des tarifs communaux,
- **Vu** la délibération n°21-062 du 27/05/2021 actualisant la tarification des branchements « Adduction Eau Potable » et « Eaux Usées »,
- **Vu** la décision n°2022-025 du 04/07/2022 actualisant les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin de la fête d'octobre,
- **Vu** la décision n°2023-005 du 20/02/2023 actualisant les tarifs des droits de place notamment à l'occasion du marché de Noël,
- **Vu** la délibération n°23-012 du 26/01/2023 actualisant les tarifs de redevances du service de l'eau et de déplacement de boîte siphonide,
- **Vu** la délibération n°23-032 du 28/02/2023 actualisant les tarifs des concessions cimetière,
- **Vu** la délibération n°23-078 du 04/07/2023 actualisant les tarifs Cantine, Accueil de loisirs et Maison des jeunes,

- **Vu** la délibération n°24-038 du 28/03/2024 actualisation les tarifs des valeurs des tombeaux après reprise de concession de cimetière,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif dans la thématique Encarts Publicitaires : tarif d'une parution 4<sup>ème</sup> de couverture/1 page dans le bulletin des fêtes,
- **Considérant** qu'il convient de mettre à jour les tarifs cimetière (erreur de dimensions d'un tombeau et mise à jour de la liste des emplacements disponibles),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de synthétiser l'ensemble des changements ou créations de tarifs pris au cours de ces dernières années,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :**

**Article 1 - APPROUVE** les modifications apportées au tableau des tarifs communaux,

**Article 2 - DIT** que le tableau des tarifs communaux sera mis à jour en conséquence.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martial Durand', written over a large, stylized, light-colored mark.

| OBJET                                   |                                                                           | DESIGNATION                                                                                    |                                                                           | ID : 030-213000342-20240926-DELIB_2024_099-DE |             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|
|                                         |                                                                           |                                                                                                |                                                                           | H.T.                                          | T.T.C.      |
| EAU                                     |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Travaux du service d'eau                |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Abris compteur                          |                                                                           | Voir annexe 1 "branchement AEP et EU"                                                          |                                                                           |                                               |             |
| Compteur et accessoires                 |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Collier de prise en charge Huot         |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Colliers de prise en charge Bayard      |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Robinets quart de tour Huot             |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Conduite-tube cloche-BAC                |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| ASSAINISSEMENT                          |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
| Raccordement assainissement             |                                                                           | maisons individuelles                                                                          |                                                                           | 2 700,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | habitations collectives                                                                        |                                                                           | 3 200,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | logements sociaux                                                                              |                                                                           | 1 200,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | constructions relevant des activités autres que l'habitat, incorporant des locaux d'habitation |                                                                           | 3 200,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | constructions relevant des activités autres que l'habitat :                                    |                                                                           |                                               |             |
|                                         |                                                                           | de 0 à 399 m²                                                                                  |                                                                           | 3 200,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | de 400 à 1499 m²                                                                               |                                                                           | 4 200,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | de 1500 à 4999 m²                                                                              |                                                                           | 6 200,00 €                                    |             |
|                                         |                                                                           | de 5000 m² à +                                                                                 |                                                                           | 11 200,00 €                                   |             |
| Déplacement d'une boîte siphöide        |                                                                           | Caisse syphoide - l'unité                                                                      | fourniture & pose                                                         | 110,00 €                                      | 132,00 €    |
|                                         |                                                                           | PVC diam. 125 / ml                                                                             | fourniture & pose                                                         | 15,00 €                                       | 18,00 €     |
|                                         |                                                                           | PVC diam. 250 / ml                                                                             | fourniture & pose                                                         | 50,00 €                                       | 60,00 €     |
|                                         |                                                                           | Regard hydraulique - l'unité                                                                   | fourniture & pose                                                         | 95,00 €                                       | 114,00 €    |
|                                         |                                                                           | GNT 0/315 - m²                                                                                 | fourniture et mise en œuvre                                               | 33,00 €                                       | 39,60 €     |
|                                         |                                                                           | BB 0/10 - m²                                                                                   | fourniture et mise en œuvre                                               | 33,00 €                                       | 39,60 €     |
|                                         |                                                                           | Installation de chantier                                                                       |                                                                           | 660,00 €                                      | 792,00 €    |
|                                         |                                                                           | REDEVANCES (par m3)                                                                            |                                                                           | Eau :                                         | Vente au m3 |
| Commune                                 |                                                                           |                                                                                                |                                                                           | 0,53 €                                        | 0,56 €      |
| Agence de l'eau (Prélèvement)           |                                                                           |                                                                                                |                                                                           | 0,098 €                                       | 0,103 €     |
| Agence de l'eau (Pollution domestique)* | *Tarif fixé par l'Etat, donné à titre indicatif et suceptible d'évolution |                                                                                                |                                                                           | 0,290 €                                       | 0,306 €     |
| Assainissement :                        |                                                                           |                                                                                                |                                                                           |                                               |             |
|                                         |                                                                           | Commune                                                                                        |                                                                           | 1,01 €                                        | 1,11 €      |
|                                         |                                                                           | Agence de l'eau (Modernisation des réseaux)*                                                   | *Tarif fixé par l'Etat, donné à titre indicatif et suceptible d'évolution | 0,16 €                                        | 0,18 €      |
| FRAIS FIXES (par semestre)              |                                                                           | compteur 15                                                                                    |                                                                           | 40,00 €                                       | 42,20 €     |
|                                         |                                                                           | compteur 20                                                                                    |                                                                           | 42,50 €                                       | 44,84 €     |
|                                         |                                                                           | compteur 32                                                                                    |                                                                           | 45,00 €                                       | 47,48 €     |
|                                         |                                                                           | compteur 40                                                                                    |                                                                           | 45,00 €                                       | 47,48 €     |
|                                         |                                                                           | compteur 60-65                                                                                 |                                                                           | 45,00 €                                       | 47,48 €     |
|                                         |                                                                           | compteur 80                                                                                    |                                                                           | 47,50 €                                       | 50,11 €     |
|                                         |                                                                           | compteur 100                                                                                   |                                                                           | 50,00 €                                       | 52,75 €     |
|                                         |                                                                           | Partie Assainissement                                                                          |                                                                           |                                               |             |

# TARIFS COMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 030-213000342-20240926-DELIB\_2024\_099-DE



|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         |                                      |                                                              |                         |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| <b>STATION DE LAVAGE</b>                                                                                                                  | Badge d'entrée à la station (10 lavages inclus)                                                                                                                                                         |                                      |                                                              |                         |            |
|                                                                                                                                           | Crédits de lavages supplémentaires (obligation d'achat de 10 crédits minimum - soit 10€)                                                                                                                |                                      |                                                              |                         | 1,00 €     |
| <b>DROITS DE PLACE</b>                                                                                                                    | Extension commerces sur domaine public (rues, places, trottoirs...)<br>- limité à 40 m² maximum pour chaque type d'occupation et avec un minimum de facturation de 20 m² pour l'occupation permanente - | occupation permanente                | le mètre carré annuel                                        |                         | 50,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | occupation temporaire                | le forfait journalier                                        |                         | 50,00 €    |
|                                                                                                                                           | Commerçants non sédentaires (marché hebdomadaire, camion outillage, food-truck...)                                                                                                                      |                                      | le mètre linéaire journalier (minimum de 3 m)                |                         | 1,00 €     |
|                                                                                                                                           | Champs de foire                                                                                                                                                                                         |                                      | le mètre linéaire par jour d'exploitation                    |                         | 2,80 €     |
|                                                                                                                                           | Cirques                                                                                                                                                                                                 |                                      | par jour d'activité                                          |                         | 40,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         |                                      | caution                                                      |                         | 400,00 €   |
|                                                                                                                                           | Village artisanal et commercial                                                                                                                                                                         |                                      | forfaitaire/stand                                            |                         | 30,00 €    |
|                                                                                                                                           | Marché de Noël                                                                                                                                                                                          |                                      | forfaitaire/barnums                                          |                         | 50,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         |                                      | forfaitaire/chalets                                          |                         | 80,00 €    |
|                                                                                                                                           | Salons en intérieur                                                                                                                                                                                     |                                      | forfaitaire/stand                                            |                         | 50,00 €    |
| <b>UTILISATION DES ESPACES COMMUNAUX</b>                                                                                                  | caution pour tous les cas                                                                                                                                                                               |                                      |                                                              |                         | 150,00 €   |
| <b>CIMETIERE</b>                                                                                                                          | Concessions                                                                                                                                                                                             | } Voir annexe 2 - Tarifs concessions |                                                              |                         |            |
|                                                                                                                                           | Séjours en caveaux provisoires                                                                                                                                                                          |                                      |                                                              |                         |            |
|                                                                                                                                           | Vacations funéraires                                                                                                                                                                                    |                                      |                                                              |                         |            |
| <b>TAXE NON REALISATION PARKING</b>                                                                                                       | par emplacement manquant                                                                                                                                                                                |                                      |                                                              |                         | 3 000,00 € |
| <b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b><br>dans les publications municipales                                                                         | bulletins municipaux A4 (vivre Bellegarde) et agenda municipal (A5)                                                                                                                                     | 1 parution interieur                 | 1/8ème de page (bulletin) et 1/6 de page (agenda)            |                         | 65,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | 1 parution interieur                 | 1/2 page (bulletin)                                          |                         | 100,00 €   |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | 1 parution interieur                 | 1 page (bulletin)                                            |                         | 160,00 €   |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | 1 parution 4ème de couv              | 1 page (bulletin)                                            |                         | 200,00 €   |
|                                                                                                                                           | bulletin des fêtes (format A5)                                                                                                                                                                          | 1 parution interieur                 | 1/4 page                                                     |                         | 67,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | 1 parution interieur                 | 1/2 page                                                     |                         | 103,00 €   |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | 1 parution interieur                 | 1 page                                                       |                         | 165,00 €   |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | 1 parution 4ème de couv              | 1 page                                                       |                         | 200,00 €   |
| <b>DROITS D'ENTREE</b><br><b>Spectacles, bals, repas organisés par la commune</b><br><b>* gratuit pour les enfants de moins de 12 ans</b> | diners-spectacles                                                                                                                                                                                       |                                      |                                                              |                         | 30,00 €    |
|                                                                                                                                           | repas                                                                                                                                                                                                   |                                      |                                                              |                         | 15,00 €    |
|                                                                                                                                           | bals                                                                                                                                                                                                    |                                      |                                                              |                         | 6,00 €     |
|                                                                                                                                           | spectacles de renommée communale                                                                                                                                                                        |                                      |                                                              |                         | 5,00 €     |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | tarifs réduits                       | enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires |                         | 2,00 €     |
|                                                                                                                                           | spectacles de renommée intercommunale                                                                                                                                                                   |                                      |                                                              |                         | 7,00 €     |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | tarifs réduits                       | enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires |                         | 5,00 €     |
|                                                                                                                                           | spectacles de renommée départementale                                                                                                                                                                   |                                      |                                                              |                         | 8,00 €     |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | tarifs réduits                       | enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires |                         | 5,00 €     |
|                                                                                                                                           | spectacles de renommée régionale                                                                                                                                                                        |                                      |                                                              |                         | 10,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | tarifs réduits                       | enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires |                         | 8,00 €     |
|                                                                                                                                           | spectacles de renommée nationale                                                                                                                                                                        |                                      |                                                              |                         | 23,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         | tarifs réduits                       | enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires |                         | 15,00 €    |
|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                         |                                      |                                                              | Selon décision du maire |            |
| Festival du rire                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                         |                                      |                                                              |                         |            |
| Fête de l'Europe                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                         |                                      |                                                              |                         | 5,00 €     |

# TARIFS COMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26/09/2024  
 ID : 030-213000342-20240926-DELIB\_2024\_099-DE

|                        |                                                                                              |                                                               |                                |                             |                    |                         |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|
| CAUTIONS               | Prêt de salle occasionnel                                                                    |                                                               | Associations locales           |                             |                    | 300,00 €                |
|                        |                                                                                              |                                                               | Associations extérieures       |                             |                    | 300,00 €                |
|                        | Prêt de matériel                                                                             |                                                               | Tables, chaises, projecteur... |                             |                    | 150,00 €                |
|                        |                                                                                              |                                                               | Tentes                         |                             |                    | 500,00 €                |
| REPAS CANTINE SCOLAIRE | Tarif                                                                                        | repas pour les sections maternelles                           | Ph. Lamour & H.Serment         | Prix d'un repas             |                    | 4,20 €                  |
|                        |                                                                                              | repas pour les sections élémentaires                          | B. Bonnet & H.Serment          |                             |                    | 4,20 €                  |
|                        |                                                                                              | repas pour adulte (enseignant, stagiaire, intervenant ...)    | toutes écoles                  |                             |                    | 4,20 €                  |
|                        | Tarif si le repas est réservé et payé selon le règlement intérieur en vigueur                | repas pour les sections maternelles                           | Ph. Lamour & H.Serment         | Prix d'un repas             |                    | 3,30 €                  |
|                        |                                                                                              | repas pour les sections élémentaires                          | B. Bonnet & H.Serment          |                             |                    | 3,30 €                  |
| MULTI ACCUEIL          | le tarif horaire, fixé par la CAF et actualisé périodiquement, varie en fonction des revenus |                                                               |                                |                             |                    |                         |
|                        | À titre d'information, pour 2024 :                                                           |                                                               |                                |                             |                    |                         |
|                        | 1er enfant                                                                                   |                                                               |                                |                             |                    | de 0,47 € à 4,33 €      |
|                        | 2ème enfant                                                                                  |                                                               |                                |                             |                    | de 0,39 € à 3,61 €      |
|                        | 3ème enfant                                                                                  |                                                               |                                |                             |                    | de 0,32 € à 2,89 €      |
| 4ème enfant et +       |                                                                                              |                                                               |                                |                             | de 0,23 € à 2,17 € |                         |
| ACCUEIL DE LOISIRS     | Petites vacances                                                                             | tarif journalier en centre                                    |                                | Tarif 1 = QF1               |                    | 10,50 €                 |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                | Tarif 2 = QF2               |                    | 8,80 €                  |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                | Tarif 3 = QF3               |                    | 7,50 €                  |
|                        | Grandes vacances                                                                             | (pas de réservation journalière) tarif hebdomadaire en centre |                                | Tarif 1 = QF1               |                    | 52,50 €                 |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                | Tarif 2 = QF2               |                    | 44,00 €                 |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                | Tarif 3 = QF3               |                    | 37,50 €                 |
|                        | Vacances                                                                                     | supplément par jour de camp                                   |                                | quelque soit le coefficient |                    | 9,00 €                  |
|                        |                                                                                              | (petites et grandes) supplément par veillée                   |                                | quelque soit le coefficient |                    | 5,00 €                  |
|                        |                                                                                              | Tarif demi-journée                                            |                                | Tarif 1 = QF1               |                    | 3,00 €                  |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                | Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3   |                    | 2,50 €                  |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                |                             |                    |                         |
|                        | Mercredis hors vacances                                                                      | Tarif matin + repas                                           |                                | Tarif 1 = QF1               |                    | 6,80 €                  |
|                        |                                                                                              |                                                               | Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3      |                             | 6,30 €             |                         |
| Tarif journée          |                                                                                              |                                                               | Tarif 1 = QF1                  |                             | 9,80 €             |                         |
|                        |                                                                                              | Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3                                     |                                | 8,80 €                      |                    |                         |
| MAISON DES JEUNES      | Tarif de l'adhésion de l'entrée en 6ème (ou ayant l'âge d'être en 6ème) jusqu'à 17 ans       |                                                               |                                | Bellegardais                |                    | 15,00 €                 |
|                        |                                                                                              |                                                               |                                | Hors commune                |                    | 20,00 €                 |
|                        | Pour toutes les activités, sorties et séjours                                                |                                                               |                                |                             |                    | Selon décision du Maire |
|                        | (accès réservé aux jeunes ayant un dossier d'inscription complet et à jour)                  |                                                               |                                |                             |                    |                         |

Annexe à la délibération n°

Le Maire,  
 Juan MARTINEZ

## Tarification pour branchement AEP et EU

**AEP : Adduction eau potable**

**EU : Eau Usée**

| COFFRETS                                                     | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------------------------------------------------|----|-----------------|
| ABRI COMPTEUR AU SOL + DALLE                                 | PU | 290,00          |
| ABRI COMPTEUR AU SOL GROS COMPTEUR                           | PU | 220,00          |
| DALLE ABRI GROS COMPTEUR COMPTEUR AU SOL                     | PU | 410,00          |
| ABRI STANDARD (L500*300*180)                                 | PU | 400,00          |
| ABRI STANDARD SUR PIED                                       | PU | 400,00          |
| ABRI 3 COMPTEURS SUR PIED                                    | PU | 570,00          |
| ABRI STANDARD (L755*H465)                                    | PU | 400,00          |
| ABRI GROS COMPTEUR (L890*H490)                               | PU | 570,00          |
| ABRI 2/3 COMPTEURS (L660*H600)                               | PU | 330,00          |
| ABRI GROS COMPTEUR (L990*H690)                               | PU | 560,00          |
| ABRI COMPTEUR MURAL GRAND FORMAT<br>6 COMPTEURS (L760*H1480) | PU | 1100,00         |
| TAMPON PANREX SECU EAU POTABLE                               | PU | 410,00          |
| REHAUSSE STRADAL1200X1200 H90                                | PU | 650,00          |
| REHAUSSE STRADAL1200X1200 H30                                | PU | 320,00          |
| DALLE COUVERTURE HOMME 1200X1200                             | PU | 450,00          |

| RACCORDS FEMELLES  | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------|----|-----------------|
| RACCORD 3/4"F D25  | PU | 15,00           |
| RACCORD 1"F D32    | PU | 18,00           |
| RACCORD 1"1/4F D40 | PU | 27,00           |
| RACCORD 1"1/2F D50 | PU | 31,00           |
| RACCORD 2"F D63    | PU | 38,00           |

| RACCORDS ECROU LIBRE | PU | Prix tarif € HT |
|----------------------|----|-----------------|
| RACCORD PE25 EL 3/4  | PU | 19,00           |
| RACCORD PE32 EL 3/4  | PU | 25,00           |
| RACCORD PE32 EL 1"   | PU | 26,00           |

| COUDES FEMELLES  | PU | Prix tarif € HT |
|------------------|----|-----------------|
| COUDE 3/4"F D25  | PU | 40,00           |
| COUDE 1"F D32    | PU | 60,00           |
| COUDE 1"1/4F D40 | PU | 70,00           |
| COUDE 1"1/2F D50 | PU | 95,00           |
| COUDE 2"F D63    | PU | 150,00          |

| COUDES ECROU LIBRES | PU | Prix tarif € HT |
|---------------------|----|-----------------|
| COUDE PE25 EL 3/4   | PU | 26,00           |
| COUDE PE32 EL 3/4   | PU | 37,00           |
| COUDE PE32 EL 1"    | PU | 37,00           |

| COUDES PE  |    | Prix tarif € HT |
|------------|----|-----------------|
| COUDE PE25 | PU | 19,00           |
| COUDE PE32 | PU | 25,00           |
| COUDE PE40 | PU | 35,00           |
| COUDE PE50 | PU | 67,00           |
| COUDE PE63 | PU | 92,00           |

| ROBINETS DROITS                              | PU | Prix tarif € HT |
|----------------------------------------------|----|-----------------|
| ROBINET AV.COMPTEUR TETE MULTITOUR 3/4"-3/4" | PU | 32,00           |
| ROBINET AV.COMPTEUR TETE MULTITOUR 1"-1"     | PU | 58,00           |
| ROBINET AV.COMPTEUR 1"1/2-1"1/2              | PU | 100,00          |
| ROBINET AV.COMPTEUR 2"-2"                    | PU | 140,00          |

| ROBINETS EQUERRES                                    | PU | Prix tarif € HT |
|------------------------------------------------------|----|-----------------|
| ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MULTITOUR 3/4"-3/4" | PU | 25,00           |
| ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MULTITOUR 1"-1"     | PU | 38,00           |
| ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MUL 1"1/2-1"1/2     | PU | 68,00           |
| ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MUL 2"-2"           | PU | 110,00          |

| COMPTEURS RADIO   | PU | Prix tarif € HT |
|-------------------|----|-----------------|
| COMPTEUR DN 15    | PU | 80,00           |
| COMPTEUR DN 20    | PU | 90,00           |
| COMPTEUR DN 32    | PU | 190,00          |
| COMPTEUR DN 40    | PU | 290,00          |
| COMPTEUR DN 60-65 | PU | 620,00          |
| COMPTEUR DN80     | PU | 700,00          |
| COMPTEUR DN 100   | PU | 810,00          |

| CLAPETS DROIT                  | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------------------|----|-----------------|
| CLAPET ANTI RETOUR 3/4"-3/4"   | PU | 20,00           |
| CLAPET ANTI RETOUR 1"-1"       | PU | 40,00           |
| CLAPET ANTI RETOUR 1"1/2-1"1/2 | PU | 115,00          |
| CLAPET ANTI RETOUR 2"-2"       | PU | 140,00          |

| CLAPETS EQUERRES                     | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------------------------|----|-----------------|
| CLAPET ANTI RETOUR EQUERRE 3/4"-3/4" | PU | 65,00           |
| CLAPET ANTI RETOUR EQUERRE 1"-1"     | PU | 72,00           |

| NOURRICES ET PIECES DE MONTAGE | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------------------|----|-----------------|
| NOURRICE 1" 2 SORTIES 3/4"     | PU | 105,00          |
| NOURRICE 1" 3 SORTIES 3/4"     | PU | 185,00          |
| NOURRICE 1"1/4 2 SORTIES 3/4"  | PU | 108,00          |
| NOURRICE 1"1/4 3 SORTIES 3/4"  | PU | 160,00          |
| BOUCHON LAITON 1" F            | PU | 18,00           |
| BOUCHON LAITON 1"1/4 F         | PU | 25,00           |
| MANCHON LAITON 1" FF           | PU | 18,00           |
| MANCHON LAITON 1"1/4 FF        | PU | 23,00           |

| BRIDES AUTO BUTEES            | PU | Prix tarif € HT |
|-------------------------------|----|-----------------|
| BRIDES MAJOR AUTOB DN 60 PVC  | PU | 60,00           |
| BRIDES MAJOR AUTOB DN 80 PVC  | PU | 80,00           |
| BRIDES MAJOR AUTOB DN 100 PVC | PU | 85,00           |
| BRIDES MAJOR AUTOB DN 150 PVC | PU | 100,00          |

| TE A BRIDES | PU | Prix tarif € HT |
|-------------|----|-----------------|
| TE 100/100  | PU | 250,00          |
| TE 100/60   | PU | 250,00          |
| TE 100/80   | PU | 250,00          |

| VANNES              | PU | Prix tarif € HT |
|---------------------|----|-----------------|
| ROBINET VANNE 65/60 | PU | 220,00          |
| ROBINET VANNE 80    | PU | 260,00          |
| ROBINET VANNE 100   | PU | 290,00          |
| VOLANT POUR RV      | PU | 60,00           |

| CONES DE REDUCTION       | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------------|----|-----------------|
| CONE DE REDUCTION 80/60  | PU | 100,00          |
| CONE DE REDUCTION 100/80 | PU | 120,00          |

| CLAPETS                 | PU | Prix tarif € HT |
|-------------------------|----|-----------------|
| CLAPET NON RETOUR DN60  | PU | 380,00          |
| CLAPET NON RETOUR DN80  | PU | 400,00          |
| CLAPET NON RETOUR DN100 | PU | 450,00          |

| FILTRES            | PU | Prix tarif € HT |
|--------------------|----|-----------------|
| FILTRE Y333P DN65  | PU | 180,00          |
| FILTRE Y333P DN80  | PU | 210,00          |
| FILTRE Y333P DN100 | PU | 260,00          |

| COLLIER PRISE EN CHARGES                      | PU | Prix tarif € HT |
|-----------------------------------------------|----|-----------------|
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 50 (59 A 71)    | PU | 62,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 65 (69 A 88)    | PU | 62,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 100 (107 A 128) | PU | 62,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 125 (132 A 152) | PU | 70,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 150 (158 A 182) | PU | 70,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 50 (59 A 71)    | PU | 65,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 65 (69 A 88)    | PU | 62,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 100 (107 A 128) | PU | 67,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 125 (132 A 152) | PU | 72,00           |
| COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 150 (158 A 182) | PU | 75,00           |

| ROBINET PRISE EN CHARGES                  | PU | Prix tar |
|-------------------------------------------|----|----------|
| ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D25    | PU | 180,00   |
| ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D32    | PU | 250,00   |
| ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D40    | PU | 260,00   |
| ROBINET PRISE EN CHARGE D50               | PU | 250,00   |
| ROBINET PRISE EN CHARGE D50 + RACCORD D63 | PU | 290,00   |

| PE-PVC -BAC         | Unité | Prix tarif € HT |
|---------------------|-------|-----------------|
| COURONNE PE 50M D25 | ML    | 10,00           |
| COURONNE PE 50M D32 | ML    | 12,00           |
| COURONNE PE 50M D40 | ML    | 14,00           |
| COURONNE PE 50M D50 | ML    | 20,00           |
| COURONNE PE 50M D63 | ML    | 25,00           |
| PVC 90              | ML    | 22,00           |
| PVC110              | ML    | 25,00           |
| TUBE CLOCHE         | PU    | 40,00           |
| TUBE ALLONGE 0,25   | PU    | 10,00           |
| BOUCHE A CLE HEXA   | PU    | 40,00           |

| BRANCHEMENTS ASS                                      | Unité | Prix tarif € HT |
|-------------------------------------------------------|-------|-----------------|
| PIQUAGE BRANCHEMENT DN200*125                         | PU    | 85,00           |
| TUBE PVC ASSAINISSEMENT CR8 D125                      | ML    | 15,00           |
| TUBE PVC ASSAINISSEMENT CR8 D250                      | ML    | 50,00           |
| COUDE PVC 15D 125 MF                                  | PU    | 20,00           |
| COUDE PVC 30D 125 MF                                  | PU    | 20,00           |
| COUDE PVC 45D 125 MF                                  | PU    | 20,00           |
| CAISSE SIPHOÏDE TABOURET PASSAGE DIRECT PVC DN250*125 | PU    | 110,00          |
| TAMPON FONTE C250                                     | PU    | 95,00           |

## TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 030-213000342-20240926-DELIB\_2024\_099-DE



| Dimensions<br>Caveaux           | Nbre de places<br>maximum | Tarifs concessions |                   | Tarif<br>bâti | Tarifs cases |         |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------|---------|
|                                 |                           | 30 ans<br>230€/m2  | 50 ans<br>310€/m2 |               | 30 ans       | 50 ans  |
| <b>3 m²</b><br>(1,00x3,00)      | 2 places<br>terre         | 690 €              | 930 €             |               |              |         |
| <b>3 m²</b><br>(1,00x3,00)      | 2 places<br>post formés   | 690 €              | 930 €             | 1 903,20 €    |              |         |
| <b>3,60 m²</b><br>(1,20x3,00)   | 3 places<br>terre         | 828 €              | 1 116 €           |               |              |         |
| <b>3,60 m²</b><br>(1,20x3,00)   | 3 places<br>terre         | 828 €              | 1 116 €           | 2 100,00 €    |              |         |
| <b>4,50 m²</b><br>(1,50x3,00)   | 4 places<br>terre         | 1 035 €            | 1 395 €           |               |              |         |
| <b>4,50 m²</b><br>(1,50x3,00)   | 4 places<br>post formés   | 1 035 €            | 1 395 €           | 2 203,20 €    |              |         |
| <b>5,70 m²</b><br>(1,90x3,00)   | 6 places<br>terre         | 1 311 €            | 1 767 €           |               |              |         |
| <b>Case</b><br>(0,30x0,50)      | 1 urne                    |                    |                   |               | 500 €        | 700 €   |
| <b>Case</b><br>(0,25x0,45x0,35) | 2 urnes                   |                    |                   |               | 650 €        | 850 €   |
| <b>Case</b><br>(0,45x0,45x0,35) | 4 urnes                   |                    |                   |               | 850 €        | 1 050 € |
| <b>Cavurne</b><br>(0,40x0,40)   | 4 places                  |                    |                   |               | 850 €        | 1 050 € |

## TARIFS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

| Durées                               | Tarif/Jour    |
|--------------------------------------|---------------|
| Du 1er au 7e jour d'occupation       | Gratuit       |
| Du 8ème au 90ème jour d'occupation   | <b>2,20 €</b> |
| Du 91ème au 180ème jour d'occupation | <b>3,70 €</b> |

## TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

| Opérations                                                                                                                                   | Tarif       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Fermeture de cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation | <b>25 €</b> |
| Exhumation, ré exhumation, translation de corps                                                                                              |             |

## VALEURS DES TOMBEAUX APRES REPRISES DE CONCESSION

| Emplacement | Nb de places | Valeur neuf | Valeur en l'état | Dimensions  | Superficies | Concession 30 ans 230€/m² | Concession 50 ans 310€/m² |
|-------------|--------------|-------------|------------------|-------------|-------------|---------------------------|---------------------------|
| C7N19       | 10           | 7 799 €     | 3 700 €          | 2,83 x 2,43 | 6,88        | 1 582,40 €                | 2 132,80 €                |
| C7N48       | 4            | 3 253 €     | 1 900 €          | 2,70 x 1,30 | 3,51        | 807,30 €                  | 1 088,10 €                |
| C8N59       | 6            | 4 698 €     | 2 000 €          | 2,77 x 2,00 | 5,54        | 1 274,20 €                | 1 717,40 €                |

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 030-213000342-20240926-DELIB\_2024\_099-DE



## VALEURS DES CAVEAUX avec DALLE CIMENT

| Concession | Nb de places |  | Valeurs en l'état | Dimensions  | Superficies | Concession 30 ans 230€/m² | Concession 50 ans 310€/m² |
|------------|--------------|--|-------------------|-------------|-------------|---------------------------|---------------------------|
| C6N7       | 6            |  | 1 400 €           | 3,05 x 3,28 | 10,00       | 2 300,00 €                | 3 100,00 €                |
| C6N122     | 8            |  | 1 600 €           | 3,10 x 3,07 | 9,52        | 2 189,60 €                | 2 951,20 €                |
| C7N20      | 6            |  | 1 400 €           | 2,84 x 2,86 | 8,12        | 1 867,60 €                | 2 517,20 €                |
| C9N24      | 8            |  | 1 600 €           | 3,45 x 2,68 | 9,25        | 2 127,50 €                | 2 867,50 €                |
| C9N25      | 8            |  | 1 400 €           | 3,45 x 2,68 | 9,25        | 2 127,50 €                | 2 867,50 €                |



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Volants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-100**

**OBJET**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF 2023**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCAION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

Rapport 2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

**Article 1 – ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**Article 2 – DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Article 3 – DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Article 4 – DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



# BELLEGARDE



## Assainissement collectif

### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

### **Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

|        |                                                                                                                                                                                     |    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | Caractérisation technique du service.....                                                                                                                                           | 3  |
| 1.1.   | Présentation du territoire desservi.....                                                                                                                                            | 3  |
| 1.2.   | Mode de gestion du service .....                                                                                                                                                    | 3  |
| 1.3.   | Estimation de la population desservie (D201.0).....                                                                                                                                 | 3  |
| 1.4.   | Nombre d'abonnés.....                                                                                                                                                               | 4  |
| 1.5.   | Volumes facturés.....                                                                                                                                                               | 5  |
| 1.6.   | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....                                                                                                               | 6  |
| 1.7.   | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....                                                                                                            | 6  |
| 1.8.   | Ouvrages d'épuration des eaux usées.....                                                                                                                                            | 7  |
| 1.9.   | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....                                                                                                                    | 8  |
| 1.9.1. | Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....                                                                                                                      | 8  |
| 1.9.2. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....                                                                                                                           | 8  |
| 2.     | Tarification de l'assainissement et recettes du service.....                                                                                                                        | 9  |
| 2.1.   | Modalités de tarification .....                                                                                                                                                     | 9  |
| 2.2.   | Facture d'assainissement type (D204.0) .....                                                                                                                                        | 10 |
| 2.3.   | Recettes.....                                                                                                                                                                       | 12 |
| 3.     | Indicateurs de performance .....                                                                                                                                                    | 13 |
| 3.1.   | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....                                                                                                            | 13 |
| 3.2.   | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....                                                                                                       | 13 |
| 3.3.   | Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....                                                                                                                               | 15 |
| 3.4.   | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....                                                                                                 | 15 |
| 3.5.   | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....                                                                                                                 | 15 |
| 3.6.   | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....                                                                                               | 16 |
| 3.7.   | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....                                                                                                         | 17 |
| 3.8.   | Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....                                                                                                                                   | 17 |
| 3.9.   | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....                                                                                                                 | 17 |
| 3.10.  | Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....                                                                                                               | 18 |
| 3.11.  | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....                                                                                                                   | 19 |
| 3.12.  | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....                                                                                                                    | 19 |
| 3.13.  | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....                                                                                                                | 20 |
| 3.14.  | Taux de réclamations (P258.1) .....                                                                                                                                                 | 20 |
| 4.     | Financement des investissements.....                                                                                                                                                | 22 |
| 4.1.   | Montants financiers.....                                                                                                                                                            | 22 |
| 4.2.   | Etat de la dette du service .....                                                                                                                                                   | 22 |
| 4.3.   | Amortissements .....                                                                                                                                                                | 22 |
| 4.4.   | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..... | 22 |
| 4.5.   | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....                                                          | 22 |
| 5.     | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....                                                                                                 | 23 |
| 5.1.   | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....                                                                                                           | 23 |
| 6.     | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                                                                                                                         | 24 |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : BELLEGARDE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                                                                         | Oui                                 | Non                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Transport                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Depollution                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Contrôle de raccordement                                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Elimination des boues produites                                         | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Et à la demande des propriétaires :                                     |                                     |                                     |
| Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses                   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bellegarde
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation\* : 09/11/2023 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation\* : 01/04/2021 ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans

\* Approbation en assemblée délibérante

une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 659 habitants au 31/12/2023 (7 438 au 31/12/2022).

#### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

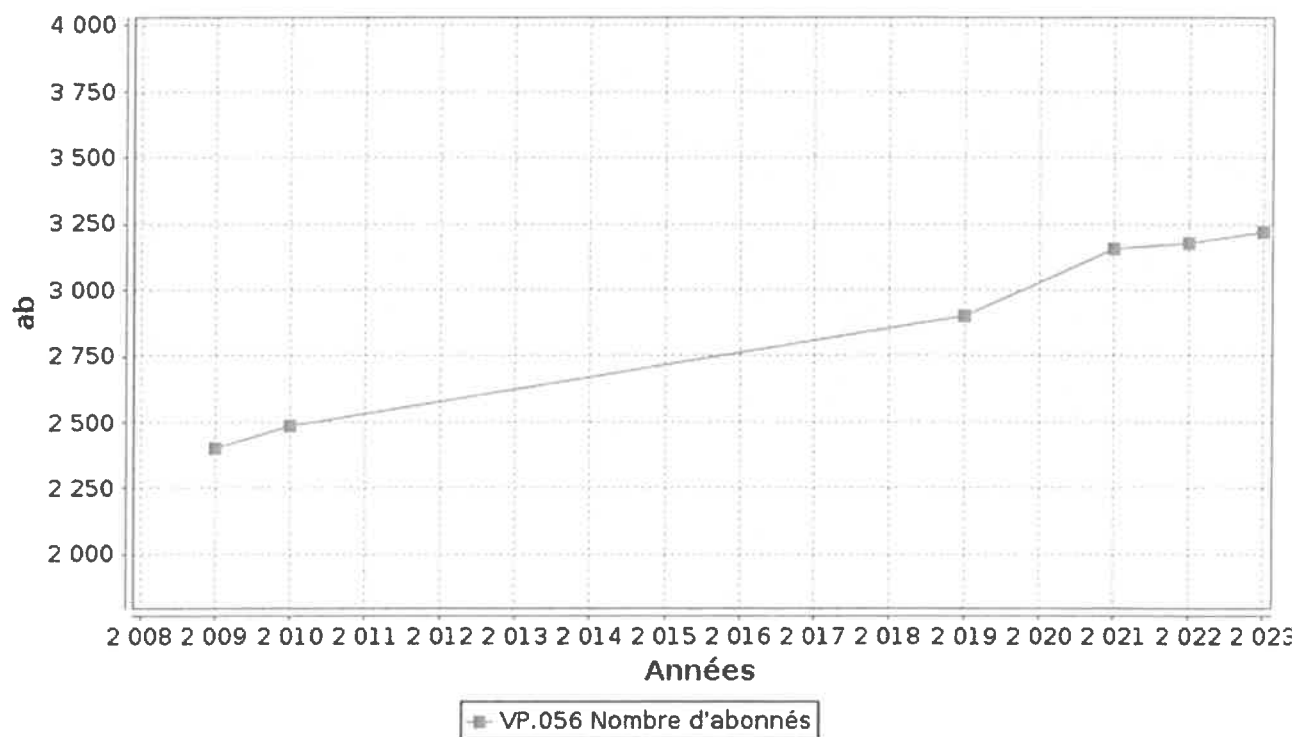
Le service public d'assainissement collectif dessert 3 218 abonnés au 31/12/2023 (3 176 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune      | Nombre total d'abonnés 31/12/2022 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2023 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Bellegarde   |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| <b>Total</b> | <b>3 176</b>                      | <b>3218</b>                                |                                                | <b>3 218</b>                         | <b>1,3%</b>    |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 218. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 97,52 abonnés/km) au 31/12/2023. (96,24 abonnés/km au 31/12/2022). Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné)

est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,34 habitants/abonné au 31/12/2022).

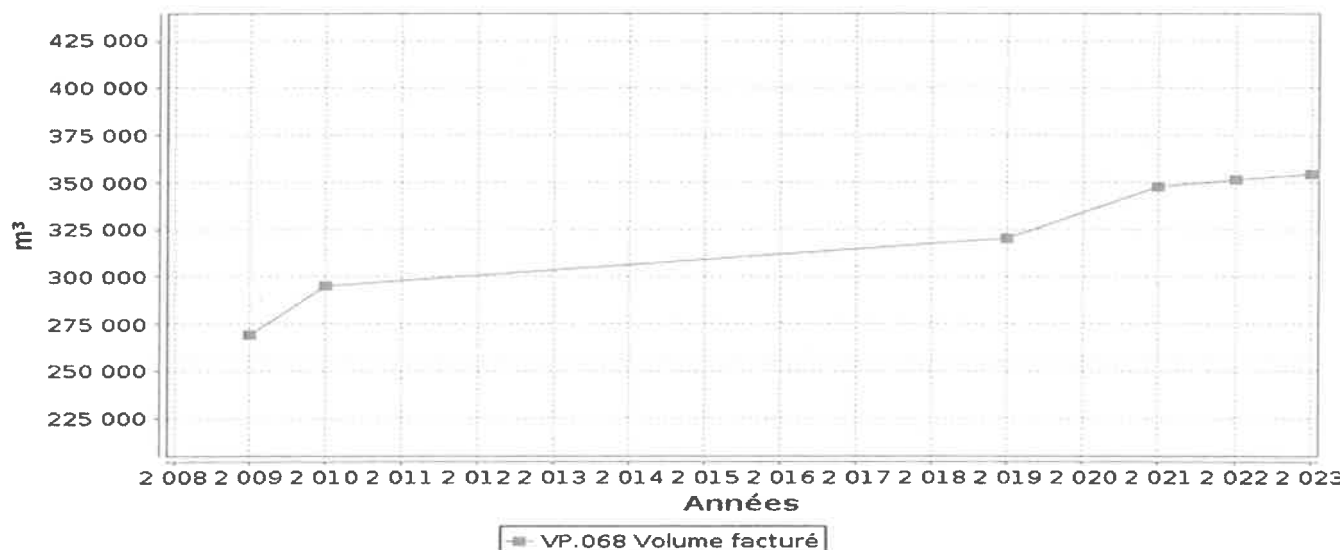


### 1.5. Volumes facturés



|                                               | Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³ | Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³ | Variation en % |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>            | 351 703                                       | 354 625                                       | 0,8%           |
| Abonnés non domestiques                       |                                               |                                               |                |
| <b>Total des volumes facturés aux abonnés</b> | <b>351 703</b>                                | <b>354 625</b>                                | <b>0,8%</b>    |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 40 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 40 km (40 km au 31/12/2022).

Néant ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Néant                          |              |                             |
|                                |              |                             |



## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_100-DE



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Bellegarde  
Code Sandre de la station : 060930034001

| Caractéristiques générales                                    |                                        |                                                                                                                                                                               |                             |               |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Filière de traitement (cf. annexe)                            |                                        | Boue activée faible charge                                                                                                                                                    |                             |               |
| Date de mise en service                                       |                                        | 01/11/2000                                                                                                                                                                    |                             |               |
| Commune d'implantation                                        |                                        | Bellegarde (30034)                                                                                                                                                            |                             |               |
| Lieu-dit                                                      |                                        |                                                                                                                                                                               |                             |               |
| Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>                   |                                        | 8000                                                                                                                                                                          |                             |               |
| Nombre d'abonnés raccordés                                    |                                        | 3218                                                                                                                                                                          |                             |               |
| Nombre d'habitants raccordés                                  |                                        |                                                                                                                                                                               |                             |               |
| Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j |                                        | 1600                                                                                                                                                                          |                             |               |
| Prescriptions de rejet                                        |                                        |                                                                                                                                                                               |                             |               |
| Soumise à                                                     |                                        | <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 03 avril 2024 arrêté préfectoral n°30-2024-04-03-00002<br><input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... |                             |               |
| Milieu récepteur du rejet                                     |                                        | Type de milieu récepteur Eau douce de surface<br>Nom du milieu récepteur contre-canal                                                                                         |                             |               |
| Polluant autorisé                                             | Concentration au point de rejet (mg/l) | et / ou                                                                                                                                                                       |                             | Rendement (%) |
| DBO <sub>5</sub>                                              | 3                                      | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou | 98.86         |
| DCO                                                           | 25.7                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou | 96.63         |
| MES                                                           | 8.81                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou | 97.93         |
| NGL                                                           | 6.16                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou | 92.53         |
| NTK                                                           | 5.19                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou | 93.67         |
| pH                                                            | 8.03                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou |               |
| NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>                                  | 3.87                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou |               |
| Pt                                                            | 1.11                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> ou | 85.29         |

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2022 en tMS | Exercice 2023 en tMS |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Station d'épuration de Bellegarde<br>(Code Sandre : 060930034001)         | 101,3                | 91,65                |
| <b>Total des boues produites</b>                                          | <b>101,3</b>         | <b>91,7</b>          |

### 1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



| Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2022 en tMS | Exercice 2023 en tMS |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Station d'épuration de Bellegarde<br>(Code Sandre : 060930034001)        | 101,3                | 91,65                |
| <b>Total des boues évacuées</b>                                          | <b>101,3</b>         | <b>91,7</b>          |

## 2. Tarification de l'assainissement collectif

### service

#### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

|                                                                    | Au 01/01/2023 | Au 01/01/2024 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service:                                          |               |               |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> | 2 700.00 €    | 2 700.00 €    |
| Participation aux frais de branchement                             |               |               |

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

| Tarifs                                      |                                                         | Au 01/01/2023         | Au 01/01/2024         |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |                                                         |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                         |                       |                       |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup>                               | 5 €                   | 5 €                   |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                         |                       |                       |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                  | 1,01 €/m <sup>3</sup> | 1,01 €/m <sup>3</sup> |
| Autre : .....                               |                                                         | ___ €                 | ___ €                 |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |                                                         |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                         |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                              | 10 %                  | 10 %                  |
| Redevances                                  |                                                         |                       |                       |
|                                             | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,16 €/m <sup>3</sup> | 0,16 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | VNF rejet :                                             | ___ €/m <sup>3</sup>  | 0 €/m <sup>3</sup>    |
|                                             | Autre : .....                                           | ___ €/m <sup>3</sup>  | 0 €/m <sup>3</sup>    |

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

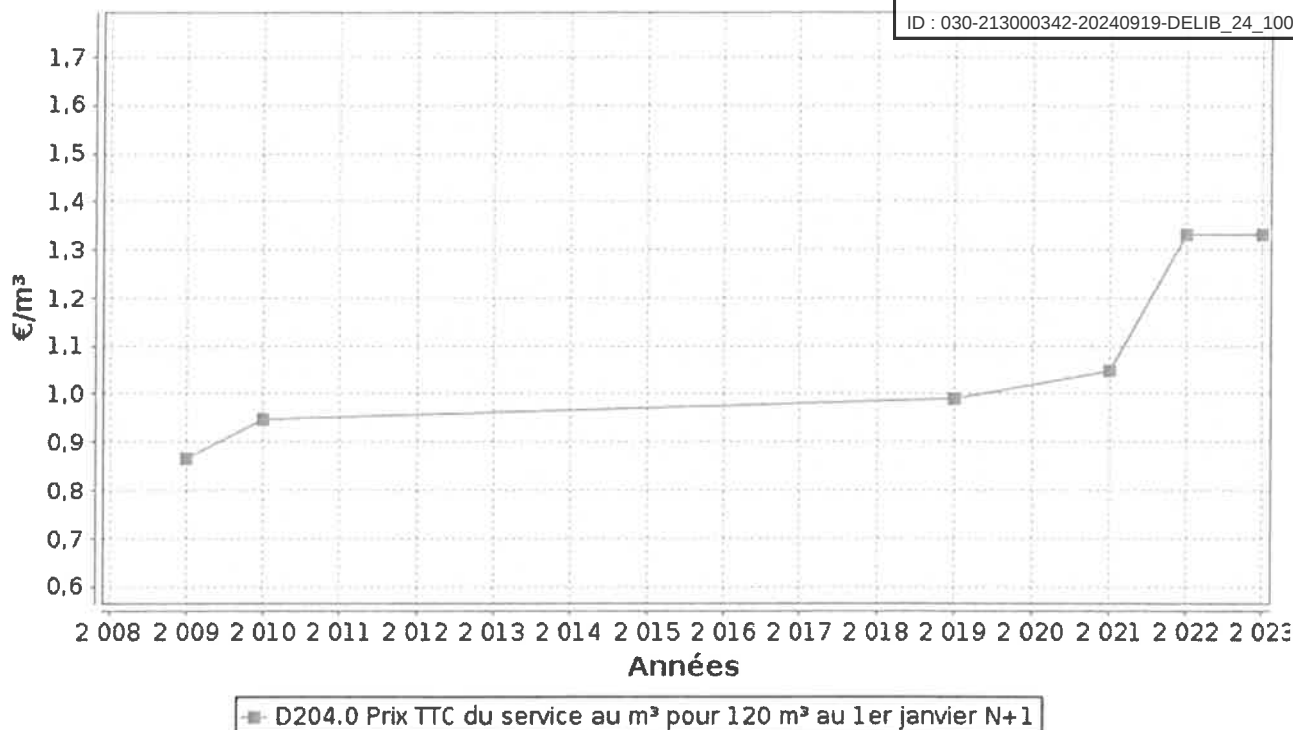


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2023 en € | Au 01/01/2024 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 5,00               | 5,00               | 0%             |
| Part proportionnelle                                                      | 121,20             | 121,20             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 126,20             | 126,20             | 0%             |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | _____              | _____              | _____%         |
| Part proportionnelle                                                      | _____              | _____              | _____%         |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | _____              | _____              | _____%         |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)      | 19,20              | 19,20              | 0%             |
| VNF Rejet :                                                               | _____              | 0,00               | _____%         |
| Autre : _____                                                             | _____              | 0,00               | _____%         |
| TVA                                                                       | 14,54              | 14,54              | 0%             |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 33,74              | 33,74              | 0%             |
| <b>Total</b>                                                              | <b>159,94</b>      | <b>159,94</b>      | <b>0%</b>      |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>1,33</b>        | <b>1,33</b>        | <b>0%</b>      |

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pas d'augmentation de prix



## 2.3.Recettes

### Recettes de la collectivité :

| Type de recette                               | Exercice 2022 en € | Exercice 2023 en € |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Redevance eaux usées usage domestique         | 335 940.00 €       | 430 843.00 €       |
| <i>dont abonnements</i>                       | 15 885.00 €        | 15 965.00 €        |
| Redevance eaux usées usage non domestique     |                    |                    |
| <i>dont abonnements</i>                       |                    |                    |
| Recette pour boues et effluents importés      |                    |                    |
| Régularisations (+/-)                         |                    |                    |
| Total recettes de facturation                 | 335 940.00 €       | 430 843.00 €       |
| Recettes de raccordement                      | 67 000.00 €        | 36 500.00 €        |
| Prime de l'Agence de l'Eau                    |                    | 24 322.51 €        |
| Contribution au titre des eaux pluviales      |                    |                    |
| Recettes liées aux travaux                    | 1 160.00 €         | 1 145.00 €         |
| Contribution exceptionnelle du budget général |                    |                    |
| Autres recettes (prime départementale SDA)    |                    | 30 640.95          |
| Total autres recettes                         | 40 500.00 €        | 92 608.46 €        |
| Total des recettes                            | 369 848.00 €       | 523 451.46 €       |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 430 843 € (335 940 au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 218 abonnés potentiels (100% pour 2022).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur   | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |                   |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau                                                                     | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |                   |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 13                |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux                                                                                                                                                           |                                              | Oui      |                   |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 80%      |                   |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 50%      | 10                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |                   |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                                                                                                                          | 0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> | 0%       | 0                 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)                                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau                                                                                            | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                                         | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| <b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>38</b>         |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2023 (38 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

|                                   | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023 | Conformité exercice 2022<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2023<br>0 ou 100 |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration de Bellegarde | 260                                                                                               | 100                                  | 100                                  |

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                                   | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023 | Conformité exercice 2022<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2023<br>0 ou 100 |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration de Bellegarde | 260                                                                                                              | 100                                  | 100                                  |

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement

|                                   | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023 | Conformité exercice 2022 0 ou 100 | Conformité exercice 2023 0 ou 100 |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Station d'épuration de Bellegarde | 260                                                                                                              | 100                               | 100                               |

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Bellegarde :

| Filières mises en oeuvre                            |                                              | tMS   |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|
| Valorisation agricole                               | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Compostage                                          | <input checked="" type="checkbox"/> Conforme | 91.65 |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Incinération                                        | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>             | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Autre : ...                                         | <input type="checkbox"/> Conforme            |       |
|                                                     | <input type="checkbox"/> Non conforme        |       |
| Tonnage total de matières sèches évacuées conformes |                                              | 91,65 |

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 4

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 12,1 par 100 km de réseau (12,1 en 2022).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de cana

| Exercice                                                            | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif | 0,61 | 0,18 | 0    | 0,18 | 0,32 |

Au cours des 5 dernières exercices, 0,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,32% (0,18% en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

|                                   | Nombre de bilans réalisés exercice 2023 | Nombre de bilans conformes exercice 2023 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2022 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2023 |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Station d'épuration de Bellegarde | 12                                      | 12                                       | 100                                           | 100                                           |

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est |                                                                                                                                                                                                                                                                        | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 20                                                                                                                | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs                                                                                                                                                      | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel                                                                                                                                                          | Oui           | Oui           |
| + 20                                                                                                              | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance                                                                                                                                                        | Oui           | Oui           |
| + 30                                                                                                              | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)                                                                                                                                                      | Oui           | Oui           |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus               |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté                                                                                                                                                           | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets                                                                                                                                                                                 | Oui           | Oui           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Oui           | Oui           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                | Oui           | Oui           |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

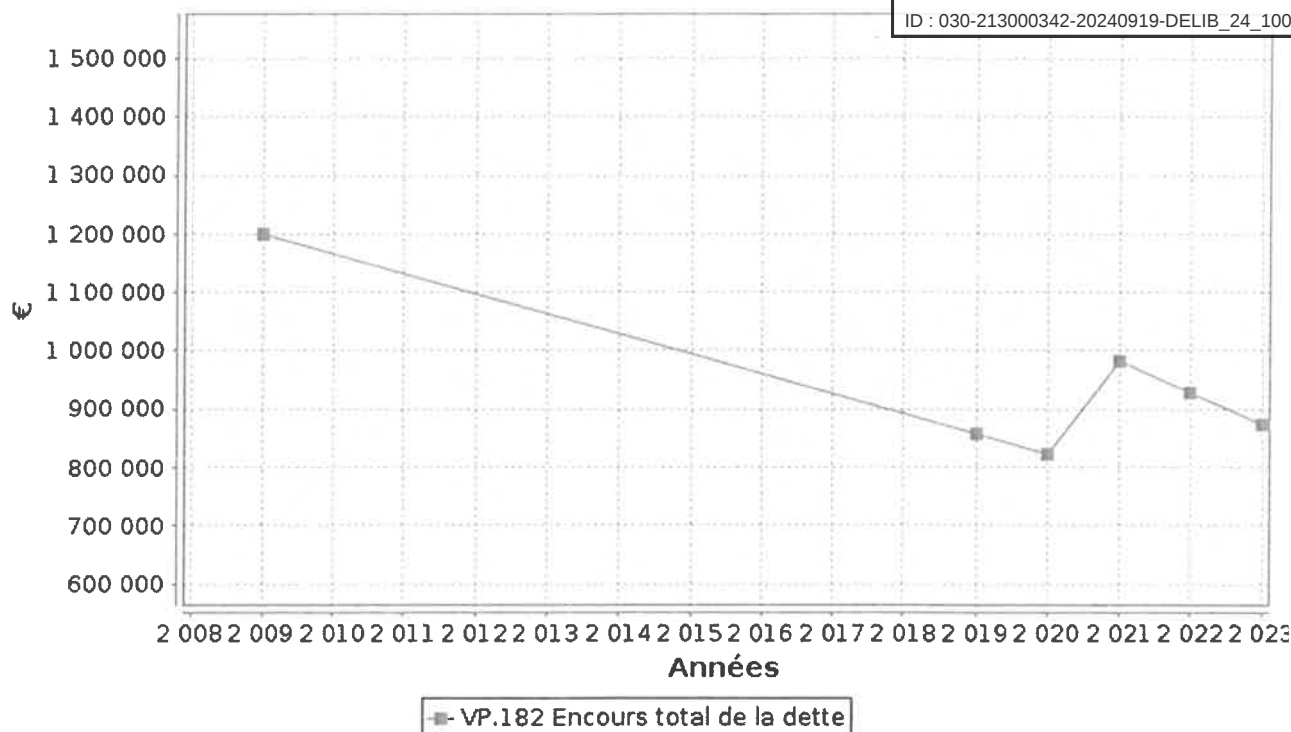
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 929 582       | 874 564,53    |
| Epargne brute annuelle en €              | 223 617,93    | 181 115,23    |
| Durée d'extinction de la dette en années | 4,2           | 4,8           |



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

|                                                                             | Exercice \$N\$Minus1.year | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023 | 5 823                     | 9 822,85      |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022 | 365 356,68                | 335 940,1     |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022                  | 1,59                      | 2,92          |

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

☐ Oui ☒ Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 95 811.00 €   | 147 517.00 €  |
| Montants des subventions en €                                                     | 105 476.00 €  | 54 963.46 €   |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |               |

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 929 582       | 874 564,53    |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    | 55 291.10 €   |
|                                                                | en intérêts   | 19 377.34 €   |
|                                                                |               | 30 287.18 €   |

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 139 953.80 € (118 286.55 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



| Projets à l'étude                                                 | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| Travaux issus du schéma directeur d'assainissement des eaux usées |                             |                                                   |
|                                                                   |                             |                                                   |

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés        | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Travaux de réhabilitation de la station épuration | 2025                                | 846 000€ HT                 |

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                     | Valeur 2022 | Valeur 2023 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                         |             |             |
| D201.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                                          | 7 438       | 7 659       |
| D202.0  | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                                 | 0           | 0           |
| D203.0  | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]                                                                                                             | 101,3       | 91,7        |
| D204.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                   | 1,33        | 1,33        |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                   |             |             |
| P201.1  | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                                         | 100%        | 100%        |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                                   | 38          | 38          |
| P203.3  | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006               | 100%        | 100%        |
| P204.3  | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006                | 100%        | 100%        |
| P205.3  | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100%        | 100%        |
| P206.3  | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation                                                             | 100%        | 100%        |
| P207.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                      | 0           | 0           |



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 20       | 28      |

**QUESTION N°**

**24-101**

**OBJET**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'EAU  
POTABLE 2023**

**ONT VOTE**

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 28   | 0      | 0    |

**CONVOCATION**

13/09/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

25/09/2024

**PIECE JOINTE**

Rapport 2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

**Article 1 – ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Article 2 – DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Article 3 – DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Article 4 – DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



# BELLEGARDE



## Eau potable

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

|        |                                                                                                                                               |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | Caractérisation technique du service.....                                                                                                     | 3  |
| 1.1.   | Présentation du territoire desservi.....                                                                                                      | 3  |
| 1.2.   | Mode de gestion du service .....                                                                                                              | 3  |
| 1.3.   | Estimation de la population desservie (D101.1).....                                                                                           | 4  |
| 1.4.   | Nombre d'abonnés .....                                                                                                                        | 4  |
| 1.5.   | Eaux brutes .....                                                                                                                             | 5  |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau .....                                                                                                   | 5  |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes .....                                                                                                                    | 6  |
| 1.6.   | Eaux traitées.....                                                                                                                            | 7  |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....                                                                    | 7  |
| 1.6.2. | Production .....                                                                                                                              | 7  |
| 1.6.3. | Volumes vendus au cours de l'exercice .....                                                                                                   | 8  |
| 1.6.4. | Autres volumes.....                                                                                                                           | 9  |
| 1.6.5. | <b>Volume consommé autorisé</b> .....                                                                                                         | 9  |
| 1.7.   | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....                                                                                      | 9  |
| 2.     | Tarification de l'eau et recettes du service .....                                                                                            | 10 |
| 2.1.   | Modalités de tarification .....                                                                                                               | 10 |
| 2.2.   | Facture d'eau type (D102.0) .....                                                                                                             | 11 |
| 2.3.   | Recettes .....                                                                                                                                | 13 |
| 3.     | Indicateurs de performance .....                                                                                                              | 14 |
| 3.1.   | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....                                                                                                      | 14 |
| 3.2.   | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....                                                                  | 14 |
| 3.3.   | Indicateurs de performance du réseau.....                                                                                                     | 16 |
| 3.3.1. | <b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....                                                                                     | 16 |
| 3.3.2. | <b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....                                                                                 | 17 |
| 3.3.3. | <b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....                                                                                     | 17 |
| 3.3.4. | <b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....                                                                  | 18 |
| 3.4.   | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....                                                                        | 18 |
| 3.5.   | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....                                                                 | 19 |
| 3.6.   | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....                                                                             | 19 |
| 3.7.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....                                                                              | 20 |
| 3.8.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....                                                                          | 21 |
| 3.9.   | Taux de réclamations (P155.1) .....                                                                                                           | 21 |
| 4.     | Financement des investissements.....                                                                                                          | 22 |
| 4.1.   | Branchements en plomb.....                                                                                                                    | 22 |
| 4.2.   | Montants financiers.....                                                                                                                      | 22 |
| 4.3.   | État de la dette du service .....                                                                                                             | 22 |
| 4.4.   | Amortissements .....                                                                                                                          | 22 |
| 4.5.   | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ..... | 23 |
| 4.6.   | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....                    | 23 |
| 5.     | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....                                                           | 24 |
| 5.1.   | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....                                                                     | 24 |
| 5.2.   | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....                                                                        | 24 |
| 6.     | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                                                                                   | 25 |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : BELLEGARDE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                                               | Oui                                 | Non                      |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Production                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement<br>(1) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement (1)                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage (1)                                  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution                                  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bellegarde
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☒ Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation\* : 01/04/2021 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation\* : 19/06/2013 ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par ☐ Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 7 817 habitants au 31/12/2023 (7 769 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 376 abonnés au 31/12/2023 (3 337 au 31/12/2022).

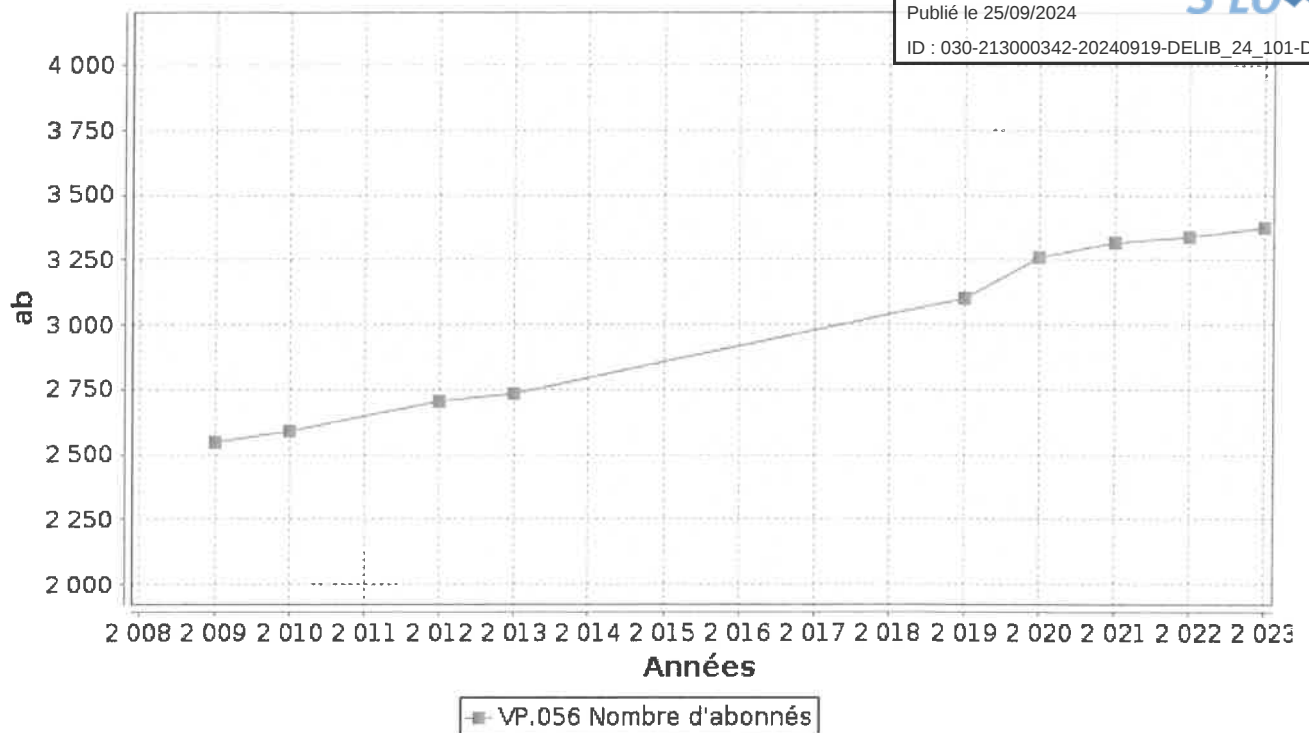
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune      | Nombre total d'abonnés 31/12/2022 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2023 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Bellegarde   |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| <b>Total</b> | <b>3 337</b>                      | <b>3376</b>                                |                                                | <b>3 376</b>                         | <b>1,2%</b>    |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56,27 abonnés/km au 31/12/2023 (55,62 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,33 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 125,44 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (126,41 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

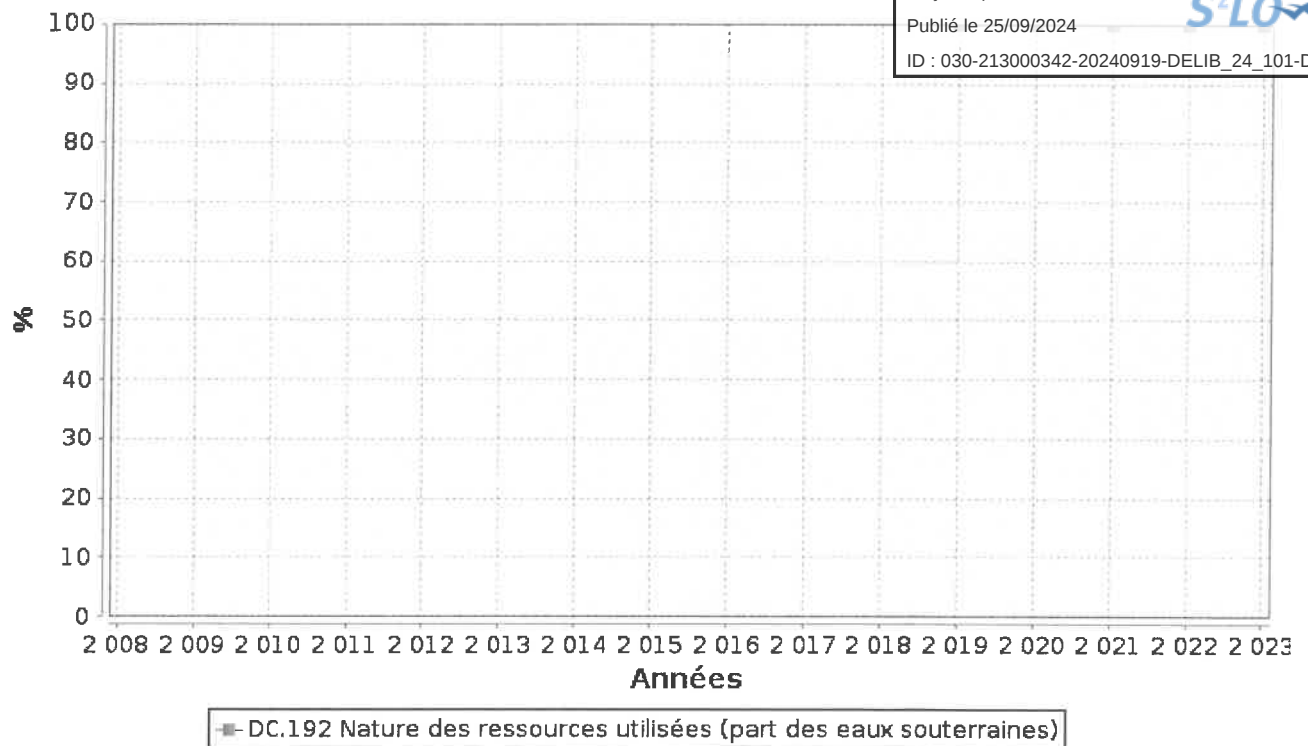


Le service public d'eau potable prélève 758 930 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (867 559 pour l'exercice 2022).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux <sup>(1)</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Source Redessan est       |                        |                                | 398 640                                                 | 348 490                                                 | -12,6%         |
| Source de la Sauzette     |                        |                                | 468 919                                                 | 410 440                                                 | -12,5%         |
| Source Redessan ouest     |                        |                                | 0                                                       | 0                                                       | ___%           |
| Source Saint Jean         |                        |                                | 0                                                       | 0                                                       | ___%           |
| <b>Total</b>              |                        |                                | <b>867 559</b>                                          | <b>758 930</b>                                          | <b>-12,5%</b>  |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d’eaux brutes

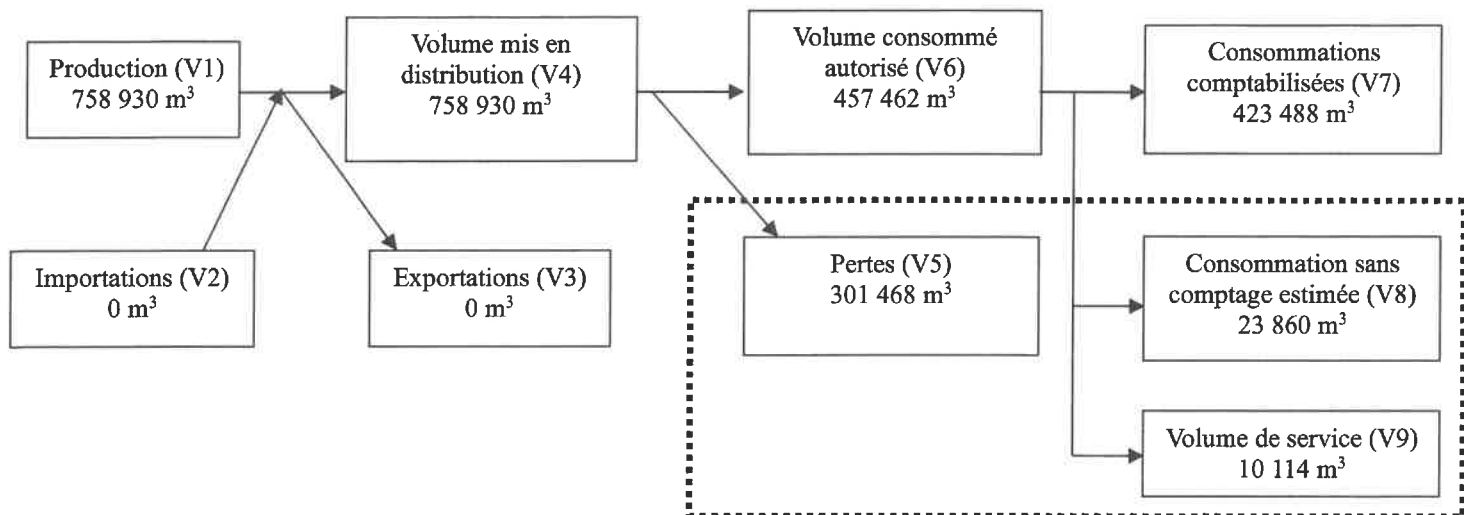


Si le service achète des eaux brutes qu’il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³ | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³ | Observations |
|-------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
|             |                                            |                                            |              |
|             |                                            |                                            |              |
| Total       |                                            |                                            |              |

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

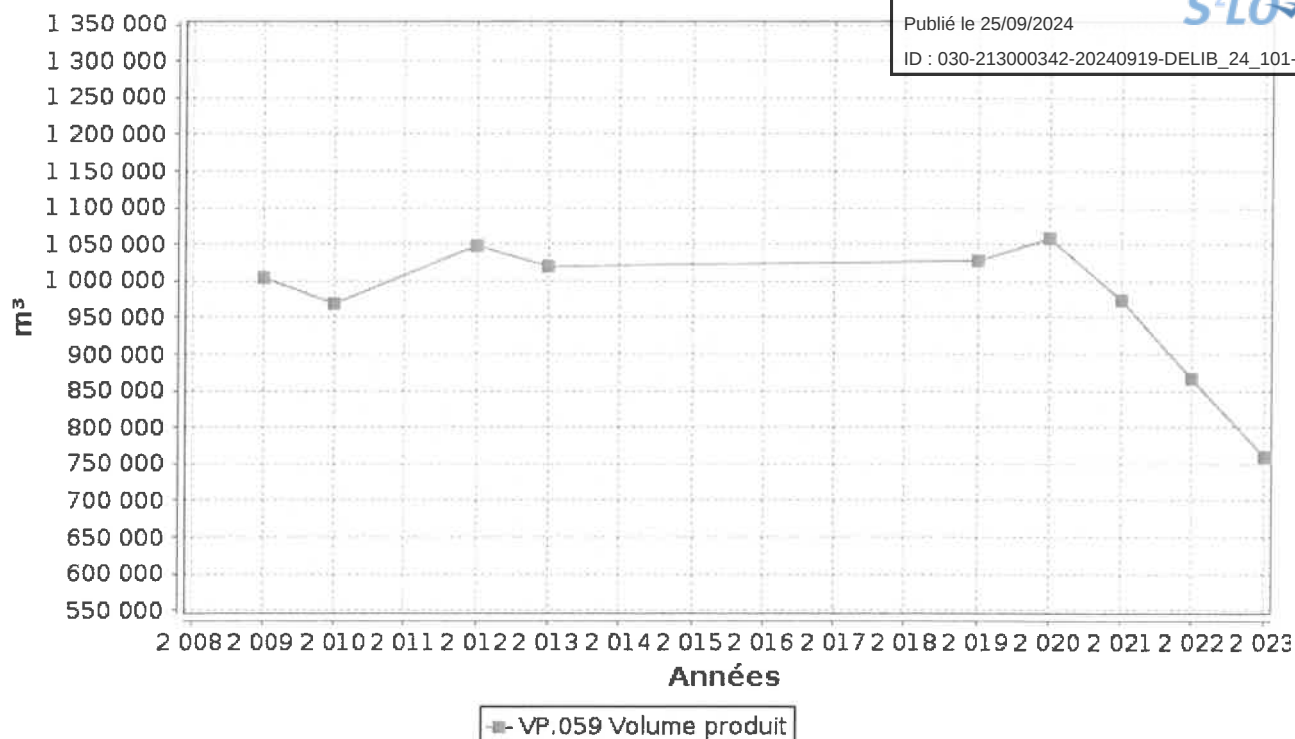


Le service a une station de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Site du Mont MICHEL             | Chlore Gazeux                   |
|                                 |                                 |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource                           | Volume produit durant l'exercice 2022 en m³ | Volume produit durant l'exercice 2023 en m³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2023 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Source Redessan est                 | 398 640                                     | 348 490                                     | -12,6%                              | 60                                                 |
| Source de la Sauzette               | 468 919                                     | 410 440                                     | -12,5%                              | 80                                                 |
| Source Redessan ouest               | 0                                           | 0                                           | ___%                                | 40                                                 |
| Source Saint Jean                   | 0                                           | 0                                           | ___%                                | 0                                                  |
| <b>Total du volume produit (V1)</b> | <b>867 559</b>                              | <b>758 930</b>                              | <b>-12,5%</b>                       | <b>70,82</b>                                       |



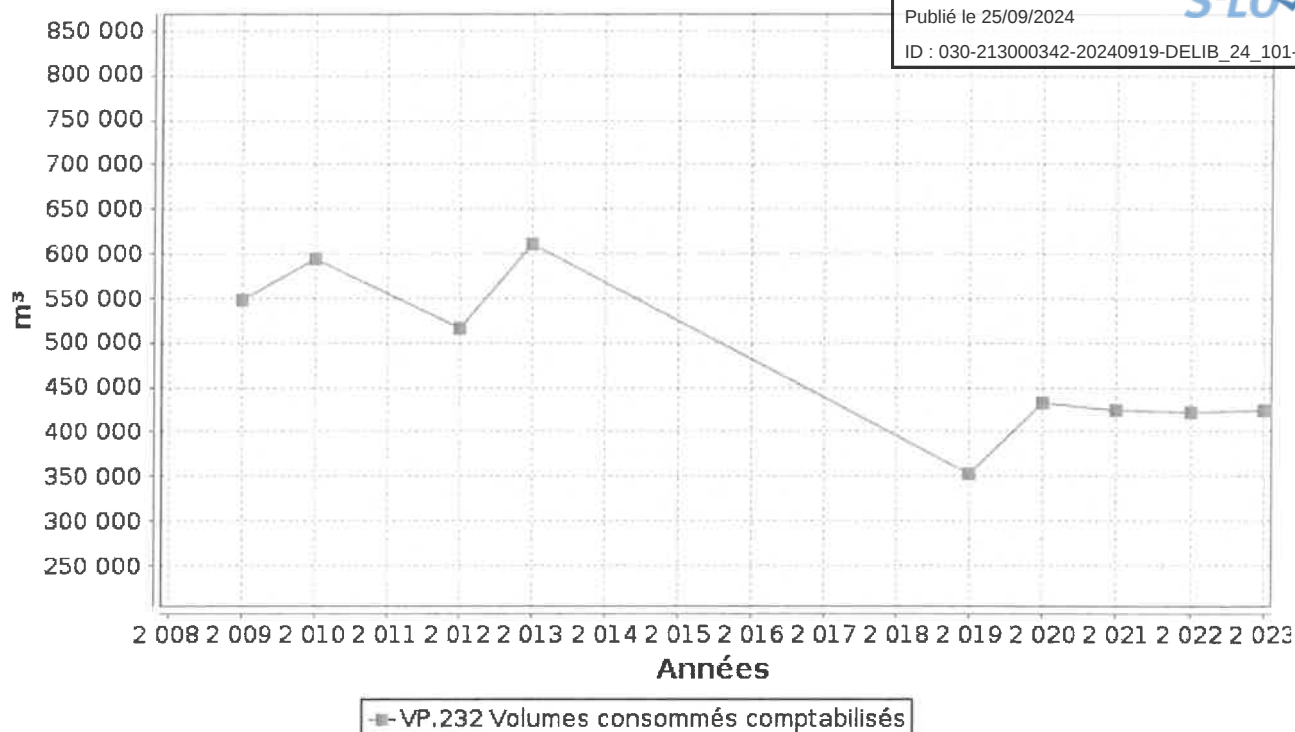
### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



| Acheteurs                                              | Volumes vendus<br>durant<br>l'exercice 2022 en m³ | Volumes vendus<br>durant<br>l'exercice 2023 en m³ | Variation en % |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>                     | 421 822                                           | 423 488                                           | 0,4%           |
| Abonnés non domestiques                                | 0                                                 | 0                                                 | ____%          |
| <b>Total vendu aux abonnés (V<sub>1</sub>)</b>         | <b>421 822</b>                                    | <b>423 488</b>                                    | <b>0,4%</b>    |
| Service de <sup>(2)</sup>                              |                                                   |                                                   |                |
| Service de <sup>(2)</sup>                              |                                                   |                                                   |                |
| <b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b> | <b>106 910</b>                                    | <b>0</b>                                          | <b>-100%</b>   |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.4. Autres volumes



|                                        | Exercice 2022 en m3/an | Exercice 2023 en m3/an | Variation en % |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 68 302                 | 23 860                 | -65,1%         |
| Volume de service (V9)                 | 15 707                 | 10 114                 | -35,6%         |

#### 1.6.5. Volume consommé autorisé



|                               | Exercice 2022 en m3/an | Exercice 2023 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 505 831                | 457 462                | -9,6%          |

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 60 kilomètres au 31/12/2023 (60 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

| Tarifs                                      |                                                       | Au 01/01/2023          | Au 01/01/2024          |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |                                                       |                        |                        |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                       |                        |                        |
|                                             | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur     | 80 €                   | 80 €                   |
|                                             | Abonnement DN 20 mm y compris location du compteur    | 85 €                   | 85 €                   |
|                                             | Abonnement DN 32 mm y compris location du compteur    | 90 €                   | 90 €                   |
|                                             | Abonnement DN 40 mm y compris location du compteur    | 90 €                   | 90 €                   |
|                                             | Abonnement DN 60-65 mm y compris location du compteur | 90 €                   | 90 €                   |
|                                             | Abonnement DN 100 mm y compris location du compteur   | 100 €                  | 100 €                  |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                       |                        |                        |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                | 0,53 €/m <sup>3</sup>  | 0,53 €/m <sup>3</sup>  |
|                                             | Autre : _____                                         | €                      | €                      |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |                                                       |                        |                        |
| Taxes                                       |                                                       |                        |                        |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                            | 5,5 %                  | 5,5 %                  |
| Redevances                                  |                                                       |                        |                        |
|                                             | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,098 €/m <sup>3</sup> | 0,098 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Pollution domestique (Agence de l'Eau)                | 0,28 €/m <sup>3</sup>  | 0,29 €/m <sup>3</sup>  |
|                                             | VNF Prélèvement                                       | 0 €/m <sup>3</sup>     | 0 €/m <sup>3</sup>     |
|                                             | Autre : _____                                         | 0 €/m <sup>3</sup>     | 0 €/m <sup>3</sup>     |

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

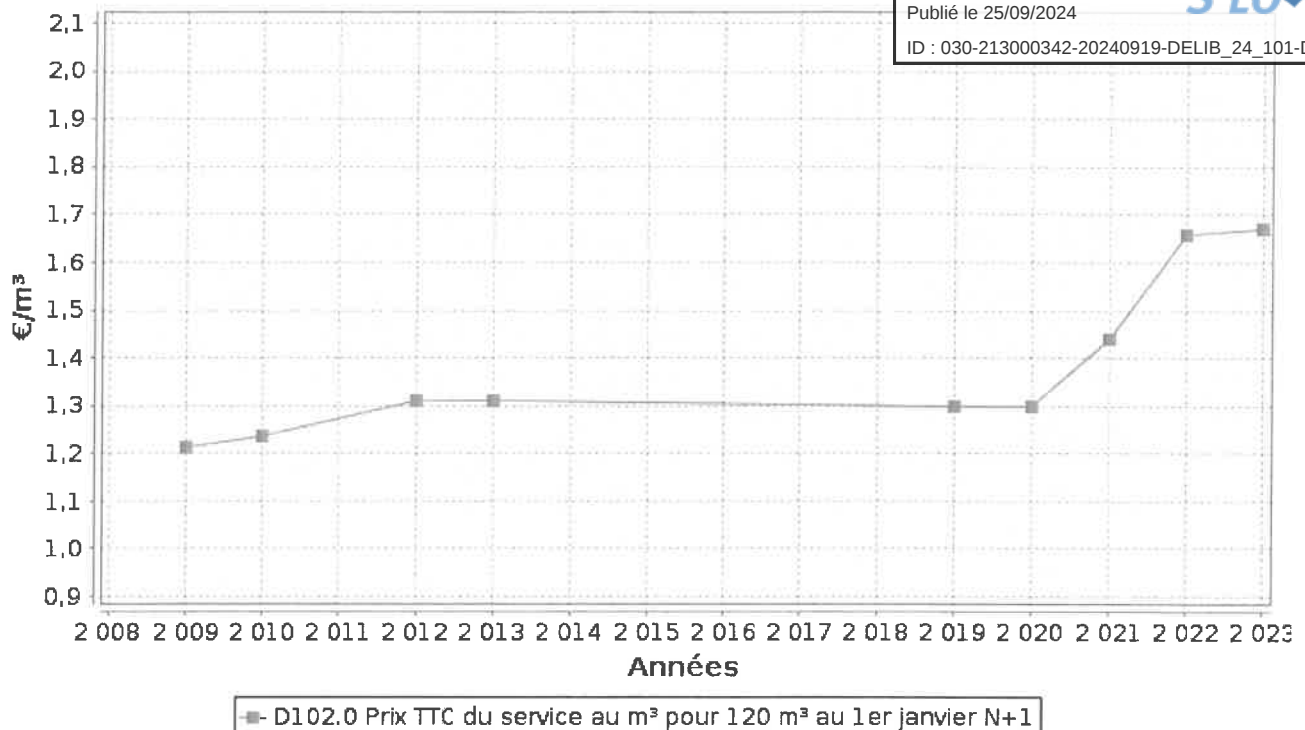
- Délibération du 01/04/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'adduction en Eau potable et Assainissement.
- Délibération du 26/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'adduction en Eau potable et Assainissement.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2023 en € | Au 01/01/2024 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 80,00              | 80,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                      | 63,60              | 63,60              | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 143,60             | 143,60             | 0%             |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | _____              | _____              | _____%         |
| Part proportionnelle                                                      | _____              | _____              | _____%         |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | _____              | _____              | _____%         |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | 11,76              | 11,76              | 0%             |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 33,60              | 34,80              | 3,6%           |
| VNF Prélèvement : .....                                                   | 0,00               | 0,00               | _____%         |
| Autre : .....                                                             | 0,00               | 0,00               | _____%         |
| TVA                                                                       | 10,39              | 10,46              | 0,6%           |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 55,75              | 57,02              | 2,3%           |
| <b>Total</b>                                                              | <b>199,35</b>      | <b>200,62</b>      | <b>0,6%</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>1,66</b>        | <b>1,67</b>        | <b>0,6%</b>    |



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☐ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☒ mensuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 423 488 m³/an (500 437 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

En 2023 il a été décidé d'augmenter le prix de l'abonnement eau compte tenu des éléments suivants :

- Augmentation du prix de l'électricité et de fournitures
- Remplacement du parc des compteurs d'eau et mise en place de la radio relève
- Réparation de fuites sur le réseau de distribution
- Lancement d'une étude sur la création d'une station de dénitrification de l'eau
- Lancement de schéma directeur d'adduction en eau potable avec étude spécifique concernant l'évolution de la ressource en eau
- Mise à jour des DUP de tous nos forages qui sont anciennes

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

| Type de recette                                     | Exercice 2022 en €  | Exercice 2023 en €  | Variation en % |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers                    | 534 824.85 €        | 628 349.00€         | 17 %           |
| <i>dont abonnements</i>                             | 184 645.00 €        | 269 665.00 €        | 46 %           |
| Recette de vente d'eau en gros                      | 32 642.83 €         |                     |                |
| Recette d'exportation d'eau brute                   |                     |                     |                |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-)              | 7 074.74 €          |                     |                |
| Total recettes de vente d'eau                       | 574 542.42 €        | 628 349.00 €        | 9 %            |
| Recettes liées aux travaux                          | 33 154.99 €         | 15 308.00 €         | - 54 %         |
| Contribution exceptionnelle du budget général       |                     |                     |                |
| Autres recettes (produits exceptionnels de gestion) | 6 839.92 €          | 3 267.28 €          | - 52 %         |
| Total autres recettes                               | 39 994.91 €         | 18 575.28 €         | - 54 %         |
| <b>Total des recettes</b>                           | <b>614 537.33 €</b> | <b>646 924.28 €</b> | <b>5 %</b>     |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 628 349 € (574 543 € au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie                | 21                                            | 0                                                  | 23                                            | 0                                                  |
| Paramètres physico-chimiques | 21                                            | 0                                                  | 23                                            | 0                                                  |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité exercice 2022 | Taux de conformité exercice 2023 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 100%                             | 100%                             |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100%                             | 100%                             |

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |        |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui    | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |        |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui    | 14                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |                                              | Oui    |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 90%    |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 70%    | 12                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |        |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                                       | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non    | 0                 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>                                                                                    | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                                           | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Non    | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | -      | 101               |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

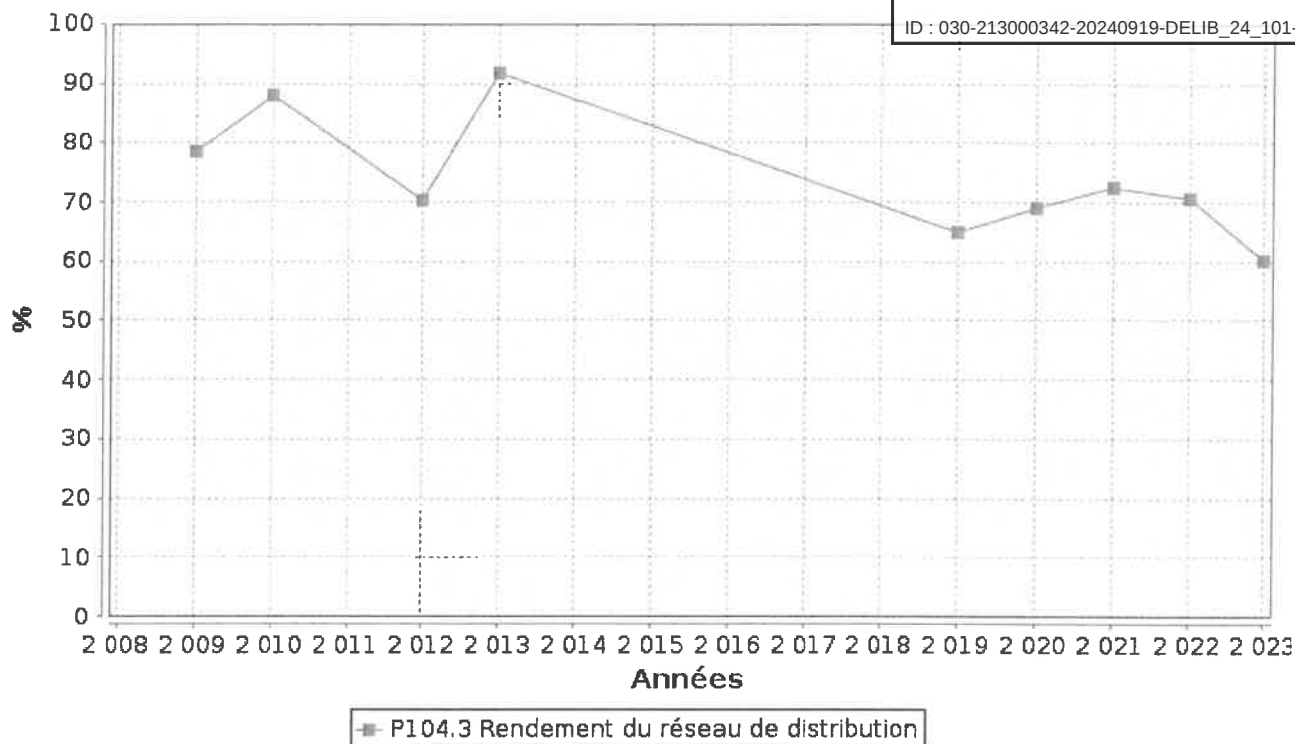
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

|                                                                                                                                                                | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Rendement du réseau                                                                                                                                            | 70,6 %        | 60,3 %        |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)<br>[m <sup>3</sup> / jour / km] | 27,98         | 20,89         |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)                                                                                           | 55,5 %        | 55,8 %        |



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 15,3 m<sup>3</sup>/j/km (15,5 en 2022).

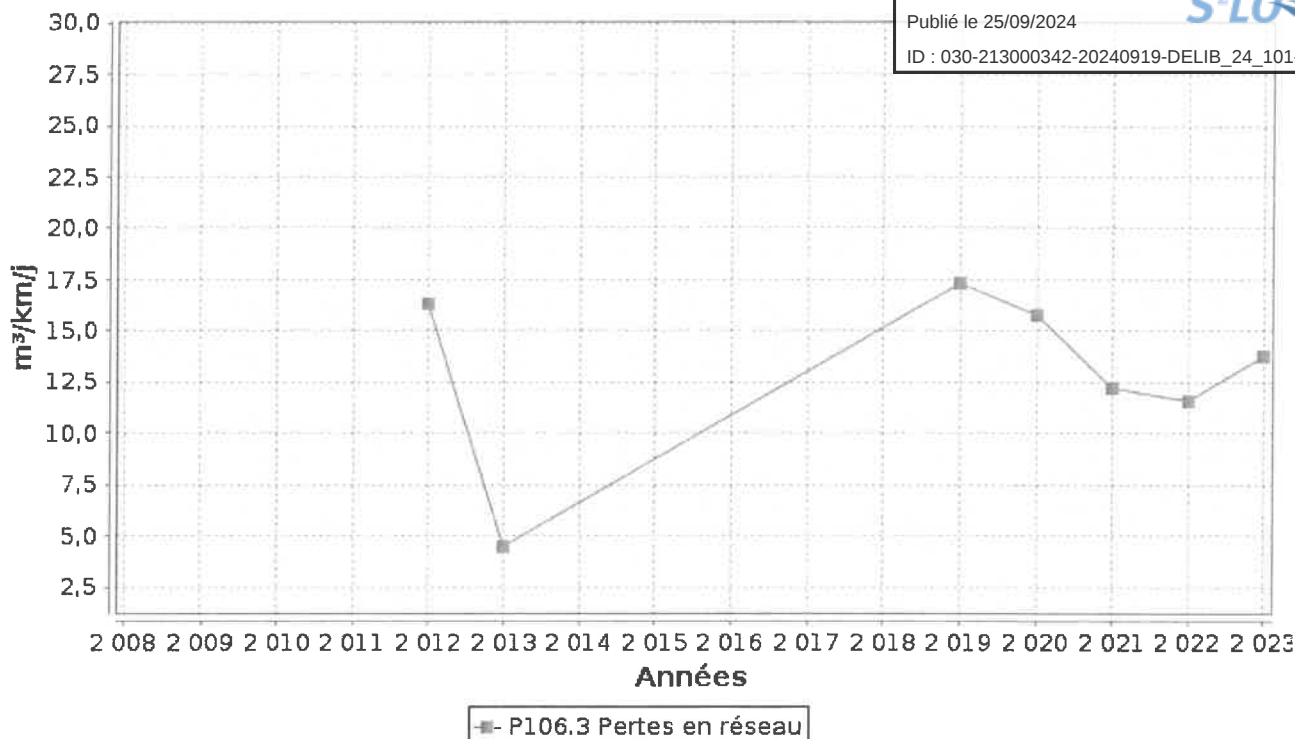
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 13,8 m<sup>3</sup>/j/km (11,6 en 2022).



## 3.3.4.

**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                               | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  |
|--------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,12% | 0,12% | 0,15% | 0,06% | 0,18% |

Au cours des 5 dernières années, 0,54 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,18% (0,06 en 2022).

**3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 70,8% (70,8% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

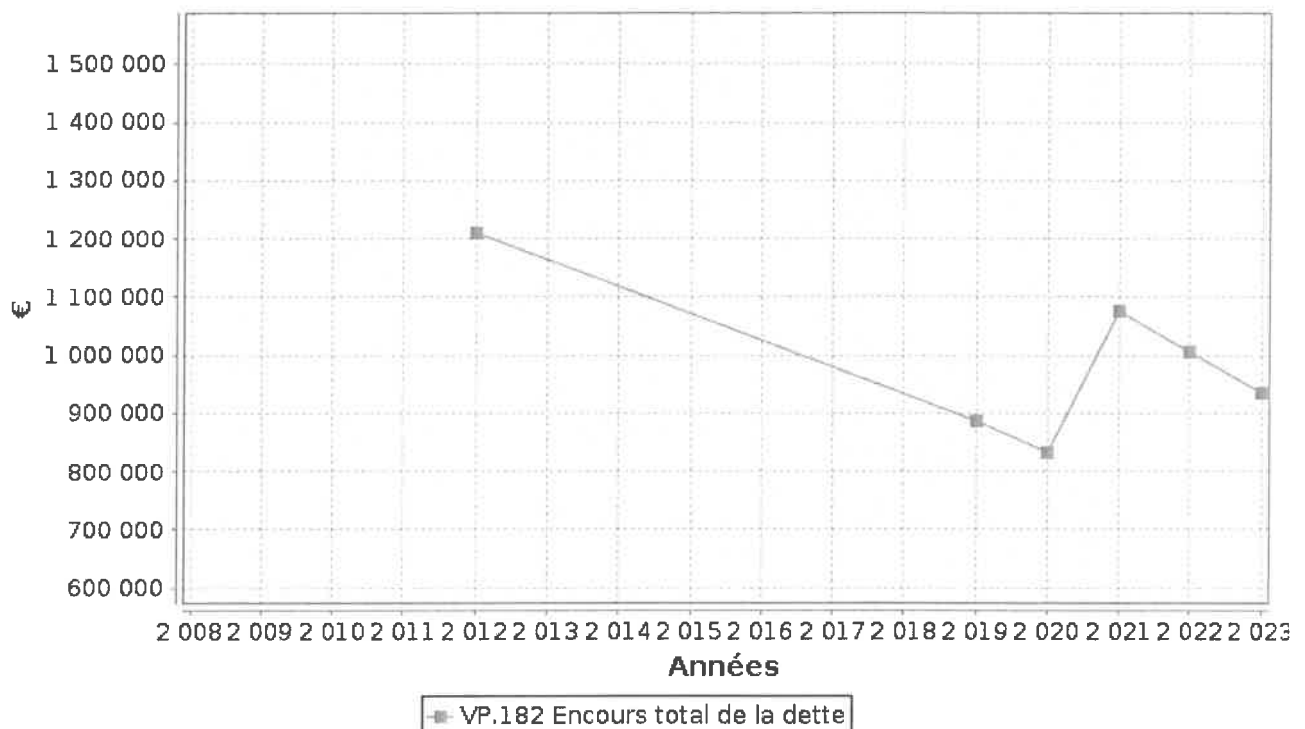


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 1 005 835     | 933 887,51    |
| Epargne brute annuelle en €              | 205 985,33    | 237 302,69    |
| Durée d'extinction de la dette en années | 4,9           | 3,9           |

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 3,9 ans (4,9 en 2022).





### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).  
 Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

|                                                                             | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023 | 9 969         | 17 652,02     |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022 | 622 040,43    | 606 128,48    |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022                             | 1,6           | 2,91          |

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,91% (1,6 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_\_

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 3,55 pour 1000 abonnés (3 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements                                                                 | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements                                                | 0             | 0             |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année           | 0             | 0             |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)                    | 0             | 0             |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | 0             | 0             |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements             | 0             | 0             |

### 4.2. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 27 200        | 100 079       |
| Montants des subventions en €                                                     |               |               |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |               |

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                |             | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------------------------------|-------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) |             | 1 005 835     | 933 887,51    |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital  | 69 826.28     | 71 947.08     |
|                                                                | en intérêts | 37 519.57     | 35 264.94     |

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 142 267.71 € (106 620.30 € en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude                                              | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| SCHEMA DIRECTEUR D'ADUCTION EN EAU POTABLE                     | 166 260 € HT                | 100 000.00 €                                      |
| ETUDE PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE DENITRATATION | 72 000 € HT                 | 90 000.00 €                                       |
| CONSTRUCTION USINE DE DENITRATATION                            | 1 619 000 HT                | 1 000 000.00 €                                    |
|                                                                |                             |                                                   |

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
|                                            |                                     |                             |
|                                            |                                     |                             |

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 09/11/2023.  
3 689,72 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0087 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0344 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
|              |              |
|              |              |

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |               |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 7 769         | 7 817         |
| D102.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                                             | 1,66          | 1,67          |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100%          | 100%          |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%          | 100%          |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 101           | 101           |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 70,6%         | 60,3%         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]                                                                                                                             | 15,5          | 15,3          |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]                                                                                                                                 | 11,6          | 13,8          |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,06%         | 0,18%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | 70,8%         | 70,8%         |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                                | 0,0344        | 0,0087        |



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le 25/09/2024  
ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_102-DE



Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, modifiant le code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement souhaitées telles que l'acquisition de nouveaux terrains et la maîtrise d'œuvre des travaux du schéma directeur des eaux pluviales. Des modifications sont apportées à la section de fonctionnement afin d'ajuster les ventilations des crédits aux chapitres 011 – Charges à caractère général et 65 – Autres charges de gestion courante. Les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation de l'assurance du personnel (chapitre 012) et à l'augmentation du FPIC (chapitre 014) sont couvertes par les recettes supplémentaires de fonctionnement.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget principal 2024, comme suit :

## NOMBRE DE CONSEILLERS

| En<br>exercice | Présents | Votants |
|----------------|----------|---------|
| 29             | 20       | 28      |

## QUESTION N°

**24-102**

## OBJET

**BUDGET PRINCIPAL  
2024**

**DM N°2**

## ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 24   | 4      | 0    |

## CONVOCAION

**13/09/2024**

## DEPOT EN PREFECTURE

**Voir le visa**

## PUBLICATION

**25/09/2024**

## PIECE JOINTE

**Tableau DM N°2**

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

| <b>Chapitres</b>                                | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b>    |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés   | 51 452.00 €        |                    |
| 014 – Atténuations de produits                  | 7 760.00 €         |                    |
| 70 – Produits de services, du domaine et ventes |                    | 8 519.00 €         |
| 73 – Impôts et taxes                            |                    | 1 771.00 €         |
| 731 – Fiscalité locale                          |                    | 4 876.00 €         |
| 74 – Dotations et participations                |                    | 44 046.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>59 212.00 €</b> | <b>59 212.00 €</b> |

**Par opération**, pour la section d'Investissement :

| <b>Chapitres</b>                               | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 1087 – Travaux neufs de voirie                 | - 30 200.00 €   |                 |
| 1123 - Acquisition de terrains et de bâtiments | 235 000.00 €    |                 |
| 1147 – Travaux réseau pluvial                  | 10 200.00 €     |                 |
| 1206 – Aménagement du cimetière                | - 135 000.00 €  |                 |
| 1290 – Aménagement de la médiathèque           | - 30 000.00 €   |                 |
| 1297 – Rénovation Eglise                       | - 10 000.00 €   |                 |
| 1313 – Projet global plaine des jeux           | - 15 000.00 €   |                 |
| 1315 – Fresques murales                        | - 25 000.00 €   |                 |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>0.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>   |

**TOTAL GENERAL :**

⇒ Dépenses : **59 212.00 €**

⇒ Recettes : **59 212.00 €**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

# PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2

## EXERCICE 2024

### BUDGET PRINCIPAL

| chap | nature  | fonc | service        |  | FONCTIONNEMENT                         | DÉPENSES    | RECETTES | OBSERVATIONS                                 |
|------|---------|------|----------------|--|----------------------------------------|-------------|----------|----------------------------------------------|
| 011  | 60612   | 024  | Administration |  |                                        | - 10 000,00 |          |                                              |
|      |         | 281  |                |  | Energie Electricité                    | - 10 000,00 |          |                                              |
|      |         | 313  |                |  |                                        | - 5 000,00  |          |                                              |
|      |         | 30   |                |  |                                        | - 5 420,00  |          |                                              |
|      | 615221  | 212  | Batiments      |  | Bâtiments publics                      | - 10 000,00 |          |                                              |
|      |         | 213  |                |  |                                        | - 10 000,00 |          |                                              |
|      | 6236    | 22   | Communication  |  | Catalogues et imprimés, publications   | - 3 272,00  |          |                                              |
|      | 6132    | 020  | Administration |  | Locations immobilières                 | 7 600,00    |          |                                              |
|      | 61351   | 281  | Garage         |  | Matériel roulant                       | 2 724,00    |          | Location Camion frigo hayon cuisine centrale |
|      | 61358   | 510  | Garage         |  | Autres                                 | 1 787,00    |          | Location batteries véhicules électriques     |
|      | 615231  | 845  | Environnement  |  | Voiries                                | - 4 500,00  |          |                                              |
|      |         | 511  |                |  |                                        | 7 832,00    |          |                                              |
|      | 615232  | 845  | Environnement  |  | Réseaux                                | 6 300,00    |          | Fauchage berges du Rieu                      |
|      | 6156    | 751  | INFRAS         |  | Maintenance                            | 1 060,00    |          | Bornes incendie                              |
|      | 6161    | 01   |                |  | Assurance Multiriques                  | 2 556,00    |          |                                              |
|      | 617     |      |                |  | Etudes et recherches                   | 2 412,00    |          | Artemis                                      |
|      | 62268   | 020  | Administration |  | Autres honoraires et conseils          | 12 340,00   |          | AMO marché énergie et Géomètres              |
|      | 6248    |      |                |  | Divers - transport                     | 9 501,00    |          | Navette                                      |
|      | 627     | 01   | Finances       |  | Frais bancaires et aasimilés           | 2 125,00    |          | Commission nouveaux prêts                    |
|      | 6281    | 020  | Administration |  | Concours divers - cotisaitons          | 1 955,00    |          | Agir transport                               |
| 012  | 64118   |      | Paie           |  | Autres indemnités                      | 37 137,00   |          |                                              |
|      | 6455    |      |                |  | Cotisation pour assurance du personnel | 11 315,00   |          |                                              |
|      | 6475    |      |                |  | Médecine du travail, pharmacie         | 3 000,00    |          |                                              |
| 014  | 7392221 | 01   | Finances       |  | FPIC                                   | 7 760,00    |          |                                              |

|       |        |     |                |   |                                                |             |           |                                                                                                         |
|-------|--------|-----|----------------|---|------------------------------------------------|-------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 65    | 6558   | 321 | Finances       |   | Autres contributions obligatoires              | 5 000,00    |           | Entretien<br>Aides Photovoltaïque<br>Aides aux façades<br>Manifestations sportives (Etoile de Bessèges) |
|       |        | 71  | Finances       |   |                                                | - 6 000,00  |           |                                                                                                         |
|       | 65748  | 518 | Finances       |   | subventions - autres personnes de droit privé  | 21 000,00   |           |                                                                                                         |
|       |        | 326 | Administration |   |                                                | - 20 000,00 |           |                                                                                                         |
| 70    | 70311  | 025 | Finances       |   | Concessions cimetières                         |             | 7 351,00  |                                                                                                         |
|       | 7067   | 281 |                |   | Redevances et droits de services périscolaires |             | 1 168,00  |                                                                                                         |
| 73    | 732221 |     |                |   | FPIC                                           |             | 1 771,00  |                                                                                                         |
| 731   | 73118  | 01  |                |   | Autres contributions directes                  |             | 4 876,00  |                                                                                                         |
| 74    | 741121 |     |                |   | Dotation de solidarité                         |             | 44 046,00 |                                                                                                         |
| 023   | 023    | 01  | FINANCES       | O | Virement À la section d'investissement         | -           |           |                                                                                                         |
| TOTAL |        |     |                |   |                                                | 59 212,00   | 59 212,00 |                                                                                                         |

| chap  | nature | fonc | service   | opér. | INVESTISSEMENT                            | DÉPENSES     | RECETTES | OBSERVATIONS                                    |
|-------|--------|------|-----------|-------|-------------------------------------------|--------------|----------|-------------------------------------------------|
| 1087  | 2151   | 845  | INFRAS    | 1087  | TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE                   | - 30 200,00  |          |                                                 |
| 1123  | 2115   | 510  | DIVERS    | 1123  | ACQUISITION DE TERRAINS ET DE BATIMENTS   | - 270 000,00 |          | Cave des Pères et quelques préemptions<br>SAFER |
|       | 2111   |      |           |       |                                           | 505 000,00   |          |                                                 |
| 1147  | 2031   | 734  | INFRAS    | 1147  | TRAVAUX RESEAU PLUVIAL                    | 10 200,00    |          | SDAEP                                           |
| 1206  | 21316  | 020  | BATIMENTS | 1206  | AMENAGEMENT DU CIMETIERE                  | - 135 000,00 |          |                                                 |
| 1290  | 21351  | 313  | BATIMENTS | 1290  | AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE             | - 30 000,00  |          |                                                 |
| 1297  | 2152   | 312  | INFRAS    | 1297  | RENOVATION EGLISE                         | - 10 000,00  |          |                                                 |
| 1313  | 2031   | 325  | BATIMENTS | 1313  | PROJET GLOBAL AMENAGEMENT PLAINE DES JEUX | - 15 000,00  |          |                                                 |
| 1315  | 21611  | 510  | BATIMENTS | 1315  | FRESQUES MURALES                          | - 25 000,00  |          |                                                 |
| 021   | 021    | 01   | Fin       | O     | Virement De la section de fonctionnement  |              | -        |                                                 |
| TOTAL |        |      |           |       |                                           | -            | -        | -                                               |

|                       |  |  |  |  |  |           |           |   |
|-----------------------|--|--|--|--|--|-----------|-----------|---|
| TOTAL GÉNÉRAL DM N° 2 |  |  |  |  |  | 59 212,00 | 59 212,00 | - |
|-----------------------|--|--|--|--|--|-----------|-----------|---|

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2024  
Le Maire,Président de la CCBTA  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Volants |
| 29                    | 20       | 28      |

| QUESTION N°                                                                                                                                                         |        |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|
| 24-103                                                                                                                                                              |        |      |
| OBJET                                                                                                                                                               |        |      |
| CREATION D'UN EMPLOI<br>PERMANENT A TEMPS<br>COMPLET DE CATEGORIE B<br>CADRE D'EMPLOI DES<br>ASSISTANTS DE<br>CONSERVATION DU<br>PATRIMOINE ET DES<br>BIBLIOTHEQUES |        |      |
| ONT VOTE                                                                                                                                                            |        |      |
| Pour                                                                                                                                                                | Contre | Abs. |
| 28                                                                                                                                                                  | 0      | 0    |
| CONVOCATION                                                                                                                                                         |        |      |
| 13/09/2024                                                                                                                                                          |        |      |
| DEPOT EN PREFECTURE                                                                                                                                                 |        |      |
| Voir le visa                                                                                                                                                        |        |      |
| PUBLICATION                                                                                                                                                         |        |      |
| 25/09/2024                                                                                                                                                          |        |      |
| PIECE JOINTE                                                                                                                                                        |        |      |
|                                                                                                                                                                     |        |      |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

➤ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque de personnel, il convient de renforcer les effectifs du service de la Médiathèque de BELLEGARDE afin de maintenir son niveau de fonctionnement.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, pour participer aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur et la conservation des collections et la recherche documentaire, pour participer à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service et pour diriger et encadrer la structure le cas échéant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire,
- Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades),

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
- Le contractuel est recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable (maximum 3 ans),
  - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques,
  - Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel des bibliothèques / médiathèques,
  - Sa rémunération sera calculée par référence aux grades du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine et des bibliothèques,
  - La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,**

**Décide :**

**Article 1 – DE CREER** l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Article 2 – DE MODIFIER** dans une délibération distincte de ce même Conseil le tableau des effectifs en conséquence,

**Article 3 – D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recruter un agent par voie statutaire ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents,

**Article 4 – QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune,

**Article 5 – QUE Monsieur le Maire** est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 29                    | 20       | 28      |

| QUESTION N°                                |        |      |
|--------------------------------------------|--------|------|
| 24-104                                     |        |      |
| OBJET                                      |        |      |
| MISE A JOUR<br>DU<br>TABLEAU DES EFFECTIFS |        |      |
| ONT VOTE                                   |        |      |
| Pour                                       | Contre | Abs. |
| 28                                         | 0      | 0    |
| CONVOCATION                                |        |      |
| 13/09/2024                                 |        |      |
| DEPOT EN PREFECTURE                        |        |      |
| Voir le visa                               |        |      |
| PUBLICATION                                |        |      |
| 25/09/2024                                 |        |      |
| PIECE JOINTE                               |        |      |
| TABLEAU DES<br>EFFECTIFS                   |        |      |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

➤ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder plusieurs modifications

**Considérant** le tableau des effectifs est adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents

**Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :**

- A la stagiairisation sur le grade d'adjoint administratif d'un agent actuellement en CDD depuis le 10 juillet 2023,
- Au recrutement par mutation d'une auxiliaire de puériculture de classe normale en remplacement d'une agent partie en détachement,
- A la création du poste d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques afin de procéder au recrutement d'un cadre B pour la médiathèque qui a besoin d'être renforcée en personnel afin de maintenir son fonctionnement,
- Au départ à la retraite d'un brigadier-chef principal de police municipale et au recrutement en détachement d'un gardien brigadier,
- A l'avancement de grade d'une agent adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- A l'avancement de grade d'une agent adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 87% au grade d'adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe (TNC 87%),
- A la démission d'un agent stagiaire sur le grade d'adjoint technique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal adopte :**

- **1 ouverture de poste** sur le grade d'adjoint administratif ce qui fait un total de 3 postes ouverts et 2 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 ouverture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ce qui fait un total de 7 postes ouverts et 6 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 ouverture de poste** sur le grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques ce qui fait un total de 1 poste ouvert et zéro poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination** suite au recrutement par voie de mutation sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour assurer le remplacement des agents partis, ce qui fait un total de 5 postes ouverts et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- Suite au départ à la retraite d'un de nos agents brigadier-chef principal de police municipale, le total des postes pourvus passe à 4 sur ce grade pour 6 postes ouverts au tableau des effectifs.
- **2 nominations** sur le grade de gardien-brigadier ce qui fait 2 postes ouverts et deux postes pourvus.
- **1 nomination** suite à avancement grade sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 87%, ce qui fait un total de 17 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs pour 21 postes ouverts.
- Suite à la démission d'un agent stagiaire au grade d'adjoint technique territorial, le total des postes pourvus sur ce grade passe à 27 pour 40 postes ouverts au tableau des effectifs.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 19 septembre 2024.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE BELLEGARDE

Délibération du 19 septembre 2024

| Fonction         | CAT | Cardre d'Emploi                                                         | Grade                                                                                 | Effectifs<br>Budgétaires | EFFECTIFS<br>Pourvus | Dont TNC Effectif<br>pourvu   | Dont TNC Effectif<br>non pourvu |
|------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| ADMINISTRATIVE   | A   | DGS                                                                     | directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants                   | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     | ATTACHE TERRITORIAL                                                     | attaché hors classe                                                                   | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | attaché principal                                                                     | 2                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | attaché                                                                               | 2                        | 1                    |                               |                                 |
|                  | B   | REDACTEUR                                                               | rédacteur principal 1ère classe                                                       | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | rédacteur principal 2ème classe                                                       | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | rédacteur                                                                             | 2                        | 1                    |                               |                                 |
|                  | C   | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                                       | adjoint administratif principal de 1ère classe - Echelle C3                           | 7                        | 6                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint administratif principal de 2ème classe - Echelle C2                           | 5                        | 5                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint administratif - Echelle C1                                                    | 3                        | 2                    |                               |                                 |
| ANIMATION        | B   | ANIMATEUR TERRITORIAL                                                   | animateur principal 1ère classe                                                       | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | animateur principal 2ème classe                                                       | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | animateur                                                                             | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  | C   | ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION                                         | adjoint d'animation principal 1ère classe - Echelle C3                                | 3                        | 3                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint d'animation principal 2ème classe - Echelle C2                                | 2                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint d'animation - Echelle C1                                                      | 6                        | 5                    |                               |                                 |
| CULTURELLE       | B   | ASSITANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques                          | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  | C   | ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE                                       | adjoint du patrimoine principal 1ère classe - Echelle C3                              | 2                        | 2                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint du patrimoine principal 2ème classe - Echelle C2                              | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint du patrimoine - Echelle C1                                                    | 0                        | 0                    |                               |                                 |
| SOCIAL           | C   | AGENT SOCIAL                                                            | agent social principal de 1ère classe - Echelle C3                                    | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | agent social principal de 2ème classe - Echelle C2                                    | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | agent social - Echelle C1                                                             | 1                        | 1                    |                               |                                 |
| MEDICO- SOCIALE  | C   | A.T.S.E.M                                                               | asem principal de 1ère classe - Echelle C1                                            | 2                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | asem principal de 2ème classe - Echelle C2                                            | 7                        | 2                    |                               |                                 |
|                  | A   | PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE                               | puéricultrice hors classe                                                             | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | puéricultrice classe supérieure                                                       | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | puéricultrice classe normale                                                          | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  | A   | INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX                                 | infirmier en soins généraux hors classe                                               | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | infirmier en soins généraux de classe supérieure                                      | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | infirmier en soins généraux de classe normale                                         | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  | A   | EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS                                 | éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle                                  | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | éducateur de jeunes enfants                                                           | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  | B   | REEDUCATEUR                                                             | rééducateur classe normale                                                            | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  | B   | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL                                  | auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - Echelle C3                      | 4                        | 3                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Echelle C2                      | 5                        | 1                    |                               |                                 |
| POLICE           | B   | CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE                                    | chef de service police municipale principal de 1ère classe                            | 0                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | chef de service police municipale principal de 2ème classe                            | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | chef de service police municipale                                                     | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  | C   | AGENTS DE POLICE MUNICIPALE                                             | brigadier chef principal de police municipale                                         | 6                        | 4                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | gardien brigadier - police municipale Echelle C2                                      | 2                        | 2                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         |                                                                                       |                          |                      |                               |                                 |
| TECHNIQUE        | A   | INGENIEUR TERRITORIAL                                                   | ingénieur                                                                             | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  | B   | TECHNICIEN TERRITORIAL                                                  | technicien principal 1ère classe                                                      | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | technicien principal 2ème classe                                                      | 1                        | 0                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | technicien                                                                            | 1                        | 1                    |                               |                                 |
|                  | C   | AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL                                           | agent de maîtrise principal                                                           | 10                       | 8                    |                               |                                 |
|                  |     |                                                                         | agent de maîtrise                                                                     | 7                        | 1                    |                               |                                 |
|                  |     | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL                                           | adjoint technique principal 1ère classe - Echelle C3                                  | 21                       | 17                   | 1 TNC (87%)                   |                                 |
|                  |     |                                                                         | adjoint technique principal 2ème classe - Echelle C2                                  | 20                       | 9                    |                               | 1 TNC (87%)                     |
|                  |     |                                                                         | adjoint technique - Echelle C1                                                        | 40                       | 27                   | 4 TNC (87%)<br>1 TNC (57,14%) | 2 TNC (87%)<br>2 TNC (50 %)     |
| PORTU            | B   | EDUCATEUR SPORTIF                                                       |                                                                                       | 0                        | 0                    |                               |                                 |
| TOTAL STATUTAIRE |     |                                                                         |                                                                                       | 179                      | 110                  |                               |                                 |

|                              |                                                                                                                                                          | Effectifs<br>Budgétaires | EFFECTIFS<br>Pourvus |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|
|                              |                                                                                                                                                          |                          |                      |
| CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC | Emploi vacant non pourvu                                                                                                                                 | 0                        | 0                    |
|                              | EMPLOI CATEGORIE A ( ALINEA 6)                                                                                                                           |                          |                      |
|                              | Médecin crèche                                                                                                                                           | 1                        | 1                    |
|                              | BESOIN(S) OCCASIONNEL(S)                                                                                                                                 |                          |                      |
|                              | Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A TEMPS COMPLET | 1                        | 0                    |
|                              | Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 80%           | 1                        | 0                    |
|                              | Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 50%           | 6                        | 0                    |
|                              | BESOINS SAISONNIERS (RENOUVELABLES CHAQUE ANNEE A LA MEME PERIODE)                                                                                       |                          |                      |
|                              | Adjointes techniques (pôle exploitation technique -espaces verts) de avril à septembre                                                                   | 2                        |                      |
|                              | Adjointes techniques (pôle exploitation technique -festivités) de septembre à décembre                                                                   | 4                        |                      |
|                              | Adjointes techniques (pôle exploitation technique -services techniques) du 1er avril au 31 mai                                                           | 4                        |                      |
|                              | Adjointes techniques (pôle exploitation technique -entretien des bâtiments) en juillet et août                                                           | 2                        |                      |
|                              | Adjointes techniques (Pôle enfance éducation - restauration municipale) en juillet et août                                                               | 2                        |                      |
|                              |                                                                                                                                                          | 1                        |                      |
|                              | Adjointes techniques (service multi accueil) pendant les vacances: d'hiver (1), de Pâques (1), d'été (3 en juillet et 3 en août) ; de Toussaint: (1)     | 9                        |                      |
|                              | Directeurs à la journée (service accueil de loisirs et maison des jeunes)                                                                                | 2                        |                      |
|                              | Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "grandes vacances"                                                                 | 28                       |                      |
|                              | Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "petites vacances" et "mercredis"                                                  | 19                       |                      |
|                              | Animateurs à la journée ou demi-journée (service maison des jeunes)                                                                                      | 5                        |                      |
|                              | Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil "service minimum" et périscolaire): "jours scolaires"                                           | 20                       |                      |
| TOTAL NON STATUTAIRE         |                                                                                                                                                          | 107                      | 1                    |

|               | Effectifs<br>Budgétaires | EFFECTIFS<br>Pourvus |
|---------------|--------------------------|----------------------|
| TOTAL GENERAL | 286                      | 111                  |



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| En exercice | Présents  | Volonts   |
|-------------|-----------|-----------|
| <b>29</b>   | <b>20</b> | <b>28</b> |

**QUESTION N°**

**24-105**

**OBJET**

**DECLARATION SIMPLIFIEE  
POUR ESSAI DE POMPAGE  
CAPTAGES ET FORAGES**

**ONT VOTE**

| Pour      | Contre   | Abs.     |
|-----------|----------|----------|
| <b>28</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

**CONVOCAION**

**13/09/2024**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**Voir le visa**

**PUBLICATION**

**25/09/2024**

**PIECE JOINTE**

**Formulaires**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 septembre 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** De Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Jean-Paul GRANIER à Johan GALLET, de Marinette CANET à Martial DURAND, de Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, d'Isabelle CORNELOUP à Anna ROBIN, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Dans le cadre des études menées au titre du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP), **Monsieur le Maire** présente la nécessité de réaliser un essai par pompage de longue durée (7 jours) sur les forages Fr\_2016 et Fe\_2021. Cet essai a pour objectif de préciser l'impact des prélèvements réalisés pour l'AEP de la commune sur les ressources en eaux souterraines et superficielles.

Pendant l'essai, les eaux d'exhaure seront rejetées dans le milieu naturel, dans la Roubine du Campuget. Toutes les mesures de protection des milieux seront mises en œuvre. L'essai par pompage sera réalisé avec les installations en place.

Un seuil débitmétrique temporaire sera mis en place sur la Roubine du Campuget, en aval de la source de Sauzette, afin de réaliser un suivi des débits du cours d'eau sur une année hydrologique. Un contrôle continu de la qualité des eaux sera réalisé (température et conductivité). La nature de l'aquifère (alluvions) n'entraînera pas de rejet d'eau turbide. Des suivis piézométriques en continu seront réalisés sur les ouvrages du secteur d'étude.

Ce projet est mené avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard), les cabinets CEREg et Berga Sud.

Pour ce faire, il nécessaire de déposer une demande d'autorisation qui se caractérise par la complétude et signature de deux documents :

- Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites natura 2000 ;
- Un formulaire de déclaration simplifiée forages, prélèvements, rejets travaux en rivières et Plans d'eau.

Ces documents présentés en séance doivent être signés par le représentant de la commune après délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** la réalisation de ces opérations de pompage programmées dans le cadre des actions du SDAEP ;

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces formulaires ainsi que toutes les autres pièces ou autorisations afférentes à ce projet.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 19 septembre 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_105-DE



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau**  
89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2  
Tél : 04-66-62-63-61 – [ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

## **Formulaire de déclaration simplifiée FORAGES, PRÉLÈVEMENTS, REJETS, TRAVAUX EN RIVIÈRE, PLANS D'EAU**

### **Où demander des renseignements ?**

- Sur la **loi sur l'eau**, les **PPRI** et les zones inondables : Service Eau et Risques : [ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)
- Site État dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques>
- Sur **Natura 2000** : Service Environnement et Forêt : [ddtm-sef@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sef@gard.gouv.fr)

### **Avertissements**

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement et peuvent nécessiter une autorisation environnementale ou une déclaration - article L214-3 du code de l'environnement. Les procédures applicables sont définies respectivement aux articles R181-1 à 52 et R214-32 à R214-40-3.

**La réglementation européenne exige l'atteinte du bon état général des eaux. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus, réalisés et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.**

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration des dossiers les plus courants de « déclaration » pour : un forage, un prélèvement, un rejet (hors eaux pluviales), des travaux en cours d'eau, ou la création d'un plan d'eau. **Le dossier de déclaration est à envoyer renseigné dans son intégralité en fonction du projet en 2 exemplaires papier (annexes comprises) et une version numérique au Guichet Unique de l'eau (coordonnées ci-dessus), ou à téléverser sur le site <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, en fournissant dans ce cas 2 exemplaires papier au guichet unique de l'eau.**

La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Si l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel est important voire irréversible, la DDTM se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet, comme le prévoit la réglementation.

**Tout dossier incomplet devra être complété, avant d'être instruit.**

Il vous appartient de vérifier que toutes les pièces à joindre au présent formulaire sont transmises.

**Le syndicat de rivière ou la Chambre d'Agriculture peuvent vous apporter un appui technique dans la conception de votre projet ou l'élaboration du dossier.**

La durée d'instruction est de **deux mois** à compter du dépôt du dossier complet et régulier, sous réserve des délais nécessaires à la fourniture d'éléments complémentaires, qui peuvent vous être demandés dans le cadre de l'instruction, lesquels remettent à 0 ce compte.

Dès que votre dossier sera considéré comme complet, un « récépissé de déclaration » vous sera adressé par la DDTM, qu'il vous appartient de lire et de respecter. Il peut comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti d'arrêté(s) de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet.

**Les travaux ne peuvent être engagés avant l'échéance indiquée dans le récépissé de déclaration, ou la réception d'un accord anticipé.**

**Des contrôles sont régulièrement mis en oeuvre.**

La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (code civil, code de l'urbanisme, code rural...).

# Partie I

## Demandeur, projet et nomenclature loi sur l'eau

**1 - Identité du demandeur :**

|                                       |                                                                                                   |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Si entreprise ou collectivité :       | <input type="text"/>                                                                              |
| Raison sociale :                      | <input type="text"/>                                                                              |
| N° SIRET ( <i>obligatoire</i> ) :     | <input type="text"/>                                                                              |
| Adresse complète :                    | <input type="text"/>                                                                              |
| Téléphone (fixe / portable) :         | <input type="text"/>                                                                              |
| Adresse mail ( <i>obligatoire</i> ) : | <input type="text"/>                                                                              |
| Nom et prénom du représentant :       | <input type="text"/>                                                                              |
| Qualité du signataire :               | <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> Mandataire du maître d'ouvrage |
| <b>ou</b>                             |                                                                                                   |
| <b>Si particulier :</b>               |                                                                                                   |
| NOM Prénom :                          | <input type="text"/>                                                                              |
| Adresse complète :                    | <input type="text"/>                                                                              |
| Téléphone (fixe / portable) :         | <input type="text"/>                                                                              |
| Adresse mail ( <i>obligatoire</i> ) : | <input type="text"/>                                                                              |



**Pièces à joindre :** - Si le maître d'ouvrage est une collectivité : une délibération autorisant son représentant à déposer le dossier réglementaire au titre du code de l'environnement et validant le projet.  
 - une attestation que le déclarant est propriétaire du site du projet ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet, ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer ce droit.

**2 - Localisation du projet :**

|                               |                                     |                                                                                    |
|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Commune(s)</b>             | <input type="text"/>                |                                                                                    |
| <b>Cours d'eau concerné ?</b> | <b>Nom :</b> <input type="text"/>   |                                                                                    |
|                               | En eau toute l'année ?              | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                          |
|                               | A sec en été ?                      | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                          |
|                               | En eau uniquement après une pluie ? | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                          |
|                               | Catégorie piscicole                 | <input type="checkbox"/> 1ère catégorie<br><input type="checkbox"/> 2ème catégorie |
| <b>Nappe concernée ?</b>      | <b>Nom :</b> <input type="text"/>   |                                                                                    |

| Références cadastrales | Section(s) | Parcelle(s) | Propriétaire(s) et autorisation |
|------------------------|------------|-------------|---------------------------------|
|                        |            |             |                                 |
|                        |            |             |                                 |
|                        |            |             |                                 |
|                        |            |             |                                 |

(\*) Si vous n'êtes pas propriétaire de toutes les parcelles concernées par le projet, vous devez préalablement avoir obtenu l'accord écrit de chaque propriétaire et en fournir une copie dans le dossier ou **fournir une attestation de propriété, ou un compromis de vente**

### 3 - Objet de la demande, objectifs et nature du projet :

Objet de la demande :

Objectifs :

Nature du projet et descriptif des travaux **(la réalisation des travaux doit être détaillée avec précision)** :

Durée d'intervention :

Date de début des travaux souhaitée :

Compatibilité du projet avec le PLU en vigueur ..... ☐ oui ☐ non

**Si NON : le projet n'est pas réalisable sauf à engager préalablement une mise en compatibilité du document d'urbanisme auprès de la commune.**

### 4 - Caractérisation de l'écoulement : cartographie des cours d'eau :



Pour renseigner cette partie, consultez la cartographie des cours d'eau du Gard :

<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-Police-de-l-eau>

**Caractérisation de l'écoulement d'après la cartographie des cours d'eau**

☐ cours d'eau

☐ non cours d'eau

☐ indéterminé

☐ non figuré

Si l'écoulement est cartographié en "indéterminé", ou en cas de doute, contacter la DDTM.

### 5 - Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées :

Les rubriques concernées par votre projet sont à compléter dans le tableau suivant (liste non exhaustive). Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau suivant, celui-ci relève d'une procédure d'autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même maître d'ouvrage.

| Rubrique | Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau                                                               | Éléments du projet (à compléter)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Seuils de la procédure de déclaration                              | Mon projet est-il soumis ?                                   | Annexes à renseigner |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1.1.1.0  | <b>Sondage, forage</b> y compris essais de pompage, puits, en eau souterraine ou nappe d'accompagnement d'un cours d'eau | Profondeur : <input type="text"/> m<br>Volume annuel prélevé : V = <input type="text"/> m <sup>3</sup> /an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                  | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | 1                    |
| 1.1.2.0  | <b>Prélèvement</b> en eau souterraine                                                                                    | Volume annuel prélevé : V = <input type="text"/> m <sup>3</sup> /an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | $10\,000 \leq V < 200\,000$                                        | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | 2                    |
| 1.2.1.0  | <b>Prélèvement</b> dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement                                                      | Débit maximal prélevé par le projet :<br>$Q_p =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h<br>Débit maximal déjà prélevé par l'ensemble des prises d'eau du demandeur :<br>$Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h<br>Débit maximal cumulé :<br>$Q_c = Q_p + Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h<br>Débit d'étiage du cours d'eau :<br>$QMNA5^1 =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /s<br>Débit moyen du cours d'eau (module) :<br>$Q_{\text{module}}^2 =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /s | $400 \leq Q_c < 1\,000$<br>ou<br>$2\% \leq Q_c / Q_{MNA5} < 5\%$   | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |                      |
| 1.3.1.0  | <b>Prélèvement</b> dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement <b>en zone de répartition des eaux<sup>3</sup></b>   | Débit maximal prélevé par le projet :<br>$Q_p =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h<br>Débit maximal déjà prélevé par l'ensemble des prises d'eau du demandeur :<br>$Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h<br>Débit maximal cumulé :<br>$Q_c = Q_p + Q_{\text{existant}} =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h                                                                                                                                                                                                     | $Q_c < 8$                                                          | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |                      |
| 2.2.1.0  | <b>Rejet</b> en eau douce [régime hydraulique] (sauf eaux pluviales et eaux usées)                                       | Capacité totale de rejet de l'ouvrage :<br>$Q_r =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /j<br>Débit moyen du cours d'eau (module) :<br>$Q_{\text{module}}^2 =$ <input type="text"/> m <sup>3</sup> /s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | $2\,000 < Q_r < 10\,000$<br>ou<br>$5\% \leq Q_r / Q_{MNA5} < 25\%$ | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | 3                    |

1 QMNA5 : débit d'étiage du cours d'eau = Débit Mensuel Minimal Annuel de fréquence sèche de récurrence cinq ans - voir [www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes\\_debits\\_caracteristiques.zip](http://www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip)

2 Module : débit moyen interannuel - voir [www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes\\_debits\\_caracteristiques.zip](http://www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip)

3 La liste des communes classées en zone de répartition des eaux est accessible à l'adresse suivante : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource2/Les-Zones-de-Repartition-des-Eaux-ZRE>

| Rubrique | Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau                                             | Éléments du projet (à compléter)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | procédure de déclaration                                                           | Mon projet est-il soumis ?                                   | à renseigner |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| 2.2.3.0  | <b>Rejet</b> en eau douce [Flux polluant] (sauf eaux pluviales et eaux usées)                          | Flux total de pollution brute supérieur ou égal au niveau R1 (arrêté 30/06/2020 <b>NOR : TREL2011758A</b> ) pour au moins un paramètre :<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br>Concentration maximale d'Escherichia coli :<br><b>C</b> = <input type="text"/> <b>E coli / m<sup>3</sup></b><br>Débit moyen journalier du rejet :<br><b>Q<sub>r</sub></b> = <input type="text"/> <b>m<sup>3</sup>/j</b> | $10^{10} < C \times Q_r < 10^{11}$                                                 | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |              |
| 3.1.1.0  | IOTA dans le lit mineur créant un <b>obstacle à la continuité écologique</b>                           | Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :<br><b>H</b> = <input type="text"/> <b>m</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           | $0,2 < H < 0,5$                                                                    | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |              |
| 3.1.2.0  | IOTA <b>modifiant le profil</b> en long ou en travers du cours d'eau                                   | Longueur de cours d'eau modifiée / impactée :<br><b>L</b> = <input type="text"/> <b>m</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | $L < 100$                                                                          | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>4</b>     |
| 3.1.3.0  | Installation ou ouvrage ayant un impact sur la <b>luminosité</b> (buse...)                             | Longueur de l'ouvrage :<br><b>L</b> = <input type="text"/> <b>m</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | $10 \leq L < 100$                                                                  | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>4</b>     |
| 3.1.4.0  | Consolidation ou protection de berges par des <b>techniques autres que végétales vivantes</b>          | Rive droite : longueur impactée : <input type="text"/> <b>m</b><br>Rive gauche : longueur impactée : <input type="text"/> <b>m</b><br>Longueur totale : <b>L</b> = <input type="text"/> <b>m</b>                                                                                                                                                                                                                                 | $20 \leq L < 200$                                                                  | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |              |
| 3.1.5.0  | IOTA dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les <b>frayères...</b> <sup>4</sup> | Surface de frayères détruite ou emprise des travaux en lit mouillé : <b>S</b> = <input type="text"/> <b>m<sup>2</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | $S < 200$                                                                          | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>4</b>     |
| 3.2.1.0  | Entretien de cours d'eau ou canaux <b>avec déplacement de sédiments</b>                                | Volume des matériaux déplacés :<br><b>V</b> = <input type="text"/> <b>m<sup>3</sup></b><br>Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                                                                                                                                                                                                                                                     | $V < 2\,000$ et teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 <sup>4</sup> | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |              |
| 3.2.3.0  | <b>Plan d'eau</b> , permanent ou non                                                                   | Superficie du plan d'eau : <b>S</b> = <input type="text"/> <b>ha</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | $0,1 \leq S < 3$                                                                   | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>5</b>     |
|          | <b>Vidange</b> de plan d'eau                                                                           | Superficie du plan d'eau : <b>S</b> = <input type="text"/> <b>ha</b><br>Hauteur du barrage : <b>H</b> = <input type="text"/> <b>m</b><br>Volume de la retenue : <b>V</b> = <input type="text"/> <b>m<sup>3</sup></b>                                                                                                                                                                                                             | $S > 0,1$<br>$H < 10$<br>et<br>$V < 5\,000\,000$                                   |                                                              |              |
| 3.3.1.0  | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de <b>zones humides</b>                          | Surface de zone humide impactée :<br><b>S</b> = <input type="text"/> <b>ha</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | $0,1 \leq S < 1$                                                                   | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>4</b>     |

4... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

| Rubrique | Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau | Éléments du projet (à compléter)                                                                            | procédure de déclaration | Mon projet est-il soumis ?                                   | Annexes à renseigner |
|----------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| 3.3.5.0  | Travaux de restauration des fonctionnalités                | Critères définis dans l'arrêté ministériel du 30/06/2020 <b>NOR : TREL2011759A</b>                          |                          | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | 4                    |
| ...      | Autre(s) rubrique(s)                                       | Si d'autres rubriques concernent votre projet :<br><b>contactez le service eau et inondation de la DDTM</b> |                          |                                                              |                      |

## 6 - Réalisation(s) antérieure(s) :

Indiquez si vous avez déjà réalisé des travaux de même nature sur le même cours d'eau ou dans la même nappe. Le cas échéant, précisez la date d'autorisation, le type de décision (arrêté ou récépissé), et le cas échéant la référence du dossier.



Pièces à joindre : - copie de la décision administrative se rapportant à l'ouvrage déjà autorisé (arrêté préfectoral, récépissé...).

- si votre projet est concerné par un avis au titre de la procédure cas par cas (annexe article R122-2 du code de l'environnement), fournir l'avis de non soumission à évaluation environnementale

## Partie II

### Annexes à renseigner en fonction du projet

## 7 - Caractéristiques du projet et analyse des incidences sur les milieux aquatiques :

Si votre projet concerne la création d'un forage



**Renseigner l'annexe n°1  
"Les Forages"  
et les points 8 à 18**

Si votre projet concerne un prélèvement pour de l'irrigation ou tout autre usage hors eau potable



**Renseigner l'annexe n°2  
"Les prélèvements (par forage et en cours d'eau)"  
et les points 8 à 18**

Si votre projet concerne un rejet



**Renseigner l'annexe n°3  
"les rejets"  
et les points 8 à 18**

Si votre projet concerne des travaux en rivière ou dans une zone humide



**Renseigner l'annexe n°4  
"Travaux en cours d'eau"  
et les points 8 à 18**

Si votre projet concerne la création d'un plan d'eau



**Renseigner l'annexe n°5  
"plan d'eau permanent ou non et sa vidange" et  
les points 8 à 18**



PRÉFET  
DU GARD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_105-DE



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau  
89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2  
Tél : 04-66-62-63-61 – [ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

## ANNEXE n° 1 : Les forages

### A1 - Ouvrage de prélèvement en milieu souterrain (forage, puits,...) rubrique 1.1.1.0 :

Un forage est un ouvrage d'art dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un forage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter les principes et les règles fixées (implantation, conception, réalisation, exploitation, et surveillance). Ces règles sont décrites dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003 [DEVE0320170A](#) fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages et créations de puits ou d'ouvrages souterrains.

Un forage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres forages préexistants. Un forage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

**Rappel réglementaire :** Le code de l'environnement, distingue deux types de forages, selon l'usage de l'eau prélevée :



Les forages dits à usages « **domestiques** », c'est à dire qui prélèvent moins de **1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an**

Ces forages doivent être déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés au moyen d'un imprimé à retirer en mairie ([Cerfa N° 13837\\*02](#)).



Les forages dits à usages « **non domestiques** », c'est à dire qui prélèvent **plus de 1 000 m<sup>3</sup> par an**.

Ces forages doivent être déclarés au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) au moyen du présent imprimé.

|                                                                                                                                                |                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Coordonnées LAMBERT 93 de l'ouvrage<br>(connectez vous sur<br><a href="http://www.geoportail.gouv.fr/carte">www.geoportail.gouv.fr/carte</a> ) | Nom de l'aquifère (nappe) concerné:                             |
| X=<br><input type="text"/>                                                                                                                     | Nappe souterraine de : <input type="text"/>                     |
| Y=<br><input type="text"/>                                                                                                                     | Nappe d'accompagnement du cours d'eau de : <input type="text"/> |
| Z = <input type="text"/>                                                                                                                       | Nom du bassin versant concerné:<br><input type="text"/>         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Implantation de l'ouvrage de prélèvement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                 |
| Profondeur de l'ouvrage de prélèvement: <input type="text"/> ml                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Année de mise en service : <input type="text"/> |
|  Si mon forage sert à l'approvisionnement en eau et a une profondeur supérieure à 50 mètres, je joins en annexe du présent formulaire la décision de l'autorité environnementale justifiant la dispense d'évaluation environnementale.<br>Si mon forage ou puits a une profondeur de 10 mètres, vous devez le déclarer au titre du code minier (article L411-1) à la DREAL Occitanie (Montpellier) |                                                 |
| Le prélèvement créé peut avoir un impact : <ul style="list-style-type: none"><li>sur le niveau ou l'écoulement d'une ressource déjà utilisée pour l'alimentations en eau potable</li></ul> <div><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</div>                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |

- sur d'autres usages de l'eau  
**non**

|                                                                                                                                                                |                                 |                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| L'implantation se fait-elle en zone inondable ?                                                                                                                | <input type="checkbox"/> oui    | <input type="checkbox"/> non |
| Protection des ouvrages contre les inondations (étanchéité,...) :                                                                                              | <input type="checkbox"/> oui    | <input type="checkbox"/> non |
| Le projet est-il situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable communal (A.E.P)?                                                            | <input type="checkbox"/> oui    | <input type="checkbox"/> non |
| Le projet est-il situé dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ?                            | <input type="checkbox"/> oui    | <input type="checkbox"/> non |
| Le projet est-il situé dans une zone soumise à un plan de prévention des risques naturels (PPRI,...) ?                                                         | <input type="checkbox"/> oui    | <input type="checkbox"/> non |
| Existe-t-il des sources ou des prélèvements en nappe souterraine dans un rayon de 500 m ?                                                                      | <input type="checkbox"/> oui    | <input type="checkbox"/> non |
| <b>Veillez indiquer la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...</b>                                                                              | <b>Distances réglementaires</b> | <b>Distance prévue</b>       |
| • une décharge ou une installation de stockage de déchets ?                                                                                                    | 200 m                           | <input type="text"/> .m      |
| • des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?                                                                                                   | 35 m                            | <input type="text"/> .m      |
| • des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?                                        | 35 m                            | <input type="text"/> .m      |
| • des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?                                                                                      | 35 m                            | <input type="text"/> .m      |
| • des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?                                                                                                                | 35 m                            | <input type="text"/> .m      |
| • des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?                    | 50 m                            | <input type="text"/> .m      |
| • des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles ( <u>si pente &lt; 7%</u> ) ? | 35 m                            | <input type="text"/> .m      |
| • des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles ( <u>si pente &gt; 7%</u> ) ? | 100m                            | <input type="text"/> .m      |

### Réalisation et équipement du forage (ou puits).

- Je m'engage à transmettre à la DDTM du Gard, au moins un mois avant le début des travaux, les informations mentionnées à l'article 5 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (dates du chantier, modalités des essais de pompage et de rejet des eaux pompées,...) ☐ oui
- Je m'engage à prendre toutes les précautions pour l'organisation du chantier, lors de la réalisation des travaux et en phase d'exploitation pour limiter les risques pour l'environnement, et notamment celui de pollutions des eaux souterraines, notamment par la pénétration d'eau superficielle, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel **DEVE0320170A** ☐ oui
- Je m'engage à réaliser le forage, le puits ou l'ouvrage souterrain conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (tubage, caractéristiques des matériaux, cimentation de l'espace interannulaire, information du préfet en cas d'incident, ...) ☐ oui
- Je m'engage à mettre en place un dispositif de traitement (décantation, neutralisation,...) des déblais de forage, et des boues et des eaux extraites des ouvrages, notamment lors des essais de pompage: ☐ oui ☐ non

### Mon projet prévoit les dispositions suivantes:

- Présence d'une margelle béton autour du forage ou puits d'une surface > 3 m<sup>2</sup> avec une hauteur > 30 cm par rapport au terrain naturel ☐ oui ☐ non
- ou**
- forage situé dans un local dont le toit dépasse d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel ☐ oui ☐ non
- La tête de forage est située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage, et dépasse d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel ☐ oui ☐ non
- ou**
- La tête de forage est située à l'intérieur d'un local, dépasse d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel ☐ oui ☐ non
- La tête de forage est cimentée sur 1 mètre de profondeur à partir du sol ☐ oui ☐ non

La tête de forage est étanche ou dans un local étanche (si implantée en zone inondable) ..... ☐ oui ☐ non

Surveillance possible du niveau de la nappe, au minimum par sonde électrique ..... ☐ oui ☐ non

Une plaque, mentionnant les références du dossier de déclaration, et accessible lors d'un contrôle, est installée ..... ☐ oui ☐ non

- Je m'engage à réaliser les essais de pompage conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (durée, suivi de l'influence, ...)..... ☐ oui
- Je m'engage à transmettre à la DDTM du Gard, dans un délai de 2 mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les informations mentionnées à l'article 10 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (déroulement du chantier, coordonnées des ouvrages, coupe géologique, coupe technique, équipement des forages,...) ..... ☐ oui

J'ai déjà d'autres forages ☐ oui ☐ non

**Si oui, je transmets un tableau en annexe de ce formulaire de déclaration, comportant la liste de mes forages, leurs communes et parcelles d'implantation, ainsi que les volumes prélevés les 3 dernières années.**

### Entreprise chargée des travaux, si connue

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal

Commune.

Téléphone.

Date de début de chantier (si déjà connue) :

### Surveillance et abandon du forage (ou puits).

- Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A, je m'engage à entretenir régulièrement les différents ouvrages et à procéder à l'inspection périodique des forages ..... ☐ oui
- En cas d'abandon de l'ouvrage, je m'engage à procéder à son comblement selon les modalités prévues par l'article 13 de l'arrêté ministériel DEVE0320170A (absence de transfert de pollution vers la nappe, pas de circulation d'eau entre les différentes nappes,...) ..... ☐ oui

### Prélèvement si associé inférieur au seuil de déclaration. (sinon renseigner annexe 2)

Période de prélèvement du  au

Absence de prélèvement du  au

Capacité du prélèvement:  m<sup>3</sup>/h

Volumes annuels prélevés  m<sup>3</sup>/an

Volumes mensuels prélevés en m<sup>3</sup>/mois :

| janvier              | février              | mars                 | avril                | mai                  | juin                 | juillet              | août                 | septembre            | octobre              | novembre             | décembre             |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

- Conformément à l'article L214-8 du code de l'environnement, mon installation de prélèvement est équipée d'un dispositif de comptage ..... ☐ OUI

Nature du dispositif du comptage (Compteur volumétrique, autre ..):

Index du compteur au jour du dépôt du formulaire :

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_105-DE



Usage :

Si usage agricole, la surface irriguée :  ha



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_105-DE



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau**  
89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2  
Tél : 04-66-62-63-61 – [ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

## ANNEXE n° 3 :

### Les rejets dans les eaux douces superficielles

#### A3 - Rejet dans les eaux douces superficielles ( rubriques 2.2.1.0 et 2.2.3.0) :

D'une façon générale, les eaux rejetées dans le milieu naturel (eaux douces superficielles) sont susceptibles de modifier le régime des eaux (rubrique 2.2.1.0. du Code de l'Environnement) ou de modifier la qualité des eaux (rubrique 2.2.3.0. du Code de l'Environnement). Le rejet doit donc respecter les principes et les règles fixées (implantation, conception, réalisation, exploitation, et surveillance), décrites dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 27 juillet 2006 DEVO0650452A fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à la rubrique 2.2.3.0. précitée. Les niveaux de rejet à prendre en compte pour les principaux polluants sont rappelés dans les listes R1 de l'arrêté du 30 juin 2020 NOR : TREL2011758A.

|                                                                                                                                  |                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coordonnées LAMBERT 93 du point de rejet (<a href="http://www.geoportail.gouv.fr/carte">www.geoportail.gouv.fr/carte</a>)</b> | <b>Nom du cours d'eau ou du plan d'eau, et du bassin versant concernés:</b> |
| X= <input type="text"/>                                                                                                          | Cours d'eau ou plan d'eau : <input type="text"/>                            |
| Y= <input type="text"/>                                                                                                          | Nom du bassin versant concerné : <input type="text"/>                       |
| Z = <input type="text"/>                                                                                                         |                                                                             |

 La cartographie des cours d'eau est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:  
<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Donnees-sur-l-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

|                                                  |                      |      |
|--------------------------------------------------|----------------------|------|
| Débit d'étiage du cours d'eau ( <b>QMNA5</b> ) : | <input type="text"/> | m3/s |
| Débit moyen du cours d'eau ( <b>MODULE</b> ) :   | <input type="text"/> | m3/s |

 Les données hydrologiques des cours d'eau peuvent être obtenues en consultant les résultats des études d'évaluation des volumes prélevables menées sur les bassins versants du Gard en déficit quantitatif ou en consultant les données téléchargeables sous :  
[www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes\\_debits\\_caracteristiques.zip](http://www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip)

|                                                                                                                                                    |                              |                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Le dispositif de rejet (à placer sur le plan de localisation) se situe :</b>                                                                    |                              |                              |
| • à moins de 1 kilomètre d'une zone de baignade?                                                                                                   | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • à moins de 1 kilomètre d'une zone de conchyliculture ou de cultures marines?                                                                     | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • à moins de 1 kilomètre d'un captage d'eau potable?                                                                                               | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • à moins de 1 kilomètre en amont d'une zone de pisciculture?                                                                                      | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • dans un parc naturel, un parc national, une réserve naturelle, ou dans une zone où s'appliquent des mesures conservatoires de biotope aquatique? |                              |                              |

**Qualité des eaux rejetées :**

- **le rejet ne contient pas de polluant dont la concentration soit supérieure à ceux définis dans le niveau R2 (engagement sur l'honneur ou fourniture d'une analyse des concentrations pour les paramètres de la liste R2)** ☐ oui ☐ non ☐ sans objet
- Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées ? ☐ oui ☐ non ☐ sans objet

- Si mon dispositif de rejet se situe dans un des secteurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, je m'engage mettre en oeuvre les conditions particulières mentionnées par l'article 4 de l'arrêté ministériel DEVO0650452A ..... ☐ oui

- Je m'engage à déterminer les points de rejet et à prendre les dispositions (prévenir l'érosion, curer et limiter les dépôts,...) pour réduire au minimum les effets des déversements sur les eaux réceptrices conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel DEVO0650452A ..... ☐ oui
- Je m'engage à respecter les conditions d'implantation mentionnées à l'article 6 de l'arrêté ministériel DEVO0650452A (rejet en lit mineur, implantation permettant la dilution, stabilité des berges,...) ..... ☐ oui
- Je m'engage à respecter les conditions d'exploitation des travaux et ouvages mentionnées aux articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel DEVO0650452A (non atteinte à la vie piscicole, caractéristiques des eaux rejetées,...) ..... ☐ oui



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-213000342-20240919-DELIB\_24\_105-DE



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Eau et Risques – Guichet unique de l'eau**  
89 rue Wéber - CS52002 – 30907 NÎMES Cedex 2  
Tél : 04-66-62-63-61 – [ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

## ANNEXE n° 4 : Travaux en cours d'eau

**NB : en cas de travaux à réaliser par une collectivité au bénéfice de propriétés privées, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général peut s'avérer nécessaire – contacter le service Eau et Inondation de la DDTM du Gard.**

### A4 - 1 - Données techniques du projet :

le projet doit respecter les principes et les règles fixées (implantation, conception, réalisation, exploitation, et surveillance), décrites dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du [DEVO0650452A du 30/09/2014](#) et pour ceux concernant un projet de restauration des fonctionnalités naturelles du milieu aquatique dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 **NOR : TREL2011759A**

#### Cadre(s) à renseigner selon la nature de votre projet :

|                                                                                                                                                                            |                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Entretien du cours d'eau (enlèvement embâcles, traitement d'atterrissement...)                                                                    | remplir le cadre <b>A4 - 2 et A4 - 8 à A4 - 10</b> |
| <input type="checkbox"/> Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau                                                                    | remplir le cadre <b>A4 - 3 et A4 - 8 à A4 - 10</b> |
| <input type="checkbox"/> Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage (sur ouvrage existant uniquement)                                                                    | remplir le cadre <b>A4 - 4 et A4 - 8 à A4 - 10</b> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (passage busé, passage à gué) qui ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues | remplir le cadre <b>A4 - 5 et A4 - 8 à A4 - 10</b> |
| <input type="checkbox"/> Consolation, traitement ou protection de berges (fascinage, enrochement...)                                                                       | remplir le cadre <b>A4 - 6 et A4 - 8 à A4 - 10</b> |
| <input type="checkbox"/> Modification du profil du cours d'eau (retalutage...)                                                                                             | remplir le cadre <b>A4 - 7 et A4 - 8 à A4 - 10</b> |

### A4 - 2 - Entretien du lit et des berges :

|                                                                                                                         |                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions sur la végétation :                                                                                             |                                                                                                                                                      |
| Traitement de la végétation des berges :                                                                                | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                                                                                            |
| Nettoyage des végétaux du lit :                                                                                         | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                                                                                            |
| Enlèvement par :                                                                                                        | <input type="checkbox"/> pelle mécanique <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : <input type="text"/>          |
| Traitement des embâcles :                                                                                               | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                                                                                            |
| Actions sur les matériaux du lit : <input type="text"/>                                                                 |                                                                                                                                                      |
| Type de matériaux :                                                                                                     | <input type="checkbox"/> <b>Sédiments</b> (vase, terre, argiles, limons) <input type="checkbox"/> <b>Matériaux nobles</b> (sables, graviers, galets) |
| Type d'intervention :                                                                                                   |                                                                                                                                                      |
| <input type="checkbox"/> scarification (enlèvement de la végétation et des systèmes racinaires sur les atterrissements) |                                                                                                                                                      |
| <input type="checkbox"/> déplacement des matériaux                                                                      | <input type="checkbox"/> destination des matériaux : <input type="text"/>                                                                            |
| <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : <input type="text"/>                                                      |                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                         | Pièces à joindre :                                                                                                                                   |
|                                                                                                                         | • plan parcellaire indiquant le lieu de réinjection des matériaux déplacés                                                                           |

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Attention :</b> L'entretien régulier du cours d'eau (gestion des atterrissements, l'écoulement des eaux) est de la responsabilité du propriétaire riverain.                                                                                                                            |
|  | <b>Attention :</b> L'extraction des matériaux nobles du lit (sables, graviers, galets, blocs) est interdite. L'utilisation d'un godet trapèze pour l'entretien d'un cours d'eau est interdite car celui-ci reprofile le lit et altère les berges (à réserver pour l'entretien des fossés) |

#### A4 - 3 - Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau :

|                                                                                                                                              |                                      |                                                                    |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Passage de canalisation par :                                                                                                                | <input type="checkbox"/> Forage      | <input type="checkbox"/> Fonçage                                   | <input type="checkbox"/> Tranchée                                                                                                  |
| Réseau concerné :                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> Eau potable | <input type="checkbox"/> Assainissement                            | <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Électricité <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="text"/> |
| Épaisseur de recouvrement de la conduite (entre le fond du lit de rivière reconstitué et le dessus de la conduite) : <input type="text"/> cm |                                      |                                                                    |                                                                                                                                    |
| Origine et nature (granulométrie) des matériaux de couverture : <input type="text"/>                                                         |                                      |                                                                    |                                                                                                                                    |
| Diamètre de la conduite : <input type="text"/> mm                                                                                            |                                      |                                                                    |                                                                                                                                    |
| Tranchée : <input type="checkbox"/> en berge <input type="checkbox"/> en travers.                                                            |                                      | Longueur : <input type="text"/> m Largeur : <input type="text"/> m |                                                                                                                                    |
| Autres précisions : <input type="text"/>                                                                                                     |                                      |                                                                    |                                                                                                                                    |

#### A4 - 4 - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage (sur ouvrage existant uniquement) :

|                                                                                   |                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Nota :</b> L'intervention ne doit pas modifier les caractéristiques et fonctionnalités de celui existant. |
| Description détaillée de l'ouvrage existant, problème à résoudre :                |                                                                                                              |
| <input type="text"/>                                                              |                                                                                                              |
| Description détaillée de l'intervention à réaliser :                              |                                                                                                              |
| <input type="text"/>                                                              |                                                                                                              |

#### A4 - 5 - Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (passage busé, passage à gué) qui ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues :

|                                                                                                                                                       |                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|                                                                    | Toujours prévoir la restauration de la continuité écologique |
| Installation d'un dispositif de franchissement : <input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> pérenne                                 |                                                              |
| Nature : <input type="checkbox"/> passage busé (ouvrage constitué de buse)                                                                            |                                                              |
| <input type="checkbox"/> passage à gué (ouvrage en fond de lit permettant la traversée)                                                               |                                                              |
| <input type="checkbox"/> autre (préciser) : <input type="text"/>                                                                                      |                                                              |
| Diamètre interne : <input type="text"/> mm ou Dimensions internes de la section : hauteur : <input type="text"/> m / largeur : <input type="text"/> m |                                                              |
| Enfoncement de l'ouvrage sous le fond du lit : <input type="text"/> m                                                                                 |                                                              |
| Longueur du linéaire de cours d'eau concerné : <input type="text"/> m                                                                                 |                                                              |
| Autres précisions : <input type="text"/>                                                                                                              |                                                              |

#### A4 - 6 - Consolidation, traitement ou protection de berges (fascinage, enrochement...) :

**Rappel** : L'aménagement ne doit pas conduire à créer de digue ou à rehausse**Rive gauche** : Linéaire de berges concernées :  m. Pente actuelle (%) :  Pente finale (%) : Linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante :  mLinéaire de berge protégée par technique autre :  m☐ protection mixte ☐ enrochements libres ☐ enrochements bétonnés ☐ gabions ☐ enrochement maçonné☐ autre (à préciser) : Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée :  m Hauteur en protection végétale :  mAutres précisions :  ☐ Je m'engage à ne pas dépasser la hauteur actuelle de la berge**Rive droite** : Linéaire de berges concernées :  m. Pente actuelle (%) :  Pente finale (%) : Linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante :  mLinéaire de berge protégée par technique autre :  m☐ protection mixte ☐ enrochements libres ☐ enrochements bétonnés ☐ gabions ☐ enrochement maçonné☐ autre (à préciser) : Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée :  m Hauteur en protection végétale :  mAutres précisions :  ☐ Je m'engage à ne pas dépasser la hauteur actuelle de la berge**A4 - 7 - Modification du profil du cours d'eau (retalutage, arasement de merlons) :**☐ Modification du profil en long : Linéaire concerné :  mPente longitudinale actuelle (%) :  Pente finale (%) : ☐ Modification du profil en travers : Linéaire concerné :  mPente de berge actuelle (%) :  Pente finale (%) : ☐ Rive gauche☐ Rive droite☐ les deux rivesQuantité de matériaux déblayés :  m3 Destination des matériaux : 

Pièces à fournir : les profils schématiques avant/après

**A4 - 8 - Document d'incidences :****État initial** : décrire le cours d'eau et son environnement proche, tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux.**Description de l'environnement proche du cours d'eau :**Il y a une majorité de zones urbanisées autour du cours d'eau : ☐ oui ☐ nonIl y a une zone humide (\*) à proximité du cours d'eau : ☐ oui ☐ non(\*) **Zone humide** : terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses, etc.)**Aspect général du lit :**Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, reprofilage du lit effectué....) : ☐ oui ☐ non☐ secteur rectiligne☐ secteur sinueux (méandres)Lit à plusieurs bras ? ☐ oui ☐ nonLe tronçon connaît des assecs périodiques (\*) ? ☐ oui ☐ non(\*) **Assec** : absence d'écoulement d'eau

**Nature des berges :** (plusieurs cases peuvent être cochées)Rive droite : ☐ enherbée ☐ arbustive ☐ nue☐ autre (préciser) : Rive gauche : ☐ enherbée ☐ arbustive ☐ nue ☐ artificielle (mur, enrochement)☐ autre (préciser) : **Nature du fond du cours d'eau :** ☐ naturel ☐ artificiel (béton, enrochement)**Espèces animales :** (renseignements possibles auprès de la fédération de pêche)Présence de : ☐ Truite ☐ Poissons blancs ☐ Écrevisses ☐ Grenouilles, crapauds☐ Autres : **Renseignements complémentaires :**Présence de rejets à proximité : ☐ oui ☐ nonSi oui, préciser sa nature (station d'épuration, drain, égout...) : Présence à proximité de prélèvements ou d'usage particulier de l'eau : ☐ oui ☐ nonSi oui, préciser sa nature (irrigation, captage, AEP, baignade...) : **A4 - 9 - Impacts et mesures d'évitement, de réduction EN PHASE TRAVAUX :**

**Nota :** Tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. Ainsi vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces.

**Afin de respecter ces principes, vous devez préciser les dispositions et précautions qui seront prises.**



**La phase travaux est la période où les impacts peuvent être les plus importants sur le milieu aquatique, c'est pourquoi il est nécessaire de remplir la partie ci dessous le plus précisément**

**Impacts potentiels en phase travaux :**- Destruction de frayères (en cas d'intervention d'engins en lit mouillé) ☐ oui ☐ non- Risque de départ de matières en suspension ☐ oui ☐ non- Risque de départ de laitance (en cas d'utilisation de béton) ☐ oui ☐ non- Risque de pollutions accidentelles ☐ oui ☐ non- Autres : **Descriptif des mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en oeuvre :****Circulation d'engins dans le lit mineur :** ☐ oui ☐ nonSi oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :  m<sup>2</sup>**Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :**Conduite du chantier lors d'un assec naturel ☐ oui ☐ non**Si non :**Mise du chantier en assec artificiel : ☐ oui ☐ nonSi oui, longueur de cours d'eau mise en assec :  mlargeur de cours d'eau mise en assec :  m**Moyen utilisé :**☐ batardeau, big bag☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage

☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage air

☐ mise en place d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux

☐ autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension : ☐ oui ☐ non

Si oui, moyen utilisé :

☐ bottes de paille

☐ géotextile

☐ autre (préciser) :

Autres précisions :

☐ Je m'engage à réaliser les travaux en dehors des période de reproduction piscicole, c'est à dire :

- travaux interdits du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars pour les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

- travaux à éviter du 1<sup>er</sup> mars à 31 mai pour les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

☐ Je m'engage à mettre en place les mesures visant à éviter et réduire les pollutions (ex: batardeaux, barrage filtrant, géotextile, pompage, décantation avant rejet dans le cours d'eau, contrôle visuel des engins de chantier)

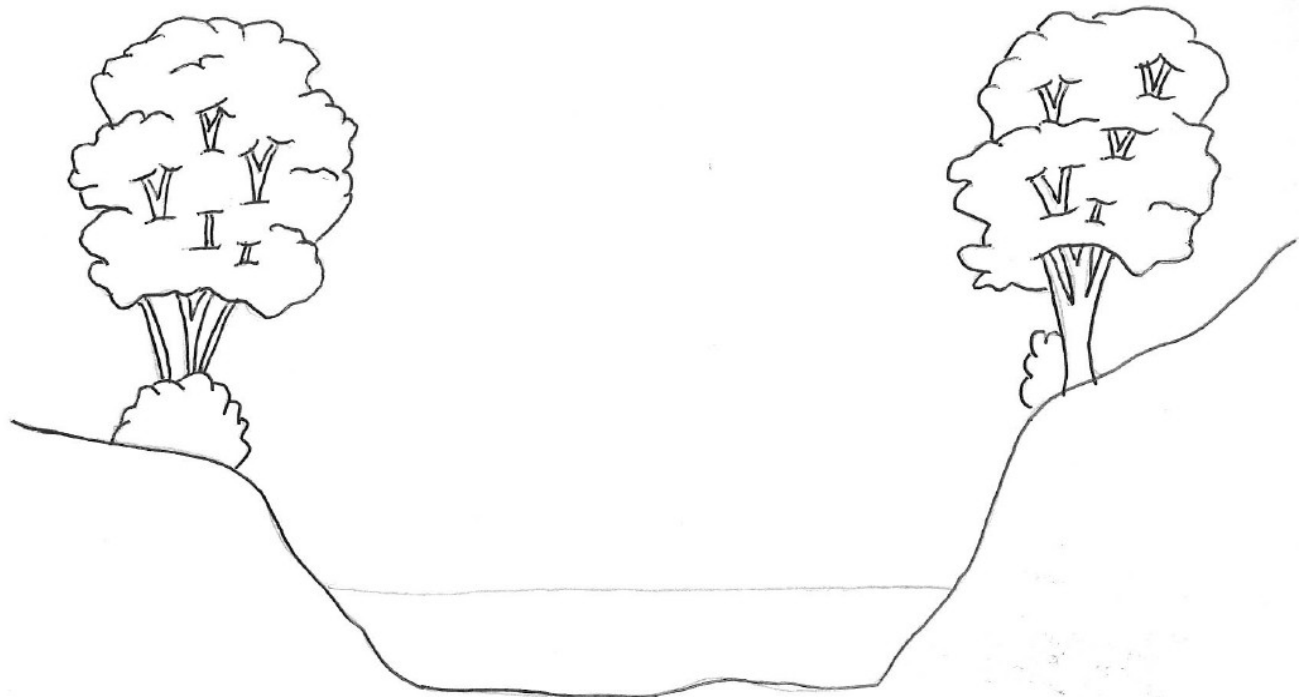
☐ Je m'engage à enlever l'ensemble des installations de chantier à la fin des travaux et effectuer une remise en état de la zone (enlèvements de tous les déchets, des bigbags, de la piste d'accès ....)

#### Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée : ☐ oui ☐ non

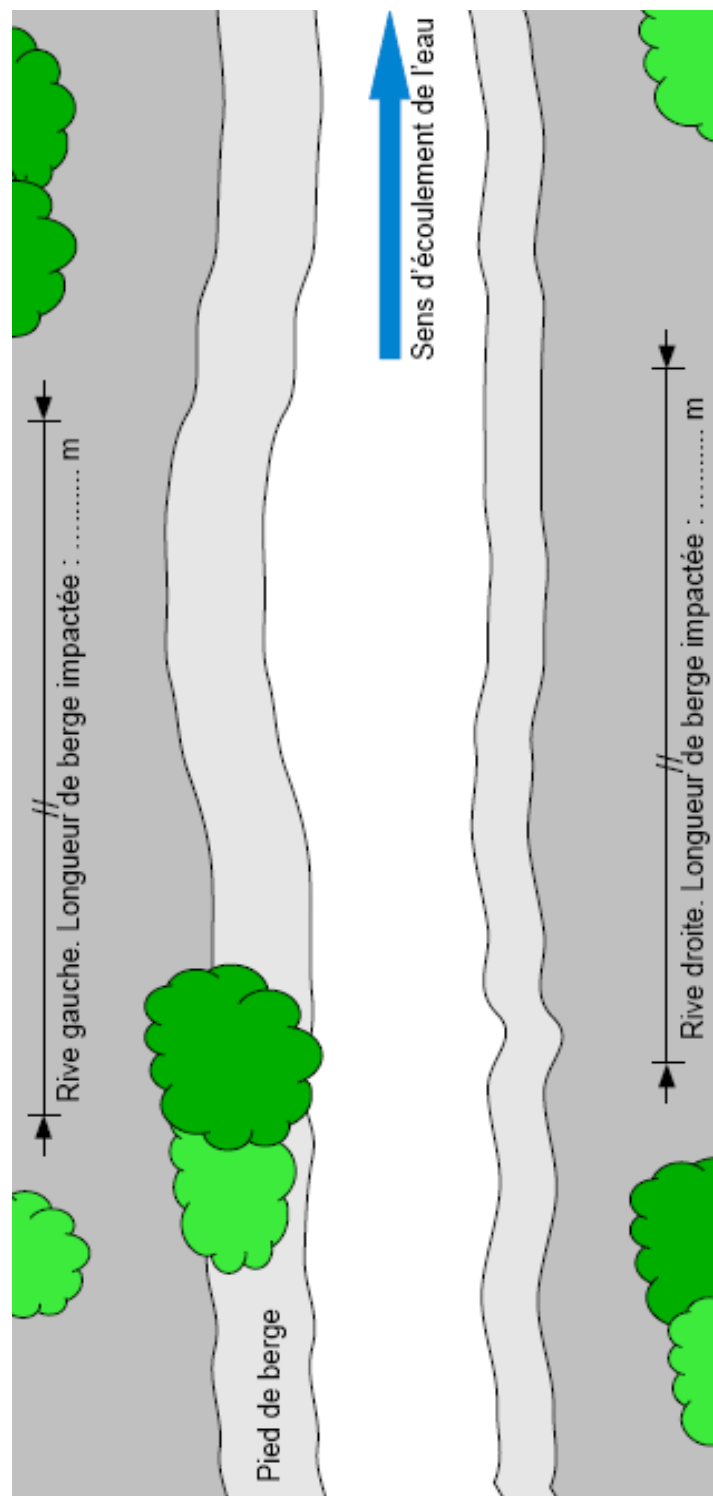
- Renseignements techniques : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gard : 04 66 02 91 61
- Renseignements administratifs : l'arrêté préfectoral obligatoire autorisant la pêche de sauvegarde est émis par la DDTM au 04 66 62 64 63

**Vue en coupe :** Compléter le schéma suivant en précisant le projet par rapport à l'état initial, et indiquer les cotes du projet



**Vue en plan :** compléter le schéma suivant en dessinant les mesures de réduction décrites dans la partie

22 (les voies d'accès, les batardeaux, la pose du géotextile, bu travaux.



# A4 - 10 - Impacts du projet terminé et mesures d'évitement de compensation des impacts, en amont, en aval A L'ISSUE DES

## Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique après les travaux :

| Rubriques                              | Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ? | Oui / Non                    | Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation des impacts du projet terminé : |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reprendre rubriques cochées (Partie 5) | Si au moins un risque est avéré (case "oui" cochée)               | Entourer la réponse adéquate | Une mesure d'évitement ou de réduction des impacts minimum est OBLIGATOIRE                           |

### Le régime des eaux

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3.1.2.0<br>3.1.4.0<br>3.1.5.0<br>3.2.1.0 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des débordements (fréquence, durée) :</li> <li>• Accentuation de la violence des crues :</li> <li>• Accentuation des étiages :</li> <li>• Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> <li>• Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux :</li> </ul> | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |  |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

### Le niveau de l'eau

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3.1.2.0<br>3.1.4.0<br>3.1.5.0<br>3.2.1.0 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la hauteur d'eau :</li> <li>• Baisse de la hauteur d'eau :</li> <li>• Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) :</li> <li>• Enfouissement du lit du cours d'eau :</li> </ul> | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |  |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

### Le milieu aquatique : habitat, faune et flore

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 3.1.2.0<br>3.1.3.0<br>3.1.4.0<br>3.1.5.0<br>3.2.1.0<br>3.3.2.0 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déstabilisation et érosion des berges :</li> <li>• Artificialisation des berges :</li> <li>• Disparition des eaux courantes :</li> <li>• Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux :</li> <li>• Envasement, colmatage du fond du cours d'eau :</li> <li>• Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau (ex : béton, curage) :</li> <li>• Perte de sinuosité du cours d'eau :</li> <li>• Perte de ripisylve (végétaux des berges) :</li> <li>• Disparition de l'ombrage :</li> <li>• Augmentation de l'ombrage :</li> </ul> | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |  |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

### La circulation des poissons et le transport sédimentaire

|        |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                        |  |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| toutes | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval :</li> <li>• Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage :</li> </ul> | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |  |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rubriques                                                                           | Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ?                                                                                                                                                          | Oui / Non                                                                                                                                                                           | Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation des impacts du projet terminé : |
| <b>La qualité de l'eau</b>                                                          |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                      |
| 3.3.2.0                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contamination de l'eau par des polluants (nitrates, phytosanitaires...) :</li> <li>Rejet ou départ de sédiments fins :</li> <li>Diminution de la transparence de l'eau :</li> </ul> | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |                                                                                                      |
| <b>Autres usages</b>                                                                |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                      |
| éventuellement les activités nautiques non motorisées : canoë, raft...              |                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non                                                                                                                           |                                                                                                      |

## Partie III

# Document d'analyse des incidences et compatibilité avec les documents de planification

**8 - Incidences du projet sur les sites NATURA 2000 :**

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives au réseau Natura 2000 :  
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>

**Localisation du projet :**

☐ Le projet est situé hors site Natura 2000. A quelle distance du ou des sites les plus proches ?

A  km du site le plus proche :  (n° de site : FR )

A  km du site le plus proche :  (n° de site : FR )

☐ Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 :

Site :  (n° de site : FR )

Site :  (n° de site : FR )

Dans tous les cas, un **formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000**, disponible sur le site :  
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>, doit être renseigné et annexé à  
**votre dossier.**

**Pièces à joindre :**

- Localisation du projet : carte localisant votre projet ainsi que le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s)
- Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

**9 - Compatibilité du projet avec le SDAGE :**

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée en vigueur (\*).



Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives au SDAGE :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016>

(\*) Si votre projet est situé sur l'une des communes suivantes : Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, St Sauveur Camprieux, ou Trèves, consultez les données relatives au SDAGE Adour-Garonne :  
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom de la masse d'eau concernée par mon projet :</b> | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectif d'atteinte du "bon état"</b>                | état écologique (pour un cours d'eau) : <input type="checkbox"/> 2015 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2027<br>état quantitatif (pour une nappe) : <input type="checkbox"/> 2015 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2027 |

| Orientations Fondamentales du SDAGE 2016-2021                                                   | Mon projet est :                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OF 0</b> : S'adapter aux effets du changement climatique                                     | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>OF 1</b> : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |

**Orientations Fondamentales du SDAGE 2016-2021**

**OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**OF 3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**OF 5** : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**OF 7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- ☐ compatible  
☐ non compatible  
☐ non concerné

**Conclusion sur la compatibilité avec le SDAGE :**

☐ mon projet est compatible avec le SDAGE

☐ mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE

Remarques complémentaires :

**10 - Compatibilité du projet avec le PGRI :**

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Rhône-Méditerranée en vigueur (\*).



Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives au PGRI :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>

(\*) Si votre projet est situé sur l'une des communes suivantes : Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, St Sauveur Camprieux, ou Trèves, consultez les données relatives au PGRI Adour-Garonne :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a22197.html>

| Disposition du PGRI 2016-2021 susceptibles de concerner mon projet                                                                                                                             | Mon projet est :                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D.2-3</b> : Éviter les remblais en zones inondables                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>D.2-4</b> : Limiter le ruissellement à la source                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>D.2-6</b> : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines                                                             | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>D.2-7</b> : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>D.2-8</b> : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux                                                                         | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>D.2-12</b> : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants                                                          | <input type="checkbox"/> compatible<br><input type="checkbox"/> non compatible<br><input type="checkbox"/> non concerné |
| <b>Conclusion sur la compatibilité avec le PGRI :</b><br><input type="checkbox"/> mon projet est compatible avec le PGRI <input type="checkbox"/> mon projet n'est pas compatible avec le PGRI |                                                                                                                         |
| Remarques complémentaires :                                                                                                                                                                    |                                                                                                                         |

## 11 - Compatibilité du projet avec le SAGE :

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.



Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE dans le Gard :

<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques>

Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?

☐ oui

☐ non

Si oui, lequel ?

Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?

☐ oui

☐ non

Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?

☐ oui

☐ non

Remarques complémentaires :

## 12 - Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et le PPRI :

Mon projet est-il compatible avec le document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) en vigueur ?

☐ oui

☐ non

Mon projet est-il conforme avec les règles du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) ?

☐ oui

☐ non

☐ sans objet

Remarques complémentaires :

## 13 - Mesures d'évitement, mesures de réduction et mesures compensatoires :

Préciser ici la liste des mesures d'évitement, de réduction et de compensation que vous vous engagez à mettre en oeuvre afin de ne pas porter atteinte au milieu aquatique et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L211-1 du code de l'environnement)

**MESURES D'EVITEMENT:**

**MESURES DE REDUCTION:**

**MESURES COMPENSATOIRES:**

## 14 - Alternatives au projet :

Précisez les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives. Vous devez démontrer ici que la solution choisie vise à réduire les impacts sur l'environnement.

## 15 - Résumé non technique :

## 16 - Moyens de surveillance des impacts réels du projet :

### Prélèvements :

Installation d'un compteur volumétrique ?

☐ oui☐ non☐ sans objet

Autre moyen de comptage mis en place ?

☐ oui☐ non☐ sans objet

Si oui, précisez lequel :

### Rejets :

Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées ?

☐ oui☐ non☐ sans objet

## 17 - Eléments graphiques :



### Pièces à annexer obligatoirement à votre dossier :

- Un extrait de carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> en couleurs avec la localisation de votre projet,
- Un plan cadastral avec la localisation de votre projet,
- Des photographies du site avant travaux, avec éventuellement photomontage ou schéma du projet,
- Tout élément graphique complémentaire utile à la compréhension du projet,
- Toute pièce complémentaire précisée dans l'annexe 1, 2, 3, 4 ou 5.

**18 - Engagement du demandeur :****Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe(s) comprise(s).****Je m'engage à :**

- **réaliser mon projet conformément au dossier déposé**, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé;
- **informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux, et de la date d'achèvement prévisionnelle :**
  - la DDTM ([ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)),
  - le service départemental de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) ([sd30@ofb.gouv.fr](mailto:sd30@ofb.gouv.fr)) ;
- **en cas de problème ou d'incident :**
  - interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
  - prévenir dans les meilleurs délais la DDTM et le service départemental de l'OFB.
- **Précision obligatoire : autre demande d'autorisation déjà déposée pour le même projet (urbanisme, dérogation espèce protégée, demande de défrichement).....** ☐ oui ☐ non
  - Si oui : préciser la date du dépôt
  - Si oui : préciser le service auquel la demande a été faite
- **A COMPTER D'OCTOBRE 2022 TOUTE L'INSTRUCTION DU DOSSIER SE FAIT PAR UNE TELEPROCEDURE VIA L'APPLICATION "GUN env". J'ai bien noté que les échanges concernant l'instruction de mon dossier se feront exclusivement par échange de messages à l'adresse mail que j'ai indiquée en page 3 de ce formulaire.**

Fait à Le NOM et prénom du signataire : 

(signature obligatoire du demandeur)

**19 - Informations annexes :**

Les dispositions du code de l'environnement suivantes sont rappelées :

- le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5<sup>ème</sup> classe (art. R216-12) ;
- toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R214-39) ;
- la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de **3 ans** à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R214-40-3) ;
- Vous êtes tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle (art. L216-4).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000  
À L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



*Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?*

*Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.*

**Attention :** en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

**Intitulé du projet :** **Essai par pompage de très longue durée sur les forages Fr\_2016 et Fe\_2021**

**Coordonnées du porteur de projet :**

Maître d'ouvrage : [Mairie de Bellegarde](#)  
Nom et prénom de la personne référente : [Juan MARTINEZ \(Maire\)](#)  
Commune et département : [Bellegarde - Gard](#)  
Adresse : [Place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE](#)  
  
Téléphone : [04.66.01.11.16](#)  
Fax :  
Email : [acceuil@mairie-bellegarde.fr](mailto:acceuil@mairie-bellegarde.fr)

## 1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

### Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Mise en œuvre d'un essai par pompage de très longue durée sur les forages Fr\_2016 et Fe\_2021 dans le cadre de leur régularisation administrative. L'objectif est de caractériser l'impact des prélèvements pour l'AEP de la commune sur les ressources en eau superficielle et souterraine.

### Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Gard / Bellegarde / Sauzette

### Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

#### 1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Les forages sont déjà réalisés et protégés dans des bâtis maçonnés. L'essai par pompage sera réalisé avec les installations en place. Seule une conduite de refoulement des eaux du forage Fe\_2021 (type conduite d'irrigation) sera mise en place temporairement. Le rejet des eaux des deux forages sera réalisé dans la Roubine du Campuget, au droit et en aval de la source de Sauzette.

Un seuil débitmétrique temporaire sera mis en place sur la Roubine du Campuget, en aval de la source de Sauzette, afin de réaliser un suivi des débits du cours d'eau sur une année hydrologique. Ce seuil sera réalisé avec une plaque en acier de quelques millimètres d'épaisseur (ouverture trapézoïdale). Le seuil sera dimensionné pour mesurer préférentiellement les faibles débits et limiter son impact sur l'écoulements des eaux en période de crue.

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

#### 2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

L'essai par pompage sera réalisé avec les installations en place. Seule une conduite de refoulement des eaux du forage Fe\_2021 (type conduite d'irrigation) sera mise en place temporairement.

#### 3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

☒ rejets en milieu aquatique

☐ pollutions

☐ poussières

☐ bruits

☐ éclairages nocturnes

☐ déchets

☐ piétinements

☐ autres :

Commentaires :

Rejet d'eau douce non turbide dans la Roubine du Campuget

**Fournir une carte de la zone d'influence**

### **Durée prévisible et période envisagée du projet**

- Date de début :

Octobre 2024 (selon les conditions climatiques)

- Date de fin :

Novembre 2024

- Préciser si les activités sont :

☐ diurnes

☐ nocturnes

☐ ponctuelles

☐ régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

L'essai par pompage sera réalisé sur une période de 7 jours.

### **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

Ø essai par pompage réalisé avec les installations en place

### **Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés**

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

FR9112015 : « Costières nîmoises »

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Aucune incidence à distance – forages et rejet localisés en dehors du site Natura 2000.

### **Cartographie**

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000

- Plan de masse, plan cadastral

- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet

- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

## 2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

### MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

#### TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

| TYPE DE MILIEUX NATURELS               |                      | Cocher si présent | Commentaires |
|----------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| <b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b> | pelouse              | X                 |              |
|                                        | pelouse semi-boisée  |                   |              |
|                                        | lande                |                   |              |
|                                        | garrigue / maquis    |                   |              |
|                                        | autre :              | X                 |              |
| <b>Milieux forestiers</b>              | forêt de résineux    |                   |              |
|                                        | forêt de feuillus    |                   |              |
|                                        | forêt mixte          |                   |              |
|                                        | plantation           | X                 |              |
|                                        | autre :              |                   |              |
| <b>Milieux rocheux</b>                 | falaise              |                   |              |
|                                        | affleurement rocheux |                   |              |
|                                        | éboulis              |                   |              |
|                                        | blocs                |                   |              |
|                                        | autre :              |                   |              |
| <b>Zones humides</b>                   | cours d'eau          |                   |              |
|                                        | fossé                |                   |              |
|                                        | étang                |                   |              |

|                                    |                           |  |  |
|------------------------------------|---------------------------|--|--|
|                                    | mare                      |  |  |
|                                    | prairie humide            |  |  |
|                                    | roselière                 |  |  |
|                                    | tourbière                 |  |  |
|                                    | gravière                  |  |  |
|                                    | autre :                   |  |  |
| <b>Milieux littoraux et marins</b> | lagunes                   |  |  |
|                                    | plages et bancs de sables |  |  |
|                                    | herbiers                  |  |  |
|                                    | falaises et récifs        |  |  |
|                                    | grottes                   |  |  |
|                                    | autre :                   |  |  |
| <b>Autre type de milieu</b>        |                           |  |  |

#### TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

| <b>NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD</b> | <b>Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat</b> | <b>Commentaires</b> |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                   |                                                          |                     |
|                                                   |                                                          |                     |
|                                                   |                                                          |                     |
|                                                   |                                                          |                     |

#### TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

| <b>GROUPES D'ESPECES</b> | <b>NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu</b> | <b>Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)</b> |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Plantes</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                           |                                                                            |
| <b>Oiseaux</b>           | <a href="#">A231 Coracias garrulus</a><br><a href="#">A246 Lullula arborea</a><br><a href="#">A255 Anthus campestris</a><br><a href="#">A080 Circaetus gallicus</a><br><a href="#">A128 Tetra tetrix</a><br><a href="#">A133 Burthinus oedicnemus</a><br><a href="#">Clamator grandarius</a><br><a href="#">Otus scops</a> |                                                                           |                                                                            |

|                   |                                                                                                                                                                                                         |  |  |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|                   | <a href="#">Athene noctua</a><br><a href="#">Merops apiaster</a><br><a href="#">Upupa epops</a><br><a href="#">Galerida cristata</a><br><a href="#">Sylvia undata</a><br><a href="#">Lanius senator</a> |  |  |
| <b>Mammifères</b> |                                                                                                                                                                                                         |  |  |
| <b>Amphibiens</b> |                                                                                                                                                                                                         |  |  |
| <b>Reptiles</b>   |                                                                                                                                                                                                         |  |  |
| <b>Insectes</b>   |                                                                                                                                                                                                         |  |  |
| <b>Poissons</b>   |                                                                                                                                                                                                         |  |  |
| <b>Crustacés</b>  |                                                                                                                                                                                                         |  |  |

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

|                                           |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quels sites internet avez vous consulté ? | <a href="#">Gard.gouv.fr</a><br><a href="#">Occitanie.developpement-durable.gouv.fr</a><br><a href="#">Inpn.mnhn.fr/site/natura2000</a> |
| Quels sont les contacts pris ?            |                                                                                                                                         |
| Quels documents avez vous consulté ?      | <a href="#">Le formulaire standard de données (FDS</a><br><a href="#">Carte Natura 2000</a>                                             |

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

### 3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

Néant

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

Néant

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Néant

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

Néant

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Toutes les mesures de protection des milieux seront mises en œuvre. La réalisation de l'essai par pompage avec les installations en place limitera significativement le risque de pollution par déversement accident d'hydrocarbures. Les groupes de pompage seront alimentés en énergie par le réseau électrique (pas de groupe électrogène).

Le rejet des eaux sera effectué dans la Roubine du Campuget, au droit et en aval de la source de Sauzette. Un contrôle continu de la qualité des eaux sera réalisé (température et conductivité). La nature de l'aquifère (alluvions) n'entraînera pas de rejet d'eau turbide. Des suivis piézométriques en continu seront réalisés sur les ouvrages du secteur d'étude.

#### 4 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?**

☒ **NON**

☐ **OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le :

A :

Nom et signature :

## Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

### - Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-de-communication-r900.html>

### - Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

[http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML\\_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service\\_idx=25W&map=environnement.map](http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map)

### - Dans les **fiches de sites région Languedoc-Roussillon** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

### - Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html>

### - Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

### - Auprès de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>

### - Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :